

# QUATRE-VINGT-ONZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 92



COMMISSION DU DANUBE  
Budapest - 2019

**QUATRE-VINGT-DOUZIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**TOME 92**

**COMMISSION DU DANUBE**

**Budapest – 2019**

## **HU ISSN 2060 – 7431**

Editeur : COMMISSION DU DANUBE  
H-1068 Budapest, Benczúr u. 25.  
Téléphone : +(36 1) 461 80 10  
E-mail : [secretariat@danubecom-intern.org](mailto:secretariat@danubecom-intern.org)  
Internet : [www.danubecommission.org](http://www.danubecommission.org)  
Rédacteur : Secrétariat de la Commission du Danube  
Imprimé en Hongrie

Tous droits réservés.  
La réimpression, même partielle, est interdite.  
Toute reproduction de ce livre ou d'un extrait  
quelconque sans l'autorisation écrite  
de l'éditeur est interdite.

COMMISSION DU DANUBE  
Quatre-vingt-douzième session

CD/SES 92

QUATRE-VINGT-DOUZIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE

13 juin 2019

TOME 92

COMMISSION DU DANUBE  
Budapest – 2019



## SOMMAIRE

	Page
Liste des participants – CD/SES 92/1.....	1
Ordre du jour de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube – CD/SES 92/2.....	5
Compte-rendu sur les travaux de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube.....	9
 I. DECISIONS DE LA QUATRE-VINGT-DOUZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – CD/SES 92/10	49
Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant l’amendement des « Règles de procédure et autres documents d’organisation de la Commission du Danube » suite au changement du mandat – CD/SES 92/13 .....	50
Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant la libération de M. Petar Margić, Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 92/14 .....	69
Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant la libération de M. Piotr S. Souvorov, Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne – CD/SES 92/15 .....	70
Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant la libération de M. Alexander F. Stemmer, Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions administratives et financières – CD/SES 92/16 .....	71

Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant la libération de M. Horst Schindler, Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 92/17 .....	72
Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant la libération de M. Imre Matics, conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 92/18 .....	73
Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant la libération de M. Serguéï K. Tsrnakliyski, conseiller pour les questions techniques du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 92/19.....	74
Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant la libération de M. Peter Čáky, conseiller pour les questions d’entretien de la voie navigable du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 92/20 .....	75
Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant la libération de M. Dejan Trifunović, conseiller pour les questions d’exploitation et d’écologie du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 92/21 .....	76
Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant la libération de Mme Irina A. Smirnova, conseillère pour les questions d’analyse économique et statistique du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 92/22 .....	77
Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant la libération de M. Felix Zaharia, conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 92/23 .....	78

Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant la libération de Mme Olga Rotaru, conseillère pour les questions d'éditions et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 92/24 .....	79
Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant la nomination de M. Manfred Seitz au poste de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 92/25 .....	80
Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant la nomination de M. Csaba Pákozdi au poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions administratives et financières – CD/SES 92/26 .....	81
Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant la nomination de M. Felix Zaharia au poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions juridiques et de ressources humaines – CD/SES 92/27 .....	82
Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant la nomination de M. Piotr S. Souvorov au poste d'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 92/28 .....	83
Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant la nomination de M. Igor Alexander au poste de conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 92/29 .....	84
Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant la nomination de M. Peter Čáky au poste de conseiller pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 92/30 .....	85

Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant la nomination de Mme Duška Kunštek au poste de conseiller pour le développement de la navigation danubienne du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 92/31 .....	86
Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant la nomination de M. Serguéï K. Tsrnakliyski au poste de conseiller pour les questions techniques, relatives aux bateaux de navigation intérieure du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 92/32 .....	87
Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant la nomination de M. Dejan Trifunović au poste de conseiller pour les questions relatives au développement des transports de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 92/33 .....	88
Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant la nomination de M. Serguéï V. Kanournyi au poste de conseiller pour les questions d'écologie et autres questions techniques du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 92/34 .....	89
Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant la nomination de Mme Elena Echim au poste de conseiller pour les questions de coopération internationale et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 92/35 .....	90
Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Dorian Dumitru de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 92/37...	91

Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Romeo Soare de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 92/38...	93
Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2018 – CD/SES 92/41 .....	95
Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant l'amendement du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » – CD/SES 92/42 .....	98
Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 30 juin 2018 jusqu'à la Quatre-vingt-douzième session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 juin 2019 jusqu'à la Quatre-vingt-quatorzième session – CD/SES 92/45...	99
Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube relative à l'amendement de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » concernant les postes 2.5 Traducteur-interprète-archiviste et 2.9, 2.10, 2.11 Dactylographe pour la langue allemande/française/russe – CD/SES 92/47 .....	100
Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant les questions juridiques – CD/SES 92/48	103

II.	RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS conformément à l'article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube	
	Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel (2-3 avril 2019) – CD/SES 92/5 .....	107
	Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 avril 2019) – CD/SES 92/6 .....	117
	Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable (20 février 2019) – CD/SES 92/7 .....	171
	Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydretechnique (13-14 mars 2019) – CD/SES 92/8....	185
	Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (6-7 mars 2019) – CD/SES 92/9 .....	195
	Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (20-26 novembre 2018) – CD/SES 92/11 .....	201
	Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-17 mai 2019) – CD/SES 92/12 .....	249
	Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2018 – CD/SES 92/39 .....	317
III.	AUTRES DOCUMENTS DE LA QUATRE-VINGT-DOUZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
	Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget en 2018 – CD/SES 92/40 .....	327

Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 30 juin 2018 jusqu'à la 92 <sup>e</sup> session – CD/SES 92/43 .....	361
Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 juin 2019 jusqu'à la 94 <sup>e</sup> session – CD/SES 92/44 .....	395
Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingt-treizième session de la Commission du Danube – CD/SES 92/46.....	407
Liste des documents approuvés par la Quatre-vingt-douzième session, non inclus dans ce volume, édités séparément et conservés dans les archives de la Commission du Danube .....	411



**LISTE DES PARTICIPANTS**  
**DE LA QUATRE-VINGT-DOUZIEME SESSION**  
**DE LA COMMISSION DU DANUBE**

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

- M. Volkmar WENZEL - Représentant de la République fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube
- M. Norman GERHARDT - Suppléant du Représentant
- Mme Birgit WÜNSCHE - Suppléante du Représentant

Autriche

- Mme Elisabeth ELLISON-KRAMER - Représentante de la République d'Autriche à la Commission du Danube
- M. Michael KAINZ - Suppléant de la Représentante
- M. Manfred SEITZ - Expert

Bulgarie

- Mme Oulyana BOGDANSKA - Représentante de la République de Bulgarie à la Commission du Danube
- M. Gueorgui GUEORGUIEV - Expert
- Mme Gabriela KIRILOVA - Experte

Croatie

- M. Gordan GRLIĆ RADMAN - Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube
- M. Ivan BUŠIĆ - Suppléant du Représentant

### Hongrie

- M. Iván GYURCSÍK - Représentant de la Hongrie à la Commission du Danube
- Mme Kornélia KOZÁK - Représentante de la présidence du Comité préparatoire pour la révision de la Convention de Belgrade
- M. György SKELECZ - Expert

### République de Moldova

- M. Oleg ȚULEA - Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube
- M. Victor NICOLAE - Suppléant du Représentant

### Roumanie

- M. Marius LAZURCA - Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube
- M. Alexandru JIPA-TEODOROS - Conseiller
- M. Dorian DUMITRU - Expert
- M. Liviu GRIGORE - Expert
- M. Romeo SOARE - Expert
- M. Alecsandru NEAGU - Expert

### Russie

- M. Vladimir SERGUEEV - Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube
- Mme Irina ORINITCHEVA - Suppléante du Représentant
- M. Valentin MIKHAYLOV - Conseiller
- M. Alexandr SKATCHKOV - Expert

### Serbie

- M. Ivan TODOROV - Représentant de la République de Serbie à la Commission du Danube
- Mme Deana DJUKIĆ - Conseillère
- Mme Ivana KUNC - Experte
- Mme Jelena SOFRIC - Experte

Slovaquie

- Mme Iveta HERMYSOVÁ - Suppléante du Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube
- M. Juraj FRANKO - Suppléant du Représentant

Ukraine

- Mme Lyoubov NEPOP - Représentante de l'Ukraine à la Commission du Danube
- M. Evguéniy LISSOUTCHENKO - Suppléant de la Représentante
- M. Alexandr BASSYOUK - Suppléant de la Représentante
- M. Alekséï KONDYK - Conseiller
- M. Alekséï TARASSENKO - Conseiller
- Mme Olga EVTOUSHENKO - Conseillère

B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

République de Turquie  
(Décision CD/SES 59/36)

M. Ümit ÖKTEM

République tchèque  
(Décision CD/SES 60/19)

Mme Kristina PAROLOVA

République de Chypre  
(Décision CD/SES 67/25)

M. Panayiotis PAPADOPOULOS

C. Organisations internationales

Commission internationale pour le bassin de la Save  
(Décision CD/SES 71/15)

M. Željko MILKOVIĆ

Commission européenne

M. Gilles BERGOT

Commission centrale pour la navigation du Rhin

M. Bruno GEORGES

Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubiennes –  
parties aux Accords de Bratislava

M. Mladen GRUJIĆ

**ORDRE DU JOUR**  
**de la Quatre-vingt-douzième session**  
**de la Commission du Danube**

- Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session
- 1. Discours du Président de la Commission du Danube : principales tâches de la Commission du Danube en 2019
  - échange de vues
- 2. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
- 3. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période depuis décembre 2018
- 4. Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales
- 5. Questions nautiques
  - a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel *(2-3 avril 2019)*
  - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(9-12 avril 2019)*, partie « Navigation »
- 6. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
  - a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable *(20 février 2019)*
  - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(9-12 avril 2019)*, partie « Technique, y compris radiocommunication »

7. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
  - a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (13-14 mars 2019)
  - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 avril 2019), partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie »
8. Questions d'exploitation et d'écologie
  - a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (6-7 mars 2019)
  - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 avril 2019), partie « Exploitation et écologie »
9. Questions statistiques et économiques
  - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 avril 2019), partie « Statistique et économie »
  - b) Observation du marché de la navigation danubienne
10. Questions juridiques
  - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (20-26 novembre 2018) traitant des questions juridiques
  - b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-17 mai 2019) traitant des questions juridiques
  - c) Amendement des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube
  - d) Libération et nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la CD

- e) Suspension temporaire de la signature des contrats de subvention
- f) Sur la reconnaissance des certificats de conducteur de bateau pour des bateaux des Etats membres de la CD lesquels ne sont pas des Etats membres de l'Union européenne, suite à l'entrée en vigueur de la Directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure suite à l'abrogation de la directive N° 96/50/UE du 23 juillet 1996 » (ci-après Directive 2017/2397)
- g) Sur la reconnaissance des documents de bord pour les bateaux des Etats membres de la CD lesquels ne sont pas des Etats membres de l'Union européenne, suite à l'entrée en vigueur de la Directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 « établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, modifiant la directive 2009/100/UE et abrogeant la directive 2006/87/UE » (ci-après Directive 2016/1629)
- h) Décernement des médailles commémoratives « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »

## 11. Questions financières

- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (20-26 novembre 2018) traitant des questions financières
- b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-17 mai 2019) traitant des questions financières
- c) Vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2018
- d) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2018

12. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 30 juin 2018 jusqu'à la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube
13. Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 juin 2019 jusqu'à la Quatre-vingt-quatorzième session de la CD (*projet*)
14. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quatre-vingt-treizième session de la Commission du Danube
15. Divers

**COMMISSION DU DANUBE**  
**Quatre-vingt-douzième session**

**COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX**  
**DE LA QUATRE-VINGT-DOUZIEME SESSION**  
**DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**13 juin 2019**

**BUDAPEST**



## Questions générales

1. La Commission du Danube (CD) a tenu sa Quatre-vingt-douzième session le 13 juin 2019 à Budapest, sous la présidence de M. l'Ambassadeur Gordan Grlić Radman (République de Croatie).
2. Ont pris part à la session 37 délégués des 11 Etats membres de la CD, ainsi que des représentants de pays observateurs (République de Turquie, République tchèque et République de Chypre) et d'organisations internationales (Commission européenne, Commission internationale pour le bassin de la Save, Commission centrale pour la navigation du Rhin). Un représentant de la Conférence des directeurs d'Entreprises de navigation danubienne – parties aux accords de Bratislava a participé à la session en tant qu'invité.
3. Le Président a exprimé sa gratitude particulière aux représentants de la Commission européenne (*DG MOVE*), laquelle accordait au Secrétariat un soutien actif pratique et financier.

### Ouverture de la session et adoption de l'Ordre du jour

4. L'ouverture de la session a été marquée par la tenue d'une rencontre informelle des chefs des délégations des Etats membres au début de laquelle, sur demande du **Président**, le Conseiller du Secrétariat pour les questions juridiques a confirmé l'existence de pleins pouvoirs en ce qui concernait toutes les délégations, selon les points 4 et 5 des Règles de procédure de la Commission du Danube.
5. En ouvrant la séance plénière de la session, le **Président** de la CD a salué ses participants au siège de la Commission du Danube et a proposé de garder une minute de silence à la mémoire des passagers et des membres d'équipage morts le 29 mai 2019 lors de l'accident d'un bateau sur le Danube à Budapest.
6. Ensuite, un membre de la délégation de la **Hongrie** a présenté des informations relatives à l'évènement et à l'avancée de l'enquête ultérieure :
  - Le 29 mai 2019 à 21 h 05, dans la section de la passe du pont Margit à Budapest, le bateau-hôtel flottant "*Viking Sigyn*" circulant vers l'amont s'est approché du côté de la proue du bateau à passagers "*Hableány*", poussant ce dernier pendant un laps de temps devant lui et le renversant

finalement. Le bateau "*Hableány*" a coulé au bout de 7 secondes, sa position au fond du fleuve a été établie le matin du 30 mai 2019.

- 35 personnes se trouvaient à bord dont 33 étaient des membres d'un groupe de touristes de la Corée du Sud et 2 des membres de l'équipage hongrois. A quelques minutes après l'incident on a réussi à sauver du Danube 7 personnes en vie, 24 personnes étant décédées et 4 ont été déclarées disparues.
- Une première communication a été reçue au Centre de coordination des opérations policières à 21 h 15. Suite à l'alarme, 14 groupes de sauveteurs sont arrivés sur les lieux de l'évènement. Les autorités compétentes ont annoncé l'interruption de la navigation sur le secteur compris entre le pont Margit et le pont Erzsébet à Budapest. L'opération de sauvetage a été gênée par la tombée de la nuit, le temps froid et pluvieux, le haut niveau de l'eau dans le Danube à la marque de 501 cm ainsi que la température basse de l'eau dans le fleuve.
- Le capitaine du bateau – hôtel flottant a été retenu sous le soupçon d'avoir commis une illégalité ayant créé une menace pour le transport naval et ayant causé un accident ayant entraîné la mort de plusieurs personnes.
- Le président de la Corée du Sud, Moon Jae-in a ordonné de mettre en place un groupe gouvernemental opérationnel coréen pour prêter concours aux victimes et à leurs familles. Une délégation de la Corée du Sud sous la direction de la ministre des affaires étrangères, arrivée à Budapest comprenait 54 personnes dont 27 hommes-grenouilles spécialement formés. Le 31 mai 2019, le ministre de l'intérieur de Hongrie a confié au Directeur principal de département du Centre de protection contre le terrorisme la direction des opérations de sauvetage et d'enquête.
- Dans le cadre du soutien accordé de l'étranger, l'Autriche a été la première à envoyer des spécialistes sur les lieux de l'évènement, lesquels ont livré par la suite, dans les 24 heures, à bord de leur hélicoptère des moyens techniques spéciaux (sonar).
- A partir du 3 juin, des spécialistes ont plongé chaque jour et à maintes reprises sous l'eau pour observer les lieux. Le renflouement du bateau dépendait de la baisse du niveau de l'eau et de l'arrivée de la grue flottante "*Clark Ádám*" ce qui n'est devenu possible que le 9 juin, entre autre avec le soutien de la partie slovaque pour faire baisser le niveau de

l'eau sur le secteur hongrois jusqu'à la marque de 466 cm, suffisante pour le passage sous le pont Margit.

- Le 5 juin la grue flottante "*Clark Ádám*" est arrivé au pont-rail septentrional, toutefois, vu le haut niveau de l'eau, elle a dû attendre à cet endroit sur le fleuve jusqu'à la baisse de ce dernier vers la marque de 420 cm.
- Le 11 juin 2019 a commencé le renflouement du bateau "*Hableány*" lequel a été dirigé dans le port libre de l'île Csepel de Budapest sur le Danube où les autorités compétentes procèdent à des enquêtes ultérieures.

7. **L'Ordre du jour** (doc. CD/SES 92/2) et le **Plan de déroulement de la session** (doc. CD/SES 92/3)<sup>1</sup> avec des modifications concertées au cours d'une rencontre informelle ont été adoptés. Ceci étant, il a été décidé ce qui suit :

- Examiner le point 10 d) au sujet de la libération et de la nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la CD au début de la session en cours et adopter les Décisions appropriées dans un paquet, tel que convenu au cours de la Dixième session extraordinaire laquelle avait eu lieu le 20 mars dernier (*proposition du **Président***) ;
- Exclure le point 10 e) proposé par la Bulgarie au sujet des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » et des Standards *ES-TRIN* pour sa finalisation lors de séances du groupe de travail pour les questions techniques (*proposition de la **Bulgarie***) ;
- Inclure au point 10 de l'Ordre du jour un point relatif à l'adoption d'une Décision concernant la suspension de la signature d'accords relatifs aux subventions jusqu'à l'adoption d'un Règlement relatif à la participation de la CD à des projets relevant de la sphère de son activité (*proposition de la **Hongrie***) ;
- Compléter le point 10 de l'Ordre du jour par deux projets de Décisions concernant la reconnaissance (i.) des certificats de conducteur de bateau et, respectivement (ii.) des documents de bord pour les bateaux des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'Union européenne (suite à

---

<sup>1</sup> Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

l'adoption des Directives du Parlement européen et du conseil (UE) N<sup>os</sup> 2017/2397 du 12 décembre 2017 et 2016/1629 du 14 septembre 2016 (*proposition de l'Ukraine*).

Déroulement de la session et positions des Etats membres de la Commission du Danube

**1. Discours du Président de la Commission du Danube : principales tâches de la Commission du Danube en 2019**

8. Selon la tradition, **le Président**, dans son discours introductif, a attiré notamment l'attention sur les principaux moments caractéristiques pour la session actuelle :
  - Après la Quatre-vingt-dixième session jubilaire, le travail de la CD a été caractérisé par un degré d'activité lié à l'analyse des directions du travail de la Commission, formulées aussi bien par les Etats membres de la CD que par des représentants d'organisations internationales.
  - Vu le fait que la présente session a marqué un important moment organisationnel lié au changement du mandat du Secrétariat, des remerciements ont été exprimés aux conseillers du mandat sortant du Secrétariat pour leur professionnalité et la contribution au développement de la navigation danubienne. L'activité de ce mandat du Secrétariat a été évaluée comme ayant été couronnée de succès, vu que notamment pendant ce temps la Commission du Danube avait réalisé d'importantes élaborations sur les questions de la navigation danubienne – aussi bien par ses propres forces que dans le cadre de programmes et de projets de l'Union européenne en matière de développement du transport nautique d'Europe.
  - En ce qui concernait le nouveau mandat du Secrétariat à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, il a été relevé un compromis acquis lors de la Dixième session extraordinaire dans la question de la distribution des postes. Dans ce sens il est proposé d'adopter les projets de Décisions de la Commission du Danube préparés en tant que paquet unique, selon le point approprié de l'Ordre du jour.
  - La CD a apporté sa contribution à l'élaboration des buts fondamentaux du Domaine prioritaire 1a) de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (*EUSDR*), ainsi qu'à une série d'initiatives

ultérieures, telles que les Conclusions des réunions ministérielles du 3 décembre 2014 et du 20 juin 2016 à Bruxelles, lesquelles avaient formé des documents importants pour l'activité de la CD : le Master Plan (*Master Plan*) et les feuilles de route nationales (*National Roadmaps*) en conformité avec la Déclaration de Luxembourg de 2012 sur l'entretien efficace de l'infrastructure du Danube et de ses affluents. Comptant sur le fait que, dans le cadre de l'UE sera entamée l'élaboration de l'étape suivante de la Stratégie *EUSDR* pour la période 2020-2030, il était nécessaire que la nouvelle équipe du Secrétariat entame la préparation à la formation du Paquet suivant de propositions de la Commission du Danube en conformité avec la tâche de l'intégration effective du Danube dans le système de corridors internationaux de transport *TEN-T* et dans le corridor de transport « Rhin-Danube ».

- L'Arrangement administratif entre le Secrétariat de la CD et la Direction générale de la mobilité et des transports (*DG MOVE*) de la Commission européenne (CE), signé le 24 juillet 2015, a permis à la Commission du Danube d'acquérir un important potentiel additionnel et la possibilité d'un élargissement important de sa participation à des projets internationaux nouveaux, de recevoir un soutien financier. Tel qu'il a été déjà relevé précédemment, tous les rapports d'étape du Secrétariat sur l'accomplissement des tâches *Pillar 1-Pillar 4*, établies par l'Arrangement administratif avaient été entérinés par la *DG MOVE*, ce qui permettait d'escompter une poursuite de la coopération avec ce directeur de la Commission européenne au cours de la prochaine période aussi. Suite à ce fait, le déroulement qualitatif de la période de la transmission des affaires à la nouvelle équipe du Secrétariat était très important, vu l'ensemble du massif de données et l'expérience accumulée, ainsi que la menée à terme de la coopération dans le cadre du premier Arrangement administratif et la conclusion d'un nouveau.
- Il était indispensable que le Plan de travail de la Commission du Danube soit complété en permanence par les idées reçues de la participation de la Commission du Danube à divers projets et forums internationaux, y compris au *Danube Transnational Programme* et à d'autres, consacrés au développement de la navigation intérieure européenne. Ceci concernait également les résultats et connaissances que la Commission du Danube avait acquis suite à la participation aux programmes de l'Union européenne finalisés récemment ou encore en cours : *FAIRway*, *Danube STREAM*, *Danube SKILLS*, *GREEN Danube*, *GRENDDEL* et *DANTE*.

- Pour la CD, la question la plus importante était l’harmonisation des Recommandations en vigueur de la CD et de nouveaux standards approuvés par les directives de l’Union européennes sorties en 2016 et 2017 et traitant des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, des standards de compétence et de qualification professionnelle dans la navigation intérieure. Les résultats de ce travail devaient être observés lors de la formation de la position de la CD pour le travail dans les groupes de travail *CESNI/PT*<sup>2</sup> et *CESNI/QP*<sup>3</sup>.
- Il convenait que la Commission du Danube élargisse le dialogue avec la branche nautique, la Conférence des directeurs d’entreprises de navigation danubienne - parties aux Accords de Bratislava et les organisations spécialisées en matière de sécurité de la navigation et de la protection de cette dernière (*Safety et Security*), la réduction de la durée de diverses procédures de contrôle, l’élimination de barrières administratives (projet *DANTE*), la protection de l’environnement.
- Une signification importante revêtait l’approfondissement de la coopération de la CD avec d’autres commissions fluviales : Commission centrale pour la navigation du Rhin, Commission internationale pour le bassin de la Save, Commission internationale pour la protection du Danube, Commission de la Moselle ainsi que la CEE-ONU, dans le but d’un échange d’informations et d’implémenter de nouvelles élaborations dans la navigation pratique.
- Il était nécessaire de s’employer à compléter et à concrétiser de manière permanente le Plan de travail de la CD, pour strictement le mettre en œuvre par la suite, à rehausser la qualité de la préparation de documents à l’intention des réunions d’experts, des séances de groupes de travail et des sessions.
- Le complexe de travaux conduits dans le cadre de la CD en matière d’observation du marché de la navigation danubienne, d’analyse des principaux défis dans l’économie mondiale et de réactions à ces derniers de la navigation intérieure européenne était important. La partie revenant à la navigation danubienne dans le volume total du trafic-marchandises

---

<sup>2</sup> Groupe de travail pour les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure / *Working group on technical requirements for inland waterway vessels*

<sup>3</sup> Groupe de travail des qualifications professionnelles / *Working group on professional qualifications*

sur les voies de navigation intérieure d'Europe représentait quelque 10%. Dans le même temps avait lieu une croissance dynamique des transports à bord de bateaux à passagers avec cabines. L'attraction de volumes additionnels importants de marchandises sur le Danube n'était possible que par la voie de la création d'avantages concurrentiels par rapport aux autres modes de transport, ce qui pouvait être obtenu sur le compte du développement de l'infrastructure de la navigation danubienne et de la construction de nouveaux bateaux.

- Les initiatives et propositions de la Commission du Danube en matière de développement de l'infrastructure devaient viser le rehaussement de la résistance de la navigation danubienne à l'impact critique des processus climatiques. Il était nécessaire de poser de nouveau la tâche de la construction de centrales hydrauliques additionnelles sur le Danube dans le but d'une assurance stable des gabarits du parcours navigable recommandés, ce qui exigera la formation d'une justification convaincante pour les établissements financiers internationaux et l'obtention d'un soutien politique.
  - La Commission du Danube, vu son potentiel, était capable d'obtenir la solution aux problèmes les plus complexes en observant une principale condition : atteindre une position commune, par la voie d'une coopération stratégique égale en droits des Etats membres de la CD, en conformité avec la Convention de Belgrade.
9. M. **Gyurcsík** (Hongrie) a exprimé son accord au sujet de la nécessité d'améliorer les conditions de la navigation sur le Danube, y compris par le biais d'une amélioration des possibilités administratives infrastructurelles et a attiré l'attention sur le fait que l'exécution de travaux d'infrastructure relevait de la compétence des Etats membres.
10. Attendu l'arrangement convenu lors de l'ouverture de la session, les points 10 c) et 10 d) de l'ordre du jour ont été soumis à l'examen à titre prééminent. **La Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant l'amendement des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » suite au changement du mandat (doc. CD/SES 92/13), les Décisions concernant la libération des fonctionnaires du Secrétariat (doc. CD/SES 92/14 – CD/SES 92/24) et les Décisions concernant la nomination des fonctionnaires du Secrétariat (doc. CD/SES 92/25 – CD/SES 92/35, avec la mention de la recommandation de la Hongrie au sujet de la nomination de**

M. Pákozdi au poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat pour les questions administratives et financières à la place de M. Gyurcsík) ont été adoptées à l'unanimité.

11. Le **Président** a salué la nouvelle équipe du Secrétariat dans la personne du Directeur général M. Manfred Seitz, assistant à la séance, lequel est intervenu avec une brève allocution de remerciement et de salut.

## **2. Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube**

12. Mme **Kozák** (Hongrie), au nom du Comité pour la préparation de la révision de la Convention de Belgrade, a informé au sujet du fait que lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières du 14 mai 2019, la Direction de droit international du Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur (MAECE) de Hongrie avait communiqué au sujet de la convocation le 26 avril 2019 d'une rencontre informelle sur la modernisation et la révision de la Convention de Belgrade. Le principal objectif de la rencontre était d'obtenir des informations synthétiques sur l'avancée des affaires et les positions en la matière des Etats parties à la Convention de Belgrade ainsi que d'examiner les moments les plus importants et les pas suivants, en se fondant sur les résultats du Questionnaire établi par la Direction en 2016 déjà et envoyé aux Etats membres de la CD.

Sur la base des réponses reçues jusqu'à fin 2018 de tous les Etats membres, il a été préparé leur brève exposition sous une forme anonyme. Les sections thématiques importantes étaient les suivantes : projet de texte de 2008, question de la qualité de membre, mécanismes d'adoption des décisions ; question des langues officielles, de la modernisation du Secrétariat et la convocation du Comité préparatoire pour la révision de la Convention de Belgrade, à savoir convocation du *PrepCom*.

Dans le cadre d'une rencontre informelle, les Représentants des Etats membres sont convenus au sujet de la tenue en automne 2019 (probablement le 12 septembre) d'une rencontre non publique officielle du *PrepCom*, pour faire avancer les travaux.

13. A la question de **M. Öktem** (Turquie) au sujet de la possibilité pour les Etats observateurs de participer à la séance de septembre du *PrepCom* la représentante du MAECE de Hongrie a souligné le caractère non public de ladite réunion à laquelle participeront uniquement les Etats parties à la Convention de Belgrade.

### **3. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période depuis décembre 2018**

14. **M. Margić** (Directeur général du Secrétariat), en complément aux informations comprises dans le document CD/SES 92/4<sup>4</sup> et mises à la disposition des Etats membres en vue d'examen, a fait savoir que le 4 juin 2019 à Bruxelles avait été organisée une séance du Comité de pilotage *METEET* et de la *DG MOVE*, lors de laquelle avait été convenu la prorogation de 9 mois du premier Accord relatif aux subventions (*Grant Agreement*) N° 1, suite à quel fait, à la veille de la 92<sup>e</sup> session, le 12 juin 2019, le Secrétariat avait signé l'Annexe N° 3 en ce qui concernait cette poursuite de la coopération jusqu'à fin mars 2020. Le Secrétariat avait d'ores et déjà transmis à la *DG MOVE* des idées pour l'Accord relatif aux subventions N° 2, toutefois leur examen était prématuré.

15. La session a pris note de ces informations.

### **4. Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales**

16. **M. Georges** (Secrétaire général de la Commission centrale pour la navigation du Rhin) a exprimé sa compassion au regard du dramatique accident du 29 mai ici à Budapest tout en notant que cet événement deviendra l'objet d'une étude détaillée non seulement pour la CD et ses membres mais également pour d'autres organisations s'occupant de la navigation intérieure, vu qu'il était impossible de ne pas tirer des conclusions de la leçon enseignée par cet événement. Dans ce contexte, la CD dans la personne de la CCNR trouvera toujours un partenaire aux fins du perfectionnement de la navigation intérieure.

Le Secrétaire général de la Commission du Rhin a relevé que la nouvelle étape de la coopération de la CCNR avec la CE a été marquée par la conclusion début 2019 d'un nouvel accord avec la *DG MOVE*. L'élément

---

<sup>4</sup> Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

central de cette coopération en ce qui concernait l'élaboration de standards et la régulation était constitué par le *CESNI* à la sphère d'activité duquel a été ajouté un nouvel aspect important : les technologies de l'information. Le thème des technologies de l'information était vaste, couvrant non seulement les services d'information fluviale (*River Information Services*) mais également de nombreux aspects liés à la numérisation, comme les documents électroniques, la sécurité et bien d'autres applications de la digitalisation. Par la suite il a attiré l'attention sur la séance inaugurale du groupe de travail permanent des technologies de l'information *CESNI/TI* (13 et 14 juin 2019) avec la participation d'un membre du Secrétariat de la CD. La tâche revenant à cette réunion était d'élaborer un programme d'action pour les trois prochaines années. L'adoption de ce programme était planifiée pour octobre 2019.

M. Georges, en accordant une attention particulière à la coopération avec la CD et ses membres, a invité les Etats membres de la CD à participer, s'ils le jugeaient utile, à toute séance de la CCNR en matière de *TF*<sup>5</sup>, *QP* ou *PT* pour augmenter l'élément de transparence.

Dans les sphères du *CESNI/QP* et *CESNI/PT*, il s'agissait de mettre en œuvre les différents standards en matière de qualification professionnelle qui avaient été approuvés en novembre 2018 à Prague et la nouvelle édition du standard *ES-TRIN 2019*. De cette manière, ces réglementations adoptées sur le plan européen devaient être implémentées dans la réglementation de la CCNR et la Commission européenne et les Etats membres de l'UE devaient s'occuper de leur introduction dans le système juridique de l'Union européenne. Ce travail était d'ores et déjà engagé.

Ces dernières années, en coopération avec la CD un grand progrès avait été obtenu dans le domaine de l'observation du marché, fait noté précédemment à la conférence *ITAF*<sup>6</sup> à Budapest ainsi que dans le cadre du 70<sup>e</sup> anniversaire jubilaire de la Convention de Belgrade. Dans ce contexte il avait été relevé que le Rapport annuel sur l'observation du marché sera édité en septembre prochain en tant que résultat de consultations et d'échanges, y compris avec la CD. Un bref rapport biannuel de la CCNR dans ce domaine, l'ainsi nommé *Market Insight* dans lequel un chapitre important a été consacré à un des membres de l'UE, en l'occurrence à la Roumanie, avait été édité.

---

<sup>5</sup> Groupe de travail des technologies de l'information / *Working Group on Information Technology*

<sup>6</sup> *Information Technology Assurance Framework*

En 2020, toujours sur instruction de la CE, sera édité un rapport thématique consacré aux transports fluvio-maritimes (*River Sea Transport*). En septembre à Duisburg (Allemagne) se tiendra un séminaire pour préparer les chapitres et le contenu de ce rapport thématique pour 2020, la CD y étant également invitée.

Au même titre que cette activité, la CCNR travaillait dans un groupe de correspondance sur le *Good Navigation Status* mis en place à Bruxelles, thème très important, étroitement lié à la CD. Il suffisait de mentionner les prescriptions européennes, les règles relatives aux corridors de transport, à l'égard du réseau transeuropéen pour prendre conscience de l'importance de ce thème pour une coopération au niveau de la Commission européenne.

17. M. **Gyurcsik** (Hongrie) a relevé l'importance de la coopération internationale de la CD avec des commissions fortes de l'expérience du travail sur le fleuve, vu les particularités et les conditions de chaque fleuve.
18. M. **Stemmer** (Adjoint au Directeur général du Secrétariat pour les questions administratives et financières), en complétant l'intervention du Directeur général sur le précédent point de l'Ordre du jour a précisé que la rencontre de coordination du 4 juin à Bruxelles constituait une manifestation semestrielle dans le cadre de l'Accord sur les subventions N°1 entre des représentants de la *DG MOVE* et des fonctionnaires du Secrétariat responsables de sa mise en oeuvre. A cette rencontre a été mis à disposition un compte-rendu sur des manifestations dans diverses sphères d'activité couvertes par l'Accord ainsi que sur les dépenses couvertes par la subvention (d'après l'état du 27 mai sur le compte de la CD se trouvaient 112.000 euros des subventions attribuées; la quatrième tranche de la part de l'UE dans un montant de quelque 97.500 euros pouvait être versé dès l'achèvement de l'Accord sur les subventions sur la base du Compte-rendu sur l'état des choses adopté, lequel en règle générale aurait dû être présenté avant le 31 juillet 2019). Après la signature de l'Annexe N° 3, dont l'objectif était d'assurer la possibilité de l'absorption des fonds disponibles dans leur intégralité et l'augmentation de ce fait de la période de mise en oeuvre de 42 à 51 mois, la date de la présentation d'un Compte-rendu sur l'état des choses approprié a été ajournée jusqu'en avril 2020. D'ici l'adoption de ce Compte-rendu, il n'existait pas de possibilité de prétendre à une compensation des frais de main d'oeuvre (laquelle s'était chiffrée au cours des 2 dernières années à quelque 50.000 euros par an) et la prendre en compte lors de la planification du budget pour 2020 lors de la séance du groupe de travail pour

les questions juridiques et financières en novembre 2019. En ce qui concernait l'Accord relatif aux subventions N° 2, il a été mentionné une confirmation de la *DG MOVE* au sujet de la possibilité de lancer cet arrangement pratiquement dès le début de la nouvelle année auprès de sa conclusion officielle en avril 2020. De cette manière, selon une sollicitation informelle du Secrétariat, il avait été planifié que les périodes de mise en oeuvre des Accords relatifs aux subventions N<sup>os</sup> 1 et 2 coïncideront en partie.

En touchant la sphère *Danube Transnational Programme (DTP)*, M. Stemmer a communiqué au sujet du séminaire de mai 2019 en tant que manifestation finale du projet *DANTE*, lequel prendra fin le 30 juin 2019, suite à quel fait des décomptes seront effectués pour la période considérée. En ce qui concernait le projet *GRENDEL*, lequel se prolongera un tant soit peu, il a été relevé qu'il se trouvait à l'étape des décomptes pour la deuxième période considérée. De cette manière, pour la planification du budget pour 2020, seuls les versements provenant des projets *DTP* se trouveront à la disposition de la CD.

19. M. **Kainz** (Autriche), se référant à la question d'une réduction possible des versements sur le budget suite à la coopération avec l'UE, a supposé que lors de la préparation du budget pour 2020 surviendront des difficultés et a souligné l'importance particulière dans de telles conditions des transferts en temps requis des annuités des Etats membres.

## 5. Questions nautiques

### a) **Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel (2-3 avril 2019)**

20. Le Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel laquelle s'était tenue les 2 et 3 avril 2019 (doc. CD/SES 92/5) a été présenté par l'Ingénieur en chef du Secrétariat, M. **Schindler** selon l'agenda de la réunion :

- au point sur la reconnaissance réciproque des qualifications de conducteur de bateau et des attestations relatives aux connaissances du secteur ainsi que d'autres qualifications dans la navigation intérieure sur la base de la Convention de Belgrade, le groupe d'experts a proposé au groupe de travail pour les questions techniques de charger le Secrétariat d'entamer la réélaboration des

- « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » et d'établir dans lesdites Recommandations que les qualifications de conducteur de bateau et les attestations relatives aux connaissances du secteur ainsi que d'autres qualifications de l'équipage dans la navigation intérieure étaient reconnues réciproquement sur la base de la Convention de Belgrade et que cette reconnaissance sera assurée à l'avenir aussi ;
- au point sur l'implémentation de la Directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017, dans les Etats membres de l'UE et les Etats membres de la CD n'entrant pas dans l'UE il avait été noté qu'une harmonisation des Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau avec la Directive (UE) 2017/2397 était nécessaire, vu le fait que la majorité des Etats membres de la Commission du Danube était formée de membres de l'UE. Le résultat envisagé de ce travail sera la reconnaissance par l'Union européenne des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure dans les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE ce qui permettra leur utilisation dans la navigation sur les voies navigables de l'UE. Dans ce contexte, la délégation de l'Ukraine avait présenté un projet de Décision figurant à titre d'annexe au Rapport et ayant été examiné par le groupe de travail pour les questions techniques (9-12 avril 2019) ;
  - au point sur le calendrier pour la réélaboration des Recommandations, le groupe d'experts avait recommandé au groupe de travail pour les questions techniques de charger le groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel de réélaborer les « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » et les « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » et d'agir en tant que plate-forme commune d'information pour soutenir la transposition de la Directive (UE) 2017/2397 dans la législation nationale.
- b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 avril 2019), partie « Navigation »**

21. La partie « Navigation » du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 avril 2019) (doc. CD/SES 92/6) a été également présentée par l'Ingénieur en chef du Secrétariat, M. **Schindler** :

- l'examen de l'actualisation des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) s'était fondé sur les interventions dont il avait été pris note par le groupe de travail. En ce qui concernait les SIF/RIS (*River Information Services*) des informations au sujet de l'apparition de problèmes importants dans leur utilisation quotidienne n'étaient pas arrivés au Secrétariat. A été exposé un avis de la Fédération de Russie sur le standard *Inland ECDIS* et sur les processus ayant lieu dans la sphère SIF/RIS. A cet égard il avait été relevé l'établissement d'une nouvelle plate-forme *CESNI/IT* dans le cadre de laquelle étaient examinées des technologies informationnelles et où, à l'avenir, seront également examinés les SIF/RIS et les standards *Inland ECDIS* ;
- l'examen des prescriptions professionnelles à l'égard de l'équipage et du personnel discutées par le groupe d'experts et mentionné sous le point 5 a) du Compte-rendu avait été complété par un projet de Décision de plus de la part de la délégation russe suite à quel fait il avait été décidé de remettre ces questions au groupe de travail pour les questions juridiques et financières lequel s'occupera par la suite de ce thème ;
- au sujet des particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques, le groupe de travail, ayant vérifié le module « Navigation sur des voies navigables, y compris sur des secteurs présentant des risques spécifiques » avait estimé opportun de poursuivre les travaux sur ledit projet de cours modulaire et de charger le Secrétariat de la CD de préparer une sollicitation adressée au *CESNI/QP* en vue de l'inclusion dans le programme de ses travaux pour 2019-2021 de l'élaboration d'un projet de standard sur la base du document DT I.3.1.1 (2019-1)<sup>7</sup> ;
- les conditions de navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux de Danube (« *pleasure craft* », i.e

---

<sup>7</sup> Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

bateaux de plaisance) étaient illustrés dans la synthèse publiée par le Secrétariat sur le site Internet de la CD et comprenant l'ensemble des informations au sujet des conditions de l'admission à la navigation de tels bateaux (en tant que service fourni aux personnes intéressées et aux Etats membres car ceci ne relevait pas des tâches fondamentales de la Commission du Danube) ;

- il a été également examiné la question des éditions, notamment la reconsidération et la préparation à la réédition de l'Indicateur kilométrique, des règles locales de la navigation sur le Danube et des Recommandations relatives à l'utilisation d'*Inland AIS*.

22. La session a pris note de cette communication sans observations.

## **6. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure**

### **a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable (20 février 2019)**

23. Le Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable (20 février 2019) (doc. CD/SES 92/7) a été présenté par l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat pour le développement de la navigation danubienne M. **Souvorov**, lequel, entre autres, a relevé ce qui suit :

- ladite réunion, la troisième dans l'ordre et convoquée avec le soutien de la *DG MOVE* de la Commission européenne (à laquelle avaient pris part des experts des Etats membres de la CD, des représentants de la branche nautique et d'organisations internationales, entre autres du Domaine prioritaire 11 de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (*EUSDR*), d'*AQUAPOL*, etc.) a relevé que la CD s'était acquitté d'un travail important sur le problème de la protection de la navigation lequel avait une grande importance non seulement pour le Danube mais également pour l'ensemble de la navigation intérieure européenne ;
- la réunion avait proposé d'approuver trois niveaux de sûreté des bateaux, un formulaire de Certificat international pour la sûreté du

bateau et trois nouvelles annexes au document fondamental « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » approuvé par la 83<sup>e</sup> session de la CD. Il avait été proposé de considérer ces recommandations un plan synthétique de protection du bateau ;

- la réunion d'experts a examiné des questions relatives à l'interaction de la CD avec le Domaine prioritaire 11 (*Security*) de l'EUSDR et avec d'autres organisations et programmes spécialisés sur la base de la plate-forme de travail spéciale élaborée par la Commission du Danube ;
- la réunion avait finalisé un nouvel ensemble de propositions lesquelles ont été formulées dans le texte actuel du document « Questionnaire relatif aux thèses des interventions au cours de la réunion d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable », diffusé à l'adresse des autorités compétentes des Etats membres de la CD. Entre autres, ont été proposées en vue d'examen des prescriptions spéciales en matière de qualification de l'équipage et du personnel, de la mise en place d'une banque spéciale de données relatives au personnel occupé sur des lignes internationales de passagers, de l'équipement des bateaux par une signalisation d'alarme et des fonctions spéciales des SIF/RIS. Dans le « Questionnaire... » ont également été formulées des propositions visant l'implémentation efficace dans la navigation pratique des élaborations théoriques déjà disponibles sur le thème de la protection de la navigation, avant toute chose dans la mise en place d'un système d'interaction de la branche nautique avec des autorités compétentes des sphères *Safety* et *Security* ;
- la tenue de la suivante séance était planifiée en février 2020.

**b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 avril 2019), partie « Technique, y compris radiocommunication »**

24. La partie « Technique, y compris radiocommunication » du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 avril 2019) (doc. CD/SES 92/6) a été présentée par l'Ingénieur en chef du Secrétariat, M. **Schindler**, selon l'agenda de la séance :

- la participation du Secrétariat de la CD aux travaux en vue de l'actualisation du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (*ES-TRIN*) et élaboré par le comité *CESNI* a été exprimée dans l'adoption lors de la 89<sup>e</sup> session de la CD d'une Décision laquelle recommandait à ses Etats membres d'appliquer ce standard. Toutefois, ceci étant, les prescriptions techniques disponibles de la Commission du Danube dans le format des Recommandations relatives aux prescriptions techniques étaient toujours en vigueur, ce qu'il était prévu d'être rattrapé lors de la 92<sup>e</sup> session par la voie de l'adoption d'une Décision ;
- la question de la protection du transport nautique intérieur a été illustrée dans le discours de M. Souvorov sur le point 6 a) du Compte-rendu.

25. La session a pris note de ces informations sans observations.

## 7. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable

### a) **Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (13-14 mars 2019)**

26. Le Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique laquelle avait eu lieu les 13 et 14 mars 2019 (doc. CD/SES 92/8) a été présenté par l'Ingénieur en chef du Secrétariat, M. **Schindler** en conformité avec les points de l'Ordre du jour de ladite réunion :

- le Secrétariat avait informé au sujet de la disponibilité d'effectuer l'actualisation du Plan général des grands travaux sur instruction des Etats membres, en communiquant toutefois que des changements importants n'étaient pas arrivés de leur part ;
- en ce qui concernait les conditions de la navigation sur des secteurs critiques (*Good Navigation Status*), le Secrétariat avait fait de grands efforts pour obtenir un progrès, en participant à titre de co-président dans le groupe sur le projet *Good Navigation Status* de la Commission européenne et à titre de membre du groupe de correspondance *Good Navigation Status*, lequel avait été mis en place conjointement avec la Commission centrale pour la navigation

du Rhin et achevera ses travaux le 21 juin 2019. Par la suite, c'est le nouveau sous-groupe *Good Navigation Status* mis en place dans la sphère de *NAIADES II* et dirigé par la CCNR qui s'occupera de cette question ;

- le Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2013 avait été publié tandis que pour les rapports annuels de 2014, 2015 et 2016 le recueil des données touchait à son terme ;
- en ce qui concernait la banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques, le Secrétariat avait informé au sujet de progrès importants et des travaux visant que les données introduites par les Etats membres soient acceptées et transmises en vue d'un traitement ultérieur ;
- relativement à la publication au sujet de l'étiage navigable et de régularisation (ENR) et du haut niveau navigable (HNN), vu la tâche incombant à la CD de calculer et de publier les valeurs de l'ENR et du HNN tous les 10 ans, une information avait été fournie relative aux travaux sur la prochaine édition pour les années 1991-2020, laquelle sera en vigueur durant les suivantes 10 années ;
- l'examen de l'impact des changements climatiques sur la navigation intérieure s'était exprimé dans une information du Secrétariat au sujet de l'état des choses dans la sphère du projet *IMPRES* (Améliorer les prévisions et la gestion des extrêmes hydrologiques) ainsi que dans une intervention de la délégation de la Russie sur cette thématique ;
- en ce qui concernait les éditions, il avait été relevé la nouvelle forme de la publication « Profil en long du Danube » élaborée sur la base des propositions du Secrétariat bien que la discussion au sujet des informations devant être utilisées et de leur volume était toujours en cours. Le même se réfère à l'Album des ponts sur le Danube et à l'Album des secteurs critiques, c'est pourquoi dans le dernier cas il convenait d'abord d'attendre les résultats dans la sphère *Good Navigation Status* pour s'occuper vraiment dans les détails et concrètement de cette publication.

**b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 avril 2019), partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie »**

27. Le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 avril 2019), partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie » (doc. CD/SES 92/6) est en corrélation avec les informations exposées ci-dessus sur le point 7 a) du Compte-rendu. Le groupe de travail a proposé de prévoir pour la suivante réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique la période *18-19 septembre 2019*.

28. La session a pris note de ces communications sans observations.

**8. Questions d'exploitation et d'écologie**

**a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (6-7 mars 2019)**

29. Le Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » laquelle avait eu lieu les 6 et 7 mars 2019 (doc. CD/SES 92/9) a été présenté par l'Ingénieur en chef du Secrétariat, M. **Schindler** en conformité avec les points de l'Ordre du jour de ladite réunion :

- il a été fourni une évaluation de la première réunion d'experts de six Etats membres de la Commission du Danube (CD) et des Etats contractants de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) en matière de déchets provenant de la navigation intérieure laquelle avait eu lieu le 31 octobre 2018 sous l'égide du Ministère des transports d'Autriche à Vienne et avec le soutien de la *DG MOVE* sur la base de l'Accord relatif aux subventions. La manifestation revêtait un caractère informel et informatif, y compris en ce qui concernait les questions relatives au financement. Un arrangement relatif à une prochaine rencontre n'avait pas été obtenu ;

- lors de l'examen de l'éventualité de l'adhésion des Etats membres de la CD à la CDNI, il avait été exprimé une tendance unanime vers un rapprochement graduel, initialement par la voie de l'obtention du statut d'observateur auprès de la CDNI. Il conviendrait que la CDNI, dans la personne de la Secrétaire générale Mme Moosbrugger, continue de participer aux séances du groupe de travail de la CD pour les questions techniques ;
- l'actualisation des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » représentait un processus d'harmonisation avec les documents de la CDNI. Sur la base des propositions de la délégation d'Allemagne, le Secrétariat avait préparé un nouveau texte, lequel avait été diffusé aux Etats membres en vue d'examen. Les avis arrivant seront examinés lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques.

**b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 avril 2019), partie « Exploitation et écologie »**

30. La partie « Exploitation et écologie » du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques laquelle avait eu lieu du 9 au 12 avril 2019 (doc. CD/SES 92/6) est en corrélation avec les informations exposées ci-dessus sur le point 8 a) du Compte-rendu.

31. La session a pris note des communications présentées sans observations.

**9. Questions statistiques et économiques**

**a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 avril 2019), partie « Statistique et économie »**

32. La partie « Statistiques et économie » du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques laquelle avait eu lieu du 9 au 12 avril 2019 (doc. CD/SES 92/6) a été également présentée par l'Ingénieur en chef du Secrétariat, M. **Schindler** lequel a relevé ce qui suit :

- les principales directions de l’activité du Secrétariat étaient constituées par l’établissement de documents de travail de la CD au sujet des indicateurs les plus importants de la situation économique de la navigation danubienne, d’informations sur les flux de marchandises sur le Rhin-Main et le canal Main-Danube, de l’actualisation des documents de la CD sur des questions statistiques et économiques et de la coopération internationale de la Commission du Danube dans la sphère des statistiques et de l’économie ;
- les publications sur des questions statistiques et économiques étaient l’Annuaire statistique, le Recueil d’informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne, le Recueil de documents de la CD en matière de questions statistiques et économiques, lesquelles doivent être publiées sur le site Internet de la CD.

#### **b) Observation du marché de la navigation danubienne**

33. M. **Souvorov** (Adjoint au Directeur général du Secrétariat pour le développement de la navigation danubienne), en présentant la partie « Observation du marché de la navigation danubienne » a communiqué au sujet du fait qu’en avril 2019 à la séance du groupe de travail pour les questions techniques le Secrétariat avait présenté des résultats préliminaires du travail de la flotte et des ports en 2018 ainsi qu’une analyse de l’état courant et une prévision du marché des transports de marchandises et de passagers sur le Danube en 2019.
34. Les conclusions finales de l’observation du marché de la navigation danubienne avaient été rédigées par le Secrétariat sous la forme d’une brochure spéciale dont les principales thèses ont été exposées lors de la 92<sup>e</sup> session.
35. La session a pris note les communications présentées sans observations.
36. A l’issue de l’examen des points 5 à 9 de l’ordre du jour, la session a adopté à l’unanimité une **Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques (doc. CD/SES 92/10)**.

## 10. Questions juridiques

### a) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (20-26 novembre 2018) traitant des questions juridiques**

37. Le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (20-26 novembre 2018) traitant des questions juridiques (doc. CD/SES 92/11) avait été dressé par le Secrétariat sur la base d'enregistrements audio de la séance et expédié par courriel aux Etats membres en vue d'approbation. Attendu que des objections n'étaient pas arrivées, en conformité avec l'article 35 des Règles de procédure, le Rapport était considéré comme ayant été approuvé.

### b) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-17 mai 2019) traitant des questions juridiques**

38. La partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-17 mai 2019) traitant des questions juridiques (doc. CD/SES 92/12 avec les annexes 1, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3 et 4) a été présenté au nom de sa présidente par M. **Jipa-Teodoros** (Roumanie) lequel a relevé ce qui suit :

- la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 relevait de la compétence du *PrepCom*<sup>8</sup>,
- l'actualisation des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » et la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la CD avait été produite selon les dispositions de la Décision de la Dixième session extraordinaire concernant la modification de la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » et la nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube pour le mandat 2019-2022 (doc. CD/SES-X Extr./5)<sup>9</sup>. Le groupe de travail avait proposé à la 92<sup>e</sup> session un projet de Décision en vue d'adoption (doc. CD/SES 92/13) ;

---

<sup>8</sup> Cf. partie du Compte-rendu sur le point 2 de l'Ordre du jour.

<sup>9</sup> Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

- le groupe de travail avait pris note d'une « Information du Secrétariat au sujet de l'adaptation de la dénomination des postes de dactylographe et de l'adaptation du poste de traducteur-interprète-archiviste aux besoins actuels du Secrétariat » en proposant à la 92<sup>e</sup> session d'adopter un projet de Décision sous la forme proposée par le Secrétariat (doc. CD/SES 92/47) ;
- la finalisation des procédures en connexion avec la libération des fonctionnaires du mandat sortant et avec la nomination des fonctionnaires du nouveau mandat 2019-2022 a trouvé son expression dans les projets des documents CD/SES 92/14 à CD/SES 92/35 recommandés à la présente session en vue d'adoption ;
- le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la CD pour la période du 30 juin 2018 jusqu'à la 92<sup>e</sup> session (partie droit, finances, coopération internationale et publications) (doc. CD/SES 92/43) avait été étudié par le groupe de travail lequel en avait pris note, et l'avait recommandé à la 92<sup>e</sup> session en vue d'adoption ;
- en ce qui concernait la reconnaissance des certificats de conducteur de bateau pour les bateaux des Etats membres de la CD lesquels n'étaient pas membres des Etats membres de l'Union européenne, suite à l'adoption de la Directive (UE) du Parlement européen et du Conseil 2017/2397 du 12 décembre 2017, le groupe de travail a décidé d'inclure la proposition de l'Allemagne et la proposition de l'Ukraine dans le Rapport examiné en tant qu'Annexe 2.1 et 2.2 à titre de matériel à être discuté ;
- en ce qui concernait la reconnaissance des documents de bord pour les bateaux des Etats membres de la CD lesquels n'étaient pas des Etats membres de l'Union européenne, suite à l'adoption de la Directive (UE) du Parlement européen et du Conseil 2016/1629 du 14 septembre 2016, le groupe de travail a décidé d'inclure les projets de Décisions soumis par l'Ukraine et la Russie ainsi que par la Roumanie dans les Annexes 3.1, 3.2 et 3.3 au Rapport examiné ;
- en ce qui concerne les Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure et le standard *ES-TRIN*, le GT avait recommandé à la 92<sup>e</sup> session de la

CD d'adopter un projet de Décision lequel proposait aux Etats danubiens à transposer dans leur législation nationale, sans délai, mais avant le 1<sup>er</sup> juillet 2027, les dispositions du standard *ES-TRIN* (doc. CD/SES 92/36) ;

- en ce qui concerne le Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité, le groupe de travail a décidé de reprendre les discussions sur ce thème lors de sa prochaine séance ;
- en ce qui concerne l'attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », le groupe de travail a proposé à la 92<sup>e</sup> session d'adopter les projets de Décision concernant l'attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » à M. Dorian Dumitru (doc. CD/SES 92/37) et à M. Romeo Soare, sur proposition de la Roumanie (doc. CD/SES 92/38).

- c) Amendement des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube**
- d) Libération et nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la CD**

39. Les points 10 c) et 10 d) de l'ordre du jour ont été examinés par la session au début de ses travaux, cf. le paragraphe 10 du Compte-rendu.

- f) Sur la reconnaissance des certificats de conducteur de bateau pour des bateaux des Etats membres de la CD lesquels ne sont pas des Etats membres de l'Union européenne, suite à l'entrée en vigueur de la Directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure suite à l'abrogation de la Directive N° 96/50/UE du 23 juillet 1996 » (ci-après Directive 2017/2397)**

- g) Sur la reconnaissance des documents de bord pour les bateaux des Etats membres de la CD lesquels ne sont pas des Etats membres de l'Union européenne, suite à l'entrée en vigueur de**

**la Directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 « établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, modifiant la Directive 2009/100/UE et abrogeant la Directive 2006/87/UE » (ci-après Directive 2016/1629)**

40. M. **Bassyouk** (Suppléant du Représentant d'Ukraine), a soumis en vue d'examen de la session deux projets de Décision concernant les questions susmentionnées, insérés à l'ordre du jour suite à une proposition de l'Ukraine :

- projet de Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant la reconnaissance des certificats de qualification des membres d'équipage des bateaux, des livrets de service et des livres de bord des Etats membres de la Commission du Danube lesquels ne sont pas des Etats membres de l'Union européenne ;
- projet de Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant la reconnaissance des documents de bord pour les bateaux des Etats membres de la Commission du Danube lesquels ne sont pas des Etats membres de l'Union européenne.

En argumentant la proposition de l'Ukraine, il a relevé ce qui suit :

- Vu les délais d'implémentation de la Directive (UE) 2017/2397 examinés lors de la réunion d'experts en matière d'équipage et de personnel des 2 et 3 avril 2019, lesdits projets de Décisions avaient été examinés lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de 14-17 mai 2019, sans être soumis à l'examen de la 92<sup>e</sup> session suite à une initiative de la Roumanie et d'autres Etats membres de l'UE ainsi que compte tenu d'un message téléphonique d'un représentant de la *DG MOVE* et d'une notification de la *DG MOVE* du 21 mai 2019 suite au fait que les décisions ne répondaient soi-disant pas dans une pleine mesure à la législation de l'UE.
- Cette situation contredisait les prescriptions de l'Arrangement administratif conclu entre le Secrétariat de la CD et la *DG MOVE*, enfreignait les normes du droit international, pouvait mener à une

restriction de la navigation sur le Danube et du marché des transports de l'UE suite à un élément discriminatoire.

- Estimant que le document fondamental lequel régleme le régime de la navigation sur le Danube était constitué par la Convention de Belgrade, l'Ukraine insistait sur la variante de compromis proposée par elle et corrigé sur la base des propositions de la délégation de l'Allemagne, pour une non-admission d'une discrimination et d'une restriction artificielle de la navigation.

41. M. **Bergot** (Commission européenne) a exposé la position de l'UE sur les Directives relatives aux qualifications professionnelles et aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, reflétée dans un document en date du 21 mai 2019<sup>10</sup> :

- Le premier aspect fondamental est plutôt procédural ou juridico-institutionnel et a trait aux relations entre le régime juridique de l'Union européenne et le régime juridique créé par la Convention de Belgrade. Les principes qui gouvernent les relations entre l'Union européenne et des organismes internationaux, tels que la Commission du Danube, sont fixées par le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (*TFUE*<sup>11</sup>) et notamment dans l'article 218(9) lequel prévoit une procédure d'établissement d'une position de l'UE, que les pays membres de l'UE doivent défendre dans l'arène internationale dans l'intérêt de l'UE. Ladite procédure est appliquée si :
  - le thème relève de la compétence de l'UE,
  - le thème relève d'actes ayant des effets juridiques pour l'UE.

Cette procédure dure quelque 3 à 4 mois (y compris la procédure interne au sein de la Commission européenne laquelle élabore un projet de décision du Conseil de l'UE ; des consultations avec les pays membres ; l'examen dans un groupe d'experts du Conseil pour les transports, ensuite dans le Comité des Représentants permanents ; la publication de la décision par le Conseil, sa traduction dans toutes les langues et la publication dans le Journal officiel de l'UE), le soutien

---

<sup>10</sup> Communication DG MOVE [Ref. Ares(2019)3321809 - 21/05/2019] - se trouve dans les archives de la Commission du Danube

<sup>11</sup> *Treaty on the Functioning of the European Union (TFEU)*

ou le rejet de la proposition soumise à l'examen lors d'une séance d'un organisme international pouvant en découler.

Cette procédure bien agencée est appliquée à l'égard de la CCNR lors de l'adoption de divers standards *CESNI* et ne saurait être modifiée à l'égard de la CD.

Dans des cas où il n'existe pas de position commune publiée par le Conseil, les pays membres de l'UE ne peuvent adopter quelque position que ce soit au sujet d'un projet de Décision : ni l'approuver, ni le rejeter, ni le discuter.

–Le deuxième aspect relatif au fond de la reconnaissance des certificats relatifs à la qualification selon la Directive (UE) 2017/2397 ainsi que des attestations selon la Directive (UE) 2016/1629 relative aux prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure, il convient de l'examiner distinctement selon lesdites directives :

- La Directive (UE) 2017/2397 prévoit un mécanisme de reconnaissance par la Commission des certificats relatifs aux qualifications professionnelles provenant de tiers pays dans les Etats membres de l'UE. Sur la base d'une demande d'un Etat tiers, la Commission prend un acte juridique d'exécution (après l'examen de celle-ci par un Comité établi selon la directive) à condition que les prescriptions juridiques nationales de cet Etat soient conformes à la directive de l'UE et prévoient également la réciprocité de la reconnaissance. Une fois l'acte d'exécution entré en vigueur, les certificats délivrés par l'Etat tiers en question deviennent valides sur l'ensemble du réseau des voies navigables de l'UE.

Vu que ladite procédure dure plusieurs mois, il est recommandé à l'Etat concerné d'entamer à l'avance la procédure de reconnaissance.

- La Directive (UE) 2016/1629 prévoit qu'en attendant l'entrée en vigueur d'accords de reconnaissance mutuelle entre l'UE et les pays tiers, les Etats membres de l'UE peuvent reconnaître les certificats de navigation émis par les pays tiers pour la navigation sur leur territoire (à titre bilatéral à condition de réciprocité et de conformité de la législation

nationale de l'Etat sollicitant aux dispositions de la directive). La CE doit être informée au sujet de la décision appropriée relative à la reconnaissance.

Jusqu'à présent des accords prévus par la directive entre l'UE et des pays tiers au sujet de la reconnaissance n'ont pas été conclus et la CE n'a pas reçu de propositions au sujet de la conclusion de tels accords.

42. En conclusion, le représentant de la CE a appelé les Etats tiers intéressés à travailler sur leurs prescriptions juridiques internes et à adresser le plus rapidement possible à la CE des demandes appropriées en vue de la reconnaissance de leurs certificats nationaux. De même, sur un plan plus général, les Etats disposant du statut d'observateur au sein du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI) sont invités à participer aux séances dudit Comité afin d'élaborer des standards, notamment le standard *ES-TRIN* et des standards en matière de qualifications professionnelles.
43. Les représentants de la délégation de l'**Ukraine** ont commenté la position de l'UE au sujet de l'interdiction adressée aux Etats membres de l'UE de participer à l'examen d'un projet de Décision de la CD lequel revêtait un caractère de recommandation en tant que violation des obligations assumées par l'UE dans le cadre de l'Accord d'association entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part vu que pour harmoniser la législation avaient été nommés d'autres délais que ce qui est prévu par l'Accord d'association pour l'implémentation des directives pertinentes dans plusieurs pays n'étant pas membres de l'UE.

Se référant à la compétence des Etats membres de l'UE d'adopter des décisions relatives à la reconnaissance de documents sur la base de la Directive (UE) 2016/1629 ainsi qu'aux résultats de la conférence ministérielle internationale pour les transports par voie navigable (*Wroclaw, Pologne, 18 avril 2018*), la délégation de l'Ukraine a relevé notamment l'opportunité de la recommandation de la CD de reconnaître pour la navigation sur les voies navigables de la sphère d'action de la Convention des documents nationaux ayant été délivrés précédemment et étant délivrés en conformité avec les Recommandations de la CD, la Résolution N° 61 de la CEE-ONU, la Directive 2006/87 UE et/ou la Directive 2016/1629.

44. M **Jipa-Teodoros** (Roumanie) a estimé indispensable d'ajourner l'examen et l'adoption des projets de Décisions de la CD proposés par l'Ukraine afin de procéder à une analyse sérieuse.
45. M. **Gerhardt** (Allemagne), ayant souligné la différence entre les Résolutions de la CCNR à caractère obligatoire et les Recommandations de la CD à caractère non obligatoire, a exprimé des doutes en ce qui concernait la légitimité de l'application en l'occurrence de l'article 218 du *TFUE*. Néanmoins, il n'a pas soutenu l'adoption de Recommandations ne pouvant pas être mises en œuvre à un niveau national vu qu'elles contredisaient la législation européenne, mais il est intervenu en faveur de la proposition de la Roumanie au sujet de la nécessité d'une étude complémentaire de la question, y compris sous l'égide du projet *Danube Skills* et, probablement, de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*EUSDR*).
46. Mme **Orinitchéva** (Russie) a hautement apprécié le volume des travaux accomplis depuis 70 ans par la Commission du Danube en tant qu'organisation internationale spécialisée, en ce qui concernait la finalisation et l'harmonisation de documents directement pour le Danube en tant que fleuve international possédant nombre de particularités. Ceci étant, elle a attiré l'attention sur le fait que les directives examinées lors de la session comprenaient des dispositions lesquelles parlaient du fait que les documents, prescriptions et règles de la Commission centrale pour la navigation du Rhin étaient reconnus et qu'ils étaient appliqués d'une manière parfaitement légitime sur la voie navigable qu'ils régissaient. Des dérogations similaires pour les secteurs maritimes du Danube existaient à l'organisation maritime internationale (OMI). Suite à ce fait, elle a proposé d'appeler la Commission européenne à faire la même dérogation également pour le Danube car c'était un fleuve très spécifique, les règles le concernant étant d'ores et déjà élaborées.
47. M. **Kainz** (Autriche) a proposé de s'abstenir de voter sur ces points de l'Ordre du jour et de charger le nouveau mandat du Secrétariat de poursuivre l'analyse de la situation survenue de même que la recherche de solutions conjointement à la Commission européenne, en envoyant à la CE une lettre avec l'exposition des positions exprimées lors de la session. Cette proposition a été soutenue par le Président et la majorité des délégations.

**e) Suspension temporaire de la signature des contrats de subvention**

48. M. **Gyurcsík** (Hongrie), en présentant une proposition relative à une suspension temporaire de la signature d'Accords relatifs aux subventions faute d'un Règlement sur la participation de la CD à des projets relevant de la sphère de son activité, a souligné ce qui suit :

- La proposition d'élaborer le Règlement mentionné en tant que partie composante du Règlement relatif à la gestion financière avait été formulée il y a un an à la 90<sup>e</sup> session.
- Ladite question avait été discutée lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières en novembre 2018 dans le but de finaliser des règles selon lesquelles la responsabilité juridique, financière et personnelle relative à la participation à des projets aurait été clarifiée de même que des règles relatives à un audit financier des fonds arrivant de projets (un audit relatif aux projets n'a pas été effectué au cours de cette année). Suite à un grand nombre de propositions de la part des Etats membres, ce document n'a pas été finalisé.
- Faute d'un Règlement, afin d'assurer un statut de partenaire fiable en matière de projets en ce qui concernait l'UE, la Hongrie avait proposé d'adopter une Décision concernant la cessation de la pratique actuelle et la suspension de la signature d'Accords relatifs aux subventions d'ici l'adoption d'un Règlement approprié.<sup>12</sup>

49. Les délégations d'Ukraine, de la République de Moldova et de la Fédération de Russie ont soutenu la position de la Hongrie tandis que le représentant de la délégation d'Autriche, le Président et le Secrétaire de la Commission du Danube ont estimé indispensable de retourner au groupe de travail pour les questions juridiques et financières le Règlement soumis aux discussions pour être finalisé et ne pas bloquer la coopération internationale laquelle, selon le Directeur général du Secrétariat, prévoyait la conclusion de cinq nouveaux projets en septembre-octobre 2019.

---

<sup>12</sup> Le projet de Décision se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

50. M. Gyurcsík (Hongrie) a proposé de convoquer une séance extraordinaire du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et, éventuellement, même d'une session pour adopter le Règlement, toutefois cette proposition n'a pas trouvé de soutien.

51. Sur demande de la Hongrie **le projet de Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant la suspension temporaire de la signature des contrats de subvention a été mis au vote. 4 voix ont été données en faveur de ce projet, contre 3, 4 délégations se sont abstenues.** De cette manière, le projet de Décision a été rejeté, le Secrétariat étant chargé de s'occuper de cette question à l'avenir aussi.

**h) Décernement des médailles commémoratives « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »**

52. Les décisions concernant l'attribution à M. Dorian Dumitru et à M. Romeo Soare, ressortissants de Roumanie, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » (documents CD/SES 92/37 et CD/SES 92/38) ont été adoptés à l'unanimité. Par la suite a eu lieu la cérémonie solennelle de décoration.

## 11. Questions financières

**a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (20-26 novembre 2018) traitant des questions financières**

53. La partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (20-26 novembre 2018) (doc. CD/SES 92/11) traitant des questions financières avait été dressé par le Secrétariat sur la base d'enregistrements audio de la séance et expédié par courriel aux Etats membres en vue d'approbation. Vu qu'aucune objection n'était arrivée, en conformité avec l'art. 35 des Règles de procédure, le Rapport était considéré comme ayant été approuvé.

**b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-17 mai 2019) traitant des questions financières**

54. La partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-17 mai 2019) (doc. CD/SES 92/12) traitant des questions financières, au nom de la présidente du groupe de travail, a été présenté par M. **Jipa-Teodoros** (Roumanie). Il a donné voix à une proposition du groupe de travail adressée à la 92<sup>e</sup> session de prendre note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2018 (doc. CD/SES 92/40) et de l'Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2018 (doc. CD/SES 92/39) et de charger des délégués de Slovaquie et d'Ukraine de procéder à une vérification de l'exécution du budget pour 2019.
55. Sur ce, l'examen du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières a été finalisé et suite à l'absence d'observations et de propositions de la part des Etats membres, le Rapport (doc. CD/SES 92/12) a été approuvé par la session.

**c) Vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2018**

56. M. **Stemmer** (Adjoint au Directeur général du Secrétariat pour les questions administratives et financières) a présenté l'Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2018 (doc. CD/SES 92/39). Il a noté que les résultats de l'audit effectué par le groupe présidé par la partie serbe avaient été positifs en ce qui concernait les chiffres, l'Acte comprenant toutefois 2 recommandations et 2 observations :

- *Selon les recommandations des auditeurs, les dépenses du budget relatives aux fonctionnaires et aux employés devaient se fonder sur des Décisions concrètes, distinctement pour chaque fonctionnaire et employé. De l'avis du Secrétariat, sur la base des articles 13, 30 et 35 des Règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés, ces prescriptions étaient observées.*
- *L'observation des auditeurs au sujet du fait qu'une fois par an tous les suppléments et subsides individuels pour les personnels devaient figurer sur une seule feuille de papier ne constituait pas un standard dans la sphère financière ; le Secrétariat émettait une Ordonnance distincte pour chaque versement (prime d'ancienneté, prime*

linguistique, subvention pour le loyer, etc.) laquelle constituait un justificatif juridique.

- *La même recommandation avait été formulée en ce qui concernait les sommes versées au fonds d'assurance sociale. Vu qu'actuellement la CD ne versait pas de contributions à des fonds d'assurance sociale pour les fonctionnaires du Secrétariat, le Secrétariat n'a pas pris en compte cette observation dans l'Acte.*
- *Le lancement chaque année d'un appel d'offres relatif aux interprètes de la firme SUPREX, recommandé, firme laquelle s'acquittait de ce travail depuis plus de 20 ans et maîtrisait la terminologie spécifique de la CD mettrait le Secrétariat devant certains défis car entre la planification du budget et l'approbation et le lancement d'un appel d'offres il restait trop peu de temps. En formulant une commande pour des services de traduction en ce qui concernait chaque séance distincte, une procédure flexible était mise en œuvre qui permettait de réduire la durée des séances et d'adapter le temps d'interprétation pour économiser des fonds. Lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, le Secrétariat, dans sa conclusion, avait communiqué au sujet de l'intention de préparer et de conclure dans les meilleurs délais un contrat cadre avec un bureau de traductions pour éviter de telles observations.*
- *Une autre observation concernait les dimensions de la limite pour le déroulement obligatoire d'une adjudication. A l'heure qu'il est, le Secrétariat était tenu de dérouler des adjudications si le montant de l'acquisition dépassait 10.000 euros, ce qui constituait un seuil extrêmement bas qui n'était appliqué ni au niveau national ni au niveau de l'UE. De cette manière, le Secrétariat était contraint pour chaque acquisition dépassant cette somme d'assigner à la tenue d'adjudications de ressources administratives extrêmement importantes (établissement d'une commission, tenue de séances pour la sélection, etc.) vu certaines exigences à l'égard des personnels. De l'avis du Secrétariat, il convenait de réviser cette limite.*

57. M. Gyurcsík (Hongrie), a relevé qu'il était nécessaire de tenir le prochain audit y compris en ce qui concernait les projets mis en œuvre dans le cadre de la coopération internationale.

**d) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2018**

58. Le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2018 (doc. CD/SES 92/40), de conserve avec le **projet de Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2018 (doc. CD/SES 92/41), le projet de Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant l'amendement du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube (doc. CD/SES 92/42) ainsi qu'avec l'Information concernant les versements d'annuités sur le budget de la Commission du Danube (d'après l'état du 11 juin 2019), en conformité avec laquelle 3 annuités pour 2019 et 50% d'une annuité pour 2018 n'étaient pas arrivés, a été soumis à l'examen de la session.**
59. Suite à l'absence d'observations et de propositions, lesdites Décisions (doc. CD/SES 92/41 et CD/SES 92/42) ont été adoptées à l'unanimité.
- 12. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 30 juin 2018 jusqu'à la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube**
60. Il a été pris note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 30 juin 2018 jusqu'à la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 92/43).
- 13. Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 juin 2019 jusqu'à la Quatre-vingt-quatorzième session de la CD (projet)**
61. Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 juin 2019 jusqu'à la Quatre-vingt-quatorzième session de la CD (doc. CD/SES 92/44) ayant été examiné exhaustivement lors des séances des groupes de travail, n'a pas suscité de commentaires et de questions suite à quel fait la **Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission**

**du Danube pour la période du 30 juin 2018 jusqu'à la Quatre-vingt-douzième session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 juin 2019 jusqu'à la Quatre-vingt-quatorzième session (document CD/SES 92/45) a été adoptée à l'unanimité.**

**14. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quatre-vingt-treizième session de la Commission du Danube**

62. L'Ordre du jour à titre d'orientation et la date de la convocation de la Quatre-vingt-treizième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 92/46) a été concertée selon le projet soumis ; le 13 décembre 2019 a été établi en tant que date de sa tenue.

**15. Divers**

63. Des propositions pour être examinées sous le point 15 de l'ordre du jour – « Divers » ne sont pas arrivées.

*Clôture de la session*

64. Le **Président** a remercié les représentants des Etats membres et les membres de leurs délégations du travail accompli et des résultats obtenus en soulignant que pour une coopération constructive la participation de tout un chacun à la session devait être bien préparée ce qui assurera un échange ciblé d'arguments. L'ensemble de l'équipe du Secrétariat et les interprètes ont été également remerciés de leur contribution à l'organisation et à la tenue de la session.

65. La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube s'est achevée avec une réception offerte par le Président de la CD dans les jardins de l'immeuble de la Commission du Danube.

*Président*  
*de la Commission du Danube*

Gordan GRILIĆ RADMAN

*Secrétaire*  
*de la Commission du Danube*

Elisabeth ELLISON-KRAMER



**I**

**DECISIONS**

**DE LA QUATRE-VINGT-DOUZIEME SESSION**

**DE LA COMMISSION DU DANUBE**



**DECISION**

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant les questions techniques**

*(adoptée le 13 juin 2019)*

Ayant examiné les points 5 à 9 de l'Ordre du jour concernant les questions techniques, ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(9-12 avril 2019)* (doc. CD/SES 92/6),

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel *(2-3 avril 2019)* (doc. CD/SES 92/5) ;
2. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable *(20 février 2019)* (doc. CD/SES 92/7) ;
3. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydraulique *(13-14 mars 2019)* (doc. CD/SES 92/8) ;
4. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » *(6-7 mars 2019)* (doc. CD/SES 92/9) ;
5. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(9-12 avril 2019)* (doc. CD/SES 92/6).

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant l'amendement des « Règles de procédure et autres documents  
d'organisation de la Commission du Danube » suite au changement du mandat**

*(adoptée le 13 juin 2019)*

Confirmant le compromis concernant la composition du Secrétariat pour le mandat 2019-2022, acquis lors de la Dixième session extraordinaire de la Commission du Danube et reflété dans le doc. CD/SES-X Extr./5 de ladite session,

Soucieuse d'assurer le bon fonctionnement du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'abroger la Décision de la Dixième session extraordinaire de la Commission du Danube concernant l'amendement de la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » et la nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube pour le mandat 2019-2022 (doc. CD/SES-X Extr./5), adoptée le 20 mars 2019 ;
2. De remplacer la partie concernant les postes de fonctionnaire de la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » par la liste suivante :

**1. FONCTIONNAIRES**

- |      |  |   |
|------|--|---|
| 1.1. | Directeur général  | 1 |
| 1.2. | Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières       | 1 |
| 1.3. | Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines | 1 |

1.4.	Ingénieur en chef	1
1.5.	Conseiller pour les questions nautiques	1
1.6.	Conseiller pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques	1
1.7.	Conseiller pour les questions de développement de la navigation danubienne	1
1.8	Conseiller pour les questions techniques, relatives aux bateaux de navigation intérieure	1
1.9	Conseiller pour les questions relatives au développement des transports de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques	1
1.10.	Conseiller pour les questions d'écologie et autres questions techniques	1
1.11.	Conseiller pour les questions de coopération internationale et de relations publiques	1
	<b>TOTAL :</b>	<b>11</b>

3. De remplacer les points 1.1 à 1.11 de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » par les points se trouvant en annexe à la présente.
4. De remplacer dans le texte des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » « Adjoint au Directeur général pour le développement de la navigation danubienne » par « Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines ».
5. De faire entrer en vigueur cette Décision dès la date de son adoption.

## **1.1. DIRECTEUR GENERAL**

### **Attributions**

- Sous la direction générale du Président et du Secrétaire de la Commission du Danube, assure l'activité du Secrétariat, coordonne le travail des fonctionnaires et des employés et assume la responsabilité de l'accomplissement de toutes les tâches confiées au Secrétariat de la Commission.
- Conseille la Commission et appuie le travail de celle-ci ; représente le Secrétariat de la Commission conformément au mandat reçu du Président et du Secrétaire ; entretient un contact permanent avec les autorités des pays membres, les organisations internationales et autres parties prenantes ; dans le cadre de ses compétences, prépare des propositions, des informations, des rapports et des publications.
- Présente des initiatives lors de réunions des Représentants et de réunions d'experts.
- Assure et coordonne la coopération du Secrétariat avec des organisations internationales.
- Nomme et libère les employés du Secrétariat en tenant compte lors de leur nomination d'une répartition équitable des fonctions entre les pays membres de la Commission du Danube, et en prenant en considération les propositions de ces derniers, ainsi que la nécessité d'une gestion financière économe.
- Accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Président et du Secrétaire.

### **Qualification et expérience**

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures juridiques, économiques ou techniques.
- Connaissance approfondie des problèmes de la navigation danubienne et de ses aspects internationaux.

- Riche expérience de travail dans le domaine de l'activité de la Commission du Danube et d'autres organisations internationales.
- La bonne connaissance de deux langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance de la troisième langue officielle et d'autres langues des pays danubiens est souhaitable.

## **1.2. ADJOINT AU DIRECTEUR GENERAL POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

### **Attributions**

- Travaille sous la direction du Directeur général du Secrétariat.
- Conseille la Commission et appuie le travail de celle-ci ; représente le Secrétariat de la Commission conformément au mandat reçu du Directeur général ; entretient un contact permanent avec les autorités des pays membres, les organisations internationales et autres parties prenantes ; dans le cadre de ses compétences, prépare des propositions, des informations, des rapports et des publications.
- Remplace le Directeur général en cas d'absence de celui-ci pour des questions relevant de la sphère de sa compétence.
- Sur accord du Directeur général, participe à la coopération internationale institutionnelle.
- Prépare les documents relatifs à la gestion financière de la Commission du Danube, à l'établissement et à l'exécution du budget, aux opérations financières et comptables.
- Assume la responsabilité de la gestion des moyens financiers et de leur usage adéquat et tient l'inventaire des biens matériels de la Commission.
- Assure le contrôle et l'enregistrement des factures reçues et calcule le coût des publications de la Commission du Danube avec le concours du conseiller pour les questions de coopération internationale et de relations publiques.

- Assure l'accomplissement des travaux d'administration et à caractère technique, liés à l'acquisition, l'entretien, la réparation et l'intégrité des biens de la Commission du Danube, à l'utilisation des ordinateurs et des moyens de télécommunication (téléphone, fax, internet).
- Organise et contrôle les travaux d'administration et à caractère technique, liés au déroulement des sessions, des réunions et d'autres manifestations organisationnelles de la Commission et organise l'inventaire des biens de la Commission et y participe.
- Dans la sphère de sa compétence, prépare des propositions visant l'optimisation de l'activité du Secrétariat de la Commission et la modification de sa structure d'organisation interne dans l'intérêt de l'accomplissement le plus complet et efficace des objectifs et tâches revenant au Secrétariat à la lumière des dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et des décisions concertées dans le cadre du Comité préparatoire pour la révision des dispositions de la Convention de Belgrade.
- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général. Coopère avec l'Ingénieur en chef en matière d'acquisition de moyens informatiques.

### **Qualification et expérience**

- Etudes financières, économiques ou juridiques supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures appropriée.
- Riche expérience de travail dans le domaine d'administration, des finances et de la comptabilité.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles, ainsi que de la langue du pays-siège de la Commission est souhaitable.

### **1.3. ADJOINT AU DIRECTEUR GENERAL POUR LES QUESTIONS JURIDIQUES ET DE RESSOURCES HUMAINES**

#### **Attributions**

- Travaille sous la direction du Directeur général.
- Conseille la Commission et appuie le travail de celle-ci ; représente le Secrétariat de la Commission conformément au mandat reçu du Directeur général ; entretient un contact permanent avec les autorités des pays membres, les organisations internationales et autres parties prenantes ; dans le cadre de ses compétences, prépare des propositions, des informations, des rapports et des publications.
- Remplace le Directeur général en cas d'absence de celui-ci pour des questions relevant de la sphère de sa compétence.
- Sur accord du Directeur général, participe à la coopération internationale institutionnelle.
- Prépare des documents et actes à caractère juridique et organisationnel relatifs à l'activité de la Commission du Danube.
- Effectue le contrôle juridique des documents et actes de la Commission du Danube, ainsi que du régime juridique de la navigation intérieure dans les pays membres de la Commission.
- Etudie et synthétise les documents et actes d'organisations internationales présentant de l'intérêt pour la Commission du Danube dans les domaines juridique et organisationnel. Dans ce but, maintient des contacts pratiques avec des organisations internationales sur les questions d'unification, d'harmonisation et de reconnaissance réciproque des documents, ainsi que pour résoudre d'autres problèmes à caractère juridique avec le concours des conseillers concernés.
- Prépare les notes verbales, garde les pleins pouvoirs des Représentants des pays membres de la Commission et de leurs Suppléants.
- Tient à jour les dossiers personnels des fonctionnaires et des employés du Secrétariat, prépare les contrats de travail, les ordonnances et les instructions relatives au Secrétariat, et veille à l'application correcte des documents régissant les droits des fonctionnaires et des employés.

- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général.

### **Qualification et expérience**

- Etudes juridiques supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures appropriée.
- Riche expérience de travail dans le domaine du droit international, connaissance approfondie du régime juridique international de la navigation sur le Danube et sur les autres voies d'eau intérieures européennes d'importance internationale.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles et des langues des pays danubiens est souhaitable.

## **1.4. INGENIEUR EN CHEF**

### **Attributions**

- Travaille sous la direction du Directeur général du Secrétariat.
- Conseille la Commission et appuie le travail de celle-ci ; représente le Secrétariat de la Commission conformément au mandat reçu du Directeur général ; entretient un contact permanent avec les autorités des pays membres, les organisations internationales et autres parties prenantes ; dans le cadre de ses compétences, prépare des propositions, des informations, des rapports et des publications.
- Remplace le Directeur général en cas d'absence de celui-ci pour des questions relevant de la sphère de sa compétence.
- Sur accord du Directeur général, participe à la coopération internationale institutionnelle.
- Dirige le travail des conseillers pour les questions nautiques, pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques, pour les questions de développement de la navigation danubienne, pour les questions techniques,

relatives aux bateaux de navigation intérieure, pour les questions relatives au développement des transports de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques, pour les questions d'écologie et autres questions techniques. Organise et coordonne leur activité dans les buts d'un accomplissement par ces derniers en temps utile et de haute qualité des tâches prévues dans les « Dispositions relatives au Secrétariat de la Commission du Danube et à son fonctionnement » et dans les plans de travail de la Commission du Danube, y compris en liaison avec la préparation et le déroulement des séances des groupes de travail et des réunions d'experts, la rédaction de rapports sur leurs résultats.

- Coordonne l'accomplissement des travaux exécutés par les conseillers susmentionnés, y compris en ce qui concerne les questions d'analyse économique et statistique, en y impliquant le technicien en graphisme informatique et administration IT.
- Prépare des documents de la Commission portant sur des questions relatives à la protection des transports par voie de navigation intérieure (*security*).
- Accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général.

### **Qualifications et expérience**

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures appropriée.
- Connaissance approfondie des questions pratiques de la navigation danubienne.
- Riche expérience de travail dans la sphère de l'activité de la Commission du Danube.
- La bonne connaissance de deux langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance de la troisième langue officielle et d'autres langues des pays danubiens est souhaitable.

## 1.5. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS NAUTIQUES

### **Attributions**

- Travaille sous la direction de l'Ingénieur en chef.
- Conseille la Commission et appuie le travail de celle-ci ; représente le Secrétariat de la Commission conformément au mandat reçu du Directeur général ; entretient un contact permanent avec les autorités des pays membres, les organisations internationales et autres parties prenantes ; dans le cadre de ses compétences, prépare des propositions, des informations, des rapports et des publications.
- Prépare les documents de la Commission traitant des questions suivantes : systèmes de balisage, règles de la navigation, règles de la surveillance fluviale, utilisation de nouveaux moyens techniques et application de nouvelles méthodes de conduite de bateau, élaboration des prescriptions relatives à la formation des conducteurs de bateau danubiens et à la délivrance de diplômes appropriés pour ces derniers, édition de cartes de pilotage, de routiers, de manuels et d'autres ouvrages de référence pour les besoins de la navigation.
- Dans le cadre de ses compétences, recueille et traite les données économiques et statistiques des pays membres de la Commission en vue de leur publication, les analyse et les compare avec les indicateurs d'autres bassins fluviaux ; dans le même cadre, prépare les documents de la Commission dans le domaine de l'économie et des statistiques de la navigation, ainsi que des conditions économiques des transports par voies de navigation intérieures et prépare à l'édition les annuaires et ouvrages de référence statistiques.
- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.

### **Qualification et expérience**

- Etudes supérieures ou formation professionnelle appropriée (dans le cas des ressortissants des pays membres dans lesquels la formation supérieure requise n'est pas disponible). Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études techniques appropriée.

- Riche expérience de travail dans la navigation danubienne. Compétence dans les questions relatives à l'utilisation de nouveaux moyens techniques et de nouvelles méthodes dans la conduite des bateaux sur le Danube.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles et des langues des pays danubiens est souhaitable.

## **1.6. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEOROLOGIQUES**

### **Attributions**

- Travaille sous la direction de l'Ingénieur en chef.
- Conseille la Commission et appuie le travail de celle-ci ; représente le Secrétariat de la Commission conformément au mandat reçu du Directeur général ; entretient un contact permanent avec les autorités des pays membres, les organisations internationales et autres parties prenantes ; dans le cadre de ses compétences, prépare des propositions, des informations, des rapports et des publications.
- Etablit le plan général des grands travaux à effectuer sur le Danube dans l'intérêt de la navigation sur la base de propositions et de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales.
- Participe à des consultations aux pays danubiens et aux administrations fluviales spéciales sur des questions traitant de l'exécution de travaux hydrotechniques pour assurer et améliorer la navigation sur le Danube, exécuter des travaux de base et de régularisation sur le Danube et la méthodologie de préparation de projets visant le développement de la voie navigable du Danube.
- Prépare les documents de la Commission sur des questions relatives aux travaux et ouvrages hydrotechniques, à l'élaboration et à l'établissement des gabarits du chenal, à l'entretien, à la reconstruction et à la classification des voies d'eau, aux conditions de navigation et à leur amélioration, aux informations hydrométéorologiques destinées à la navigation, à la définition des valeurs de l'Etiage Navigable et de Régularisation et du Haut Niveau Navigable.

- Prépare à l'édition des informations sur l'entretien du chenal et sur les secteurs critiques du Danube, ainsi que les annuaires et les ouvrages de référence hydrométéorologiques.
- Sur la base des propositions des pays membres de la Commission du Danube, prépare des documents de travail pour les sessions de la CD, les séances des groupes de travail et les réunions d'experts sur des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques.
- Prépare des projets de Comptes-rendus sur les travaux des sessions de la Commission du Danube, des séances des groupes de travail et des réunions d'experts sur des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques.
- Dans le cadre de ses compétences, recueille et traite les données économiques et statistiques des pays membres de la Commission en vue de leur publication, les analyse et les compare avec les indicateurs d'autres bassins fluviaux ; dans le même cadre, prépare les documents de la Commission dans le domaine de l'économie et des statistiques de la navigation, ainsi que des conditions économiques des transports par voies de navigation intérieures et prépare à l'édition les annuaires et ouvrages de référence statistiques.
- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.

### **Qualification et expérience**

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études techniques supérieures appropriée.
- Riche expérience de travail dans le domaine de l'entretien et de la reconstruction des voies d'eau, ainsi que du service hydrométéorologique de la navigation.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles et des langues des pays danubiens est souhaitable.

## **1.7. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS DE DEVELOPPEMENT DE LA NAVIGATION DANUBIENNE**

### **Attributions**

- Travaille sous la direction de l'Ingénieur en chef.
- Conseille la Commission et appuie le travail de celle-ci ; représente le Secrétariat de la Commission conformément au mandat reçu du Directeur général ; entretient un contact permanent avec les autorités des pays membres, les organisations internationales et autres parties prenantes ; dans le cadre de ses compétences, prépare des propositions, des informations, des rapports et des publications.
- Elabore des stratégies et des conceptions visant le développement de la navigation danubienne.
- Contribue à attirer des investissements visant l'augmentation du potentiel du couloir de transport danubien, le développement de la navigation et de l'infrastructure nautique, des transports combinés et multimodaux, des systèmes logistiques et technologiques de transport de marchandises, du tourisme nautique et de la navigation de plaisance.
- Réalise la coordination des processus de formation pour la préparation de spécialistes en matière de protection des bateaux, des moyens portuaires et des systèmes de gestion de la sécurité de la navigation sur le Danube avec des structures nationales spécialisés, des institutions d'enseignement, des associations d'armateurs et des compagnies de navigation de la région danubienne.
- Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets contribuant au développement de la coopération régionale et sous-régionale.
- Interagit avec les institutions de recherche scientifiques, humanitaires et de formation de la Région en vue de la mise en place et du renforcement de liens culturels et sociaux entre les pays membres de la Commission et d'autres Etats.
- Dans la sphère de sa compétence, prépare des propositions visant l'optimisation de l'activité du Secrétariat de la Commission et la modification de sa structure d'organisation interne dans l'intérêt de l'accomplissement le plus complet et efficace des objectifs et tâches revenant au Secrétariat à la lumière des

dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et des décisions concertées dans le cadre du Comité préparatoire pour la révision des dispositions de la Convention de Belgrade.

- Dans le cadre de ses compétences, recueille et traite les données économiques et statistiques des pays membres de la Commission en vue de leur publication, les analyse et les compare avec les indicateurs d'autres bassins fluviaux ; dans le même cadre, prépare les documents de la Commission dans le domaine de l'économie et des statistiques de la navigation, ainsi que des conditions économiques des transports par voies de navigation intérieures et prépare à l'édition les annuaires et ouvrages de référence statistiques.
- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.

### **Qualification et expérience**

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures appropriée.
- Connaissance approfondie des problèmes de la navigation danubienne et de ses aspects internationaux.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire, la connaissance d'autres langues officielles, ainsi que de la langue du pays-siège de la Commission est souhaitable.

## **1.8. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS TECHNIQUES, RELATIVES AUX BATEAUX DE NAVIGATION INTERIEURE**

### **Attributions**

- Travaille sous la direction de l'Ingénieur en chef.
- Conseille la Commission et appuie le travail de celle-ci ; représente le Secrétariat de la Commission conformément au mandat reçu du Directeur général ; entretient un contact permanent avec les autorités des pays membres, les organisations internationales et autres parties prenantes ; dans le cadre de ses

compétences, prépare des propositions, des informations, des rapports et des publications.

- Prépare les documents de la Commission relatifs aux prescriptions techniques à l'égard des bateaux et de leur équipement, des exigences pour les installations de radar, de moyens de radiocommunication et d'autres moyens modernes de navigation, à l'équipement en moyens techniques des bateaux et des ports.
- Participe aux travaux en vue de l'actualisation du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI).
- Dans le cadre de ses compétences, recueille et traite les données économiques et statistiques des pays membres de la Commission en vue de leur publication, les analyse et les compare avec les indicateurs d'autres bassins fluviaux ; dans le même cadre, prépare les documents de la Commission dans le domaine de l'économie et des statistiques de la navigation, ainsi que des conditions économiques des transports par voies de navigation intérieures et prépare à l'édition les annuaires et ouvrages de référence statistiques.
- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.

### **Qualification et expérience**

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études techniques supérieures appropriée.
- Riche expérience de travail dans le domaine de l'utilisation des moyens techniques sur les bateaux et dans les ports.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles et des langues des pays danubiens est souhaitable.

## **1.9. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS RELATIVES AU DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS DE MARCHANDISES ET DE PASSAGERS, DES PORTS ET DES SERVICES LOGISTIQUES**

### **Attributions**

- Travaille sous la direction de l'Ingénieur en chef.
- S'occupe des questions des transports de passagers et de marchandises ; des questions des ports et des opérations portuaires ; des questions de la gestion des ressources en eau en conformité avec les conditions nautiques ; des questions de l'identification et de l'élimination des barrières administratives sur le Danube.
- Conseille la Commission et appuie le travail de celle-ci ; représente le Secrétariat de la Commission conformément au mandat reçu du Directeur général ; entretient un contact permanent avec les autorités des pays membres, les organisations internationales et autres parties prenantes ; dans le cadre de ses compétences, prépare des propositions, des informations, des rapports et des publications.
- Etudie et synthétise des matériaux et documents sur le thème « Intégration des transports sur le Danube (navigation) dans les chaînes logistiques internationales et amélioration des services logistiques sur le Danube ».
- Participe à l'élaboration et à la réalisation des projets contribuant au développement de la coopération régionale et subrégionale.
- Participe activement à l'activité du Domaine prioritaire 1 a) (DP 1 a) de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*EUSDR PA 1 a (Waterways mobility)*).
- S'occupe des questions relatives à l'implémentation de la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube », signée par la Commission du Danube, la Commission internationale pour la protection du Danube et la Commission internationale pour le bassin de la Save.

- Dans le cadre de ses compétences, recueille et traite les données économiques et statistiques des pays membres de la Commission en vue de leur publication, les analyse et les compare avec les indicateurs d'autres bassins fluviaux ; dans le même cadre, prépare les documents de la Commission dans le domaine de l'économie et des statistiques de la navigation, ainsi que des conditions économiques des transports par voies de navigation intérieures et prépare à l'édition les annuaires et ouvrages de référence statistiques
- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.

### **Qualification et expérience**

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures appropriée.
- Riche expérience de travail dans le domaine du transport nautique.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles et des langues des pays danubiens est souhaitable.

## **1.10. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS D'ÉCOLOGIE ET AUTRES QUESTIONS TECHNIQUES**

### **Attributions**

- Travaille sous la direction de l'Ingénieur en chef.
- Conseille la Commission et appuie le travail de celle-ci ; représente le Secrétariat de la Commission conformément au mandat reçu du Directeur général ; entretient un contact permanent avec les autorités des pays membres, les organisations internationales et autres parties prenantes ; dans le cadre de ses compétences, prépare des propositions, des informations, des rapports et des publications.

- Prépare les documents de la Commission traitant des questions de transport de marchandises dangereuses et participe aux travaux de la Réunion commune d'experts (WP.15/AC.2 CEE-ONU) sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN).
- Prépare les documents portant sur l'organisation de la collecte des déchets (contenant des hydrocarbures, eaux usées, ordures) des bateaux exploités sur le Danube.
- Prépare les documents pour la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux ».
- S'occupe des questions de l'assurance sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire des transports sur le Danube.
- Prépare les documents de la Commission en matière d'équipement des bateaux en moyens techniques pour la prévention de la pollution des eaux du Danube.
- Prépare des documents en matière de prévention de la pollution de l'atmosphère par les bateaux exploités sur le Danube.
- Prépare des documents en matière de prévention de l'utilisation des substances détruisant la couche d'ozone à bord des bateaux exploités sur le Danube.
- Dans le cadre de ses compétences, recueille et traite les données économiques et statistiques des pays membres de la Commission en vue de leur publication, les analyse et les compare avec les indicateurs d'autres bassins fluviaux ; dans le même cadre, prépare les documents de la Commission dans le domaine de l'économie et des statistiques de la navigation, ainsi que des conditions économiques des transports par voies de navigation intérieures et prépare à l'édition les annuaires et ouvrages de référence statistiques.
- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.

### **Qualification et expérience**

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures.

- Expérience de travail en matière de prévention de la pollution de l'environnement à partir des bateaux.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- Bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission du Danube. La connaissance d'autres langues officielles et des langues des pays danubiens est souhaitable.

### **1.11. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS DE COOPERATION INTERNATIONALE ET DE RELATIONS PUBLIQUES**

#### **Attributions**

- Travaille sous la direction du Directeur général.
- Conseille la Commission et appuie le travail de celle-ci ; représente le Secrétariat de la Commission conformément au mandat reçu du Directeur général ; entretient un contact permanent avec les autorités des pays membres, les organisations internationales et autres parties prenantes ; dans le cadre de ses compétences prépare des propositions, des informations, des rapports et des publications.
- En interaction avec le Directeur général, réalise la coopération internationale de la Commission du Danube. Assume la responsabilité pour la préparation des documents indispensables concernant la participation de la Commission du Danube à la coopération internationale.
- Assume la responsabilité de la parution des publications de la Commission du Danube en interaction avec les Adjoints au Directeur général, l'Ingénieur en chef et les conseillers concernés.
- Prend part au processus d'élaboration, de coordination et de mise en œuvre de projets internationaux auxquels participe la Commission du Danube.
- Assume la responsabilité du travail du groupe composé d'interprètes, de rédacteurs-correcteurs, de dactylographes, du traducteur-interprète-archiviste, du technicien-polycopiste-bibliothécaire. Coordonne et assure l'accomplissement des travaux se rapportant à la traduction, y compris à l'interprétation simultanée, la rédaction, la dactylographie, le tirage, et assume également la responsabilité

pour le traitement des documents des réunions et des sessions ; prépare, en interaction avec l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières, le volet organisationnel des réunions et des sessions.

- Assume la responsabilité du fonctionnement des archives et de la bibliothèque ; assure l'enregistrement du courrier sortant et entrant, l'enregistrement, le dépôt et la vente des publications à des prix concertés avec l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières.
- Organise le travail avec la presse, prépare les documents pour la Direction de la Commission du Danube et du Secrétariat lors des interviews et des conférences de presse, fournit des informations complémentaires, assume la responsabilité des relations publiques et de la mise à jour des informations figurant sur le site Web de la Commission du Danube.
- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général.

### **Qualification et expérience**

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures appropriée.
- Riche expérience dans le domaine des travaux administratifs et organisationnels.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles, ainsi que de la langue du pays-siège de la Commission est souhaitable.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant la libération de M. Petar Margić, Directeur général du  
Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 13 juin 2019)*

Donnant suite à la Décision de la Quatre-vingt-onzième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 91/5) adoptée le 12 décembre 2018,

Conformément à l'article 47 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube »,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De libérer de ses fonctions, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, M. Petar Margić, Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, ressortissant de la République de Croatie.
2. De charger M. Petar Margić de transmettre, du 1<sup>er</sup> au 15 juillet 2019, ses affaires à son successeur au Secrétariat de la Commission du Danube, période pendant laquelle toutes les dispositions pertinentes du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » seront applicables.
3. De remercier M. Petar Margić du travail accompli avec professionnalisme au Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que de sa contribution au développement de la navigation danubienne.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant la libération de M. Piotr S. Souvorov, Adjoint au Directeur  
général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement  
de la navigation danubienne**

*(adoptée le 13 juin 2019)*

Donnant suite à la Décision de la Quatre-vingt-onzième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 91/5) adoptée le 12 décembre 2018,

Conformément à l'article 47 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube »,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De libérer de ses fonctions, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, M. Piotr S. Souvorov, Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne, ressortissant de l'Ukraine.
2. De remercier M. Piotr S. Souvorov du travail accompli avec professionnalisme au Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que de sa contribution au développement de la navigation danubienne.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant la libération de M. Alexander F. Stemmer,  
Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube  
pour les questions administratives et financières**

*(adoptée le 13 juin 2019)*

Donnant suite à la Décision de la Quatre-vingt-onzième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 91/5) adoptée le 12 décembre 2018,

Conformément à l'article 47 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube »,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De libérer de ses fonctions, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, M. Alexander F. Stemmer, Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions administratives et financières, ressortissant de la République fédérale d'Allemagne.
2. De charger M. Alexander F. Stemmer de transmettre, du 1<sup>er</sup> au 15 juillet 2019, ses affaires à son successeur au Secrétariat de la Commission du Danube, période pendant laquelle toutes les dispositions pertinentes du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » seront applicables.
3. De remercier M. Alexander F. Stemmer du travail accompli avec professionnalisme au Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que de sa contribution au développement de la navigation danubienne.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant la libération de M. Horst Schindler,  
Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 13 juin 2019)*

Donnant suite à la Décision de la Quatre-vingt-onzième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 91/5) adoptée le 12 décembre 2018,

Conformément à l'article 47 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube »,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De libérer de ses fonctions, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, M. Horst Schindler, Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube, ressortissant de la République d'Autriche.
2. De charger M. Horst Schindler de transmettre, du 1<sup>er</sup> au 15 juillet 2019, ses affaires à son successeur au Secrétariat de la Commission du Danube, période pendant laquelle toutes les dispositions pertinentes du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » seront applicables.
3. De remercier M. Horst Schindler du travail accompli avec professionnalisme au Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que de sa contribution au développement de la navigation danubienne.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant la libération de M. Imre Matics, conseiller pour les questions  
nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 13 juin 2019)*

Donnant suite à la Décision de la Quatre-vingt-onzième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 91/5) adoptée le 12 décembre 2018,

Conformément à l'article 47 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube »,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De libérer de ses fonctions, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, M. Imre Matics, conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube, ressortissant de la Hongrie.
2. De charger M. Imre Matics de transmettre, du 1<sup>er</sup> au 15 juillet 2019, ses affaires à son successeur au Secrétariat de la Commission du Danube, période pendant laquelle toutes les dispositions pertinentes du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » seront applicables.
3. De remercier M. Imre Matics du travail accompli avec professionnalisme au Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que de sa contribution au développement de la navigation danubienne.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant la libération de M. Serguéï K. Tsrnakliyski, conseiller pour  
les questions techniques du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 13 juin 2019)*

Donnant suite à la Décision de la Quatre-vingt-onzième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 91/5) adoptée le 12 décembre 2018,

Conformément à l'article 47 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube »,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De libérer de ses fonctions, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, M. Serguéï K. Tsrnakliyski, conseiller pour les questions techniques du Secrétariat de la Commission du Danube, ressortissant de la République de Bulgarie.
2. De remercier M. Serguéï K. Tsrnakliyski du travail accompli avec professionnalisme au Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que de sa contribution au développement de la navigation danubienne.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant la libération de M. Peter Čáky, conseiller pour les questions  
d'entretien de la voie navigable du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 13 juin 2019)*

Donnant suite à la Décision de la Quatre-vingt-onzième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 91/5) adoptée le 12 décembre 2018,

Conformément à l'article 47 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube »,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De libérer de ses fonctions, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, M. Peter Čáky, conseiller pour les questions d'entretien de la voie navigable du Secrétariat de la Commission du Danube, ressortissant de la République slovaque.
2. De remercier M. Peter Čáky du travail accompli avec professionnalisme au Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que de sa contribution au développement de la navigation danubienne.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant la libération de M. Dejan Trifunović, conseiller pour les questions  
d'exploitation et d'écologie du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 13 juin 2019)*

Donnant suite à la Décision de la Quatre-vingt-onzième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 91/5) adoptée le 12 décembre 2018,

Conformément à l'article 47 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube »,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De libérer de ses fonctions, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, M. Dejan Trifunović, conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie du Secrétariat de la Commission du Danube, ressortissant de la République de Serbie.
2. De remercier M. Dejan Trifunović du travail accompli avec professionnalisme au Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que de sa contribution au développement de la navigation danubienne.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant la libération de Mme Irina A. Smirnova, conseillère pour les  
questions d'analyse économique et statistique du Secrétariat de la  
Commission du Danube**

*(adoptée le 13 juin 2019)*

Donnant suite à la Décision de la Quatre-vingt-onzième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 91/5) adoptée le 12 décembre 2018,

Conformément à l'article 47 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube »,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De libérer de ses fonctions, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, Mme Irina A. Smirnova, conseillère pour les questions d'analyse économique et statistique du Secrétariat de la Commission du Danube, ressortissante de la Fédération de Russie.
2. De charger Mme Irina A. Smirnova de transmettre, du 1<sup>er</sup> au 15 juillet 2019, ses affaires à ses successeurs au Secrétariat de la Commission du Danube, période pendant laquelle toutes les dispositions pertinentes du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » seront applicables.
3. De remercier Mme Irina A. Smirnova du travail accompli avec professionnalisme au Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que de sa contribution au développement de la navigation danubienne.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant la libération de M. Felix Zaharia, conseiller pour les  
questions juridiques du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 13 juin 2019)*

Donnant suite à la Décision de la Quatre-vingt-onzième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 91/5) adoptée le 12 décembre 2018,

Conformément à l'article 47 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube »,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De libérer de ses fonctions, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, M. Felix Zaharia, conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat de la Commission du Danube, ressortissant de la Roumanie.
2. De remercier M. Felix Zaharia du travail accompli avec professionnalisme au Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que de sa contribution au développement de la navigation danubienne.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant la libération de Mme Olga Rotaru, conseillère pour les questions  
d'éditions et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 13 juin 2019)*

Donnant suite à la Décision de la Quatre-vingt-onzième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 91/5) adoptée le 12 décembre 2018,

Conformément à l'article 47 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube »,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De libérer de ses fonctions, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, Mme Olga Rotaru, conseillère pour les questions d'éditions et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube, ressortissante de la République de Moldova.
2. De charger Mme Olga Rotaru de transmettre, du 1<sup>er</sup> au 15 juillet 2019, ses affaires à son successeur au Secrétariat de la Commission du Danube, période pendant laquelle toutes les dispositions pertinentes du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » seront applicables.
3. De remercier Mme Olga Rotaru du travail accompli avec professionnalisme au Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que de sa contribution au développement de la navigation danubienne.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant la nomination de M. Manfred Seitz au poste de  
Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 13 juin 2019)*

Confirmant le compromis concernant la composition du Secrétariat pour le mandat 2019-2022, acquis lors de la Dixième session extraordinaire de la Commission du Danube et reflété dans le doc. CD/SES-X Extr./5 de ladite session,

Ayant pris note de la recommandation de la République d'Autriche concernant la nomination de M. Manfred Seitz, ressortissant de la République d'Autriche, en tant que Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

Conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer M. Manfred Seitz, ressortissant de la République d'Autriche, au poste de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant la nomination de M. Csaba Pákozdi au poste d'Adjoint  
au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube  
pour les questions administratives et financières**

*(adoptée le 13 juin 2019)*

Confirmant le compromis concernant la composition du Secrétariat pour le mandat 2019-2022, acquis lors de la Dixième session extraordinaire de la Commission du Danube et reflété dans le doc. CD/SES-X Extr./5 de ladite session,

Ayant pris note de la recommandation de la Hongrie concernant la nomination de M. Csaba Pákozdi, ressortissant de la Hongrie, en tant qu'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions administratives et financières,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

Conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer M. Csaba Pákozdi, ressortissant de la Hongrie, au poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions administratives et financières à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant la nomination de M. Felix Zaharia au poste d'Adjoint  
au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube  
pour les questions juridiques et de ressources humaines**

*(adoptée le 13 juin 2019)*

Confirmant le compromis concernant la composition du Secrétariat pour le mandat 2019-2022, acquis lors de la Dixième session extraordinaire de la Commission du Danube et reflété dans le doc. CD/SES-X Extr./5 de ladite session,

Ayant pris note de la recommandation de la Roumanie concernant la nomination de M. Felix Zaharia, ressortissant de la Roumanie, en tant qu'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions juridiques et de ressources humaines,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

Conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer M. Felix Zaharia, ressortissant de la Roumanie, au poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions juridiques et de ressources humaines à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant la nomination de M. Piotr S. Souvorov au poste  
d'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 13 juin 2019)*

Confirmant le compromis concernant la composition du Secrétariat pour le mandat 2019-2022, acquis lors de la Dixième session extraordinaire de la Commission du Danube et reflété dans le doc. CD/SES-X Extr./5 de ladite session,

Ayant pris note de la recommandation de l'Ukraine concernant la nomination de M. Piotr S. Souvorov, ressortissant de l'Ukraine, en tant qu'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

Conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer M. Piotr S. Souvorov, ressortissant de l'Ukraine, au poste d'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant la nomination de M. Igor Alexander au poste de conseiller  
pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 13 juin 2019)*

Confirmant le compromis concernant la composition du Secrétariat pour le mandat 2019-2022, acquis lors de la Dixième session extraordinaire de la Commission du Danube et reflété dans le doc. CD/SES-X Extr./5 de ladite session,

Ayant pris note de la recommandation de la République fédérale d'Allemagne concernant la nomination de M. Igor Alexander, ressortissant de la République fédérale d'Allemagne, en tant que conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

Conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer M. Igor Alexander, ressortissant de la République fédérale d'Allemagne, au poste de conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant la nomination de M. Peter Čáky au poste de conseiller  
pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques  
du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 13 juin 2019)*

Confirmant le compromis concernant la composition du Secrétariat pour le mandat 2019-2022, acquis lors de la Dixième session extraordinaire de la Commission du Danube et reflété dans le doc. CD/SES-X Extr./5 de ladite session,

Ayant pris note de la recommandation de la République slovaque concernant la nomination de M. Peter Čáky, ressortissant de la République slovaque, en tant que conseiller pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques du Secrétariat de la Commission du Danube,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

Conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer M. Peter Čáky, ressortissant de la République slovaque, au poste de conseiller pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant la nomination de Mme Duška Kunštek au poste de  
conseiller pour le développement de la navigation danubienne  
du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 13 juin 2019)*

Confirmant le compromis concernant la composition du Secrétariat pour le mandat 2019-2022, acquis lors de la Dixième session extraordinaire de la Commission du Danube et reflété dans le doc. CD/SES-X Extr./5 de ladite session,

Ayant pris note de la recommandation de la République de Croatie concernant la nomination de Mme Duška Kunštek, ressortissante de la République de Croatie, en tant que conseiller pour le développement de la navigation danubienne du Secrétariat de la Commission du Danube,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

Conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer Mme Duška Kunštek, ressortissante de la République de Croatie, au poste de conseiller pour le développement de la navigation danubienne du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant la nomination de M. Serguéï K. Tsrnakliyski au poste de  
conseiller pour les questions techniques, relatives aux bateaux  
de navigation intérieure du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 13 juin 2019)*

Confirmant le compromis concernant la composition du Secrétariat pour le mandat 2019-2022, acquis lors de la Dixième session extraordinaire de la Commission du Danube et reflété dans le doc. CD/SES-X Extr./5 de ladite session,

Ayant pris note de la recommandation de la République de Bulgarie concernant la nomination de M. Serguéï K. Tsrnakliyski, ressortissant de la République de Bulgarie, en tant que conseiller pour les questions techniques, relatives aux bateaux de navigation intérieure du Secrétariat de la Commission du Danube,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

Conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer M. Serguéï K. Tsrnakliyski, ressortissant de la République de Bulgarie, au poste de conseiller pour les questions techniques, relatives aux bateaux de navigation intérieure du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant la nomination de M. Dejan Trifunović au poste de  
conseiller pour les questions relatives au développement des transports de  
marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques  
du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 13 juin 2019)*

Confirmant le compromis concernant la composition du Secrétariat pour le mandat 2019-2022, acquis lors de la Dixième session extraordinaire de la Commission du Danube et reflété dans le doc. CD/SES-X Extr./5 de ladite session,

Ayant pris note de la recommandation de la République de Serbie concernant la nomination de M. Dejan Trifunović, ressortissant de la République de Serbie, en tant que conseiller pour les questions relatives au développement des transports de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques du Secrétariat de la Commission du Danube,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

Conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer M. Dejan Trifunović, ressortissant de la République de Serbie, au poste de conseiller pour les questions relatives au développement des transports de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant la nomination de M. Serguéï V. Kanournyi au poste de  
conseiller pour les questions d'écologie et autres questions techniques  
du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 13 juin 2019)*

Confirmant le compromis concernant la composition du Secrétariat pour le mandat 2019-2022, acquis lors de la Dixième session extraordinaire de la Commission du Danube et reflété dans le doc. CD/SES-X Extr./5 de ladite session,

Ayant pris note de la recommandation de la Fédération de Russie concernant la nomination de M. Serguéï V. Kanournyi, ressortissant de la Fédération de Russie, en tant que conseiller pour les questions d'écologie et autres questions techniques du Secrétariat de la Commission du Danube,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

Conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer M. Serguéï V. Kanournyi, ressortissant de la Fédération de Russie, au poste de conseiller pour les questions d'écologie et autres questions techniques du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant la nomination de Mme Elena Echim au poste de conseiller  
pour les questions de coopération internationale et de relations publiques  
du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 13 juin 2019)*

Confirmant le compromis concernant la composition du Secrétariat pour le mandat 2019-2022, acquis lors de la Dixième session extraordinaire de la Commission du Danube et reflété dans le doc. CD/SES-X Extr./5 de ladite session,

Ayant pris note de la recommandation de la République de Moldova concernant la nomination de Mme Elena Echim, ressortissante de la République de Moldova, en tant que conseiller pour les questions de coopération internationale et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

Conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer Mme Elena Echim, ressortissante de la République de Moldova, au poste de conseiller les questions de coopération internationale et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant l'attribution à M. Dorian Dumitru de la médaille commémorative  
« pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »**

*(adoptée le 13 juin 2019)*

Ayant pris note de la proposition de décorer M. Dorian Dumitru, ressortissant de la Roumanie, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise à la Commission du Danube par la Note verbale en date du 9 mai 2019 de l'Ambassade de Roumanie en Hongrie,

Appréciant hautement l'activité continue, assidue et dévouée de M. Dorian Dumitru au sein de l'Administration fluviale du Bas-Danube, structure établie conformément aux dispositions de la Convention de Belgrade,

Etant reconnaissante pour ses efforts personnels visant le rétablissement de la navigation suite aux conditions difficiles causées par les ponts de glace formés sur le Bas-Danube en 1996, 2002 et 2017,

Appréciant également sa contribution aux projets européens visant le développement de la navigation sur le Danube, notamment aux projets « Amélioration des conditions de navigation sur le Danube entre Călărași et Brăila, km 375 – km 175 » et « Surveillance de l'impact sur l'environnement des travaux d'amélioration des conditions de navigation sur le Danube entre Călărași et Brăila, km 375 – km 175 »,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative (CD/SES 66/6), approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. Dorian Dumitru, ressortissant de la Roumanie, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat dans un cadre solennel,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Dorian Dumitru sur la Liste des bénéficiaires de la médaille, prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant l'attribution à M. Romeo Soare de la médaille commémorative  
« pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »**

*(adoptée le 13 juin 2019)*

Ayant pris note de la proposition de décorer M. Romeo Soare, ressortissant de la Roumanie, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise à la Commission du Danube par la Note verbale en date du 9 mai 2019 de l'Ambassade de Roumanie en Hongrie,

Appréciant hautement son travail dans les domaines de l'entretien de la voie navigable, de la mise en place des services SIF et du développement de nouvelles solutions techniques visant l'amélioration des conditions de navigation,

Remarquant sa contribution importante aux projets dédiés au développement de la navigation sur le Danube, notamment à ceux visant le développement et la mise à jour des cartes de navigation,

Notant ses efforts en matière de coordination des activités visant le maintien des conditions de navigation sur le secteur commun roumano-bulgare du Danube, conformément aux dispositions de la Convention et de l'Accord de 1955 en vigueur entre les deux pays,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative (CD/SES 66/6), approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. Romeo Soare, ressortissant de la Roumanie, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat dans un cadre solennel,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Romeo Soare sur la Liste des bénéficiaires de la médaille, prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

DECISION

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat  
sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2018**

*(adoptée le 13 juin 2019)*

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2018 (doc. CD/SES 92/40) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-17 mai 2019) (doc. CD/SES 92/12) traitant du point 11 d) de l'Ordre du jour,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

I. Budget ordinaire

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget ordinaire de la Commission du Danube ainsi que son bilan d'après l'état du 31 décembre 2018 (doc. CD/SES 92/40, Partie I).

Exécution du budget :

- chapitre des recettes	1.999.782,59	euros
- chapitre des dépenses	1.793.599,39	euros
- actif	206.341,20	euros

2. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2019 le solde pour 2018 se chiffrant à **67.985,67 euros** composé comme suit :

- disponibilités en caisse et	1.742,06	euros
- sur les comptes en banque	181.163,13	euros
d'après l'état du 31 décembre 2018		
- <u>débiteurs</u> :		
- divers (montant prévu des taxes	23.278,01	euros
- remboursées)		



4. De prendre note de l'Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2018 (doc. CD/SES 92/39).
5. De charger des délégués de la **Slovaquie** et de l'**Ukraine** de procéder à une vérification de l'exécution du budget pour l'année 2019.
6. D'approuver la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 11 d) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 92/12).

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant l'amendement du « Règlement relatif à la gestion financière  
de la Commission du Danube »**

*(adoptée le 13 juin 2019)*

Ayant examiné le point 11 de l'Ordre du jour – « Questions financières » – ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(14-17 mai 2019)* (doc. CD/SES 92/12) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De remplacer le premier alinéa de l'article 11.1 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » par le texte suivant :

« La vérification de l'exécution du budget et des opérations financières, y compris en ce qui concerne les projets financés par des tiers, est effectuée par des vérificateurs des Etats membres de la Commission du Danube. »

2. De faire entrer en vigueur la présente Décision dès la date de son adoption.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur  
l’accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube  
pour la période du 30 juin 2018 jusqu’à la Quatre-vingt-douzième session  
et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période  
du 14 juin 2019 jusqu’à la Quatre-vingt-quatorzième session**

*(adoptée le 13 juin 2019)*

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l’accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 30 juin 2018 jusqu’à la Quatre-vingt-douzième session (doc. CD/SES 92/43) et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 juin 2019 jusqu’à la Quatre-vingt-quatorzième session (doc. CD/SES 92/44),

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l’accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 30 juin 2018 jusqu’à la Quatre-vingt-douzième session (doc. CD/SES 92/43) ;
2. D’adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 juin 2019 jusqu’à la Quatre-vingt-quatorzième session (doc. CD/SES 92/44).

DECISION

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
relative à l'amendement de la « Description des attributions des  
fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube  
et de leurs qualifications professionnelles » concernant les postes 2.5  
Traducteur-interprète-archiviste et 2.9, 2.10, 2.11 Dactylographe  
pour la langue allemande/française/russe**

*(adoptée le 13 juin 2019)*

Ayant examiné le point 10 de l'Ordre du jour – « Questions juridiques », ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-17 mai 2019) (doc. CD/SES 92/12) traitant de l'amendement de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission et de leurs qualifications professionnelles » concernant les postes 2.5 Traducteur-interprète-archiviste et 2.9, 2.10, 2.11 Dactylographe pour la langue allemande/française/russe,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De modifier la dénomination et les attributions du poste 2.5 Traducteur-interprète-archiviste, ainsi que la qualification et l'expérience requises comme suit :

**« 2.5. EMPLOYE ASSOCIE**

**Attributions**

- Travaile directement sous la direction du Conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques.
- Effectue des traductions écrites des ouvrages et des documents ainsi que des traductions orales de l'anglais vers une des langues officielles de la Commission du Danube et inversement.
- Effectue la correction des documents rédigés en anglais.

- Assure la réception, la tenue et la conservation des documents arrivés aux archives en conformité avec les règles en vigueur à la Commission du Danube ; gère les archives, y compris les archives électroniques.
- En coordination avec le Conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques, accorde soutien aux fonctionnaires du Secrétariat en matière de questions liées à l'activité interne de celui-ci, en préparant des projets de discours, de présentations, d'informations, de rapports sur les missions et autres.
- Accomplit d'autres tâches liées à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, y compris des tâches liées à des projets, conférences, ateliers de travail et visites d'étude, sur instruction du Conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques.

### **Qualification et expérience**

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution appropriée d'enseignement supérieur. Certificat approprié de traducteur-interprète.
  - Expérience professionnelle de plusieurs années dans le domaine des traductions écrites et orales.
  - Connaissance de la terminologie spécifique de la navigation intérieure et maritime.
  - Connaissance et expérience dans le domaine de la documentation ; aptitude d'organisation.
  - Maîtrise parfaite de la langue anglaise et d'au moins une langue officielle de la Commission du Danube.
  - Aptitude à travailler sur ordinateur. »
2. De changer la dénomination des postes 2.9, 2.10, 2.11 Dactylographe pour la langue allemande/française/russe comme suit : « 2.9, 2.10, 2.11 Assistant (langue allemande/française/russe) ».

3. De charger le Secrétariat d'introduire dans les « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » les changements découlant de la présente Décision.
4. De faire entrer en vigueur la présente Décision dès la date de son adoption.

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant les questions juridiques**

*(adoptée le 13 juin 2019)*

Ayant examiné le point 10 de l'Ordre du jour « Questions juridiques », ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(14-17 mai 2019)* (doc. CD/SES 92/12),

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(14-17 mai 2019)* (doc. CD/SES 92/12).



## **II**

### **RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS**

conformément à l'article 6  
des Règles de procédure de la Commission du Danube



**R A P P O R T**

**sur les résultats de la réunion du groupe d'experts  
en matière d'équipage et de personnel**

1. Le groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel a tenu sa réunion convoquée en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 30 juin 2018 jusqu'à la Quatre-vingt-douzième session (doc. CD/SES 90/25) les 2 et 3 avril 2019.
2. Ont pris part à la réunion des experts d'Allemagne, de Hongrie, de Russie, de Slovaquie et d'Ukraine. (*La liste des participants figure en Annexe 1.*<sup>1</sup>)
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, l'Adjoint au Directeur général M. P. Souvorov, ainsi que les conseillers(ères) MM. I. Matics, P. Čaky, D. Trifunović, Mme I. Smirnova, M. F. Zaharia et Mme O. Rotaru.
4. M. I. Matics (Conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la CD) a été élu président de la réunion.
5. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
  1. Reconnaissance réciproque des qualifications de conducteur de bateau et des attestations relatives aux connaissances du secteur ainsi que d'autres qualifications dans la navigation intérieure sur la base de la Convention de Belgrade
  2. Implémentation de la Directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 sur le Danube dans les Etats de l'UE et les Etats de la CD n'entrant pas dans l'UE
  3. Calendrier pour le GE PERSONNEL au sujet de la réélaboration des « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7, édition 2011) et des

---

<sup>1</sup> Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

« Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » (doc. CD/SES 75/21, édition 2010) à la lumière de la Directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017

\*                      \*  
\*  
\*

Sur les divers points de l'Ordre du jour ont été obtenus les résultats suivants :

**Au point 1) de l'Ordre du jour - Reconnaissance réciproque des qualifications de conducteur de bateau et des attestations relatives aux connaissances du secteur ainsi que d'autres qualifications dans la navigation intérieure sur la base de la Convention de Belgrade**

6. A titre d'introduction, le président de la réunion a brièvement noté le travail accompli dans les groupes de travail *MQ/G* et *CESNI/QP* et a salué l'adoption de la nouvelle Directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure et abrogeant les directives du Conseil 91/672/CEE et 96/50/CE. En outre, il a noté que la reconnaissance réciproque des qualifications de conducteur de bateau et des attestations relatives aux connaissances du secteur, ainsi que d'autres qualifications dans la navigation intérieure sur la base de la Convention de Belgrade était actuellement assurée et que l'objectif était de reconnaître ces qualifications dans l'avenir aussi, compte tenu de la Directive (UE) 2017/2397.
7. La délégation d'Ukraine a informé le Secrétariat au sujet de la finalisation de la traduction officielle de la Directive (UE) 2017/2397. En outre, l'Administration maritime d'Ukraine a élaboré un plan concernant l'implémentation de la Directive (UE) 2017/2397, le délai butoir de l'implémentation : premier trimestre de 2020.

Suite au fait qu'après l'adoption d'un nouveau modèle de certificats de conducteur de bateau seront également en vigueur dans le même temps les formulaires recommandés par la CD et les nouveaux formulaires

paneuropéens, la délégation d'Ukraine demande de diffuser dans les meilleurs délais possibles au nom de la Commission du Danube aux autorités compétentes des pays membres de la CD le modèle de certificat de conducteur de bateau que la délégation d'Ukraine avait présenté à la séance du groupe de travail pour les questions techniques en automne 2018.

La délégation d'Ukraine a déclaré derechef au sujet de la nécessité d'observer dans le travail futur sur la Directive (UE) 2017/2397 les conditions de la délivrance du certificat de conducteur de bateau pour la conduite de grands convois (60% du volume des transports sur le Danube) selon la catégorie « C » (conduite des convois poussés dépassant 4 barges-sections de poussage), prévues dans les « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7, édition 2011).

La délégation d'Ukraine a exprimé la demande d'envoyer derechef au *CESNI/QP* des propositions au sujet de l'introduction dans la structure du certificat paneuropéen de conducteur de bateau de prescriptions relatives à cette catégorie.

8. Le président de la réunion a signalé que DG MOVE n'envisageait pas de réviser la Directive au cours des huit prochaines années. Par conséquent, il n'y avait pas de possibilité de faire valoir auprès de DG MOVE, du Conseil européen et de *CESNI/QP* les avis de la Commission du Danube ou de certains pays membres de la CD n'ayant pas encore été incorporés dans la nouvelle Directive. Toutefois, si les pays membres de la CD considéraient important, en vue de l'assurance de la sécurité de la navigation danubienne de réduire les gabarits établis pour les convois importants, il était possible d'y inclure une disposition additionnelle appropriée dans le cadre de la réélaboration des Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau et de défendre celle-ci conjointement devant les institutions européennes.
9. La délégation allemande a noté qu'actuellement on se trouvait dans la phase de transposition de la Directive et qu'une évaluation aura lieu après huit ans, lors de laquelle des amendements pourront être présentés.
10. La délégation d'Ukraine a posé la question de savoir si la publication sur le site de la CD du formulaire ukrainien de certificats de conducteur de bateau était légitime pour les autorités compétentes des pays membres de la CD.

11. Le Secrétariat de la CD a estimé que la publication sur le site Internet en tant qu'annexe aux Recommandations relatives aux certificats de conducteur de bateau était suffisante ; néanmoins, il a promis d'informer les pays membres également par écrit au sujet du modèle du nouveau certificat ukrainien de conducteur de bateau.
12. Le groupe d'experts propose au groupe de travail pour les questions techniques de charger le Secrétariat d'entamer la réélaboration des Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau et d'établir dans lesdites Recommandations que les qualifications de conducteur de bateau et les attestations relatives aux connaissances du secteur ainsi que d'autres qualifications de l'équipage dans la navigation intérieure sont reconnues réciproquement sur la base de la Convention de Belgrade et que cette reconnaissance sera assurée dans l'avenir également.

**Au point 2) de l'Ordre du jour - Implémentation de la Directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 sur le Danube dans les Etats de l'UE et les Etats de la CD n'entrant pas dans l'UE**

13. Le président a noté qu'une harmonisation des Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau avec la Directive (UE) 2017/2397 était nécessaire, vu le fait que la majorité des pays membres de la Commission du Danube était membre de l'UE. Le résultat de ce travail sera la reconnaissance par l'Union européenne des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure des pays membres de la CD n'étant pas membres de l'UE, permettant leur utilisation dans la navigation sur les voies navigables de l'UE.
14. La délégation d'Ukraine a noté le fait que, dès l'entrée en vigueur de la nouvelle Directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure sur sa base est envisagée la délivrance de certificats de conducteur de bateau d'un modèle nouveau, ceci étant durant une certaine période seront en vigueur aussi bien le formulaire ancien que le nouveau formulaire de certificat.

De ce fait, dans les pays danubiens – membres de l'Union européenne seront reconnus des certificats du nouveau modèle et, probablement, une

réélaboration (ou une suspension) des certificats de conducteurs de bateau délivrés précédemment en conformité avec les « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7, édition 2011) sera requise.

Par conséquent, pour ce faire il sera nécessaire de résoudre la question relative à la réélaboration (ou au remplacement) des Recommandations de la Commission du Danube susmentionnées en conformité avec la Directive (UE) 2017/2397, ainsi qu'à l'établissement d'**une période transitoire** pour la préparation et l'introduction par étapes d'un nouveau formulaire de certificat de conducteur de bateau sur le Danube.

Pour exclure d'éventuelles prétentions ou arrêts de la part des autorités de la surveillance fluviale, il est nécessaire d'adopter une Décision de la Commission du Danube concernant le fait que, se fondant sur la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Belgrade, 1948), tous les Etats membres de la Commission du Danube devront reconnaître les certificats nationaux de conducteurs de bateau délivrés pour la navigation sur les voies navigables dans la sphère d'action de la Convention en conformité avec les Recommandations de la CD (doc. CD/SES 77/7) et/ou avec la Directive (UE) 2017/2397. Un projet de Décision approprié figure à l'Annexe 2 au présent Rapport.

**Au point 3) de l'Ordre du jour - Calendrier pour le GE PERSONNEL au sujet de la réélaboration des « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7, édition 2011) et des « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » (doc. CD/SES 75/21, édition 2010) à la lumière de la Directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017**

15. Le groupe d'experts a estimé important de conserver, dans le cadre de la réélaboration des deux Recommandations de la CD susmentionnées, la possibilité de passer un examen de connaissances du secteur sur l'ensemble

du Danube dans chaque pays membre de la CD et d'examiner si une qualification à plusieurs niveaux était nécessaire pour la navigation danubienne. En plus, la Directive établissait également de nouvelles tâches pour les commissions fluviales. Ainsi, il faudrait examiner dans le cadre de la Commission du Danube la question de savoir si un examen de connaissances du secteur était nécessaire pour un secteur donné de Danube.

16. La délégation d'Ukraine a posé une question au sujet des délais de commencement et d'achèvement des travaux visant l'introduction d'amendements dans les « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7, édition 2011) sur la base de la Directive (UE) 2017/2397, vu l'activité du comité *CESNI/QP*. Ceci était important pour les pays ne rentrant pas dans l'UE, car faute desdites Recommandations de la CD corrigées, ces pays ne sauraient entamer la modification de leur législation traitant de la délivrance des certificats de conducteur de bateau. La délégation d'Ukraine a attiré l'attention sur l'élaboration dans les meilleurs délais d'un calendrier de la correction des Recommandations de la CD susmentionnées.
17. Le président a noté qu'une décision à cet égard sera prise par le groupe de travail pour les questions techniques.
18. Le groupe d'experts a soutenu l'avis du président selon lequel il serait utile d'ajouter les standards *ES-QIN CESNI* en tant qu'annexes aux « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » dans les langues officielles de la Commission du Danube. Vu que ces standards étaient utilisés par des individus, ces derniers devraient avoir la possibilité, selon la législation européenne, de se familiariser avec les standards dans leur langue maternelle.
19. La délégation d'Ukraine a posé la question de savoir si au sein de la CD sera créée une banque commune de données des documents relatifs à la qualification, ou si chaque pays distinctement devait créer sa propre banque de données avec la possibilité d'y accéder pour les autorités compétentes d'autres pays.

La délégation d'Ukraine a également posé la question de savoir à quelles autorités compétentes de l'UE était-il nécessaire de s'adresser pour obtenir l'accord au sujet de la conformité avec la Directive (UE) 2017/2397 du système de formation et de délivrance des diplômes dans les pays n'étant pas



**Proposition de la délégation d'Ukraine**

**COMMISSION DU DANUBE**  
**Quatre-vingt-douzième session**

**CD/SES 92/...**

*Projet*

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant la reconnaissance des certificats de conducteur de bateau  
des bateaux d'Etats membres de la Commission du Danube  
lesquels ne sont pas des Etats membres de l'Union européenne**

*(adoptée le ... juin 2019)*

Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour - « Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication » – ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 avril 2019) (doc. CD/SES 92/...) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. Sur la base de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Belgrade, 1948) et vu la Directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation, tous les Etats membres de la Commission du Danube reconnaîtront les certificats nationaux de conducteurs de bateau délivrés pour naviguer sur les voies d'eau relevant de la sphère d'action de la Convention, en conformité avec les « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7, édition 2011) et/ou la Directive (UE) 2017/2397.

2. La Commission du Danube notifiera par écrit à la Direction générale Mobilité et transports de la Commission européenne la décision adoptée à ce sujet conformément au point 1 de la présente Décision.
3. La présente Décision entrera en vigueur à partir de la date de son adoption.



**R A P P O R T**  
**sur les résultats de la séance**  
**du groupe de travail pour les questions techniques**

1. Le groupe de travail pour les questions techniques a tenu sa séance du 9 au 12 avril 2019, conformément à la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 30 juin 2018 jusqu'à la Quatre-vingt-douzième session (doc. CD/SES 90/25).
2. A la séance du groupe de travail ont participé :
  - A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

*Allemagne*

M. Sebastian ROGER  
M. Igor ALEXANDER

*Autriche*

M. Bernd BIRKLHUBER

*Bulgarie*

M. Toni TODOROV  
M. Ivan IVANOV  
Mme Stela AFANASSOVA  
M. Ventsislav KRASSTEV

*Hongrie*

M. Iván GYURCSÍK

*République de Moldova*

M. Igor ZAHARIA  
M. Serguéï BOGDAN

Roumanie

M. Decebal SPIRT  
Mme Monica PATRICHI  
M. Daniel GROSU

Russie

M. Dmitrii GALOTCHKINE  
M. Evguéniy BRODSKIY  
M. Valentin MIKHAYLOV

Serbie

Mme Ivana KUNC

Slovaquie

M. Stanislav FIALIK  
M. Juraj FRANKO

Ukraine

M. Igor GLADKIKH  
Mme Olga EVTOUCHENKO  
M. Oleg KIENIG  
M. Alekséï KONDYK  
M. Dmitrii NAGAEVSKIY  
Mme Youlia VORONAYA  
M. Alekséï SYOMINE  
Mme Virginia OGANESIAN  
Mme Tatiana KOUKLANOVA  
M. Nikolaï GOLODOV  
M. Andréï STAROVOÏT

B. Invités

Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubiennes –  
parties aux Accords de Bratislava

M. Mladen GRUJIĆ

\*                      \*

\*

3. A la séance du groupe de travail ont également participé le Directeur général du Secrétariat M. P. Margić, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, les Adjointes au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, ainsi que les conseillers et conseillères du Secrétariat, MM. I. Matics, S. Tsrnakliyski, P. Čáky, D. Trifunović, Mme I. Smirnova, M. F. Zaharia et Mme O. Rotaru.
4. M. I. Zaharia (République de Moldova) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques, M. S. Roger (Allemagne) a été élu en tant que vice-président.
5. L'Ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

## **I. NAVIGATION**

### **1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube**

1.1 Mise à jour des DFND

1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

Mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des Etats membres de la CD

### **2. Services *d'information fluviale (SIF/RIS)***

2.1 Analyse des problèmes survenant lors de l'utilisation quotidienne de SIF, solutions uniformes pour le Danube

2.2 Echange réciproque d'informations relatives aux développements de la sphère SIF/RIS

### **3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure**

Participation à des manifestations en la matière à un niveau européen (par ex. *CESNI*) et harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube

3.1 Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort

**4. Conditions de navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux de Danube en ce qui concerne leur autorisation à naviguer et les certificats de conducteur de bateau**

Etablissement d'une synthèse

**5. Indicateur kilométrique du Danube**

Révision et préparation à la réédition

**6. Publications**

Edition des publications suivantes :

6.1 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

6.2 Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure

6.3 Indicateur kilométrique du Danube (*réédition*)

6.4 Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieur* (site Internet)

**II. TECHNIQUE Y COMPRIS RADIOCOMMUNICATION**

**1. Questions techniques**

Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (*ES-TRIN*) dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI*)

- 2. Sûreté du transport par voie navigable**
- 3. Mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure**

Participation à des forums et projets internationaux
- 4. Questions de radiocommunication**
  - 4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale  

Mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant)
  - 4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube  

Mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens
  - 4.3 Résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT

### **III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE**

- 1. Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube**

Mise à jour du document CD/SES 77/10

  - 1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens
- 2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques**
  - 2.1 *Good Navigation Status*

### **3. Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2013-2016**

Préparation et rédaction de documents

### **4. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques**

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne

### **5. Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020**

### **6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure**

Observation des forums et projets internationaux en la matière

### **7. Publications**

Préparation et rédaction des documents :

7.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2013-2016

7.2 Profil en long du Danube

7.3 Album des ponts sur le Danube

7.4 Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

## **IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE**

### **1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)**

1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

## **2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation**

### **2.1 Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube**

Mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011

## **3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save**

Mise à jour et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales

## **4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien**

Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre de cette Directive, de l'organisation de manifestations communes et de la mise en œuvre du projet *METEET*

## **5. Activités transfrontalières**

Participation du Secrétariat de la Commission du Danube à la mise en œuvre du projet *DANTE*

## **V. STATISTIQUE ET ECONOMIE**

### **1. Préparation de documents de travail de la Commission du Danube au sujet des questions suivantes :**

1.1 Principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne (chaque année, pour les années respectives<sup>1</sup>)

1.2 Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire (chaque année, pour les années respectives<sup>2</sup>)

---

<sup>1</sup> en fonction des délais et de la plénitude de l'arrivée des données des pays membres de la CD

<sup>2</sup> en fonction des délais et de la plénitude de l'arrivée des données des pays membres de la CD et d'autres informations et publications requises

- 2. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie**
- 3. Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l'économie**
- 4. Publications en matière de statistiques et d'économie**
  - 4.1 Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2014-2017
  - 4.2 Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne – mise à jour<sup>3</sup>
  - 4.3 Recueil de documents en matière de statistiques et d'économie<sup>4</sup>
- 5. Observation du marché de la navigation danubienne**

Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

## **VI. PROJETS**

1. CD en tant que partenaire du projet
  - 1.1 *Grant Agreement* entre le Secrétariat de la CD et la *DG MOVE*
  - 1.2 *DANTE*
  - 1.3 Autres
2. CD en tant qu'observateur aux projets
  - 2.1 *FAIRway*
  - 2.2 *STREAM*
  - 2.3 *Danube Sediment Transport*
  - 2.4 *Danube Skills*

---

<sup>3</sup> en cas d'arrivée de nouvelles informations

<sup>4</sup> en cas d'une décision relative à l'introduction de modifications dans les documents mentionnés dans le Recueil

2.5 *Green Danube*

2.6 Autres

**VII. RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DU SECRETARIAT SUR L'ACCOMPLISSEMENT DU PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR LA PERIODE DU 30 JUIN 2018 JUSQU'A LA 92<sup>e</sup> SESSION (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES)**

**VIII. PROJET DE PLAN DE TRAVAIL (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES) ET PROJET DE CALENDRIER DES SEANCES ET DES REUNIONS POUR LA PERIODE COMPRISE ENTRE LES 92<sup>e</sup> ET 94<sup>e</sup> SESSIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**IX. DIVERS**

\*                      \*

\*

**I. NAVIGATION**

**I.1 Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube**

**I.1.1 Mise à jour des DFND**

**I.1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)**

**Mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des Etats membres de la CD**

6. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que le nouveau texte des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube – DFND (édition 2018) avait été publié sur le site Internet de la Commission du Danube dans les trois langues officielles de la Commission du Danube dans la section *E-Library*. Dans le même temps, le Secrétariat a fait savoir que selon les informations du Ministère fédéral des transports, des innovations et des technologies d'Autriche, le nouveau texte des DFND avait été transposé dans la législation nationale par le biais d'une nouvelle édition du Décret sur la circulation sur les voies navigables (*WVO BGBl. II Nr. 31/2019*), étant entré en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> février 2019. Une partie de ce Décret est constituée par les « Dispositions additionnelles relatives à la navigation sur les voies

navigables autrichiennes », envoyées au Secrétariat et actuellement en voie de traduction par le Secrétariat dans les deux autres langues officielles.

7. Suite à une sollicitation de la délégation de Roumanie, le Secrétariat a relaté au sujet de l'avancée des travaux sur le Questionnaire relatif à (aux) la langue(s) utilisée(s) sur le Danube, en relevant que ce document avait été adopté lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques en octobre 2018, étant également accessible sur le site Internet de la CD.
8. Le groupe de travail a pris note de la communication du Secrétariat à ce point de l'Ordre du jour.

## **I.2 Services d'information fluviale (SIF/RIS)**

### **I.2.1 Analyse des problèmes survenant lors de l'utilisation quotidienne de SIF, solutions uniformes pour le Danube**

### **I.2.2 Echange réciproque d'informations relatives aux développements de la sphère SIF/RIS**

9. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que, depuis la précédente séance du groupe de travail pour les questions techniques, les autorités compétentes des pays membres de la CD n'avaient pas communiqué au sujet de quelque problème que ce soit lors de l'utilisation quotidienne de SIF.
10. La délégation de la Fédération de Russie a informé les participants de la séance au sujet du fait que :
  - Les travaux sur la préparation de la 4<sup>e</sup> édition du document « Directives et recommandations concernant les Services d'information fluviale - 2018 » avaient été finalisés. Le document a été créé dans le cadre du Groupe de travail N° 125 *AIPCN* (Association internationale permanente des congrès de navigation) et se trouvait actuellement en vue d'approbation chez les organismes de direction de l'*AIPCN*. L'approbation finale était attendue pour juin 2019, suite à quel fait sera entamée la préparation d'une version mise à jour de la Résolution N° 57 CEE-ONU ;
  - Le groupe d'experts pour le standard *ECDIS* Intérieur (*Inland ECDIS*) a préparé un projet d'amendements à la « Recommandation relative au

système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure » (troisième variante révisée de la Résolution N° 48 CEE-ONU). L'examen de ces amendements a été entamé, y compris sur propositions de la Fédération de Russie.

Tous les documents susmentionnés sont accessibles sur le site Internet de la CEE-ONU <http://www.unece.org/trans/main/sc3/sc3html>, 54<sup>e</sup> session du Groupe de travail des transports par voie navigable.

11. En complément à ceci, la délégation d'Ukraine a fait savoir qu'en Ukraine avait été préparée une Recommandation relative aux standards de qualification des opérateurs SIF/RIS, ce qui est régulé actuellement à un niveau national, et a proposé d'intervenir lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques avec une présentation relative au Guide SIF/RIS et de l'adapter pour le Danube.
12. Suite à ce fait, le groupe de travail a invité le Secrétariat à inviter l'expert responsable en la matière et à conduire la préparation indispensable.

### **I.3 Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure**

#### **Participation à des manifestations en la matière à un niveau européen (par ex. CESNI) et harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube**

13. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet des résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel tenue les 2 et 3 avril 2019 (doc. DT I.3 (2019-1)).
14. La délégation de Roumanie s'est exprimée au sujet du projet de Décision de la délégation d'Ukraine concernant la reconnaissance des certificats de conducteur de bateau pour les bateaux des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas Etats membres de l'Union européenne (cf. Annexe 2 au DT I.3 (2019-1)). Selon son avis, il était requis d'étudier cette question lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et poursuivre l'examen de ce thème en y impliquant des juristes et des experts en matière de qualifications.
15. La délégation de Russie a noté qu'elle était disposée à présenter son propre projet de Décision.

16. La délégation de la Serbie a soutenu la proposition de l'Ukraine et s'est prononcée en faveur d'une accélération des travaux, tout en estimant qu'il n'était pas nécessaire de réélaborer les Recommandations de la CD en la matière.
17. La délégation d'Autriche s'est également prononcée en faveur de la conduite lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières d'une analyse juridique du projet de Décision présenté par la délégation d'Ukraine.
18. Le Secrétariat a noté qu'il n'existait pas de voies pour éviter la mise en œuvre sur le Danube de la Directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017, car la mise en œuvre de la Directive était obligatoire pour les Etats membres de l'UE dans la Commission du Danube. Vu que dans la Commission du Danube reentraient, pour la plupart, des Etats membres de l'UE, il convenait de rendre les Recommandations de la CD conformes à la Directive, car ces derniers ne sauraient soutenir quelques recommandations de la CD que ce soit si leurs dispositions enfreignaient le droit européen en vigueur. Pour les Etats membres de la CD ne rentrant pas dans l'UE, par la mise en œuvre de la Directive de l'UE la possibilité s'ouvrirait d'avoir un certificat reconnu sur l'ensemble du réseau des voies navigables européennes suite à une procédure menée à bien de leur reconnaissance.

La question se posait maintenant de savoir s'il convenait de maintenir, au même titre que le système existant sur la base de la Directive (UE) 2017/2397, le système se fondant sur la Convention de Belgrade. Si les pays membres décidaient de maintenir ce dernier, une harmonisation des Recommandations de la CD avec la Directive de l'UE serait néanmoins nécessaire ; ceci étant, des prescriptions additionnelles pour la navigation sur le Danube n'étant pas incluses dans la Directive de l'UE, elles devaient être établies dans les Recommandations de la CD. Le fait qu'avec l'adoption de la Directive de l'UE des risques pouvaient surgir qui entraîneraient une interruption partielle de la navigation sur le Danube, parlait en faveur du maintien du système danubien. Pour exclure une telle situation, il était requis de poursuivre le perfectionnement de ses propres Recommandations.

19. Après la poursuite des débats sur cette question, le groupe de travail remet le Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel, annexes y comprises au groupe de travail pour les questions juridiques et financières en vue d'examen et invite cet organisme à

trouver une solution avec l'implication d'experts pour les questions juridiques et en matière de qualifications. Les pays membres de la CD enverront au Secrétariat en temps utile les avis de leurs experts au sujet du Rapport et de l'Annexe 2.

### **I.3.1 Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort**

20. Le groupe de travail a examiné le texte précisé du projet de cours modulaire « Navigation sur des voies navigables, y compris sur des secteurs présentant des risques spécifiques. Section « Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort » (DT I.3.1.1 (2019-1)), élaboré par le Secrétariat selon une forme proche des cours modulaires de formation de l'OMI. Dans ce texte ont été incluses 6 nouvelles propositions exposées lors de la précédente séance du groupe de travail ou soumises à titre d'initiative par le Secrétariat. Le nouveau texte tient également compte de l'expérience de la navigation pendant la phase des basses-eaux estivales-automnales de 2018.
21. Le Secrétariat a fait savoir que, sur proposition de la précédente séance du groupe de travail, le projet de cours modulaire avait été envoyé pour être étudié à la CCNR, au programme *EDINNA* ainsi qu'au management du projet *Danube Skills*.

Dans une lettre de la CCNR arrivée au Secrétariat, ledit projet de la Commission du Danube a été hautement apprécié, une proposition ayant été formulée d'inclure ce projet dans le Programme de travail du *CESNI/QP* pour 2019-2021 et d'élaborer sur sa base un standard (non contraignant), compte tenu de l'expérience de la navigation sur le Rhin, l'Oder, l'Elbe et la Seine.

22. Le groupe de travail a estimé opportun de poursuivre les travaux sur ledit projet de cours modulaire et de charger le Secrétariat de la CD de préparer une sollicitation adressée au *CESNI/QP* en vue de l'inclusion dans le programme de ses travaux pour 2019-2021 de l'élaboration d'un projet de standard sur la base du document DT I.3.1.1 (2019-1).

#### **I.4 Conditions de navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux de Danube en ce qui concerne leur autorisation à naviguer et les certificats de conducteur de bateau**

##### **Etablissement d'une synthèse**

23. Le Secrétariat a informé le groupe de travail qu'il était possible de trouver sur le site Internet de la CD un tableau synoptique en ligne au sujet des conditions de la navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux de Danube, les réponses auquel étaient arrivées de la plupart des Etats membres de la CD. Dans le même temps, le Secrétariat a invité les Etats danubiens n'ayant pas envoyé de réponses de le faire maintenant.

#### **I.5 Indicateur kilométrique du Danube**

##### **Révision et préparation à la réédition**

24. Le Secrétariat a communiqué au groupe de travail que jusqu'à présent il n'avait pas été reçu d'avis d'aucun des Etats danubiens au sujet de l'édition de l'Indicateur kilométrique. Pour continuer le travail sur cette publication, les Etats danubiens ont été invités à faire parvenir les informations requises.

#### **I.6 Publications**

##### **I.6.1 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)**

##### **I.6.2 Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure**

##### **I.6.3 Indicateur kilométrique du Danube (*réédition*)**

##### **I.6.4 Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieur* (site Internet)**

25. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet du fait que ces ouvrages n'avaient pu être préparés à la publication faute de tout document arrivé des Etats membres de la CD.

\*

\*

\*

26. M. Grujić, Adjoint au Directeur de l'Entreprise yougoslave de navigation (Serbie), invité à la séance par le Directeur général du Secrétariat, a informé les délégations au sujet du fait que les membres de la Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubienne - parties aux Accords de Bratislava étaient fortement intéressés par l'activité de la Commission du Danube et, pour cette raison, désiraient coopérer plus intensément avec celle-ci (*voir Annexe I*).
27. Le conseiller pour les questions juridiques a informé le groupe de travail au sujet des dispositions pertinentes des Règles de procédure (art. 50) et a précisé que la demande de la Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubienne relative à la coopération avait été portée à l'ordre du jour préliminaire de la séance de mai 2019 du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.
28. Le groupe de travail a pris note de l'information du conseiller pour les questions juridiques et a invité le groupe de travail pour les questions juridiques et financières à préparer un projet de Décision à l'intention de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube, afin de permettre aux représentants de la Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubienne de prendre part, sans droit de vote, aux travaux des sessions et des réunions d'experts appropriées de la Commission.

## **II. TECHNIQUE, y compris RADIOCOMMUNICATION**

### **II.1 Questions techniques**

#### **Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (*ES-TRIN*) dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI*)**

29. Le groupe de travail a pris note de la section de l'Information récapitulative du Secrétariat (DT II.1-II.4 (2019-1)) traitant dudit thème.
30. Le Secrétariat a informé dans les détails le groupe de travail au sujet des réunions du Groupe de travail pour les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure du Comité européen pour l'élaboration de standards

dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI/PT*), tenues en novembre 2018 et mars 2019 à Strasbourg.

31. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait qu'il publiait régulièrement sur le site Internet de la Commission des références actualisées au Standard *ES-TRIN*.
32. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait qu'avant fin mars 2019, de nouvelles propositions traitant de questions techniques avaient été reçues de la Fédération de Russie et de l'Ukraine.
33. La délégation d'Ukraine a relevé que suite à l'entrée en vigueur depuis le 6 octobre 2016 de la Directive (UE) 2016/1629 établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, la Directive 2006/87/CE avait été abrogée.

En conformité avec les prescriptions de la nouvelle Directive, les Certificats d'agrément à la navigation sur des voies navigables intérieures étaient délivrés par l'autorité compétente d'un Etat membre de l'Union européenne.

L'Ukraine, ainsi que certains autres Etats membres de la Commission du Danube, n'étaient pas pour le moment membres de l'Union européenne ; par conséquent les autorités compétentes de ces pays ne pouvaient pas délivrer pour l'instant aux bateaux les certificats prévus par cette directive.

De cette manière, il existait une situation laquelle menaçait le régime de la liberté de la navigation sur le Danube car dans les pays danubiens membres de l'Union européenne ne seront reconnus que les certificats délivrés selon la Directive 2016/1629.

La délégation d'Ukraine a rappelé le fait que l'Ukraine avait d'ores et déjà soulevé cette question lors de la précédente séance du groupe de travail (*16-19 octobre 2018*), un libellé à ce propos existant dans le point 38 du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail (doc. CD/SES 91/10).

A l'époque, la Soixante-onzième session avait adopté la Décision doc. CD/SES 71/9 selon laquelle « sur la base de la Convention de Belgrade et vu la Directive 2006/87/CE, tous les Etats membres de la Commission du Danube reconnaîtront pour naviguer sur les voies d'eau relevant du domaine d'application de la Convention relative au régime de la navigation sur le

Danube des documents nationaux délivrés en conformité avec les Recommandations de la Commission du Danube, la Résolution N° 61 de la CEE-ONU ou la Directive 2006/87/CE ».

De cette manière, dans le but de la non-admission d'une restriction de la liberté de la navigation sur le Danube, par analogie avec la Décision de la 71<sup>e</sup> session de la CD, la délégation d'Ukraine a proposé au groupe de travail d'examiner et de recommander en vue d'approbation à la 92<sup>e</sup> session de la CD une Décision au sujet du fait que tous les Etats membres de la CD reconnaîtront pour naviguer sur les voies d'eau relevant de la sphère d'action de la Convention de Belgrade de tels documents nationaux ayant été délivrés précédemment et étant délivrés en conformité avec les Recommandations de la Commission du Danube, la Résolution N° 61 de la CEE-ONU, la Directive 2006/87/CE et/ou la Directive (UE) 2016/1629.

Le projet de Décision de la 92<sup>e</sup> session se trouve à l'*Annexe 2*.

34. La délégation de Russie a relevé le fait que dans les Directives de l'Union européenne 2016/1629 et 2017/2397 il existait des dispositions relatives à la possibilité de reconnaître les documents nationaux des « pays tiers » (à savoir non membres de l'Union européenne), ces dispositions n'étant pas toutefois obligatoires. Suite à ce fait, il était proposé d'examiner les projets de Décision de la 92<sup>e</sup> session de la Commission du Danube concernant la reconnaissance des documents de bord pour les bateaux des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas des Etats membres de l'Union européenne. Un projet d'une telle Décision dans la version de la Fédération de Russie se trouvait à l'*Annexe 3*.
35. Selon l'Autorité navale roumaine, dans le cas des certificats de bateau pour les bateaux de navigation intérieure des Etats membres de la Commission du Danube lesquels ne sont pas des Etats membres de l'UE, la reconnaissance pouvait avoir lieu uniquement pour les bateaux qui respectent le Standard ES-TRIN, conformément à l'*Annexe 2* de la Directive (UE) 2016/1629.

Les autorités roumaines proposent que les certificats de bateau soient reconnus pour une période d'un an au cours de laquelle les Etats membres de la Commission du Danube concernés concluent avec l'Union européenne des accords de reconnaissance mutuelle des certificats de bateau.

36. La délégation russe a estimé que les propositions de la Roumanie exposées dans le point 35 du Rapport portaient atteinte aux intérêts des pays membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne. Le deuxième alinéa de la proposition de la Roumanie revêtait même un caractère ultimatif.

La délégation russe considérait ces propositions comme étant inacceptables.

37. La délégation d'Ukraine a déclaré que l'avis de la Roumanie ne menait pas à l'assurance de la liberté de la navigation ni à la recherche d'un compromis mais contribuait plutôt à la restriction de la liberté de la navigation pour les bateaux des pays tiers – membres de la CD, au mépris de la Convention de Belgrade.
38. A l'issue d'un examen détaillé, vu l'avis des délégations de Roumanie, de Bulgarie, d'Allemagne, de la Fédération de Russie, d'Autriche et d'Ukraine, le groupe de travail a décidé de remettre cette question en vue d'examen au groupe de travail pour les questions juridiques et financières pour être soumise par la suite à l'approbation de la 92<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.
39. Le Secrétariat a communiqué que le Ministère des transports de la Fédération de Russie, dans le but de perfectionner la base normative de la Commission du Danube, avait envoyé des propositions à l'égard des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la CD visant l'inclusion de prescriptions relatives aux rampes d'accès en vue de leur examen ultérieur lors des séances des groupes de travail pour les questions techniques.
40. La délégation de la Fédération de Russie, suite à l'adoption de la Décision de la 89<sup>e</sup> session de la CD concernant le Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (*ES-TRIN*), a posé une question au sujet du statut du document de la Commission du Danube « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ». De l'avis de la délégation russe, les dispositions du Standard européen *ES-TRIN* ne sauraient concerner directement les Etats membres de la CD ne rentrant pas dans l'Union européenne, c'est pourquoi il convenait de considérer les « Recommandations... » de la CD en tant que document en vigueur.

41. Dans le cadre de l'examen de ce thème, le groupe de travail a décidé d'écouter l'avis du conseiller du Secrétariat pour les questions juridiques au sujet du statut des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube.
42. Le conseiller pour les questions juridiques a rappelé brièvement les débats ayant lieu lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques d'octobre 2017, au sujet du projet de Décision concernant le Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) (cf. doc. CD/SES 89/15, adopté par la 89<sup>e</sup> session en décembre 2017). Le groupe de travail n'avait plus considéré opportun de continuer les travaux visant l'unification des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » sur la base de l'ES-TRIN et des Résolutions Nos 61 et 65 de la CEE-ONU, mais il avait néanmoins décidé de conserver le thème des « prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure » dans son Plan de travail afin de pouvoir servir, à l'avenir, comme plate-forme pour des discussions futures.

Le conseiller pour les questions juridiques a confirmé qu'actuellement, les Recommandations susmentionnées étaient toujours en vigueur, même si la Commission du Danube avait recommandé à ses Etats membres d'appliquer le Standard ES-TRIN au lieu desdites Recommandations. Ledit conseiller a toutefois été d'avis que le groupe de travail pour les questions juridiques et financières pourrait clarifier la situation juridique des Recommandations, éventuellement par leur abrogation. Dans ce contexte, il a également fait référence à la conclusion de la réunion d'experts pour les questions juridiques de septembre 1990 (cf. doc. CD/SES 49/9), selon laquelle les décisions de la Commission du Danube dans le domaine de la navigation n'avaient pas une nature contraignante mais revêtaient un caractère de recommandation.

43. Tout en exprimant leur accord avec la conclusion du conseiller juridique selon laquelle les Recommandations étaient toujours en vigueur, la Russie et l'Ukraine ont informé le groupe de travail du fait qu'ils ne considéraient pas en tant qu'opportune une éventuelle abrogation des Recommandations. Selon la délégation ukrainienne, il était plutôt souhaitable que les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux

bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube et le Standard ES-TRIN soient appliquées parallèlement.

44. La délégation d'Ukraine a attiré l'attention sur l'opportunité de l'élaboration avant la 92<sup>e</sup> session de la Commission du Danube d'un plan-calendrier de la révision des Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux du transport par voie navigable de la CD.
45. Le groupe de travail pour les questions techniques a invité le groupe de travail pour les questions juridiques et financières à examiner les effets juridiques de cette situation.

\*

\*

\*

46. La délégation de Russie a fait savoir qu'actuellement le Registre fluvial russe avait finalisé les travaux de recherche scientifique relatifs à l'analyse des dispositions de la Directive UE 2016/1629 (Standard *ES-TRIN*) et des Recommandations traitant des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, concertées à un niveau européen (Résolution CEE-ONU N° 61) pour comparer les Règles du registre fluvial russe avec les exigences de la Directive UE. La délégation de Russie a fait une présentation des résultats desdits travaux de recherche scientifique.
47. Le groupe de travail a remercié la délégation de la Fédération de Russie de son intervention et a pris note de la présentation.

## **II.2 Sûreté du transport par voie navigable**

48. Le groupe de travail a pris note du Rapport sur les résultats de la troisième réunion d'experts relative à la protection du transport par voie navigable (20 février 2019) (DT II.2 (2019-1)) organisée avec le soutien de la *DG MOVE* de la Commission européenne.
49. Le Secrétariat a fait savoir que sur la base du Rapport avait été préparé un Questionnaire dans lequel il avait été tenu compte des propositions exprimées durant l'examen. Ce Questionnaire sera envoyé aux autorités compétentes des pays membres de la CD ainsi qu'aux experts ayant participé à la réunion. Ceci offrira au Secrétariat la possibilité de dresser une information récapitulative au sujet des avis de toutes les parties intéressées portant sur les questions

mentionnées dans le Questionnaire à l'issue des réunions de 2017, 2018 et 2019.

50. Le Secrétariat a présenté un plan exemplaire des actions futures dans le travail sur le thème de la protection du transport par voie navigable et a invité le groupe de travail à mandater le Secrétariat en ce qui concernait une série de questions posées lors de la réunion d'experts du 20 février 2019.
51. Le groupe de travail a remercié le Secrétariat du travail effectué et a souligné l'importance de sa poursuite en vue d'une réelle implémentation des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15) dans la pratique de la navigation.
52. Le groupe de travail a été d'accord avec les propositions suivantes de la réunion d'experts en matière de questions relatives à la protection du transport par voie navigable :
  - 1) Considérer les « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15) comme étant un Plan de synthèse de la protection du bateau devant être montré lors de la vérification du bateau.
  - 2) Etablir en tant qu'Annexes permanentes aux Recommandations de la CD (doc. CD/SES 83/15) :

*Annexe 1 :* « Données générales au sujet des autorités compétentes des pays membres de la CD responsables de la sûreté de la navigation sur les secteurs respectifs de Danube » (*à actualiser en permanence*) ;

*Annexe 2 :* « Composition exemplaire de règles d'application des Recommandations » (DT II.2.1 (2019-1)) avec le modèle d'Attestation internationale relative à la protection du bateau y figurant ;

*Annexe 3 :* « Ordre exemplaire d'actions de l'équipage lors de l'introduction du niveau établi de sûreté du bateau » (DT II.2.2 (2019-1)) ;

*Annexe 6 :* « Ordre exemplaire d'actions de l'équipage lors de la découverte d'illégaux à bord du bateau » (DT II.2.3 (2019-1)).

53. En vue de l'approbation définitive des textes des nouvelles Annexes 2, 3, 6, le Secrétariat a invité les pays membres de la CD à soumettre d'éventuelles propositions complémentaires.
54. Les pays membres ont été également invités à mettre à jour les adresses et les téléphones de contact des autorités compétentes des pays membres de la CD responsables de la protection de la navigation sur les secteurs respectifs de Danube.
55. Le groupe de travail a approuvé les pleins pouvoirs du Secrétariat en ce qui concernait la poursuite du traitement de questions spéciales telles que l'utilisation de SIF/RIS, équipement de bateaux d'une signalisation d'alarme, création d'un format normalisé de l'« Avis aux navigateurs au sujet de cas de violation de la protection » et autres, selon les propositions de la réunion d'experts.

### **II.3 Mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure**

#### **Participation à des forums et projets internationaux**

56. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat traitant de ce thème (DT II.1-II.4 (2019-1)).

### **II.4 Questions de radiocommunication**

#### **II.4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale**

**Mise à jour du document CD/SES 88/16 publié en 2017 (le cas échéant)**

#### **II.4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube**

**Mise à jour du document CD/SES 88/16 publié en 2017 vers le 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens**

#### **II.4.3 Résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT**

57. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat (DT II.I-II.4 (2019-1)) traitant de ce thème.
58. Le Secrétariat a relaté dans les détails au groupe de travail au sujet des informations reçues par le Secrétariat suite à la coopération de la Commission du Danube avec le Comité RAINWAT.

### **III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE**

59. Le groupe de travail a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (DT III (2019-1)).

#### **III.1 Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube**

##### **Mise à jour du document CD/SES 77/10**

##### **1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens**

60. Le Secrétariat a communiqué que de nouvelles propositions ou précisions traitant du « Plan des grands travaux... » n'étaient pas arrivées des pays membres de la CD vers le début de la réunion ; la dernière version mise à jour du « Plan des grands travaux... » figurait sur le site Internet de la CD.
61. Le groupe de travail a pris note de cette information.
62. La représentante de la délégation d'Ukraine, Mme V. Oganessian, a présenté une nouvelle contribution pour l'établissement d'un projet d'ouvrages côtiers, pouvant être utilisée aussi bien pour des ports danubiens maritimes que fluviaux.

La tâche sur laquelle se fondait ladite contribution était de créer un type de massifs d'ancrage des équipements de quai plus économique, satisfaisant les exigences techniques à l'égard des équipements de ce type.

La construction envisagée pouvait assurer une capacité portante supérieure (avec la même dépense de matériaux que dans les solutions techniques

existantes), suite à quel fait les indicateurs d'exploitation de l'équipement de quai étaient améliorés. La solution proposée à ce problème pouvait également assurer la réduction des frais de montage et des matériaux de construction.

Le laboratoire de l'université maritime nationale d'Odessa a procédé à des essais liés à l'introduction du nouveau massif d'ancrage à configuration diverse dans le but de confirmer l'efficacité de la construction.

L'expérience a confirmé le fait que la construction d'un massif d'ancrage proposée offrait la possibilité d'atteindre, avec une économie importante de matériel, la valeur requise de la capacité portante tout en présentant, d'autre part, la possibilité d'une augmentation importante de la capacité portante des murs de quai de grande profondeur.

A l'heure actuelle, l'on considérait la possibilité d'utiliser cette installation lors de la reconstruction des ouvrages côtiers des ports danubiens ukrainiens.

63. Le groupe de travail a pris note des informations de la délégation d'Ukraine et a recommandé aux pays membres de la Commission du Danube d'examiner ces propositions. A ces fins, le groupe de travail a chargé le Secrétariat de publier la présentation sur le site Internet de la Commission du Danube en indiquant les adresses de contact des auteurs.
64. La délégation de Serbie a fourni des informations relatives à l'avancée de la mise en œuvre du projet de réparation de l'écluse Portes de Fer I (*« The Upgrade of the Iron Gate I Navigation Lock »*) sur le secteur serbe de Danube. L'adjudication de ce projet, financée partiellement sur des fonds de la Commission européenne, avait été finalisée avec succès. Le coût total du projet s'élevait à 27 millions d'euros, hors taxes. Le contrat avec le réalisateur de ce projet avait été signé le 31 janvier 2019. Dans le même temps a eu lieu un appel d'offres sur le projet de monitoring des travaux ; le contrat avait été signé le 18 mars 2019. Le coût de ce projet s'élevait à 1 million d'euros. En conformité avec le plan de la réalisation du projet, l'écluse des Portes de Fer I sur le secteur serbe sera fermée à la navigation pour un an à partir de la fin de 2019.

La délégation serbe a communiqué que la Serbie entendait poursuivre les investissements dans l'infrastructure dans le but d'améliorer les conditions nautiques en conformité avec la Stratégie nationale de développement du

transport par voie d'eau. A cet égard, des travaux étaient en cours pour préparer un projet de réparation de l'écluse des Portes de Fer II.

La délégation de Serbie a exprimé sa gratitude à la Commission du Danube pour le soutien accordé auxdits projets.

### **III.2 Conditions de la navigation sur des secteurs critiques**

#### **2.1 *Good Navigation Status***

65. Le Secrétariat a communiqué que la dernière séance du groupe de correspondants en matière de *GNS* planifiée pour le 25 mars 2019 n'avait pas eu lieu ; les documents de travail avaient été concertés par des canaux électroniques.
66. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a communiqué que dans le cadre du groupe d'implémentation *NAIADES II* avait été créé un sous-groupe en matière de *GNS*. La prochaine séance de ce sous-groupe était planifiée pour le 29 avril 2019. Le Secrétariat y participera et informera les pays membres de la CD au sujet des résultats obtenus.
67. Le groupe de travail a pris note de cette information.

### **III.3 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2013-2016**

#### **Préparation et rédaction de documents**

68. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que le Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2013 avait été imprimé et diffusé aux pays membres de la CD.
69. Le Secrétariat a également communiqué que les matrices pour le recueil des données pour le Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014, 2015 et 2016 avaient été insérés sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « Documents électroniques ». Le Secrétariat insérera sur son site Internet les versions actuelles des Rapports annuels en fonction de l'arrivée des données de divers pays membres de la CD.
70. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

### **III.4 Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques**

#### **Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne**

71. Le Secrétariat a communiqué que la banque de données était pleinement fonctionnelle et offrait aux Etats membres de la Commission du Danube une possibilité très simple et très commode de transmission de données à l'aide d'un accès basé sur une interface Internet. Jusqu'à présent, la transmission de données relatives aux niveaux et aux débits de l'eau avait été réalisée par les autorités compétentes d'Autriche, de Bulgarie, de Serbie et de Roumanie.
72. Le Secrétariat menait également des négociations au sujet de l'achat d'un module additionnel pour dresser des rapports.
73. Le groupe de travail a pris note de ces communications.

### **III.5 Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020**

74. Le Secrétariat a informé au sujet du fait qu'avant le commencement de la séance du groupe de travail des propositions traitant de ce point de l'Ordre du jour n'étaient pas arrivées des pays membres de la CD. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a proposé d'élargir cette publication également sur le compte du calcul du HNN et des profils des ponts.
75. Le groupe de travail a pris note de ces informations et a décidé de garder ce point à l'Ordre du jour.

### **III.6 Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure**

#### **Observation des forums et projets internationaux en la matière**

76. Le Secrétariat a communiqué que dans le cadre du projet IMPREX (Améliorer les prévisions et la gestion des extrêmes hydrologiques, <http://222.imprex.eu>) dans le secteur „Transport” il n'existait pas de nouvelles informations relatives au transport par voie navigable.
77. Le groupe de travail a pris note de ces communications.

## **III.7 Publications**

### **Préparation et rédaction de documents :**

#### **III.7.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2013-2016**

78. Pour éviter le redoublement des points III.3 et III.7.1, le groupe de travail a proposé d'enlever le point III.3 du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période suivante.

#### **III.7.2 Profil en long du Danube**

79. Le Secrétariat a fait savoir qu'il avait complété le projet de « Profil en long du Danube » par des renseignements au sujet des systèmes de hauteurs normales auxquels se référaient les données des divers secteurs de Danube. Le projet se trouvait sur le site Internet de la CD dans la section « Documents électroniques ».
80. Le Secrétariat a rappelé que par la lettre N° CD 23/I-2019 du 18 janvier 2019 il avait envoyé aux pays membres de la CD une sollicitation pour savoir s'il était possible de convertir les données pour le profil en long du Danube dans un seul système de hauteurs normales, et si oui, dans lequel. Le Secrétariat a reçu une réponse à cette lettre des autorités compétentes d'Autriche (diffusée aux pays membres par la lettre N° CD 69/III-2019 du 8 mars 2019) et de Hongrie (diffusée par la lettre N° CD 102/IV-2019 du 10 avril 2019).
81. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

#### **III.7.3 Album des ponts sur le Danube**

82. Le Secrétariat a fait savoir que par la lettre N° CD 63/II-2019 du 28 février 2019, des projets de diverses variantes de mise en page d'une feuille de l'Album des ponts avaient été envoyés aux pays membres et les a présentés au groupe de travail.
83. La délégation de Russie a noté que l'Album des ponts avait une grande importance pour la navigation sur le Danube et a réitéré la proposition entendue lors de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique en mars 2019 de conserver le format en vigueur de la feuille de l'Album des ponts et de la mettre en page sur la base d'informations envoyées au

Secrétariat par les autorités compétentes de Serbie au sujet des gabarits du nouveau pont de Žeželj.

### **III.7.4 Album des secteurs critiques – goulets d’étranglement sur le Danube**

84. Le Secrétariat a fait savoir que cette publication était étroitement liée à la définition du terme *GNS* lui-même. D’ici la solution à l’ensemble des questions liées à cette problématique, la préparation d’un projet de cette publication avait été suspendue.
85. Le Secrétariat a également communiqué que jusqu’au début de la séance du groupe de travail, de nouvelles propositions relatives à ce point de l’Ordre du jour n’étaient pas arrivées de la part des pays membres de la CD.
86. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

## **IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE**

### **IV.1 Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)**

#### **IV.1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d’experts pour le Règlement annexé à l’Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU**

87. Le groupe de travail a pris note d’une information faite de vive voix par le Secrétariat et d’un Rapport sur la participation d’un représentant du Secrétariat de la Commission du Danube à la 34<sup>e</sup> session du Comité de sécurité de l’ADN (*Genève, 21-25 janvier 2019*) où avait été présentée l’édition de l’ADN 2019 (DT IV.1.1 (2019-1)).
88. Le groupe de travail a été informé au sujet de la tenue d’un séminaire transnational en matière d’ADN (*Tegernsee, (Allemagne), 27 mars 2019*) avec la participation des autorités compétentes de la plupart des pays danubiens. L’idée de la tenue du séminaire était liée à la nécessité d’assurer des mécanismes harmonisés de contrôle des transports de marchandises, y compris dangereuses, le long du Danube. Le séminaire de Tegernsee a été

organisé par le Ministère de l'intérieur de la Bavière avec le soutien du Ministère fédéral des transports d'Allemagne et de la Commission du Danube dans le cadre de travaux conjoints des domaines prioritaires DP 1a et DP 11 de l'EUSDR. La poursuite des consultations était attendue pour l'automne 2019.

89. Le groupe de travail a pris note d'une information au sujet du fait que le Comité administratif, sur recommandation du Comité de sécurité de l'ADN, avait agréé le Registre de la navigation croate en tant que société de classification en conformité avec le chapitre 1.15 de l'ADN.

#### **IV.1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU**

90. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour (DT IV.1.2 (2019-1)). Il a été noté que le catalogue de questions pour la formation de base était accessible sur le site Internet de la CEE-ONU en anglais, allemand, russe et français ([http://www.unece.org/trans/danger/publi/adn/catalog\\_of\\_questions.html](http://www.unece.org/trans/danger/publi/adn/catalog_of_questions.html)). Des variantes en allemand et français se trouvaient sur le site Internet de la CCNR ([www.ccr-zkr.org](http://www.ccr-zkr.org)).

Sur la base du chapitre 8.2 du Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), le Comité administratif prévu par l'article 17 de l'ADN a établi une directive en vertu de laquelle des examens devaient être déroulés dans toutes les Parties contractantes de l'ADN.

## **IV.2 Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation**

### **IV.2.1 Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube**

#### **Mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011**

91. Au début de l'examen de ce point de l'Ordre du jour, le Secrétariat a communiqué qu'il était nécessaire de travailler parallèlement sur deux questions : l'éventuelle adhésion à la Convention CDNI et la préparation d'un

nouveau texte des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube ».

92. Le Secrétariat a informé que le 31 octobre 2018 à Vienne, en conformité avec l'Arrangement entre la *DG MOVE* et la CD relative à l'attribution d'une subvention (« *Grant Agreement N° MOVE/B4/SUB/2015-426/CEF/PSA/S12.719921* »), avec le soutien du Ministère fédéral des transports, des innovations et des technologies d'Autriche a eu lieu une première séance commune d'experts en matière de déchets provenant de la navigation intérieure.
93. Le Secrétariat a rappelé le fait que lors de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (6-7 mars 2019), la secrétaire exécutive de la CDNI avait invité les pays membres de la CD à informer par écrit le secrétariat de la CDNI au sujet de leur intérêt de se voir attribuer le statut d'observateur auprès de la CDNI dans les meilleurs délais pour que le secrétariat de la CDNI envoie aux délégations une lettre officielle au sujet de la séance du 18 juin 2019.
94. Le Secrétariat a présenté un projet de nouveau texte des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » d'après l'état de mars 2019 (DT IV.2.1 (2019-1)), dans lequel il avait été tenu compte des recommandations concertées lors de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux (6-7 mars 2019) ». Le groupe d'experts avait estimé opportun de concerter l'Appendice V (proposition de la délégation d'Ukraine) du projet dans le but d'adopter le nouveau texte des Recommandations lors de la 92<sup>e</sup> session de la Commission du Danube en juin 2019. Il avait été souligné que le texte des Recommandations avait été harmonisé dans une grande mesure avec la CDNI, à l'exception du modèle de financement.
95. La délégation d'Ukraine a proposé d'introduire dans le tableau 1 et le tableau 2 de l'Appendice V « Indicateurs-limite et de contrôle des installations d'épuration à bord de bateaux à passagers » aux « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » en tant que critères de pollution bactériale des eaux usées l'indicateur « coli-index » :
  - la valeur ne doit pas dépasser 1000 unités par litre d'eau ;
  - prélèvement aléatoire, homogénéisé.

De cette manière l'on garantit l'absence de bactéries pathogènes des eaux usées.

La délégation d'Ukraine acceptait dans son ensemble les concentrations des indicateurs DBO<sub>5</sub> et DCO figurant dans le tableau 1 et le tableau 2 de l'Appendice V.

La délégation d'Ukraine a informé au sujet du fait qu'en conformité avec la législation nationale, pour le secteur ukrainien de Danube étaient appliqués des normatifs plus stricts en matière de DBO<sub>5</sub> et DCO, ce qui était indiqué dans les commentaires « Propositions des autorités compétentes d'Ukraine relatives à l'Appendice V » (lettre de la Représentante d'Ukraine N° 61311/14-327/3-1070 en date du 15 août 2018).

La délégation d'Ukraine procédera à des consultations complémentaires avec les autorités compétentes d'Ukraine pour trouver une variante de compromis pour rendre les normatifs relatifs auxdits indicateurs conformes aux Recommandations de la CD, ce dont elle informera le Secrétariat de la Commission du Danube.

96. La délégation de Russie a communiqué qu'en 2018 la Fédération de Russie avait préparé des propositions relatives au projet des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » en voie de révision lesquelles avaient été examinées à la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux ». La délégation russe a relevé le fait que les bateaux exploités sur les secteurs d'embouchure du Danube et battant pavillon russe étaient conformes aux prescriptions MARPOL 73/78. Compte tenu du fait que dans le projet de Recommandations pour lesdits bateaux étaient prévues des exemptions de taxes d'élimination, pour la Fédération de Russie il n'était pas nécessaire d'adhérer à la « Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure » (CDNI). L'adhésion à ladite Convention entraînerait des frais importants de la part de la Fédération de Russie. A des fins d'échange d'expérience il convenait d'examiner en perspective la possibilité d'obtenir le statut d'observateur auprès de la CDNI.
97. Les délégations d'Autriche et de Roumanie ont sollicité davantage de temps pour examiner le projet soumis de nouveau texte des Recommandations. La délégation de Roumanie a souligné derechef la nécessité d'une harmonisation ainsi que l'existence de conséquences négatives dans le cas d'une adhésion à la CDNI.

98. La délégation de Serbie a formulé un avis selon lequel les travaux portant sur le nouveau texte des Recommandations avaient été menés à terme, toutefois, le cas échéant, il était possible d'assurer une concertation complémentaire du projet au niveau du groupe de travail pour les questions techniques ou du groupe d'experts.
99. La délégation de Slovaquie a soutenu la position de la délégation de Serbie.
100. Le groupe de travail pour les questions techniques a estimé opportun de tenir la prochaine réunion du groupe d'experts les 4 et 5 mars 2020.

#### **IV.3 Album des ports situés sur le Danube et sur la Save**

##### **Mise à jour et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales**

101. Le Secrétariat a communiqué que, en complément au nouvel Album des ports (sur une carte interactive) dans lequel étaient réunis les principaux paramètres de 198 ports et terminaux, reçus des autorités compétentes de tous les pays membres de la CD, pour 75 ports et terminaux, sur la base de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN), avait été créée une base de données élargie se fondant sur 24 paramètres additionnels.
102. Le Secrétariat est intervenu avec l'initiative de présenter à chaque séance du groupe de travail un des ports situés sur le Danube (activité, possibilités, investissements, plan de développement). Le groupe de travail a soutenu cette initiative.

#### **IV.4 Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien**

##### **Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre de cette Directive, de l'organisation de manifestations communes et de la mise en œuvre du projet *METEET***

103. Le Secrétariat a informé au sujet des résultats de la Neuvième rencontre commune des trois commissions fluviales pour l'implémentation de la Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la

navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube (*Vienne, 13 et 14 septembre 2018*). La prochaine Dixième rencontre commune sera organisée par la Commission du Danube à Budapest les 11 et 12 septembre 2019 (*proposition du Secrétariat*).

104. Le Secrétariat a présenté une information au sujet des séminaires tenus en Croatie et en Serbie dans le cadre de la réalisation du projet *METEET* en 2017 et 2018. Le prochain séminaire aura lieu à Bratislava les 16 et 17 avril 2019.
105. Le Secrétariat a communiqué qu'un séminaire régional d'une journée consacré aux nouvelles modifications des caractéristiques physiques des cours d'eau de surface, aux altérations du niveau des eaux souterraines ou aux nouvelles activités humaines de développement durable se tiendra le 11 avril 2019 au siège de la Commission du Danube à Budapest. Afin d'établir si l'article 4(7) de la WFD est applicable, JASPERS a mis à point une liste de vérifications avec l'application d'une approche à 4 étapes pour évaluer si les projets pouvaient en entraîner une détérioration ou entraver l'atteinte des objectifs.
106. Le Secrétariat a présenté une information sur la quatrième et la cinquième réunion du Forum des parties concernées pour le projet « Supervision et monitoring environnemental des aménagements fluviaux et des travaux de dragage sur des secteurs critiques du Danube » (*Novi Sad – Futog, 9 novembre 2018 et 5 avril 2019*). Il a été relevé que dans le cadre de la réalisation du projet des travaux hydrotechniques avaient d'ores et déjà été entamés. Ledit projet est financé par l'UE dans le cadre du Programme *IPA* 2013 en Serbie. Il a été relevé que ce Forum auquel le Secrétariat de la CD participait activement, représentait un bon exemple de l'implémentation de la Déclaration commune dans le cadre de la coopération de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) et de la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS).
107. Le Secrétariat a communiqué que lors de la séance du Groupe de travail permanent de la CIPD (*Regensburg, 19-20 juin 2018*), la délégation du Secrétariat de la CD avait officiellement formulé une demande au sujet de la participation du secteur des transports et énergétique (ainsi que de la *DG MOVE* et de la CD) dans la composition du Comité de pilotage pour la préparation des *Terms of Reference* du projet « Portes de Fer I et II », financé sur le compte d'une subvention de la *DG REGIO* dans le montant de 400 milliers d'euros. La Commission du Danube avait reçu le statut d'observateur

dans le projet en février 2019. La rencontre de lancement et la deuxième rencontre du Comité de pilotage avaient eu lieu les 9 et 10 avril 2019 à Kladovo (Serbie).

#### **IV.5 Activités transfrontalières**

##### **Participation du Secrétariat de la Commission du Danube à la mise en œuvre du projet *DANTE***

108. Le Secrétariat a présenté une information au sujet de l'avancée de la mise en œuvre du projet *DANTE* (DT IV.5 (2019-1)). Il a été communiqué, entre autres, que les 23 et 24 avril 2018 à Karlsruhe et le 14 juin 2018 à Bratislava avaient eu lieu le troisième et quatrième séminaire transnationaux du projet *DANTE* (*DANTE Transnational Working Group Meeting*). De cette manière la série de réunions à un niveau national et transnational touchait à sa fin.
109. Une rencontre importante des partenaires du projet *DANTE* a eu lieu les 14 et 15 novembre 2018 à Sofia. Une attention primordiale a été accordée aux informations mises à jour au sujet de l'état du projet et à la définition des pas ultérieurs dans l'élaboration du Plan d'actions et de manifestations pour la préparation d'une méthodologie de monitoring. Il a été confirmé le fait que la durabilité du projet sera soutenue par la Commission du Danube en conformité avec le nouvel Arrangement entre la *DG MOVE* et la CD relatif à l'attribution d'une subvention. Ont été également préparés des documents relatifs au projet : Stratégie de gestion, Plan d'actions et Méthodologie de monitoring. La manifestation finale de ce projet aura lieu les 28 et 29 mai 2019 à la Commission du Danube. La CD, en tant que partenaire du projet a présenté dans le système électronique créé par *DANTE* son compte-rendu ordinaire le 21 janvier 2019.
110. Le Secrétariat a communiqué que les formulaires pour la navigation danubienne *DAVID* (*Danube Navigation Standard Form*), adoptés par Décision de la 91<sup>e</sup> session de la CD, doc. CD/SES 91/12 et recommandés à l'utilisation lors du franchissement de la frontière par des bateaux de navigation intérieure, avaient été appréciés positivement à de la Conférence ministérielle des pays danubiens (*3 décembre 2018*) lors de laquelle avait été adoptée la décision d'introduire sur le Danube une documentation d'un modèle unitaire. Le progrès dans l'application des formulaires *DAVID* a été également noté au cours du séminaire transnational ADN à Tegernsee (Allemagne).

111. Le Secrétariat a communiqué au sujet de sa contribution au processus de la révision du Plan d'actions du Domaine prioritaire 1 a) (DP 1 a) de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*EUSDR PA 1 a (Waterways mobility)*) pour les prochains 10 ans. La dernière version du projet de Plan d'actions était arrivée au Secrétariat le 21 janvier 2019 et sur la base de cette version, le Secrétariat a préparé un projet de propositions audit document le 14 février 2019. Il est planifié de finaliser les travaux sur ce Plan en juin 2019.

## **V. STATISTIQUE ET ECONOMIE**

### **V.1 Préparation de documents de travail de la Commission du Danube au sujet des questions suivantes :**

#### **V.1.1 Principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne (chaque année, pour les années respectives)**

112. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat (DT V.1 (2019-1)) au sujet des données pour 2017 ainsi que du document « Statistiques de la navigation danubienne en 2016-2017 (*version novembre 2018*) » (DT V.1.1 (2019-1)).
113. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que le document DT V.1.1 (2019-1) était la version mise à jour du document DT V.1.1 (2018-2) étant préparé sur la base de données statistiques (formulaires ST-1 à ST-16) reçues de la plupart des pays membres de la CD, ainsi que de données des écluses sur le Main, le canal Main-Danube, le secteur allemand de Danube et de données obtenues partiellement d'Internet (publications des autorités compétentes d'Allemagne). Les « Statistiques de la navigation danubienne en 2016-2017 (*version novembre 2018*) » ont été dûment diffusées aux pays membres et publiées sur le site Internet de la CD.
114. Le Secrétariat a noté avec gratitude le fait qu'avant le début de la séance du groupe de travail, de la part de la République de Moldova, après une certaine pause, étaient arrivées les données pour 2017, lesquelles allaient être insérées dans le document susmentionné. Le Secrétariat a également constaté que les autorités compétentes de la Bulgarie, malheureusement, n'avaient pas présenté pour le moment les données pour 2016 et 2017.

\*

\*

\*

115. Le Secrétariat a informé au sujet des renseignements reçus de l'Ukraine et de la Serbie à la Liste des fonctionnaires responsables de la mise à disposition des données statistiques pour la CD.
116. Le Secrétariat a témoigné sa gratitude à tous ceux qui avaient mis à disposition des données statistiques ainsi que des renseignements à la liste de fonctionnaires susmentionnées, tout en relevant que la mise à disposition de données en temps requis améliorerait la rapidité des contacts professionnels et, par conséquent, le travail sur les questions en voie d'examen.
117. Le groupe de travail a soutenu l'appel du Secrétariat adressé aux pays membres de la CD lesquels n'avaient toujours pas mis à disposition des informations au sujet des autorités compétentes et de leurs fonctionnaires responsables de la mise à disposition de données statistiques pour la CD d'envoyer ces renseignements à son adresse.

#### **V.1.2 Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire (chaque année, pour les années respectives)**

118. Le Secrétariat a informé que l'« Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2017 » se trouvait au stade de préparation.
119. Le groupe de travail a pris note de la partie de l'Information récapitulative du Secrétariat (DT V.1 (2019-1)) traitant de ce sous-point.

#### **V.2 Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie**

120. Le groupe de travail a pris note de la partie de l'Information récapitulative du Secrétariat (DT V.2-V.4 (2019-1)) traitant de ce thème ainsi que du « Tableau comparatif de la terminologie et des définitions utilisées par Eurostat et par la Commission du Danube dans le recueil et le traitement de données statistiques sur les transports de passagers en trafic par voies de navigation intérieures » (DT V.2.1 (2019-1)).

121. Le groupe de travail a soutenu l'avis du Secrétariat au sujet du fait qu'il serait opportun de conduire à titre préliminaire une analyse comparative de la terminologie et des définitions utilisées par Eurostat et par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques, entre autres relatives aux transports de passagers par voies de navigation intérieures, pour l'adoption par la suite d'une décision relative à une éventuelle harmonisation et actualisation des documents de la CD en la matière.

### **V.3 Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l'économie**

122. Le groupe de travail a pris note de la partie de l'Information récapitulative du Secrétariat (DT V.2-V.4 (2019-1)) traitant de ce thème.
123. Le Secrétariat a informé au sujet de la participation à la coopération internationale et des contacts de travail, notamment sur la ligne de la CEE-ONU, d'Eurostat et de la CCNR. Le Secrétariat présentait régulièrement aux pays membres de la CD des rapports sur les résultats de la participation à de telles manifestations (notamment du 29 au 30 novembre 2018 à Luxembourg séance du Groupe de coordination d'Eurostat pour les statistiques des transports (CGST) – lettre du Secrétariat N° CD 52/II-2019 du 18 février 2019).
124. Le groupe de travail a soutenu l'avis du Secrétariat au sujet de l'opportunité de poursuivre et de renforcer à l'avenir les contacts de travail internationaux et la coopération du Secrétariat de la CD dans le domaine de l'analyse économique et statistique.

### **V.4 Publications en matière de statistiques et d'économie**

#### **V.4.1 Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2014-2017**

#### **V.4.2 Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne – mise à jour**

#### **V.4.3 Recueil de documents en matière de statistiques et d'économie**

125. Le groupe de travail a pris note de la partie de l'Information récapitulative du Secrétariat (DT V.2-V.4 (2019-1)) traitant de cette question.

126. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de ce qui suit :

- La préparation de l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2014 touchait à sa fin, les travaux portant sur la préparation de l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2014-2017 étant reflétés dans une mesure importante dans les documents « Statistiques de la navigation danubienne en (*années respectives*) », insérés sur le site Internet de la CD dans la section « Navigation danubienne ».

L'« Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2013 avait été également imprimé dans les langues officielles de la CD, inséré sur le site Internet de la CD dans la section « Bibliothèque électronique » et diffusé dûment par le Secrétariat aux pays membres par la lettre N° CD 19/I du 16 janvier 2019.

- La dernière publication électronique du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » (2018), comprenant des informations de l'Autriche, a été insérée sur le site Internet de la CD dans la section « Activité éditoriale », sous-section « Bibliothèque électronique ».

La prochaine édition mise à jour du Recueil d'informations d'après l'état de 2019, comprenant des informations reçues de la Bulgarie est d'ores et déjà préparée et remise à la traduction ; elle sera diffusée par le Secrétariat aux pays membres sous la forme d'encarts et la publication complète du Recueil d'informations sera insérée sur le site Internet de la CD.

- La dernière publication mise à jour du « Recueil de documents en matière de statistiques et d'économie » (2013) a été insérée sur le site Internet de la CD dans la section « Activité éditoriale », sous-section « Bibliothèque électronique ».

Actuellement il n'avait pas été reçu de propositions de la part des pays membres en vue d'un changement des documents en vigueur de la Commission du Danube sur des questions statistiques et économiques. Néanmoins le Secrétariat avait préparé un « Tableau comparatif de la terminologie et des définitions utilisées par Eurostat et par la Commission du Danube dans le recueil et le traitement de données statistiques sur les transports de passagers en trafic par voies de navigation intérieures » en vue

de l'adoption à l'avenir d'une décision au sujet d'une éventuelle harmonisation et actualisation des documents pertinents de la CD (cf. le point V.2 du Rapport).

127. En conclusion, la conseillère pour les questions d'analyse économique et statistique a exprimé sa gratitude pour la coopération aux collègues des pays membres de la CD ainsi qu'aux collègues du Secrétariat de la CD ayant assuré une préparation de qualité des documents de travail et des publications sur les questions susmentionnées relevant des tâches du Secrétariat de la CD en vertu de l'article 8 de la Convention de Belgrade.
128. Le président groupe de travail a remercié pour le travail accompli. Le groupe de travail a soutenu l'appel adressé par le Secrétariat aux autorités compétentes des pays membres au sujet de la mise à disposition en temps requis et dans un volume aussi complet que possible de données et d'informations statistiques indispensables pour la poursuite de l'accomplissement du Plan de travail de la CD en ce qui concerne les questions susmentionnées.

## **V.5 Observation du marché de la navigation danubienne**

### **Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne**

129. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2019 » (DT V.5 (2019-1)) ainsi que d'une présentation du Secrétariat au sujet des résultats du travail de la flotte danubienne et des ports en 2018 compte tenu des conditions nautiques difficiles survenues sur le Danube suite à des basses-eaux critiques.
130. Le Secrétariat a commenté divers aspects de l'état du marché de la navigation danubienne en 2018 par principaux secteurs de l'industrie et du secteur agricole de l'économie des pays danubiens ainsi que l'état du marché de la navigation danubienne de croisière. L'on a relevé la sensibilité particulière de la navigation danubienne aux changements des conditions de la navigation par rapport aux années 2003, 2011 et 2015 analogues selon ce critère. Une analyse a été fournie relative aux volumes et à la nomenclature des marchandises transportées sur divers secteurs de Danube et dans des communications

interbassins. Le Secrétariat a analysé l'état courant de la flotte de la navigation danubienne et les principaux facteurs influant sur son développement tout en posant une série de questions traitant des prévisions en ce qui concernait le trafic de marchandises et de passagers en 2019.

131. Le Secrétariat a exposé au groupe de travail sa position en ce qui concernait la coopération avec la CCNR en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne à la lumière de l'Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne (*DG MOVE*) (DT V.5.1 (2019-1)).
132. Le Secrétariat a communiqué qu'en 2018 quatre comptes-rendus au sujet de l'état du marché des transports avaient été expédiés à la CCNR :
  - Résultats de 9 mois de 2017 ;
  - Résultats de 2017 ;
  - Résultats du premier trimestre de 2018 ;
  - Résultats du premier semestre de 2018.

Les données les plus importantes de ces comptes-rendus ont été prises en compte dans des publications pertinentes de la CCNR en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne (« *Market Observation* »).

133. En 2019 le Secrétariat de la CD a fait parvenir à la CCNR un compte-rendu au sujet de l'état du marché du trafic : résultats de 9 mois de 2018.
134. Sur accord du groupe de travail, le Secrétariat enverra le document DT V.5 (2019-1) à la CCNR en tant qu'information fondamentale au chapitre « Bassin du Danube » dans la publication planifiée « *Market Observation* » (résultats du degré d'activité du marché de la navigation intérieure européenne en 2018).
135. Le Secrétariat a remercié les experts des pays membres de la CD de leur travail hautement qualifié pour présenter des informations mensuelles relatives aux flux de marchandises, à la circulation de la flotte sur les secteurs respectifs du fleuve ainsi qu'au trafic-marchandises des ports danubiens.

136. Le groupe de travail a noté des faits d'une utilisation pratique des documents de la CD en matière d'observation du marché de la navigation danubienne et a remercié le Secrétariat du travail accompli.

## **VI. PROJETS**

### **VI.1 CD en tant que partenaire de projets**

#### **VI.1.1 *Grant Agreement* entre le Secrétariat de la CD et la *DG MOVE***

#### **VI.1.2 *DANTE***

137. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a présenté le rapport figurant ci-après sur l'avancée du projet *DANTE* :

Le projet *DANTE* a mené à un progrès sensible dans la sphère des établissements publics. De nombreux exemples confirment une histoire de succès dans le cadre du projet à un niveau transnational. Le consortium *DANTE* a identifié les sphères stratégiques suivantes d'accomplissement d'efforts :

- unification et simplification des cadres juridiques internationaux ;
- acceptation à l'utilisation dans tous les Etats de documents normalisés et unifiés ;
- application d'un instrumentaire numérique moderne pour dresser des rapports et contribution à une interopérabilité ;
- échange d'informations entre des autorités compétentes à l'unisson avec les dispositions relatives à la protection des données assurant des transports transfrontaliers sans entraves et efficaces ;
- politique fiscale uniforme, transparente et cohérente ;
- mise à disposition d'informations d'une haute valeur du point de vue de leur qualité (ceci se réfère à (i) l'obligation de notification et aux (ii) événements influant sur la circulation des bateaux) pour soutenir l'orientation du marché ;
- pourvoir les autorités de contrôle d'un personnel suffisant, les doter d'une infrastructure et d'équipements appropriés ;
- horaire de travail adéquat pour les ports et la conduite des contrôles douaniers ;
- instructions uniformes en matière de sûreté ;
- une seule langue de travail agréée dans les pays danubiens.

Les pas suivants sont exposés ci-après :

- La Commission du Danube déroulera la rencontre finale du consortium (28 mai 2019) et la manifestation publique conclusive du projet le 29 mai 2019 à Budapest.
- La Stratégie et le Plan d’actions pour l’administration des transports par voie navigable sur le Danube seront préparés d’ici juin 2019 et la plate-forme *DANTE* pour la facilitation et l’observation entamera son activité.
- Le rapport final du projet sera envoyé d’ici le 1<sup>er</sup> octobre 2019 au plus tard au Secrétariat Réuni du Programme.

138. Le groupe de travail a pris note de l’exposé de l’Ingénieur en chef.

### **VI.1.3 Autres**

#### *GRENDEL*

139. L’Ingénieur en chef du Secrétariat a informé au sujet d’une série de manifestations *GRENDEL* ayant eu lieu les 26 et 27 mars 2019 dans l’immeuble de la CD.

Au début se sont déroulées les premières « *Public Consultations* » au cours desquelles le Secrétariat a relaté au sujet de points communs dans le Plan de travail de la CD et au Comité *CESNI*.

Ont été considérés du point de vue de la CD et du Comité *CESNI* aussi bien les prescriptions techniques (*ES-TRIN*) que les dispositions relatives aux qualifications (*ES-QUIN*).

Le 27 mars 2019 ont eu lieu aussi bien la deuxième rencontre du Comité de pilotage que la deuxième rencontre du Consortium *GRENDEL*.

140. Le groupe de travail a pris note de l’exposé de l’Ingénieur en chef.

### **VI.2 CD en tant qu’observateur aux projets**

#### **VI.2.1 *FAIRway***

#### **VI.2.2 *STREAM***

### **VI.2.3 Danube Sediment Transport**

### **VI.2.4 Danube Skills**

### **VI.2.5 Green Danube**

### **VI.2.6 Autres**

## **VII. RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DU SECRETARIAT SUR L'ACCOMPLISSEMENT DU PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR LA PERIODE DU 30 JUI 2018 JUSQU'A LA 92<sup>e</sup> SESSION (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES)**

141. Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 30 juin 2018 jusqu'à la Quatre-vingt-douzième session traitant des questions techniques (DT VII (2019-1)), y a introduit plusieurs précisions et recommande à la Quatre-vingt-douzième session de l'adopter.

## **VIII. PROJET DE PLAN DE TRAVAIL (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES) ET PROJET DE CALENDRIER DES SEANCES ET DES REUNIONS POUR LA PERIODE COMPRISE ENTRE LES 92<sup>e</sup> ET 94<sup>e</sup> SESSIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE**

142. Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 juin 2019 jusqu'à la Quatre-vingt-quatorzième session (DT VIII (2019-1)), y a introduit plusieurs précisions et recommande à la Quatre-vingt-douzième session d'adopter ledit projet.

## **IX. DIVERS**

143. Le Secrétariat a informé au sujet de l'avancée de la mise en œuvre des initiatives soumises en octobre 2018 sur le thème « Intégration des transports sur le Danube (navigation) dans des chaînes logistiques internationales ». Il était envisagé de conduire une étude sur le thème « Plan de développement du Danube pour augmenter le volume des transports de marchandises » en établissant pour ce faire des contacts avec des organisations financières internationales ainsi qu'avec d'autres établissements appropriés. Pour

développer cette initiative, le Secrétariat a présenté une « Plate-forme pour des pourparlers avec des organisations financières internationales suite à l'initiative du Secrétariat de la CD portant sur l'établissement d'un 'Plan de développement du Danube pour augmenter le volume des transports de marchandises' ».

144. La délégation de Russie, au sujet du document « Plate-forme pour des pourparlers avec des organisations financières internationales suite à l'initiative du Secrétariat de la CD portant sur l'établissement d'un 'Plan de développement du Danube pour augmenter le volume des transports de marchandises' » a déclaré qu'en conformité avec l'article 8 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, la tâche d'augmenter les volumes des transports de marchandises ne relevait pas des compétences de la CD. Ladite question était commerciale. Suite à ce fait, la Plate-forme pour des pourparlers avec des organisations financières internationales devait à une étape initiale revêtir un caractère consultatif. Il convenait que le Secrétariat de la CD étudie à titre préliminaire les conditions des organisations financières intéressées par l'intégration efficace du Danube dans des corridors de transport multimodaux.

La délégation de Russie estimait opportun de soutenir le document lui-même et le programme d'actions dans son ensemble, tout en proposant de changer le titre de la recherche comme suit : « Plan de développement du Danube dans le but de *créer des conditions* pour une augmentation du volume des transports de marchandises ». Ceci permettrait d'exclure le risque de commercialiser la recherche.

145. Le Secrétariat a informé au sujet de l'établissement de contacts avec des organisations financières internationales (Banque mondiale et Banque européenne d'investissement (*BEI*)/groupe *JASPERS* en vue d'une contribution active au développement du potentiel de la navigation danubienne et de son intégration effective dans le système de corridors internationaux de transport *TEN-T* en assurant inconditionnellement le principe de la liberté de la navigation sur le Danube. Une première rencontre avec un représentant de la *BEI/JASPERS* avait eu lieu à la Commission du Danube le 22 février 2019 ; des négociations officielles s'en suivront.

*BEI-JASPERS* envisage de conduire des recherches sur le thème « Concept logistique » pour la Hongrie, la Croatie et la Slovaquie, toutefois le concept sera ouvert à la participation dans les pays voisins. Ces recherches seront

menées à terme au début de 2020. Il a été convenu que pour la préparation du « Concept logistique » il serait possible d'étudier des modèles de développement de business sur le Danube liés à la navigation. Une telle recherche pourrait être financée sur les fonds de l'UE (CEF) de 2019 à 2020.

146. Le Secrétariat a relaté au sujet de l'initiative du 14 février 2018 reçue de *Pro Danube International / Pro Danube Romania* relative à la participation de la Commission du Danube en tant que partenaire au projet *Integrating the Danube waterway into smart and sustainable multi-modal & intermodal transport chains of cargo and passengers* (Intégration de la voie navigable du Danube dans des chaînes multimodales et intermodales de transport de marchandises et de passagers intelligentes et durables) réalisé dans le cadre du *Danube Transnational Programme 3 (DTP 3)* pour la période 2020-2022. Les résultats de la demande seront connus en juin 2019.
147. Le Secrétariat a informé au sujet des résultats de la conférence *TEN-T & CEF (Bucarest, 28 mars 2019)* organisée par la *DG MOVE* de la Commission européenne. A cette conférence a été soulignée l'importance du maintien du niveau des investissements par l'entremise des instruments financiers de l'UE. Il a été relevé qu'en ce qui concernait la finalisation de la construction de deux corridors-clé, les frais de la mise en œuvre des projets sur le Rhin-Danube et Orient-Est-Med d'ici 2030 se chiffrent à quelque 292 milliards d'euros. 800.000 personnes allaient travailler sur ces projets, l'économie augmentant de 1,6%. A la conférence, il a été déclaré que les investissements dans les transports par voie navigable avaient une perspective et devaient être intensifiés dans les prochaines années, notamment au cours de la prochaine période budgétaire de l'UE (2021-2027).
148. Le groupe de travail a pris note de ces informations.
149. Au point Divers de l'Ordre du jour, la délégation de Roumanie a présenté quelques exemples pour relever les efforts des autorités roumaines en vue de maintenir le secteur roumain de Danube en état de navigabilité et d'exécuter les travaux nécessaires pour assurer ou améliorer les conditions de navigation.

La signalisation fluviale du secteur roumain de Danube sera notablement améliorée grâce à un baliseur récemment construit au chantier naval de Giurgiu, financé du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (*Connecting Europe Facility - CEF*) dans le cadre d'un projet qui couvre également les frais de fonctionnement sur deux ans.

Le baliseur servira à améliorer les activités visant la réhabilitation de la voie navigable, à faire des interventions rapides sur le secteur de Danube compris entre les ports de Corabia et de Bechet (secteur pilote du projet) et à exécuter des études afin d'établir l'impact sur la morphologie du fleuve et les conditions de navigation.

Grâce au projet *SWIM*, financé du même Mécanisme, dès 2020 les possibilités techniques de dragage de l'Administration fluviale du Bas-Danube seront considérablement augmentées dans la zone de Corabia, Bechet et Calafat étant donné la mise en exploitation de cinq navires de service : une drague aspiratrice refouleuse, deux barges, un pousseur et un ponton avec installation de chargement et tuyau de refoulement.

La délégation de Roumanie a également communiqué que pendant le mois de mars 2019, d'amples travaux de dragage ont été exécutés par l'Administration fluviale du Bas-Danube à Cochirleni et Caragheorghe. En avril 2019, l'Administration envisage l'exécution de travaux similaires à Seimeni et Albănești, et en mai prochain dans la zone de Bechet-Corabia. Les frais des travaux de dragage resteront inchangés par rapport à 2018 - 3 euros/m<sup>3</sup>.

150. La délégation d'Ukraine a invité la délégation de Roumanie à informer l'Ukraine au sujet des travaux en voie d'exécution par la Roumanie sur le Bas-Danube visant la modernisation de la voie navigable et le maintien des profondeurs dans le cadre des accords bilatéraux entre l'Ukraine et la Roumanie ainsi que dans le cadre des accords en vigueur en matière de protection de l'environnement.
151. En réponse aux questions posées par la délégation ukrainienne, la délégation de Roumanie a précisé que les travaux de dragage d'entretien, exécutés ou envisagés par l'Administration fluviale du Bas-Danube, ne concernaient que le secteur roumain de Danube (Cochirleni, Caragheorghe, Seimeni, Albești, Bechet et Corabia) ne relevant pas du champ d'application territoriale des accords en vigueur entre la Roumanie et l'Ukraine. Tous les travaux mentionnés étaient conformes à la législation roumaine en matière d'environnement, l'Administration fluviale du Bas-Danube étant munie d'autorisations délivrées par les autorités compétentes roumaines.

\*

\*

\*

152. Le groupe de travail propose à la Quatre-vingt-douzième session d'adopter le projet de Décision suivant :

**I.**

« Ayant examiné les points ... de l'Ordre du jour concernant les questions techniques, ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 avril 2019) (doc. CD/SES 92/...),

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel (2-3 avril 2019) (doc. CD/SES 92/...) ;
2. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable (20 février 2019) (doc. CD/SES 92/...) ;
3. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydraulique (13-14 mars 2019) (doc. CD/SES 92/...) ;
4. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (6-7 mars 2019) (doc. CD/SES 92/...) ;
5. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 avril 2019) (doc. CD/SES 92/...) »

\*

\*

\*

153. Le groupe de travail soumet le présent Rapport à la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

## **I n t e r v e n t i o n**

### **de M. Mladen Grujić, Adjoint au Directeur de l'Entreprise yougoslave de navigation<sup>5</sup> au nom de la Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubiennes – parties aux accords de Bratislava**

La Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubiennes – parties aux accords de Bratislava laquelle comprend les compagnies de navigation danubiennes les plus importantes, m'a délégué à votre séance. Les membres de la Conférences sont DDSG – MAHART, SPAP, JRB, NAVROM, BRP, UDP, ROMNAV, DTL, OUKKRETCHFLOTTE, RUBISHIPS, CFND, INTERLIGHTER et KOSMOS ENERGIE ; leur flotte compte plus de 1.500 unités. Nos convois comprennent de 9 à 12 sections (12.000 - 16.000 tonnes par convoi).

Permettez-moi de remercier pour l'invitation à votre séance aussi bien la Commission du Danube dans son entier que le Directeur général du Secrétariat, le capitaine Margić, lequel connaît bien les problèmes existant sur le Danube et les conditions difficiles de la navigation dans son ensemble. Nous souhaitons exprimer l'espoir selon lequel l'invitation d'un représentant de la Conférence des directeurs d'entreprises de navigation à la séance du groupe de travail pour les questions techniques de la CD deviendra une pratique car nous avons des objectifs communs : l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube, la modernisation de la flotte et la création d'un équipage professionnel moderne.

Tel que vous le savez tous, l'âge de la flotte sur le Danube atteint en moyenne 50 ans et les compagnies de navigation envisagent de la moderniser si elles souhaitent travailler à l'avenir sur le Danube. Mais de fonds importants sont nécessaires pour ce faire. Pour les obtenir, il est nécessaire de résoudre nombre de problèmes. Leur solution n'est possible qu'avec le concours de la Commission du Danube et des autorités compétentes des pays membres de la CD.

En premier lieu, comme vous le savez très bien, il faut résoudre plus activement les problèmes des secteurs critiques sur le Danube. L'analyse de la situation a montré qu'en 2018 la navigation avait été limitée suite aux basses-eaux à 123 jours ; en

---

<sup>5</sup> L'Entreprise yougoslave de navigation est une compagnie renommée avec une longue tradition en matière de navigation sur le Danube.

2017 à 128 jours suite à des basses-eaux et aux glaces, et ainsi de suite, chaque année. Les statistiques montrent qu'au cours des 7 dernières années les entreprises de navigation danubiennes, au cours de trois mois par an, travaillent dans les conditions d'une navigation limitée, laquelle survient en premier lieu suite à un bas niveau de l'eau. Cela signifie que les compagnies n'obtiennent de profit que 9 mois durant et que ce profit s'en va par la suite à la couverture des dommages subis pendant les trois mois restants. De cette manière, il est difficile pour les compagnies de navigation sur le Danube d'investir dans la flotte. Pour résoudre les problèmes et assurer la navigation durant toute l'année, il est nécessaire d'exercer en commun une influence sur les pays danubiens pour qu'ils déploient davantage d'efforts pour entretenir la voie navigable. Il est nécessaire d'accorder une attention spéciale à l'amélioration de la sûreté de la navigation sur des secteurs critiques, et pour ce faire il faut exécuter des travaux hydrotechniques.

Je souhaite ensuite évoquer des problèmes administratifs, à savoir les problèmes du franchissement des frontières sur le Bas-Danube et le Danube Moyen, lorsque la flotte perd beaucoup de temps. Aujourd'hui, lorsque chaque minute est précieuse, nous ne pouvons pas nous permettre de perdre deux à trois jours sur les quatorze du transport, c'est pourquoi nous vous adressons la demande d'exercer en commun une influence sur les pays danubiens dans le but de créer des conditions efficaces et économiques de la navigation, et pour ce faire il convient de procéder au contrôle de manière à réduire au maximum les arrêts de la flotte à la frontière.

Une série d'autres problèmes, dont nous voyons la solution à l'issue de notre coopération, pourrait être examiné lors de prochaines rencontres. Nous pouvons vous proposer des informations actuelles relatives à la situation et aux problèmes sur le Danube, ainsi que nos propositions pour les résoudre, si vous êtes d'accord. Nous adressons cette demande au groupe de travail de la Commission du Danube pour les questions techniques.

Pour conclure, je souhaite souligner le fait que nous avons un but commun : la création d'une flotte moderne avec un équipage jeune et éduqué, qui naviguerait pendant 365 jours par an.

**Proposition de la délégation d'Ukraine**

**COMMISSION DU DANUBE  
Quatre-vingt-douzième session**

**CD/SES 92/...**

*Projet*

**DECISION**

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant la reconnaissance des documents de bord pour les bateaux  
des Etats membres de la Commission du Danube lesquels ne sont pas  
des Etats membres de l'Union européenne**

*(adoptée le ... juin 2019)*

Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour – « Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure » – ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 avril 2019) (doc. CD/SES 92/...) traitant des questions techniques,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. Sur la base de la Convention de Belgrade et vu la Directive (UE) 2016/1629, il est recommandé à tous les Etats membres de la Commission du Danube de reconnaître pour naviguer sur les voies d'eau relevant de la sphère d'action de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube des tels documents nationaux ayant été délivrés précédemment et étant délivrés en conformité avec les Recommandations de la Commission du Danube, la Résolution N° 61 de la CEE-ONU, la Directive 2006/87/CE et/ou la Directive (UE) 2016/1629.
2. La Commission du Danube notifiera par écrit à la Direction générale Mobilité et transports de la Commission européenne la décision adoptée à ce sujet.

3. A partir du jour de l'entrée en vigueur de la présente Décision, la Décision de la Commission du Danube CD/SES 71/9 est abrogée.
4. La présente Décision entrera en vigueur à partir de la date de son adoption.

**Proposition de la délégation de Russie**

**COMMISSION DU DANUBE**  
**Quatre-vingt-douzième session**

**CD/SES 92/...**

*Projet*

**DECISION**

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant la reconnaissance des documents de bord pour les bateaux  
des Etats membres de la Commission du Danube lesquels ne sont pas  
des Etats membres de l'Union européenne**

*(adoptée le ... juin 2019)*

Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour – « Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure » – ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 avril 2019) (doc. CD/SES 92/...) traitant des questions techniques,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. Sur la base de la Convention de Belgrade, vu les sous-points 19 à 21 de l'Article 16 de la Directive (UE) 2016/1629 et l'article 10 de la Directive (UE) 2017/2397, tous les Etats membres de la Commission du Danube reconnaîtront pour naviguer sur les voies d'eau relevant de la sphère d'action de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube des tels documents nationaux ayant été délivrés précédemment et étant délivrés en conformité avec les Recommandations de la Commission du Danube, la Résolution 61 de la CEE-ONU, la Directive 2006/87/CE (jusqu'au 6 octobre 2016) et la Directive (UE) 2016/1629.
2. La Commission du Danube notifiera par écrit au Groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE-ONU et à la Direction générale

Mobilité et transports de la Commission européenne la décision adoptée à ce sujet.

3. La présente Décision entrera en vigueur à partir de la date de son adoption.
4. A partir du jour de l'entrée en vigueur de la présente Décision, la Décision de la Commission du Danube CD/SES 71/9 est abrogée.



**R A P P O R T**

**sur les résultats de la réunion du groupe d'experts  
pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable**

1. La réunion du groupe d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable convoquée en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 30 juin 2018 jusqu'à la 92<sup>e</sup> session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 90/25) a eu lieu le 20 février 2019 avec le soutien de la Direction générale *DG MOVE* de la Commission européenne.
2. Ont pris part à la réunion des experts d'Allemagne, d'Autriche, de Hongrie, de la République de Moldova, de Roumanie, de Serbie et d'Ukraine (*la Liste des participants figure en Annexe<sup>1</sup>*) ; y ont également assisté des représentants d'organisations internationales et de la profession.
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont pris part à la réunion le Directeur général M. P. Margić, les Adjoints au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, les conseillers MM. S. Tsarnaklyiski, P. Čaky, D. Trifunović, Mme I. Smirnova, M. F. Zaharia.
4. Dans son allocution introductive, le Directeur général du Secrétariat a relevé le fait que la Commission du Danube avait mené à bien des travaux importants visant la préparation de documents fondamentaux sur le thème de la protection de la navigation, travaux ayant une grande importance non seulement pour le Danube mais également pour la navigation intérieure européenne dans son ensemble. Ont été soumises à la séance en cours trois nouvelles Annexes au document fondamental « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15). Il était nécessaire d'établir les modalités de résoudre un problème important : les implémenter de manière efficace dans la navigation pratique et de créer notamment un système d'interaction de la branche de la navigation avec les autorités compétentes des sphères *Security* et *Safety*, ainsi qu'avec des organisations se spécialisant en matière de protection.

---

<sup>1</sup> Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

5. M. P. Souvorov a été élu président de la réunion.
6. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
  1. Informations des pays membres de la CD au sujet de la situation avec l'implémentation des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15)
  2. Expérience d'actions pratiques des autorités compétentes des pays membres de la CD en cas de violation de la protection des bateaux
  3. Examen des projets de nouvelles Annexes aux « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15)
    - 3.1 Annexe 4 : Composition exemplaire de règles d'application des Recommandations
    - 3.2 Annexe 5 : Ordre exemplaire d'actions de l'équipage lors de l'introduction du niveau établi de sûreté du bateau
    - 3.3 Annexe 6 : Ordre exemplaire d'actions de l'équipage lors de la découverte d'illégaux à bord du bateau
  4. Eventuelles actions futures de la Commission du Danube visant à créer un système commun de sûreté de la navigation sur le Danube en conformité avec la « Plate-forme de travail pour l'élaboration d'un système de sûreté (*Security*) du transport par voie navigable (système STVN) »
  5. Sur l'interaction de la Commission du Danube avec le Domaine prioritaire 11 (DP 11) de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (EUSDR) (*Priority Area 11 of the EUSDR : « To Work Together to Tackle Security and Organized Crime »*) et autres organisations sur le thème de la protection du transport par voie navigable

\*

\*

\*

**Au point 1) de l'Ordre du jour - Informations des pays membres de la CD au sujet de la situation avec l'implémentation des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15)**

7. Les experts ont pris note d'une Information récapitulative du Secrétariat sur le thème « Protection du transport par voie navigable » (DT 1 (2019)) et d'une communication au sujet de l'activité de la Commission du Danube concernant ce problème.
8. La réunion a pris note d'une présentation du document fondamental adopté par la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15) ainsi que d'une information du Secrétariat sur les problèmes survenant suite à l'implémentation de ces Recommandations dans la pratique de la navigation depuis leur entrée en vigueur formelle le 1<sup>er</sup> janvier 2015.
9. La réunion a pris connaissance des actions du Secrétariat visant la mise en œuvre des propositions des réunions d'experts exposées dans le document DT 1.1 (2019) « Questionnaire relatif aux thèses des interventions au cours de la réunion d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable (*Budapest, 15 février 2017 et 7 février 2018*) ».
10. Prof. Skoff (*Danube Tourist Consulting, DTC*), a estimé indispensable de continuer d'accorder une attention accrue aux questions de la sûreté de la navigation. Ceci concernait notamment les bateaux à passagers où les questions de l'assurance de la sûreté se référaient à des actions relatives à l'équipage, au personnel et aux passagers. Ceci étant, il convenait de se fonder non pas sur le principe de la menace elle-même mais sur le principe de la prévention des causes de son apparition. L'année 2018 passée a été extrêmement défavorable pour la navigation en raison de bas niveaux de l'eau, mais les résultats du fonctionnement de la flotte à passagers ont été toutefois importants. Actuellement, la formation de programmes allant jusqu'en 2022 était en cours et un perfectionnement réel des communications ainsi qu'une interprétation unitaire des règles relatives à l'assurance de la sûreté lors du déplacement du bateau étaient importants.

11. M. Souvorov (Secrétariat) a communiqué que lors de la préparation du projet « Ordre exemplaire d'actions visant à assurer la protection des bateaux à passagers » (DT 2.2 (2019)), le Secrétariat avait observé tout un ensemble de procédures complexes, indispensables à l'assurance de la sûreté des bateaux à passagers de croisière. L'organisation d'un contrôle de qualité de la circulation des passagers de l'aéroport à l'embarcadère ainsi que l'embarquement était importante. En outre, il convenait d'accorder une attention indispensable à la sûreté des bateaux à passagers lors du franchissement des ponts et des écluses.

12. Prof. Skoff (*DTC*) a noté ce qui suit :

- Pour assurer la sûreté nautique, l'existence d'un système spécial de signalisation était indispensable, notamment compte tenu des avaries des bateaux se produisant lors de leur passage sous les ponts ;
- L'assurance d'un embarquement/débarquement à bord de bus en sûreté, de même que du transport des passagers et leur embarquement à bord de bateaux était importante ;
- Une compréhension unitaire des principes de l'organisation de la protection dans les ports et l'existence d'un officier de protection était indispensable. Les patrouilles de police sur les quais dans les grands ports jouaient un rôle important, mais ceci devait être assuré également sur les quais des aires de stationnement temporaire.

\*

\*

\*

13. M. Mátyás (*DDSG MAHART Kft.*), dans son intervention et dans sa présentation a mis au courant la réunion au sujet des problèmes de la navigation pratique sur le Danube :

- Les principaux problèmes avaient trait aux conditions insatisfaisantes de la navigation et à l'entretien indu de la voie navigable sur l'ensemble du Danube ; cette circonstance constituait un obstacle sérieux causant actuellement un dommage non seulement aux intérêts de la branche nautique mais également à l'économie des Etats danubiens. Le problème de l'assurance des profondeurs de passage, notamment pendant les périodes de basses-eaux sur certains secteurs n'avait toujours pas de solution positive, en dépit des efforts déclarés.

Une existence de pertes de temps importantes a également lieu lors du passage de diverses révisions et visites, ceci étant, ces pertes peuvent constituer plus de 25% du temps total d'une croisière.

- Le faible marché des transports de marchandises (sa composante de base étant les marchandises de masse en vrac) a mené à une baisse brusque du nombre de bateaux effectifs sur le Danube, ceci étant l'âge moyen aussi bien des propulseurs (remorqueurs-pousseurs) que du tonnage de la flotte en fonction avait des caractéristiques critiques ; l'arrivée de nouveaux bateaux-marchands ces 10 dernières années revêtait un caractère sporadique.
  - L'attractivité investitionnelle des transports de marchandises sur le fleuve était substantiellement moindre par rapport aux autres types de transport ; la basse efficacité économique des transports de marchandises, liées aux pertes de portée en lourd des bateaux en raison d'une baisse des précipitations sur les seuils et d'autres facteurs (ex. retards administratifs, taxes portuaires importantes dans les ports maritimes) constituaient les principales raisons de l'absence de fonds financiers suffisants pour compléter la flotte marchande avec de nouveaux bateaux.
14. M. Souvorov (Secrétariat) a noté que le volume des transports de marchandises sur le Danube représentait moins de 10% du volume total sur les VNI d'Europe. Une exception : la dynamique positive des transports de passagers à bord de bateaux à cabines (au total, en 2018, sur le Danube avaient travaillé 180 bateaux à passagers de croisière et l'arrivée de nouveaux était envisagée pour 2019). La Commission du Danube avait en vue la situation en cours sur le marché des transports, l'âge des bateaux et des équipages de la flotte marchande et dans ses travaux visant la création d'un système de protection s'alignait sur le principe de ne pas compliquer par une charge complémentaire les administrations des compagnies de navigation, les équipages des bateaux et les personnels.

**Au point 2) de l'Ordre du jour - Expérience d'actions pratiques des autorités compétentes des pays membres de la CD en cas de violation de la protection des bateaux**

### *Niveaux de la protection du bateau*

15. La délégation d'Ukraine a proposé d'établir dans la navigation danubienne trois niveaux de protection et a précisé les critères de la violation de la protection insérés précédemment dans le « Questionnaire relatif aux thèses des interventions au cours de la réunion d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable (*Budapest, 15 février 2017 et 7 février 2018*) » (DT 1.1 (2019)). A titre complémentaire ont été formulées des propositions distinctes concernant les recommandations relatives aux actions des équipages lors de la découverte d'illégaux à bord.
16. M. Souvorov (Secrétariat) a communiqué que des compléments appropriés avaient d'ores et déjà été insérés dans le « Questionnaire... » et a mis au courant la réunion au sujet de l'état des deux projets d'Annexes aux Recommandations de la CD examinés précédemment :
  - *Annexe 1* : « Ordre exemplaire d'actions visant à assurer la sûreté des barges non-automotrices sans équipage, laissées provisoirement sur des aires d'ancrages sans protection » (DT 2.1 (2019)) et
  - *Annexe 2* : « Ordre exemplaire d'actions visant à assurer la protection des bateaux à passagers » (DT 2.2 (2019)).
17. La réunion a estimé que ces projets avaient une forme finalisée étant approuvés par la plupart des pays membres de la CD et pouvaient être soumis à la prochaine session de la CD en vue d'approbation.

### **Au point 3) de l'Ordre du jour - Examen des projets de nouvelles Annexes aux « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15)**

18. La réunion a examiné les projets de trois nouvelles Annexes aux « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15). Ces documents avaient été élaborés sur la base de propositions d'experts reflétées dans le document DT 1.1 (2019) et reconnues en tant que primordiales :
  - *Annexe 4* : « Composition exemplaire de règles d'application des *Recommandations* de la CD » (DT 3.1 (2019)),

- *Annexe 5* : « Ordre exemplaire d’actions de l’équipage lors de l’introduction du niveau établi de sûreté » (DT 3.2 (2019)),
- *Annexe 6* : « Ordre exemplaire d’actions de l’équipage lors de la découverte d’illégaux à bord du bateau » (DT 3.3 (2019)).

*Attestation internationale relative à la protection du bateau*

19. La réunion a estimé opportun d’inclure dans le projet de l’Annexe 4 un projet de document « Attestation internationale relative à la protection du bateau ». Cette attestation comprenant un texte dans la langue du pays du pavillon et en anglais pourrait être délivrée à un bateau se conformant aux prescriptions en matière de protection comprises dans les Recommandations de la CD.

*Protection des « objets d’infrastructure soumis à des menaces ». Interaction des équipages et des autorités spéciales*

20. M. Kraus (*Police de l’eau*, Autriche) a présenté une conception élaborée en Autriche relative à l’évaluation de l’impact sur la sûreté de la navigation de l’existence dans la région danubienne de divers objets critiques d’infrastructure (centrales électriques, dépôts de marchandises chimiques, prises d’eau) ainsi que d’objets flottants (citernes) lesquels devaient devenir des objets de protection antiterroriste. Le système policier en fonction prévoyait des mesures visant la protection des personnes, y compris des équipages de bateaux et des passagers. Les signaux d’alarme reçus relatifs à des cas d’immigration illégale, contrebande et autres menaces étaient analysés et portés à la connaissance de la justice.
21. Prof. Skoff (*DTC*) a noté l’importance des travaux portant sur le projet « L’infrastructure sous menace » pour assurer la sûreté de la navigation, notamment pendant les périodes de basses-eaux critiques.

*Elaboration de schémas de circulation à bord lors du contrôle de sûreté*

22. M. Kraus (*Police de l’eau*, Autriche) a noté l’importance d’une communication et d’une interaction efficaces avec les équipages de bateaux, ce qui permettait de planifier correctement des opérations spéciales avec la participation de la police de l’eau (*Einsatzkommando Cobra*). Ceci concernait aussi bien des informations reçues de l’équipage (mise à disposition de données d’observation visuelle ou d’observation à l’aide de dispositifs

spéciaux) que l'assurance de l'accès de services spéciaux à bord de bateaux, notamment aux endroits considérés comme étant critiques pour l'assurance de la sûreté. Il convenait de recommander d'avoir à bord un plan détaillé du bateau avec l'indication des schémas de circulation vers de tels endroits, ce qui faciliterait l'accomplissement d'opérations spéciales.

23. M. Souvorov (Secrétariat) a noté que le Secrétariat entamera l'élaboration de schémas type de circulation à bord du bateau indispensables aussi bien pour le travail des autorités effectuant le contrôle que pour assurer la visite des endroits à accès restreint par les équipages des bateaux. A une première étape seront élaborées des schémas de circulation pour les bateaux automoteurs du type « Stein » et pour le pousseur-type d'une puissance de 2 x 1000 cv.
24. La réunion d'experts a estimé opportun de recommander d'approuver la « Composition exemplaire de règles d'application des Recommandations de la CD » (DT 3.1 (2019)) en tant qu'Annexe 2 aux « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15). De cette manière, l'Annexe auxdites Recommandations existant déjà, « Données générales au sujet des autorités compétentes des pays membres de la CD responsables de la sûreté de la navigation sur les secteurs respectifs de Danube », deviendra l'Annexe 1 ; elle est sujette à une mise à jour le cas échéant. Il est recommandé de considérer les textes des autres Annexes en tant que textes de base.

**Au point 4) de l'Ordre du jour - Eventuelles actions futures de la Commission du Danube visant à créer un système commun de sûreté de la navigation sur le Danube en conformité avec la « Plate-forme de travail pour l'élaboration d'un système de sûreté (*Security*) du transport par voie navigable »**

25. La réunion d'experts a pris note du document « Plate-forme de travail pour l'élaboration d'un système de sûreté (*Security*) du transport par voie navigable (système STVN) » (DT 4 (2019)) réélaboré par le Secrétariat, dans lequel la tâche était donnée de créer un système de sécurité générale de la navigation sur le Danube, incluant la coopération dans des sphères relevant de la compétence *Safety* (Surveillance fluviale) et *Security*, de même que de

la sphère des transports en toute sécurité de marchandises dangereuses (ADN).

*Utilisation des services SIF/RIS en matière de protection*

26. Prof. Dr Vössner (*TU Graz*) est intervenu avec une présentation du projet relatif à la création d'un système général d'évaluation de l'état et du contrôle de la sûreté de la navigation *PoRIS (Potentielle transnationaler Binnenschiffahrts-Informationssysteme als Instrumente zur Gewährleistung der öffentlichen Sicherheit)*. A été présentée une étude conduite par l'Université technologique de Graz, l'Université de Vienne, le Ministère de l'intérieur d'Autriche et autres organisations. Dans ce projet, il est proposé d'utiliser les Services d'information fluviale (SIF/RIS) pour assurer la sécurité (*Safety* et *Security*) dans la navigation danubienne. Le système proposé comprenait les domaines d'action des autorités policières ainsi que des autorités de la surveillance fluviale et des autorités de la gestion de la navigation et couvrait les bateaux marchands et à passagers ainsi que les bateaux à marchandises dangereuses aussi bien en déplacement qu'en stationnement. L'effet dudit projet sera constitué non seulement par l'assurance du contrôle de la sûreté mais également par une réduction de la charge des sujets économiques de la navigation de même que par une hausse de l'économicité sur le compte d'une réduction des pertes suite aux arrêts des bateaux pour effectuer le contrôle. Dans l'intérêt de la sûreté et pour exclure un redoublement des procédures de contrôle, ce qui était important c'était la proposition d'aboutir à une interaction transfrontière des services nationaux SIF/RIS entre eux.
27. M. Wendt (Autriche) a noté à titre particulier à cet égard le fait que sur le Danube il n'était pas observé de problèmes relevant, mais que toutefois la disponibilité des autorités spéciales en matière de sûreté devait être assurée. Le ministère de l'intérieur d'Autriche soutenait et soutiendra ledit projet tout en espérant que d'autres pays y prêtent concours.
28. M. Souvorov (Secrétariat) a communiqué qu'à la Commission du Danube l'on avait étudié l'avancée du projet *PoRIS* et a exprimé l'intention du Secrétariat de participer lors de sa poursuite en tant qu'observateur. Pour ce faire, il sera nécessaire de résoudre des questions relatives à la compatibilité des services SIF/RIS, des questions de la protection des informations et de préciser des aspects juridiques. Ceci avait également trait à une interaction lors de

l'examen des questions relatives au transport de marchandises dangereuses (ADN).

*Notices to Skippers*

29. La réunion d'experts a été informée au sujet de premiers contacts avec la direction du Groupe d'experts pour les avis aux navigateurs (*Notices to Skippers Expert Group*) dans le cadre SIF/RIS dans le but de créer un format normalisé du « Avis aux navigateurs au sujet de la violation de la protection » et d'établir le principe de sa transmission.

*Elaboration d'un projet paneuropéen d'interaction en matière de protection*

30. M. Trifunović (Secrétariat) a communiqué au sujet du progrès dans l'avancée de l'initiative relative à la tenue d'un séminaire transnational en matière d'ADN lequel aura lieu le 27 mars 2019 à Tegernsee (Allemagne). Il est attendu que des représentants d'autorités compétentes de tous les pays danubiens y prennent part. Le séminaire de Tegernsee sera organisé par le Ministère de l'intérieur de Bavière avec le soutien du Ministère fédéral des transports d'Allemagne et de la Commission du Danube dans le cadre des travaux communs portant sur les domaines prioritaires DP 1a et DP 11 de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube. Parmi les thèmes proposés à l'examen, au même titre que l'ADN, il existait également des questions relatives à la mise en œuvre d'un contrôle frontalier efficace pour résoudre des problèmes tels l'embauche illégale d'équipages et la contrebande.
31. De l'avis de la réunion d'experts, la création d'un système de protection des transports par voie navigable lequel toucherait divers aspects de la navigation et de l'activité des autorités spéciales exigeait à l'étape actuelle des efforts consolidés des trois éléments fondamentaux de l'assurance de la sûreté, identifiés dans la « Plate-forme de travail pour l'élaboration d'un système de sûreté (*Security*) du transport par voie navigable (système STVN) » (DT 4 (2019)).

**Au point 5) de l'Ordre du jour - Sur l'interaction de la Commission du Danube avec le Domaine prioritaire 11 (DP 11) de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (EUSDR) (Priority Area 11 of the EUSDR : « To Work Together to Tackle Security and Organized Crime ») et autres organisations sur le thème de la protection du transport par voie navigable**

32. La réunion d'experts a pris note d'une information faite de vive voix par le Secrétariat au sujet de ses contacts avec le Bureau de coordination du Domaine prioritaire 11 (DP 11) (*Security*) EUSDR sur des questions relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation.

*Coopération avec le DP 11, AQUAPOL et autres organisations*

33. M. Petrache (*AQUAPOL, Danube/Black Sea HUB*) est intervenu avec une présentation au sujet du degré d'activité de son organisation en ce qui concernait le nœud Danube/mer Noire, avant toute chose visant la prévention de divers incidents liés à la contrebande, l'immigration illégale, la pêche illégale et autres agissements pouvant être considérés comme étant des menaces à l'égard de la sûreté (sphères *Safety* et *Security*). L'on a relevé l'importance d'une interaction de la police des transports, des services frontaliers, des autorités de la surveillance fluviale et de la branche nautique pour assurer des aspects de la sûreté. Un effet indubitable était attendu de la part d'une interaction dans l'aspect transfrontalier ainsi qu'avec les quatre Domaines prioritaires de l'EUSDR en ce qui concernait leurs tâches de base, y compris l'interaction avec le DP 11 (*Security*).
34. M. Griepe (coordonnateur du Domaine prioritaire 11 (*Security*) de l'EUSDR)) a relevé l'importance de la coopération du DP 11 avec le DP 1a) (navigation intérieure), entre autres en ce qui concernait les questions de l'exclusion de contrôles redoublés sur des objets de la navigation, par exemple lors des vérifications de transports de marchandises dangereuses (ADN), où diverses initiatives parallèles avaient lieu. Le DP 11 proposait aux Etats danubiens une formation commune entre autres lors de la tenue d'un séminaire transnational en matière d'ADN, lequel aura lieu le 27 mars 2019 à Tegernsee (Allemagne) (cf. paragraphe 29 du Rapport). A cette formation seront invitées diverses

personnes habilitées ou responsables en matière d'ADN dans les Etats danubiens. M. Griepe a souligné l'importance d'un fonctionnement 24 h sur 24 d'un système de communication entre les bateaux et les autorités compétentes. Pour ce faire, il convenait d'établir exactement et sans ambiguïté avec qui il était possible de communiquer concrètement dans des Centres uniques de contact (*Single Point of Contact, SPOC*) dans la sphère de la responsabilité territoriale de chaque pays danubien en cas de menace de violation de la protection. Ceci étant, il était indispensable d'assurer la communication directement en anglais, avant toute chose pour une coordination lors de la tenue de grandes manifestations. Par conséquent, des partenaires concrets seront requis pour ce faire dans les *SPOC* en fonction ; il était également indispensable de clarifier la position de 5 autres pays membres de la CD.

En outre, il était requis de préciser et de traduire en allemand les dénominations des autorités compétentes indiquées dans l'Annexe 1 aux Recommandations de la CD.

De l'avis de M. Griepe, une interaction dans le cadre d'*AQUAPOL* était bien importante (actuellement ses membres sont les suivants : Roumanie, Bulgarie et Hongrie, tandis que la Croatie et l'Ukraine étaient candidates).

35. Le Secrétariat a informé qu'une sollicitation au sujet de la signalisation d'alarme à bord de bateaux à passagers avait été adressée à la CCNR dans le but de coordination lors de l'élaboration d'une proposition commune.

\* \* \*

\*

36. La réunion d'experts a estimé opportun que le Secrétariat complète le « Questionnaire... » (DT 1.1 (2019)) compte tenu des propositions exprimées durant l'examen et l'envoi aux autorités compétentes des pays membres de la CD ainsi qu'aux experts ayant participé à la réunion. Ceci offrira au Secrétariat la possibilité de dresser une information récapitulative au sujet des avis de toutes les parties intéressées portant sur les questions mentionnées dans le questionnaire.

37. Le Secrétariat a communiqué que les documents de travail de cette réunion d'experts seront envoyés aux *DG MOVE* et *DG REGIO* de la Commission

européenne, à la CCNR, à la Commission de la Save, à la CEE-ONU, aux DP 1a et DP 11 de l'*EUSTR*, et à d'autres organisations avec lesquelles une coopération était possible en matière de protection du transport par voie navigable.

\*

\*

\*

38. La réunion du groupe d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable soumet le présent Rapport à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 avril 2019) en vue d'examen.



R A P P O R T

sur les résultats de la réunion du groupe d'experts  
en matière d'hydraulique

1. Le groupe d'experts en matière d'hydraulique a tenu les 13 et 14 mars 2019 une réunion convoquée en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 30 juin 2018 jusqu'à la 92<sup>e</sup> session (doc. CD/SES 90/25).
2. Ont pris part à la réunion des experts d'Autriche, de Bulgarie, de Croatie, de Hongrie, de Roumanie, de Russie, de Serbie, de Slovaquie et d'Ukraine (*la Liste des participants figure en Annexe<sup>1</sup>*).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : le Directeur général du Secrétariat M. P. Margić, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, les Adjoints au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, ainsi que les conseillers(ères) MM. I. Matics, S. Tsrnakliyski, P. Čáky, D. Trifunović, Mme I. Smirnova, M. F. Zaharia et Mme O. Rotaru.
4. M. Ch. Hackel (Autriche) a été élu président de la réunion. Mme Virginia Oganessian (Ukraine) a été élue vice-présidente de la réunion.
5. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
  1. **« Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrauliques et autres recommandés sur le Danube »**  
  
Mise à jour du document CD/SES 77/10.
    - 1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrauliques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens

---

<sup>1</sup> Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

## **2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques**

### 2.1 *Good Navigation Status*

## **3. Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014-2016**

Préparation et rédaction du document.

## **4. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques**

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne.

## **5. Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020**

## **6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure**

Observation des forums et projets internationaux en la matière.

## **7. Publications**

Préparation et rédaction des documents suivants :

7.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014-2016

7.2 Profil en long du Danube

7.3 Album des ponts sur le Danube

7.4 Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

## **8. Divers**

\*

\*

\*

Sur les divers points de l'Ordre du jour ont été obtenus les résultats suivants :

**Au point 1) de l'Ordre du jour - Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube. Mise à jour du document CD/SES 77/10.**

1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens

6. Le Secrétariat a informé que jusqu'au début de la réunion, de nouvelles propositions ou précisions traitant du « Plan des grands travaux... » n'avaient pas été reçues des pays membres de la CD ; la dernière version actualisée du « Plan des grands travaux... » avait été publiée sur le site Internet de la CD.

7. Le groupe d'experts a pris note de cette information.

**Au point 2) de l'Ordre du jour - Conditions de la navigation sur des secteurs critiques**

2.1 *Good Navigation Status*

8. Le Secrétariat a informé le groupe d'experts au sujet du fait que la dernière séance du groupe de correspondance en matière de *GNS* avait eu lieu le 13 février 2019. Le Secrétariat de la CD, malheureusement, n'avait pas pu y prendre part. La séance suivante était planifiée pour le 25 mars 2019 à Bruxelles.

9. Le groupe d'experts a pris note de ces informations.

**Au point 3) de l'Ordre du jour - Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014-2016. Préparation et rédaction de documents.**

10. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que le Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2013 avait déjà été imprimé.

11. Le Secrétariat a également informé au sujet du fait que les matrices pour le recueil des données pour le Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014, 2015 et 2016 avaient été publiées sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « Documents électroniques ». Au début de la présente réunion, le Secrétariat disposait des données suivantes :
- de la Bulgarie pour le Rapport annuel de 2014 ;
  - de la Slovaquie pour les Rapports annuels de 2014-2017.

Le Secrétariat publiera sur son site Internet les versions actuelles des Rapports annuels en fonction de la réception de données de la part de divers pays membres de la CD.

12. Le groupe d'experts a pris note de ces informations.

**Au point 4) de l'Ordre du jour - Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydro-métriques et statistiques.** Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne.

13. L'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube a informé au sujet de l'état actuel des travaux en ce qui concernait la banque de données. La banque de données était pleinement fonctionnelle et offrait aux Etats membres de la Commission du Danube une possibilité très simple et commode de transmission des données à l'aide d'un accès basé sur une interface Internet.

Vu que tous les cas d'accès dans le système sont enregistrés et documentés, il était possible de remarquer que jusqu'à présent seulement quelques personnes responsables des autorités compétentes des Etats membres de la CD y ont accédé.

Dans le même temps, seul un Etat avait procédé à la transmission de données.

14. Le Secrétariat a appelé les experts à recourir aussi bien à la méthode de transmission de données qu'au forum d'information sur le site Internet de la Commission du Danube.
15. A titre complémentaire, l'Ingénieur en chef a informé au sujet du fait que des négociations étaient en cours visant l'achat d'un module additionnel pour dresser des rapports.

**Au point 5) de l'Ordre du jour - Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020**

16. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que jusqu'au début de la réunion, des propositions traitant de ce point de l'Ordre du jour n'avaient pas été reçues par le Secrétariat des pays membres de la CD.
17. La réunion d'experts a pris note de ces informations et suite à des discussions, a décidé de garder ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

**Au point 6) de l'Ordre du jour - Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure.** Observation des forums et projets internationaux en la matière.

18. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que dans le cadre du projet IMPREX (Améliorer les prévisions et la gestion des extrêmes hydrologiques <http://www.imprex.eu/>), dans le secteur „Transport”, il n'existait pas de nouvelles informations relatives aux transports par voie navigable.
19. La délégation de Russie a noté l'actualité de cette question et a communiqué qu'en Russie l'on surveillait le régime hydraulique de tous les cours d'eau navigables ; ce processus était étudié depuis plus de 30 ans. Sur la base d'observations à long terme ont été identifiés des cycles de hautes et basses eaux, ce qui permettait d'établir le programme de la navigation 5 à 6 ans à l'avance. Se fondant sur ces cycles, il était également possible de planifier des travaux de dragage, les gabarits des bateaux en voie de construction ; ils sont importants lors de la planification des transports fluviaux.
20. Le groupe d'experts a pris note de ces informations.

**Au point 7) de l'Ordre du jour - Publications**

Préparation et rédaction des documents suivants :

**7.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014-2016**

21. Cf. informations relatives au point 3 de l'Ordre du jour du présent Rapport.

## **7.2 Profil en long du Danube**

22. Le Secrétariat a informé qu'il avait complété le projet de « Profil en long du Danube » par des renseignements relatifs au système de hauteurs normales auxquelles se réfèrent les données des divers secteurs de Danube.
23. Le Secrétariat a également rappelé que, par la lettre N° CD 23/I-2019 du 18 janvier 2019, une sollicitation avait été envoyée aux pays membres de la CD pour savoir s'il était possible de convertir les données pour le profil en long du Danube dans un seul système de hauteurs normales, et si oui, dans lequel.
24. Au début de la réunion le Secrétariat n'avait reçu de réponse à cette lettre que des autorités compétentes d'Autriche ; cette réponse avait été diffusée aux pays membres par la lettre N° CD 69/III-2019 du 8 mars 2019.
25. A l'issue d'une discussion relative à l'éventualité de convertir les données pour le profil en long du Danube dans un système de hauteurs normales, le groupe d'experts a décidé que pour les divers secteurs de Danube il suffirait de noter à quel système se réfèrent les données.
26. La délégation d'Autriche a exigé de refléter dans cette publication des informations plus complètes, tel qu'il fut le cas dans les précédentes éditions de ce document.
27. Le groupe d'experts a proposé au Secrétariat de préparer d'ici la prochaine séance un projet de représentation d'informations complètes sur la base des publications précédentes ainsi qu'un projet de visualisation d'informations sur la base de la proposition de la délégation de Russie en indiquant les principaux paramètres des ponts sous une forme tabellaire d'après l'exemple d'un seul secteur.

## **7.3 Album des ponts sur le Danube**

28. Le Secrétariat a informé que par la lettre N° CD 63/II-2019 du 28 février 2019, des projets de quatre variantes distinctes de mise en page d'une feuille de l'Album des ponts avaient été envoyés aux pays membres.

29. Le groupe d'experts a décidé de garder le format en vigueur de la feuille de l'Album des ponts et de la mettre en page sur la base des informations envoyées au Secrétariat par les autorités compétentes de Serbie au sujet du nouveau pont de Žeželj.

#### **7.4 Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube**

30. Le Secrétariat a informé que cette publication était étroitement liée à la définition du terme *GNS* lui-même. D'ici la solution à l'ensemble des questions liées à cette problématique, la préparation d'un projet de cette publication avait été suspendue.
31. Le Secrétariat a également communiqué que jusqu'au début de la réunion il n'avait pas reçu des pays membres de la CD de nouvelles propositions traitant de ce point de l'Ordre du jour.
32. Le groupe d'experts a pris note de ces informations.

#### **Au point 8) de l'Ordre du jour - Divers**

33. La délégation russe a informé le groupe d'experts au sujet du lancement de la réalisation de la construction de deux centrales hydrauliques à destination complexe (approvisionnement en eau, navigation, hydro-énergie et pisciculture) sur les voies navigables intérieures de la FR.

Depuis 2019 a été lancée la construction de la centrale hydraulique de Bagaevsk sur le Don laquelle sera mise en exploitation en 2020. Ceci permettra d'assurer de Volgograd à la mer d'Azov une profondeur garantie de la voie navigable de 4,0 m indépendamment de l'hydraulicité.

La construction du nœud hydraulique de basse retenue de Nijni-Novgorod sur la Volga sera entamée au cours de la seconde moitié de 2019, la mise en exploitation étant prévue pour 2021. Ceci permettra d'assurer une profondeur unitaire garantie de 4,0 m de la mer Baltique aux mers Caspienne et d'Azov durant l'ensemble de la période de navigation.

La délégation russe a communiqué qu'elle préparera en avril 2019 une présentation au sujet de la réalisation desdits projets de construction de

centrales hydrauliques et a invité le Secrétariat de la CD à la faire parvenir aux membres du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique.

34. La délégation d'Ukraine a informé la réunion au sujet des résultats de la séance de la table ronde ayant eu lieu en Ukraine en décembre 2018 sur le thème « Mobilité sur le Danube par des efforts conjoints », à laquelle avaient pris part des représentants de la Commission européenne, des représentants du Domaine prioritaire 1 a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube, ainsi que des représentants du Ministère de l'infrastructure et du Ministère du développement régional d'Ukraine et des entreprises de transport nautique d'Ukraine.

L'objectif de la tenue de cette séance était le rassemblement des efforts et l'intensification des actions conjointes en ce qui concernait le soutien accordé au transport par voies navigables intérieures dans la région du Danube ainsi que l'intensification de l'activité lors de la réalisation des tâches de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube.

35. Le groupe d'experts a pris note de ces informations.

\*                      \*

\*

36. Le groupe d'experts a proposé de tenir la prochaine réunion les 18 et 19 septembre 2019 et d'inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :

**1. « Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube »**

Mise à jour du document CD/SES 77/10.

- 1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens

**2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques**

- 2.1 *Good Navigation Status*

**3. Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014-2016**

Préparation et rédaction de documents.

**4. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques**

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne.

**5. Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020**

**6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure**

Observation des forums et projets internationaux en la matière.

**7. Publications**

Préparation et rédaction des documents suivants :

7.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014-2016

7.2 Profil en long du Danube

7.3 Album des ponts sur le Danube

7.4 Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

**8. Divers**

\*

\*

\*

37. Le groupe d'experts en matière d'hydrotechnique soumet le présent Rapport au groupe de travail pour les questions techniques (9-12 avril 2019) en vue d'examen.



R A P P O R T

sur les résultats de la réunion du groupe d'experts  
« Déchets provenant de l'exploitation des bateaux »

1. La réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux », convoquée en vertu du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 30 juin 2018 jusqu'à la Quatre-vingt-douzième session (doc. CD/SES 90/25) a eu lieu les 6 et 7 mars 2019.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des experts d'Allemagne, de Russie, de Serbie, de Slovaquie, d'Ukraine et de Croatie, ainsi que la Secrétaire exécutive de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI). *(La liste des participants figure en Annexe.<sup>1</sup>)*
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : le Directeur général P. Margić, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, l'Adjoint au Directeur général M. P. Souvorov, ainsi que les conseillers MM. P. Čáky, D. Trifunović, Mme I. Smirnova et Mme O. Rotaru.
4. M. G. Hötte (Allemagne) a été élu président de la réunion, compte tenu d'une proposition d'Allemagne.
5. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
  1. Première séance d'experts des Etats membres de la Commission du Danube (CD) et des Etats contractants de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) en matière de déchets provenant de la navigation intérieure *(Vienne, 31 octobre 2018)*
  2. Consultations additionnelles sur l'ensemble de questions en suspens traitant de la possibilité de l'adhésion des pays membres de la CD à la CDNI

---

<sup>1</sup> Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

3. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation. « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube ». Actualisation du document CD/SES 76/11, édition de 2011

\*

\*

\*

**Au point 1) de l'Ordre du jour - Première séance d'experts des Etats membres de la Commission du Danube (CD) et des Etats contractants de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) en matière de déchets provenant de la navigation intérieure (Vienne, 31 octobre 2018)**

6. Le Secrétariat a communiqué qu'il était indispensable de travailler parallèlement sur deux questions : l'éventuelle adhésion à la Convention CDNI et la préparation d'un nouveau texte des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube ». Le Secrétariat a informé que le 31 octobre 2018 à Vienne en conformité avec l'Arrangement entre la *DG MOVE* et la CD relative à l'attribution d'une subvention (« *Grant Agreement N° MOVE/B4/SUB/2015-426/CEF/PSA/S12.719921* »), avec le soutien du Ministère fédéral des transports, des innovations et des technologies d'Autriche a eu lieu une première séance commune d'experts en matière de déchets provenant de la navigation intérieure.
7. La délégation d'Ukraine a prié de mentionner le caractère informel de la rencontre de Vienne, ce qui a été confirmé par les autres délégations.
8. La délégation de Russie a communiqué au sujet de l'intérêt manifesté par la Fédération de Russie de devenir observateur auprès de la CDNI en conformité avec l'article 4 de son Règlement. A cette occasion, il a été précisé que cette initiative était en cours d'examen par les autorités compétentes de la FR.
9. La délégation de Serbie a exprimé à titre préliminaire son intérêt et son intention de devenir observateur auprès de la CDNI.

10. La délégation d'Ukraine a déclaré que les autorités compétentes étudieront la question de l'obtention du statut d'observateur auprès de la CDNI.
11. La délégation de Croatie a déclaré qu'elle communiquera ultérieurement au sujet de sa disponibilité de devenir observateur auprès de la CDNI.
12. Des discussions concrètes seront continuées en la matière. Il est important de souligner que dans nombre de cas une décision relative à l'adhésion des pays membres de la CD à la Convention dépendra de négociations directes et que l'établissement d'un nouveau budget de la CDNI dès 2021 constitue une période importante pour l'adhésion de nouveaux membres à la Convention.
13. Le président a communiqué que par une lettre du 21 janvier 2019, le président de la Conférence des parties contractantes de la CDNI avait invité les Etats membres de la CD à participer aux séances de la CDNI à titre d'observateurs. La prochaine Conférence des parties contractantes de la CDNI aura lieu à Strasbourg le 18 juin 2019.
14. La secrétaire exécutive de la CDNI a invité toutes les délégations des pays membres de la CD à informer par écrit le Secrétariat de la CDNI au sujet de leur intérêt de se voir attribuer le statut d'observateur auprès de la CDNI dans le meilleur délai pour que le Secrétariat de la CDNI envoie aux délégations une lettre officielle au sujet de la séance du 18 juin 2019. La secrétaire exécutive a également évoqué la nécessité de la coopération du Secrétariat de la CDNI avec le Secrétariat de la CD en ce qui concernait de la traduction des documents de la CDNI en russe.

**Au point 2) de l'Ordre du jour - Consultations additionnelles sur l'ensemble de questions en suspens traitant de la possibilité de l'adhésion des pays membres de la CD à la CDNI**

15. La délégation d'Allemagne a présenté les paramètres du travail de la CDNI visant l'introduction de la Partie A en Allemagne et au Luxembourg en 2017 (quantité des déchets, investissements, frais pour les établissements internes, fonctionnement du système de paiement *SPE-CDNI*, frais spécifiques, etc.). Il a été souligné que chaque Etat payait le travail de son établissement national responsable de l'analyse des paramètres de la réalisation des dispositions de la Convention. A cet égard, la délégation d'Allemagne a présenté des données relatives à certains Etats membres de la CDNI. Il existait six établissements

nationaux responsables de la perception du paiement et de l'assurance d'un développement approprié du réseau de stations de réception, et une coopération des Etats dans ce sens était possible.

16. Les délégations des pays membres de la CD qui assistaient ont posé des questions concrètes au sujet du fonctionnement de la CDNI et de ses comités et ont également informé au sujet des exigences spécifiques relatives au Danube.
17. La délégation d'Allemagne a souligné que les pourparlers en ce qui concernait les déchets provenant de l'exploitation des bateaux pouvaient être continués avec la participation des Etats membres de la CD étant observateurs auprès de la CDNI et des Etats parties à la CDNI, en l'occurrence en tant qu'organe commun dans un cadre européen. Il était possible de le faire avec la participation des Etats membres de la CD étant observateurs auprès de la CDNI et avec le soutien du Secrétariat de la CD.
18. Le président de la réunion et la délégation d'Allemagne au moment de la finalisation de l'examen des points 1 et 2 de l'Ordre du jour ont souligné que l'information relative à la disponibilité des pays membres de la CD de devenir des observateurs auprès de la CDNI sera présentée en vue d'examen à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 avril 2019). Le statut d'observateur n'imposait pas d'obligations du point de vue d'une éventuelle adhésion à la CDNI. La Commission du Danube poursuivra les efforts de ces dernières années en vue d'une harmonisation de ses recommandations en matière de comportement avec les déchets provenant des bateaux avec les prescriptions de la CDNI. Toutefois, la CD était consciente du fait que finalement une forme juridique contraignante, à savoir une Convention, était nécessaire pour ce faire. Dans ce contexte l'adhésion à la Convention CDNI serait une des principales approches. La Conférence des parties contractantes de la CDNI en juin 2019 pourrait fournir une éventualité de l'atteinte d'un progrès à cet égard.

**Au point 3) de l'Ordre du jour - Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation. « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube ». Actualisation du document CD/SES 76/11, édition de 2011**

19. Le Secrétariat a présenté un projet de nouveau texte des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » d'après l'état d'octobre 2018 (DT 1 (2019)). Ce document a été préparé sur la base des lettres des autorités compétentes de Russie du 4 juillet 2018 et des autorités compétentes d'Ukraine du 15 août 2018, comprenant leurs avis au sujet du projet de nouveau texte des Recommandations (d'après l'état de mars 2018), présenté à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2018).
20. En ce qui concerne l'article 1 « Définitions » de la partie I « Dispositions générales », la plupart des pays membres de la CD ont été d'avis qu'il fallait harmoniser dans une plus grande mesure ces définitions avec la CDNI, tout en considérant, néanmoins, les particularités du Danube, par exemple le Danube maritime.
21. La délégation de Russie, compte tenu de la disposition de l'article 4.02 du chapitre IV de la partie A, à savoir « les navires de mer et bateaux de navigation mixte 'fleuve-mer' » se trouvant provisoirement sur le Danube sont exemptés de la perception de la taxe d'élimination s'ils sont conformes aux prescriptions pertinentes de la **Convention** internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 73/78), a proposé de compléter par un point 36 rédigé comme suit l'article 1 « Définitions » de la partie I « Dispositions générales » :
- « 36. Bateau de navigation mixte (fleuve-mer) – bateau lequel de par ses caractéristiques techniques est apte à l'exploitation dans des zones maritimes et sur des voies navigables intérieures »
22. La délégation d'Allemagne fournira par écrit des informations complémentaires au sujet de ce qui suit :
- Articles 1.03 et 2.01 de la Partie A ;
  - Article 5.01 de la Partie B ;
  - Article 13.01 de la Partie D.
23. A ce propos, le groupe d'experts a estimé opportun de concerter les autres segments du document: partie I « Dispositions générales » (proposition de la délégation de Russie) ainsi que l'Appendice V (proposition de la délégation d'Ukraine) du projet de nouveau texte des Recommandations lors de la prochaine séance dans le groupe de travail pour les questions techniques (9-12 avril 2019) dans le but d'adopter le nouveau texte des

Recommandations lors de la 92<sup>e</sup> session de la Commission du Danube en juin 2019.

\*

\*

\*

24. Le groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » soumet le présent Rapport à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 avril 2019) en vue d'examen.
25. Le groupe d'experts a estimé que l'éventuelle tenue et l'ordre du jour de sa prochaine réunion en 2020 dépendra des résultats de la séance susmentionnée du groupe de travail pour les questions techniques.

**R A P P O R T**  
**sur les résultats de la séance**  
**du groupe de travail pour les questions juridiques et financières**

1. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, convoqué en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 30 juin 2018 jusqu'à la Quatre-vingt-douzième session (doc. CD/SES 90/25) a tenu sa séance du 20 au 26 novembre 2018.
2. Ont pris part à la séance du groupe de travail :

Allemagne

M. Christian BRUNSCH  
Mme Birgit WÜNSCHE

Autriche

Mme Elisabeth ELLISON-KRAMER  
M. Michael KAINZ

Bulgarie

M. Gueorgui GUEORGUIEV

Croatie

M. Gordan GRLIĆ RADMAN  
M. Ivan BUŠIĆ  
Mme Marijana LOZANČIĆ  
M. Zlatko DRAGANOVIĆ

Hongrie

M. Iván GYURCSÍK  
M. Dániel CSONKA  
M. János ZSOLDOS

République de Moldova

M. Oleg ȚULEA  
M. Vladimir SACAGIU  
M. Victor NICOLAE  
M. Alexandru BĂLĂNEL

Roumanie

M. Marius LAZURCA  
M. Alexandru JIPA-TEODOROS  
Mme Doina DOROFTEI

Russie

M. Valentin MIKHAYLOV

Serbie

Mme Deana DJUKIĆ

Slovaquie

Mme Iveta HERMYSOVA  
M. Juraj FRANKO

*Ukraine*

Mme Lyoubov NEPOP  
Mme Oksana BABIY  
M. Alekséï KONDYK  
M. Alexandr MAXIMENKO  
Mme Virginia OGANESIAN  
M. Serguéï KOLEDON  
M. Anton NEJENETS  
M. Vladimir LAVRINENKO  
M. Dmitrii NAGAEVSKIY  
M. Alexandr BASSYOUK  
M. Oleg PACHKOVSKIY

\*

\*

\*

3. Ont également pris part à la séance du groupe de travail : le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. P. Margić, les Adjoints au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, ainsi que les conseillers du Secrétariat, MM. S. Tsrnakliyski, P. Čáky, D. Trifunović, Mme I. Smirnova, M. F. Zaharia et Mme O. Rotaru.
4. Tel que convenu lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de mai 2018, un représentant d'Ukraine, M. A. Bassyouk est devenu président. Le 26 novembre 2018, il a été remplacé par M. A. Nejenets, membre de la délégation ukrainienne. La délégation de Roumanie a accepté d'assumer les fonctions de vice-président et de fournir le président de la prochaine séance du groupe de travail.
5. Sur proposition des Représentants des pays membres de la CD, le groupe de travail a été d'accord pour examiner le point 9 de l'Ordre du jour avant le point 2.
6. Le groupe de travail a également décidé d'enlever le point 6.1 de l'Ordre du jour de la séance, tel que demandé par écrit par les délégations d'Allemagne et de Russie et de reprendre, lors de sa prochaine séance, les discussions portant sur la possibilité d'utiliser l'anglais.
7. Par la suite, le groupe de travail a adopté l'Ordre du jour suivant :
  1. Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 [seulement les Etats membres]
  2. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2019 [seulement les Etats membres]
    - 2.1 Retards en matière de versement des annuités (*échange de vues*) [seulement les Etats membres]
  3. Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube (*projet*) [seulement les Etats membres]

4. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période juin-novembre 2018 (projets, missions, réunions, initiatives)
5. Questions juridiques liées à la navigation danubienne
  - 5.1 Echange de vues au sujet de la situation problématique relative à l'interdiction d'opérations de chargement/déchargement pour les bateaux ukrainiens en charge faisant route des pays de l'UE dans les ports roumains situés sur le Danube (*proposition de l'Ukraine*)
  - 5.2 Information de l'Ukraine au sujet de la politique discriminatoire de la Roumanie se poursuivant toujours en ce qui concerne l'introduction de tarifs spéciaux sur le canal de Sulina pour les bateaux faisant route dans la direction Danube – mer Noire sur le secteur ukrainien du bras de Kilia (*proposition de l'Ukraine*)
  - 5.3 Information de l'Ukraine au sujet de cas de pénétration à bord de bateaux sans équipage, de pillages des biens et marchandises (*proposition de l'Ukraine*)
  - 5.4 Collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube
    - 5.4.1 Résultats de la conférence informelle des Etats parties à la CDNI et des Etats membres de la CD
    - 5.4.2 Projet de nouveau texte des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube »
6. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
7. Coopération internationale de la Commission du Danube
  - 7.1 Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité
  - 7.2 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités de l'actuel Accord relatif à l'attribution d'une subvention avec DG MOVE

- 7.3 Information du Secrétariat au sujet d'un nouvel Accord relatif à l'attribution d'une subvention avec DG MOVE proposé
- 7.4 Information du Secrétariat au sujet de sa participation au projet DTP DANTE
  - 7.4.1 Information du Secrétariat quant à la possibilité de recevoir une garantie bancaire venant d'un autre établissement que la banque qui assure la gestion des comptes de la Commission
- 7.5 Information du Secrétariat au sujet de sa participation au projet DTP GRENDEL
- 7.6 Autres projets
  - 7.6.1 Possibilités de coopération avec la Banque mondiale (*échange de vues*)
  - 7.6.2 Entrée en vigueur de l'Arrangement de coopération relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission de la Moselle
- 8. Actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube
  - 8.1 Révision systématique des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube
  - 8.2 Pleins pouvoirs
- 9. Questions de personnel (*sur décision du groupe de travail, ce point a été examiné après le point 1*)
  - 9.1 Arrivée à terme en juin 2019 du mandat des fonctionnaires du Secrétariat
  - 9.2 Retour du congé de maternité de la dactylographe pour la langue française
- 10. Questions d'éditions (publications, site Internet, archives, bibliothèque)
- 11. Information au sujet de questions liées aux travaux d'administration

## 12. Divers

Demande de la Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubienne – parties aux Accords de Bratislava de se voir octroyer le statut d'observateur auprès de la Commission du Danube

\*                      \*

\*

### **Au point 1 de l'Ordre du jour - Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 [seulement les Etats membres]**

8. M. D. Csonka, membre de la délégation hongroise a informé les délégations au sujet de l'avancée de la révision de la Convention de Belgrade :

« En juin 2018 vous avez été informés au sujet du fait que le 8 décembre 2017 à Budapest, au Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur avait été convoquée une rencontre informelle des Etats parties à la Convention de Belgrade de 1948.

L'objectif de la rencontre était d'examiner des questions procédurales liées à la modernisation de la Commission du Danube et de la Convention de Belgrade, avant toute chose du format des travaux futurs, dans le cadre d'une réunion informelle. Les ensembles thématiques comprenaient entre autres la question de la qualité de membre, l'adoption de décisions, la question des langues utilisées officiellement. Les représentants des Etats membres sont convenus de se concentrer dorénavant sur les questions procédurales les plus importantes.

A l'issue d'un échange de vues préliminaire conduit compte tenu des objectifs susmentionnés, nombre d'Etats membres ont remarqué qu'ils avaient besoin de plus de temps pour étudier dans les détails les thèmes examinés, tout en sollicitant un questionnaire qu'il convenait de dresser et de diffuser. De cette manière les personnels de la Direction du droit international ont préparé un questionnaire et les Etats membres ont été appelés à communiquer leur position par écrit jusqu'à fin janvier 2018.

Je peux vous communiquer qu'il ne reste que trois Etats qui n'ont pas répondu au questionnaire diffusé. Pour prêter concours aux travaux du Comité préparatoire et pour obtenir un tableau précis des vues des Etats membres au sujet des questions procédurales, il serait important de recevoir dans les meilleurs délais l'avis de tous les Etats membres. Ce n'est qu'une fois dressée une synthèse de toutes les réponses que le Comité préparatoire pourrait reprendre ses travaux.

La Hongrie est toujours disposée à soutenir la révision de la Convention de Belgrade et à contribuer au dialogue entre les Etats membres. »

9. Le Représentant de la Roumanie a remercié le membre de la délégation hongroise du travail accompli par lui et par ses collègues en vue de la révision de la Convention de Belgrade. La délégation roumaine se tenait toujours à disposition de la présidence hongroise du Comité préparatoire pour faire avancer les négociations. Dans ce sens-là, le Représentant roumain a plaidé pour que les trois pays n'ayant pas encore rempli le questionnaire transmis par la Présidente du Comité préparatoire au début de l'année, s'acquittent de cette tâche. Il était difficile de faire de pas concrets vers une Convention révisée sans connaître l'opinion de tous les pays danubiens.
10. La délégation de l'Ukraine a pris la parole pour rappeler aux autres délégations le fait que pour l'Ukraine, le texte du projet de Convention révisée, agréé en 2008, était acceptable dans son intégralité et qu'elle confirmait sa disponibilité de participer aux travaux du Comité préparatoire pour la révision de la Convention de Belgrade.

## **Au point 9 de l'Ordre du jour - Questions de personnel**

### **9.1 Arrivée à terme en juin 2019 du mandat des fonctionnaires du Secrétariat**

11. Sur la base de l'Information du Secrétariat soumise en tant que DT 9.1, présentée également par le Secrétariat lors de la séance précédente du groupe de travail, les délégations ont continué leurs débats au sujet de l'arrivée au terme en juin 2019 du mandat des fonctionnaires. Les délégués se sont mis d'accord sur le fait qu'une Décision de la Commission concernant le changement du mandat aurait un impact significatif sur le budget de la Commission pour 2019, aspect d'ailleurs reflété dans les deux projets de budget préparés par le Secrétariat. Le Directeur général du Secrétariat a également souligné qu'il était

essentiel que les délégations arrivent à un accord concernant le mandat, vu que la Commission du Danube avait besoin d'un budget pour l'année 2019.

### **Rotation et prolongation**

12. Le groupe de travail s'est concentré d'abord sur la question de l'application des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube, à savoir sur le principe de la rotation stipulé à l'article 55 desdites Règles, dans le contexte de la nécessité de préserver au sein du Secrétariat l'expertise acquise particulièrement en ce qui concerne les projets de l'UE. Dans ce sens-là, le Président de la Commission a souligné que les fonctionnaires du Secrétariat avaient répondu d'une manière très satisfaisante aux défis de l'augmentation du rôle de la Commission du Danube dans le cadre des débats relatifs à la navigation intérieure européenne et que, dans ce contexte, le Directeur général était devenu un acteur incontournable. Le Président de la Commission a également attiré l'attention des délégations sur les résultats du travail accompli par le Secrétariat, favorables à l'activité et au budget de la Commission et a estimé que, afin de maintenir le bon niveau de fonctionnement du Secrétariat, une prolongation de mandat semblait souhaitable. Pour toutes ces raisons, la délégation de la Croatie a réitéré la proposition du Ministère croate des transports, transmise en juillet 2018, de prolonger le mandat du Directeur général du Secrétariat dans le cadre d'une rotation partielle similaire à celle réalisée en 2013. Il a également été souligné le fait que le soutien de la proposition croate conduirait à une réduction des dépenses du budget de la Commission.
13. La délégation de l'Ukraine s'est ralliée à cette position, en insistant sur l'impact budgétaire considérable d'un changement complet du mandat, ce qui entraînerait une hausse inacceptable des annuités des Etats membres. La délégation ukrainienne s'est posé la question de savoir si les délégations avaient le mandat pour accepter une augmentation considérable des annuités.
14. La délégation de l'Ukraine a évoqué la décision des autorités compétentes ukrainiennes au sujet de la prorogation du mandat actuel de l'Adjoint au Directeur général pour le développement de la navigation danubienne, ressortissant ukrainien. Ladite décision était également mentionnée dans la lettre envoyée au Secrétariat par la Représentante de l'Ukraine à la Commission du Danube quelques jours avant la présente séance du groupe de travail.

15. La délégation de la Serbie a fait savoir qu'elle soutenait également la prolongation du mandat.
16. La délégation de la Bulgarie a déclaré qu'elle était prête à se rallier à un consensus sur cette question.
17. La délégation de l'Allemagne a souligné que la Commission du Danube se trouvait dans une étape décisive de sa coopération avec la Commission européenne, pour cette raison il convenait de maintenir la continuité afin d'éviter une perte de *know-how* et de contacts. A son avis, une rotation partielle, témoignant d'une certaine souplesse de la part de la Commission du Danube en ce qui concerne l'interprétation et l'application des Règles de procédure était une voie juste et menant à l'objectif. En conclusion, l'intention de l'Allemagne était de recommander la prolongation du mandat de l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières, ressortissant allemand.
18. Du point de vue procédural, la délégation de l'Ukraine s'est déclarée plutôt favorable à l'approche selon laquelle il fallait accorder priorité à l'efficacité de l'activité du Secrétariat dans le cadre des efforts des délégations d'assurer un équilibre entre les Règles de la Commission et le bon fonctionnement du Secrétariat.
19. La délégation de la Croatie a rappelé que précédemment les Etats membres avaient décidé une fois déjà d'accorder priorité à la continuité, en prolongeant les mandats des anciens Directeurs généraux Strasser et Nedialkov. Par conséquent, au cours des années précédentes a été créée une série de précédents dans la question de l'option de la prolongation des mandats. Il convenait également de finaliser les projets de coopération internationale GRANT, DANTE, GRENDEL en cours. Finalement, la question se posait de savoir qui mènerait à bien ces projets. Est-ce qu'il s'agissait d'une nouvelle équipe ? De la part du commanditaire des projets un changement de personnels a également lieu dans le même temps. Un remplacement concomitant du mandat actuel pourrait influencer négativement sur la poursuite couronnée de succès des travaux portant sur des projets. Pour cette raison, à titre de compromis, il est proposé de ne réaliser un changement de mandat qu'en 2020, pour y entamer des débats à ce moment, étant mieux préparés.
20. D'autre part, plusieurs délégations se sont prononcées en faveur d'un respect strict des Règles de procédure de la Commission. Ainsi, selon la délégation de la Roumanie, les dispositions claires en matière de rotation devaient être mises

en œuvre. En réponse à l'argument de la continuité, il a été mentionné le fait que les pays membres avaient la responsabilité de recommander à la Commission des fonctionnaires capables de gérer des tâches assumées à long terme, tenant compte du fait que la Commission du Danube avait des relations juridiques institutionnelles avec la Commission européenne et d'autres partenaires. La délégation de la République de Moldova a fait part de son avis selon lequel il n'y avait aucune raison d'ouvrir de discussion au sujet du principe de la rotation, vu la clarté des dispositions en la matière. La délégation de l'Autriche a ajouté que les Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube contenaient les dispositions nécessaires pour assurer une transition sans à-coups entre les fonctionnaires.

21. Par la suite, la délégation de la Roumanie a relevé le fait que la rotation partielle, évoquée par les délégations soutenant une approche pragmatique au sujet du changement du mandat, n'était pas prévue par les Règles de procédure. Les délégations de la Slovaquie et de la Bulgarie ont confirmé, à leur tour, que le principe de la rotation était conforme aux dispositions réglementaires.
22. De l'avis de la délégation de la Hongrie, les questions de la rotation et de la prolongation pouvaient être analysées d'une manière plus fine, tenant compte aussi bien de l'importance du principe de la rotation que du besoin d'assurer la continuité naturelle du fonctionnement du Secrétariat dans l'avenir. Pour la Hongrie, pays hôte de la Commission, ces exigences étaient pertinentes, un équilibre devant être trouvé en permanence. La délégation de la Russie a formulé une position similaire dans le sens d'un renforcement du respect des Règles de procédure, capable de prendre en compte également le besoin d'assurer la continuité du travail au sein du Secrétariat de la Commission du Danube.
23. Afin de combler les écarts entre les approches différentes des délégations, le Président de la Commission du Danube a soumis au groupe de travail un projet de Décision, rédigé par le Secrétariat, concernant la prolongation, pour une année, jusqu'au 30 juin 2020, du mandat actuel des fonctionnaires du Secrétariat. Tenant compte de l'avis du conseiller pour les questions juridiques selon lequel les Règles de procédure ne contenaient pas de dispositions relatives à la prolongation du mandat, ce projet n'a pas été toutefois mis au vote par le président du groupe de travail.

## Contenu du principe de la rotation

24. En ce qui concerne la signification du principe de la rotation, la délégation de l'Autriche a souligné que celui-ci devait être abordé à travers les exigences relatives à la qualification et à l'expérience, prévues par les Règles de procédure et détaillées dans la Descriptions des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles. Le critère de la qualification selon son importance et également selon les formulations des Règles de procédure se pose au-dessus du principe de la rotation. La délégation de l'Autriche considérait les Règles de procédure comme étant le principal document que les Etats membres devaient observer aussi bien du point de vue de la rotation que de la qualification du personnel. Le critère de la compétence a été mentionné également par la délégation de la Roumanie.
25. Le conseiller pour les questions juridiques a souligné que les dispositions des Règles de procédure portaient sur la rotation des ressortissants des Etats membres aux postes du Secrétariat, dont le but était de permettre aux ressortissants des Etats membres de pouvoir être nommés aux postes du Secrétariat. Dans le même temps, suite aux questions soulevées par plusieurs délégations, il a été clarifié que le Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube permettait aux fonctionnaires d'un mandat de poursuivre leur service au Secrétariat à un autre poste, à condition de posséder les qualifications et l'expérience requises pour celui-ci.
26. La délégation de la République de Moldova a rappelé le fait que chaque Etat membre de la Commission contribuait avec des montants égaux au budget de celle-ci, conformément aux dispositions de la Convention de Belgrade. Ceci donnait le droit aux ressortissants des Etats membres d'occuper n'importe quel poste au Secrétariat, y compris des postes de direction, à condition de posséder les qualifications requises. Un argument similaire a été évoqué par la délégation de la Roumanie qui a indiqué le fait qu'aucun ressortissant roumain n'avait occupé un poste de direction au Secrétariat depuis la fin des années 1990.
27. Dans son intervention relative au contenu du principe de la rotation, le président du groupe de travail a fait part de son avis selon lequel une interprétation correcte des dispositions des Règles de procédure portait également sur la rotation entre les postes de direction du Secrétariat. Dans un nouveau mandat, les postes de direction pouvaient être occupés uniquement par des ressortissants

d'Etats membres n'ayant pas occupé, pendant le mandat précédent, des postes de direction au sein du Secrétariat.

### **Recommandations des Etats membres au sujet du pourvoi des postes de fonctionnaire**

28. Au début de la séance, le Président de la Commission a donné lecture à une lettre rédigée en anglais du Secrétaire d'Etat pour la politique de sécurité du Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur de Hongrie, lettre dans laquelle M. l'Ambassadeur Iván Gyurcsík, Représentant de la Hongrie à la Commission du Danube, était recommandé pour pourvoir le poste d'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières. Ladite lettre était la suite d'un entretien ayant eu lieu entre le Président de la Commission et le Secrétaire d'Etat hongrois, lors duquel les autorités hongroises avaient informé au sujet de leur intention d'ouvrir un nouveau chapitre dans la coopération avec la Commission du Danube.
29. A son tour, la délégation de l'Autriche a proposé M. Manfred Seitz, l'actuel Secrétaire général de *Pro Danube International*, au poste de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube. Une obtention rapide d'un accord à l'égard de cette candidature permettrait au futur Directeur général de recevoir sans délai les ressortissants les plus qualifiés et les plus expérimentés des Etats membres pour pourvoir les postes de fonctionnaire au Secrétariat. Une nomination rapide du Directeur général faciliterait également la coopération avec la Commission européenne et assurerait la continuité dans le travail du Secrétariat. Le respect à l'égard des dispositions des Règles de procédure et leur observation sans faille, de même que l'observation des délais y étant stipulés sont considérées des conclusions importantes de la discussion prolongée.

Pour cette raison, la délégation de l'Autriche a soumis la suivante proposition de compromis et a appelé à maintes reprises à procéder à un vote direct là-dessus :

Directeur général - M. Manfred Seitz (Autriche),  
Adjoint au Directeur général pour les questions financières et administratives -  
M. Iván Gyurcsík (Hongrie),  
Ingénieur en chef - M. Igor Alexander (Allemagne),  
Conseiller en matière d'exploitation et d'écologie – comme auparavant M.  
Trifunović (Serbie),

Conseiller pour les questions juridiques – comme auparavant, la Roumanie, éventuellement Adjoint au Directeur général,  
Conseiller pour le développement de la navigation danubienne – comme auparavant, M. Piotr Souvorov (Ukraine).

30. La délégation de la Croatie a sollicité des éclaircissements du point de vue de l'observation du principe de la rotation, notamment si cette règle couvrirait également la conservation des postes de direction au Secrétariat. Le thème du remplacement du mandat était connu des Etats membres depuis longtemps et, tel qu'il semblait, seul quelques-uns s'étaient vraiment préparés à ceci. Il en ressortait une pression et une atmosphère à la table des pourparlers lesquelles nuisaient à une recherche solide de solution sur la base la plus large possible. Pour cette raison, y compris vu les précédents appropriés, il était proposé d'étudier la prolongation du mandat des fonctionnaires du Secrétariat d'une année.
31. La délégation de l'Autriche a défendu la position selon laquelle la proposition de la Croatie relative à une prolongation du mandat n'était pas conforme aux Règles de procédure.
32. La délégation de la Croatie a été d'accord avec cette appréciation de l'Autriche et a déclaré que la proposition de l'Autriche contredisait également à son tour les Règles de procédure. Ceci étant, la délégation de la Croatie a appelé à suivre toutefois la voie juste, exempte de doubles standards.
33. Le délégué de la Russie a informé le groupe de travail du fait qu'un nouveau ressortissant russe serait recommandé pour pourvoir un poste au Secrétariat.
34. Le Représentant de la Roumanie a évoqué la possibilité que dans le nouveau mandat le poste de conseiller pour les questions juridiques soit transformé en poste d'Adjoint au Directeur général.
35. Le Représentant de l'Ukraine a également recommandé M. Souvorov au poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne.
36. Finalement, certaines délégations ont souligné qu'il convenait d'inviter les Etats membres, au nom de la Commission, de soumettre par écrit des propositions à la 92<sup>e</sup> session pour les divers postes de fonctionnaire.

37. Un projet de Décision concernant l'achèvement du mandat, dont le texte a été complété par la délégation de la Russie dans le sens du paragraphe précédent, a été soumis au vote, sans toutefois obtenir le soutien de la majorité des Etats membres.

### **Observation des dispositions procédurales au cours des débats**

38. Le président du groupe de travail a souligné à maintes reprises que les délégations présentes n'avaient pas le droit d'approuver des décisions contraires aux Règles de procédure et ne s'inscrivant pas dans le cadre des points de l'ordre du jour du groupe de travail. Avec le concours du conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat, il s'est efforcé de rendre claires les dispositions procédurales en question. Cette approche a été partagée par toutes les délégations afin de trouver les meilleures solutions aux difficultés engendrées par le changement de mandat. Néanmoins, il a été relevé le fait que plusieurs dispositions des Règles de procédure ne répondaient plus aux défis actuels et qu'elles devaient être adaptées à la situation actuelle au sein de la Commission.

39. Dans ce contexte, le groupe de travail a pris note des dispositions de l'article 24 desdites Règles concernant l'obligation des délégations de remettre leurs propositions au plus tard à la veille d'une séance. Il a également été noté que les propositions qui n'étaient pas de nature procédurale pouvaient être cependant examinées, à condition d'obtenir le consentement du groupe de travail. A cet égard, la majorité des délégations a décidé de respecter un délai d'examen d'une journée en cas de proposition de décision substantielle, élaborée au sein du groupe de travail.

40. Le groupe de travail a été d'accord avec le fait qu'il ne pouvait pas proposer à la Quatre-vingt-onzième session de la Commission du Danube d'adopter un projet de décision visant l'amendement des Règles de procédure, vu que le délai d'un mois fixé à cet égard par les dispositions de l'article 66 des Règles de procédure ne pouvait pas être respecté. Toutefois, de l'avis du conseiller pour les questions juridiques, les dispositions dudit article ne s'appliquaient pas aux propositions issues de l'activité des séances des groupes de travail, mais uniquement aux demandes des Etats membres visant la révision des Règles de procédure.

41. La délégation de l'Autriche s'est tenue à un point de vue selon lequel il n'était pas possible de considérer les Règles de procédures actuelles comme étant parfaites, ces dernières requérant une amélioration. Elles permettaient de

saboter à l'infini les travaux de la Commission et de ce groupe de travail si l'on le souhaitait. Néanmoins, elle a proposé de présenter par écrit la proposition de la Roumanie dont le contenu était pleinement soutenu par l'Autriche et de voter là-dessus.

42. En particulier, l'application des dispositions de l'article 20 des Règles de procédure a fait l'objet d'un désaccord entre le président du groupe de travail et plusieurs délégations. Celles-ci ont objecté contre la décision du président de ne pas passer directement au vote, sans ouvrir de discussion au sujet des motions d'ordre.
43. En ce qui concerne la question du titulaire du droit de vote, soulevée par la délégation d'Ukraine, le Secrétariat a précisé que tout Représentant ou Suppléant présent à la séance pouvait voter, indépendamment du fait que l'Etat qu'il représentait ait versé ou non son annuité.

### **Achèvement du mandat**

44. Le groupe de travail a constaté que selon les dispositions de l'article 58 des Règles de procédure, les fonctionnaires devant quitter leur service suite à un remplacement (avant terme) devaient être informés par écrit par le Président au moins trois mois à l'avance, et a estimé que lesdites dispositions s'appliquaient également aux fonctionnaires remplacés suite au changement du mandat.
45. Le groupe de travail a également pris note de la Décision de la Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube concernant la prolongation du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube, adoptée le 9 décembre 2015 (CD/SES 85/6). De l'avis du Président de la Commission du Danube celle-ci définissait clairement la date de l'achèvement du mandat actuel des fonctionnaires du Secrétariat, à savoir le 30 juin 2019. Pour cette raison il n'était pas nécessaire d'adopter une nouvelle décision portant sur l'achèvement du mandat.
46. Prenant note des explications fournies par le conseiller pour les questions juridiques selon lesquelles la procédure actuelle relative à l'achèvement du mandat rendait nécessaire l'adoption de deux types de Décision (une Décision générale pour tous les fonctionnaires du mandat sortant et des Décisions individuelles de nomination à chaque poste), le groupe de travail a cependant approuvé, suite aux demandes répétées de certaines délégations de soumettre la question au vote, un projet de Décision élaboré par les délégations de la

Roumanie et de l'Autriche concernant l'achèvement, le 30 juin 2019, du mandat actuel des fonctionnaires. Avant de soumettre ledit projet au vote, le président du groupe de travail avait préparé une proposition de compromis qui énumérait les 11 postes concernés et qui n'a plus été soumise au vote. Un projet élaboré par la délégation de la Russie au même sujet a été soumis au vote mais n'a pas été approuvé par le groupe de travail.

### **Exercice du droit de vote et déroulement du vote conformément aux Règles de procédure**

47. La République de Moldova a souligné qu'un consensus n'était pas nécessaire pour prendre une décision relative à l'achèvement du mandat et que la demande de certains pays d'aboutir à un consensus venait à l'encontre des Règles de procédure.
48. Suite à une question de la délégation de l'Ukraine, les délégations ont pris note de l'avis du conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat selon lequel si un Etat membre n'avait pas versé l'annuité pour l'année en cours, celui-ci conservait son droit de vote et pouvait présenter des propositions lors des réunions, séances et sessions de la Commission du Danube.
49. Certaines délégations ont constaté que le nombre important de propositions et de projets de Décision soumis rendait difficile leur analyse ordinaire, l'adoption des documents devenant problématique.

### **Amendement des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube**

50. Pendant les débats du groupe de travail, sur proposition des délégations de l'Autriche et de la Roumanie et avec le concours des délégations de l'Allemagne et de la République de Moldova, le Secrétariat a rédigé un projet de Décision concernant l'amendement des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube. Le projet de Décision proposait de modifier certains postes de fonctionnaire au Secrétariat de la Commission. Lors des discussions, un projet de Décision similaire a été rédigé par la délégation allemande, qui l'a retiré en vue de faciliter le compromis.
51. Le projet initial de Décision, présenté en tant que proposition de compromis, a été fortement rejeté par les délégations de l'Ukraine, de la Slovaquie et de la

Croatie, en indiquant que ledit projet venait à l'encontre des Règles de procédure.

52. Selon le Président de la Commission, le projet de Décision proposé rendait possible une prolongation masquée de certains postes, prolongation rejetée de vive voix par les délégations ayant proposé ledit projet ; par conséquent, les éléments du principe de la rotation n'étaient pas respectés. Une telle conclusion était confirmée par l'accord trouvé par les cinq délégations soutenant le projet de Décision. La délégation de l'Ukraine s'est ralliée à la position exprimée par le Président de la CD en indiquant qu'il s'agissait, en fait, d'une prolongation par un projet de Décision concernant l'amendement des Règles de procédure.
53. Les délégations qui s'opposaient au projet de Décision rédigé par l'Autriche et la Roumanie ont proposé d'ajourner sa discussion à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières ou de créer un groupe de travail ad hoc pour l'élaboration de propositions visant la modification de la structure du Secrétariat.
54. Finalement, le président du groupe de travail a communiqué aux délégations les raisons de l'impossibilité de prendre une décision concernant la mise au vote de la proposition, liées à une violation des Règles de procédure et, vu les objections de certaines délégations contre une telle décision, il a été proposé aux délégations de procéder à un vote en conformité avec le point 20 des Règles de procédure.
55. C'est pourquoi, à l'issue d'un vote, les délégations ont été d'accord que la Roumanie dirige la séance pendant le vote sur le projet de Décision. Le projet de Décision a été adopté à la majorité simple des délégations. Sous la présidence de la Roumanie, la majorité simple des délégations a également été d'accord avec la rédaction des points 61-62 ci-dessous du projet de Rapport sur les résultats de la séance.
56. Avant de passer au vote sur le projet de Décision, la délégation de la Slovaquie a fait la déclaration suivante :  
  
« La délégation de Slovaquie ne peut pas soutenir le projet de Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant l'amendement des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » car ce projet comprend des propositions relatives à une modification des Règles de procédure de la CD n'ayant pas été présentées

aux Etats membres de la CD en conformité avec le point 66 des Règles de procédure de la CD actuellement en vigueur.

Nous souhaitons noter également que les modifications des postes du Secrétariat de la CD présentées ont trait à nombre de points des Règles de procédure et d'autres documents d'organisation de la Commission du Danube dont les projets de modification ne nous ont pas été présentés (par exemple : art. 51, 55 des Règles de procédure de la CD, art. 3, 5, 6 des Dispositions relatives au Secrétariat et à son fonctionnement, art. 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la CD, et autres). »

57. La délégation de la Fédération de Russie a relevé le fait que la question de l'amendement des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube ne saurait être examinée lors de la présente séance vu qu'elle avait été insérée en violant les articles 30 et 66 des Règles de procédure. Pour la même raison, le groupe de travail ne saurait recommander à ce moment à la session d'adopter une Décision sur cette question, vu qu'elle n'avait pas pu être examinée quant au fond.

58. Avant de passer au vote sur le projet de Décision, la délégation de la Serbie a fait la déclaration suivante :

« La délégation de Serbie, en conformité avec l'Ordre du jour du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, présente sa position de principe selon laquelle la question du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la CD, à savoir la question du remplacement des représentants des Etats membres au Secrétariat à l'issue de la période complète du mandat doit être définie dans le cadre des Règles de procédure de la CD.

Ceci étant, nous proposons à toutes les délégations de revenir dans le cadre procédural et de débattre les points figurant à l'Ordre du jour sans permettre de soumettre quelques propositions que ce soit sortant de son cadre. Dans l'ordre du jour, il ne s'agit ni des postes pour les fonctionnaires des Etats membres dans le futur Secrétariat ni d'un nouveau Directeur général personnellement.

La Serbie se rapporte très sérieusement à la question de la réforme de la CD et relève que, selon elle, l'on ne saurait s'attendre à de futurs résultats que si l'approche à la Commission du Danube sera modifiée.

En outre, la Serbie estime que l'activité professionnelle des fonctionnaires délégués par les Etats membres constitue la clé des travaux futurs couronnés de succès du Secrétariat.

La décision relative au Directeur général de même que d'autres questions personnelles ainsi que la distribution par pays des postes dans le cadre du Secrétariat de la CD ne constituent pas le thème de la présente séance du groupe de travail.

Lorsqu'il s'agit du choix du Directeur général du Secrétariat de la CD, la délégation de Serbie estime qu'il est nécessaire au début d'approuver la désignation du Directeur général, lequel sera mandaté par la suite pour conduire des consultations avec les Etats membres au sujet des postes potentiels au Secrétariat, mais cette fois, se fondant sur les qualités professionnelles du candidat.

En outre, la Serbie s'efforce de respecter la contribution que chacun de tous les pays membres apportent au développement de la navigation sur le Danube.

La position finale et la décision de la délégation de Serbie seront présentées lors de la 91<sup>e</sup> session de la CD le 12 décembre 2018. »

59. Suite aux insistances permanentes des délégations de la Roumanie et de l'Autriche de procéder à un vote au sujet des questions à l'égard desquelles le président du groupe de travail avait indiqué que leur examen lors de la présente séance du groupe de travail, de même que leur mise au vote étaient inacceptables, vu que lesdites questions ne figuraient pas à l'ordre du jour au début de l'ouverture de la séance, ayant été remises en violant l'ordre relatif à la soumission desdites questions au groupe de travail en vue d'examen selon les Règles de procédure, le président du groupe de travail a proposé d'ajourner l'examen des questions sous le point 9.1 de l'ordre du jour, afin de faire avancer l'examen d'autres questions.
60. Le groupe de travail, sous la présidence de la Roumanie et en absence de la délégation de l'Ukraine qui avait quitté la salle des séances en signe de protestation, a approuvé le texte des deux paragraphes suivants du Rapport :
61. Le groupe de travail a noté que sur la base de l'accord obtenu entre certaines délégations, la répartition suivante des fonctions au Secrétariat de la

Commission du Danube entre les pays membres de la Commission est proposée pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2022 :

Directeur général	Autriche
Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques	Roumanie
Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières	Hongrie
Ingénieur en chef	Allemagne
Conseiller pour les questions de coopération internationale et de relations publiques	République de Moldova

62. Le groupe de travail estime nécessaire que la Commission procède, lors de sa 92<sup>e</sup> session, à la nomination de tous les fonctionnaires concernés par le changement de mandat, y compris de ceux qui occuperont les postes nouvellement créés, sur la base des recommandations des Représentants des pays dont ils sont ressortissants.

\*

\*

\*

63. Le président du groupe de travail a fait une déclaration au sujet de la procédure de vote conformément au point 20 des Règles de procédure.

« Déclaration du Président du groupe de travail  
pour les questions juridiques et financières de la Commission du Danube

Budapest, le 22 novembre 2018

Je souhaite faire la déclaration suivante et prie de la reproduire dans le texte du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de la CD :

Moi, en tant que président du groupe de travail, lors de l'adoption d'une décision, je me suis guidé des dispositions des Règles de procédure de la CD, en conformité avec les compétences du Président, adoptant également des décisions relatives à la mise au vote de projets de Décision des 91<sup>e</sup> et 92<sup>e</sup> sessions de la CD.

Les projets de Décision concernant le remplacement des fonctionnaires avaient été préparés par les délégations de la Roumanie et de la Fédération de Russie et mis au vote avec la tenue du vote lui-même.

En ce qui concerne les projets de Décision de la 92<sup>e</sup> session de la Commission du Danube concernant l'amendement des Règles de procédure et du texte « sur le point 9.1 de l'Ordre du jour pour le projet de Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières », préparés par la délégation de la Roumanie, à mon avis ils ne peuvent pas être admis au vote en raison de ce qui suit :

- Le projet de Décision avait été adopté par certains pays membres de la CD en violant les Règles de procédure de la CD et sans observer le principe de la rotation. Quant au fond, ceci était le projet d'une exigence et non d'une Décision et ne pouvait être examiné dans le cadre du point 9.1 de l'Ordre du jour car son texte n'avait pas été remis aux Représentants des pays membres en temps requis en conformité avec le point 24 des Règles de procédure de la CD (section IV – Conduite de la séance). En outre, le paragraphe 1 du point 66 prévoit que l'Etat membre indique les raisons justifiant les amendements proposés, toutefois de telles raisons n'ont pas été indiquées, ce qui témoigne du manque de fondement de la soumission d'un tel document ;

de même que vu ce qui suit :

- L'adoption de la variante de Décision préparée par la délégation de la Roumanie prévoit la nécessité de réviser les Règles de procédure de la CD et aurait dû être remise au groupe de travail au plus tard un mois avant le début des travaux dans le but d'être inclus à l'Ordre du jour, tel qu'il est prévu par le point 66 des Règles de procédure (section IX – Ordre de révision des règles de procédure). Les normes du point 30 des Règles de procédure de la CD (section IV – Conduite de la séance) selon lesquelles des procédures analogues s'appliquent également au règlement des séances des groupes de travail (ce qui n'a pas été dûment observé au cours de la séance) servent de fondement juridique pour ce faire ;
- Le projet de texte « sur le point 9.1 de l'Ordre du jour pour le projet de Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de la CD » est sans rapport avec le point 9.1 de l'ordre du jour de la séance du Groupe de travail pour les questions juridiques et financières de la CD et revêt un caractère discriminatoire

exprimé explicitement, car il exclut quelque possibilité que ce soit d'une remise et de l'examen en temps requis par tous les pays membres de la CD des candidatures aux postes de direction du Secrétariat de la CD. Dans le même temps, dans ce document sont indiqués des postes ne figurant pas dans le texte courant des Règles des procédures de la CD.

Vu ma décision de ne pas soumettre lesdits projets de Décision et de texte, les représentants des délégations de l'Autriche et de la Roumanie ont formulé le souhait d'intervenir contre la décision du Président du groupe de travail et d'adopter une décision par le biais d'une majorité simple des voix en conformité avec le point 20 des Règles de procédure (section IV – Conduite de la séance). Toutefois mon écartement de la présidence à la séance du Groupe de travail a été effectué rudement, sans observer la procédure relative à la création de la commission prévue par le point 20 des Règles de procédure, sans que la délégation de la Roumanie déclare qu'elle assumait les attributions de vice-président. La tenue du vote relatif à l'adoption du projet de Décision a eu lieu sans observer les procédures appropriées et sans établir si les représentants des pays membres assistant à la séance du groupe de travail étaient habilités de voter sur des documents dont le contenu n'avait pas été prévu par l'ordre du jour de la séance du groupe de travail.

Je veux également relever que les représentants de certains Etats ont exercé une pression permanente sur les assistants en ce qui concerne l'adoption par ces derniers d'un projet de Décision et d'un texte contredisant les dispositions des Règles de procédure de la CD et violant les principes fondamentaux de la Convention de Belgrade (à savoir en ce qui concerne les principales tâches de la Commission du Danube liées aux questions relatives à l'assurance et au développement de la navigation sur le Danube). »

64. Suite à l'application des dispositions de l'article 20 des Règles de procédure, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose, à la Quatre-vingt-onzième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

## I.

« Ayant examiné le point 5 de l'Ordre du jour – « Questions juridiques »,

Ayant étudié la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (20-26 novembre 2018) (doc. CD/SES 91/...) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

Conformément aux articles 54 et 55 des « Règles de procédure de la Commission du Danube » ainsi qu'à l'article 47 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube »,

La Quatre-vingt-onzième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'achever le mandat actuel des fonctionnaires le 30 juin 2019. »

\* \* \*

\*

65. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

## II.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour – « ... »,

Ayant étudié la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (20-26 novembre 2018) (doc. CD/SES 91/...) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

Conformément à l'article 66 des « Règles de procédure de la Commission du Danube »,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De supprimer, le 30 juin 2019, les postes suivants :
  - Adjoint au Directeur général pour le développement de la navigation danubienne ;
  - Conseiller pour les questions juridiques ;
  - Conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques ;

et de créer, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, les postes suivants :

- Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques ;
- Conseiller pour les questions de développement de la navigation danubienne ;

- Conseiller pour les questions de coopération internationale et de relations publiques ;

dont les attributions, la qualification et l'expérience sont précisées dans l'Annexe à la présente<sup>1</sup>.

2. De remplacer dans le texte des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube l'« Adjoint au Directeur général pour le développement de la navigation danubienne » par l'« Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques ».
3. De charger le Secrétariat d'insérer dans la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » les changements nécessaires découlant de la présente Décision. »

\*                      \*

\*

*Déclarations de la délégation de l'Ukraine  
(dans l'ordre établi par la délégation de l'Ukraine)*

(I)

**Déclaration de la délégation de l'Ukraine aux points du 20.11.18**

La délégation de l'Ukraine respecte l'avis des autres délégations mais souhaite toutefois déclarer que l'Ukraine n'adoptera sous pression quelque décision que ce soit.

Certains pays se prononcent au sujet de la nécessité d'observer sans faille les Règles de procédure, mais, s'ils les respectaient réellement, ils auraient soumis leurs nouvelles candidatures aux postes au SCD non pendant la séance mais au moins à l'avance, selon le point 24 des Règles de procédure et la procédure établie.

La plupart des représentants ne possèdent pas de mandat à la présente séance pour examiner des questions relatives à la désignation de certains pays à des positions dans le SCD et n'ont pas eu la possibilité d'en prendre connaissance

---

<sup>1</sup> voir Annexe au Rapport

minutieusement et de mener des consultations au sujet des candidatures proposées au cours de la séance avec les capitales de leurs Etats.

De cette manière, des propositions n'ayant pas été remises à la veille du jour de la séance ne sauraient être mises au vote. Vu que la séance du groupe de travail a débuté le 20 novembre, les propositions auraient dû être remises le 19 novembre 2018 au plus tard.

(II)

**Déclaration de la délégation de l'Ukraine du 22.11.2018 (début de la séance, point 2)**

Monsieur le Président, distingués membres de la délégation des Etats membres !

Au nom de la délégation de l'Ukraine je souhaite exprimer une protestation résolue à l'encontre des agissements de certaines délégations lesquelles, à notre avis, sapent les bases juridiques de l'activité de la CD lesquelles fonctionnent efficacement depuis plus de 70 ans.

L'examen de projets de documents lesquels ne correspondent pas aux points de l'ordre du jour ayant été soumis par certains Etats et groupes d'Etats en violant l'esprit et la lettre de la Convention de Belgrade, les Règles de procédure, notamment au sujet de la question liée au mandat des fonctionnaires, peut, à notre avis, mener à l'arrêt de l'activité et même à une paralysie du fonctionnement de l'organisation.

En outre, lors de l'examen desdites questions nous nous sommes heurtés à des faits de manipulation des dispositions des Règles de procédure, à leur interprétation libre dans l'intérêt d'un Etat ou d'un groupe d'Etats, à une pression sans précédent sur les Etats n'étant pas d'accord avec l'adoption de documents n'étant pas conformes aux Règles de procédure de la CD.

L'on souhaite déclarer que ces événements sont également devenus possibles en raison d'une interprétation unilatérale par le Conseiller pour les questions juridiques des dispositions des Règles de procédure en faveur de l'un des Etats, ce qui a été lié, selon nous, à son intérêt personnel en ce qui concerne l'adoption d'une décision relative au changement du mandat et de la structure du Secrétariat.

Vu ce qui précède, nous appelons toutes les délégations à observer inconditionnellement et strictement les dispositions de la CB, des Règles de procédure et des autres documents normatifs de l'Organisation.

Et finalement, je voudrais noter que hier a eu lieu un fait de rapport incorrect, même offensant de la part d'un membre de la délégation de l'Autriche à l'adresse du chef de la délégation de l'Ukraine – une femme, lequel s'est adressé irrespectueusement à cette dernière comme étant la « dame de la délégation de l'Ukraine » ce qui constitue une manifestation inacceptable des émotions pendant nos séances.

A ce propos, nous appelons les collègues à l'avenir à s'en tenir sans réserve aux règles généralement acceptés d'un comportement respectueux et aux normes de l'étiquette, au principe de l'égalité de genre dans notre travail.

La délégation ukrainienne se réserve le droit à des actions résolues appropriées en réponse à la violation des normes et des principes aussi bien de la CB que d'autres documents normatifs de la CD.

(III)

### **Déclaration de la délégation de l'Ukraine du 22.11.18 – pt. 2**

A notre avis, durant la séance d'hier et la séance présente, est en cours une pression exercée par une série de pays sur les participants de la séance dans le but de modifier la structure ciblée du SCD laquelle à notre avis contredit les objectifs fondamentaux de la CB, entre autres l'article 8 selon lequel les principales tâches du travail de la Commission sont des questions liées directement au développement de la navigation, fait stipulé également dans le paragraphe 1 des Dispositions relatives au Secrétariat.

De cette manière l'introduction du poste d'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques ainsi que d'autres postes nouveaux n'observe pas les objectifs de base du travail de la CD et exige une justification d'opportunité et une étude minutieuse par les pays de la CD.

De même, nous voyons que la question de la modification de la structure ne correspond pas aux principes de la rotation.

En outre, en ce qui concerne la suppression du poste d'Adjoint au DG pour les questions de développement de la navigation, on souhaiterait noter ce qui suit, que l'Ukraine assure 30% du volume total du trafic-marchandises sur le Danube, selon des rapports statistiques. De même, ces dernières 6 années la navigation démontre un degré d'activité important. Nous estimons que cela constitue un mérite direct des cadres hautement qualifiés lesquels sont responsables du développement de la navigation sur le Danube. C'est notamment pour cela que nous estimons que l'introduction artificielle du poste d'adjoint au directeur pour les questions juridiques n'est pas opportune et qu'il ne vaut pas la peine de rehausser le niveau des questions juridiques dans le cadre de l'activité générale de la CD.

Car les questions liées directement à la navigation (politiques nautiques, développement du marché, création de nouvelles lignes de transport, de types nouveaux de bateaux, qualification de l'équipage, etc.) sont les plus actuelles.

(IV)

### **Déclaration de la délégation de l'Ukraine**

Distingués membres des délégations, l'Ukraine souhaite répéter une fois de plus qu'elle ne reconnaît pas les décisions de certains pays, adoptées sous pression, en violant les Règles de procédure en vigueur dans des buts intéressés de certains pays.

Dans la course aux postes de direction ont été adoptées des décisions qui suppriment le dernier poste de direction dans le Secrétariat de la CD, poste dont les attributions se réfèrent directement à la sphère pratique de l'activité de l'organisation au nom de laquelle elle avait été créée notamment : le développement de la navigation.

Distingués délégués, par les décisions adoptées en violant les Règles de procédure, l'organisme exécutif de la Commission du Danube, le Secrétariat se transforme en un établissement lequel s'occupe en premier lieu du self-service : de questions administratives, financières et juridiques, rabaissant l'importance du développement de la navigation, cet à quoi nous oblige la Convention de Belgrade.

C'est notamment le travail dans l'intérêt de la répartition des fonctions qui mène à ce que la CD pourrait devenir incapable d'adopter des solutions notamment aux problèmes de la navigation. L'Ukraine, comme aucun autre pays, ressent ces problèmes : voilà plus de dix ans que sont examinés les agissements

discriminatoires d'un des pays membres à l'encontre de l'Ukraine, lesquels, en raison de la complaisance et de l'incapacité de la Commission d'adopter des décisions, se poursuivent jusqu'à ce moment aussi.

Tout en réitérant ce qui fut exposé précédemment au sujet du fait que l'Ukraine maintient son représentant dans le Secrétariat et se réserve le droit d'obtenir dans le cadre de la CD un rehaussement de l'importance de l'activité dans la sphère du développement de la navigation, y compris par l'introduction du poste d'Adjoint au Directeur général pour la politique nautique pour le représentant de l'Ukraine, dont les attributions sont énumérées dans le soi-disant « conseiller pour le développement de la navigation ».

## **9.2 Retour du congé de maternité de la dactylographe pour la langue française**

66. Le conseiller pour les questions juridiques a informé les délégations du fait que la dactylographe pour la langue française était revenue du congé de maternité et avait repris ses attributions au sein du Secrétariat.

### **Au point 2 de l'Ordre du jour - Projet de budget de la Commission du Danube pour 2019 [seulement les Etats membres]**

67. La Secrétaire de la Commission a présenté brièvement les deux projets de budget soumis lesquels, selon son appréciation, devaient avoir en vue la situation financière tendue dans certains Etats membres. Il convenait de gérer le changement de mandat convenu auparavant de la manière la plus épargnante d'un point de vue financier. A cet égard, les fonds reçus de tiers pour le travail du Secrétariat sur des projets internationaux étaient devenus une source importante de revenus. A l'issue des discussions relatives au changement de mandat, un projet de budget pour 2019 avec des annuités se chiffrant à 150.140,00 euros a été soumis à l'examen. Ce projet comprenait le remplacement prévu de 8 fonctionnaires remplaçables.

Se référant à l'arriéré en matière d'annuités d'un Etat membre, le Secrétariat a appelé la délégation à s'acquitter des obligations financières en matière d'annuités.

68. Le Secrétariat a expliqué certains détails dans le projet de budget et a noté particulièrement les montants des fonds reçus des tiers suite à la coopération en matière de projets jamais obtenus auparavant et atteignant 126.580,00 euros que le Secrétariat avait gagné sur les fonds de projet en tant que frais de main d'œuvre. Par la suite, le Secrétariat a informé au sujet d'un système de financement en avance des frais pour des projets dans le cas des projets DTP qu'il convenait d'avoir en vue dans le budget de la Commission du Danube au cours de l'année prochaine.

Dans le même temps, le Secrétariat a invité le groupe de travail à établir, à l'avenir, des critères pour des paramètres acceptables de l'adaptation des salaires découlant de l'évolution générale de l'inflation. Il serait possible ici de suivre à titre régulier l'évolution de l'inflation en Hongrie ou dans la zone des 28 pays de l'UE ou dans la zone euro.

69. La délégation de l'Ukraine a accordé sa préférence au projet de budget sur la base d'une prorogation du mandat des fonctionnaires avec des dimensions moindres de l'annuité et s'est intéressée de l'annuité de la Roumanie et des procédures appropriées lors d'un non-versement de l'annuité.

La délégation a noté qu'elle ne reconnaissait pas la Décision concernant le changement du mandat adoptée. Pour cette raison, elle ne pouvait être d'accord avec quelque projet de budget avec changement de mandat que ce soit, vu que ce dernier avait un fondement illégal.

70. La délégation de l'Allemagne a salué le projet de budget présenté avec les mesures visant à réduire les dépenses qu'il comprenait, dont le refus des imprimés et le passage au téléchargement sous forme électronique (*Downloads*) et l'ajournement du remplacement de la voiture de service à l'exercice budgétaire prochain.

La délégation de l'Allemagne était d'avis que l'augmentation nulle prévue des traitements et des salaires ne tenait nullement compte de la contribution apportée par le personnel. Pour cette raison, la délégation de l'Allemagne a appelé, vu la surcharge accrue découlant des travaux sur des projets internationaux, à réaliser une adaptation modérée raisonnable des traitements et des salaires de 2%.

Ceci étant, l'on ne saurait que considérer de manière critique le versement prévu de bonus aux personnes travaillant sur des projets car l'activité dans les cadres respectifs des projets est payée par les salaires de la CD. Dans des cas concrets

il serait possible de compenser les frais de main d'œuvre additionnels lors de l'existence d'heures supplémentaires sous la forme de jours de récupération. Le contenu de quelque Décision que ce soit concernant un versement de bonus devrait également être lié aux Règles de procédure et pour ce faire il serait de nouveau requis de respecter les délais de soumission. Pour cette raison, à l'heure actuelle il sera nécessaire de rejeter tout versement.

La délégation a également exprimé son inquiétude au sujet de la discipline actuelle de paiement à l'égard des annuités.

71. La délégation de la République de Moldova a remercié le Secrétariat des bons résultats du travail et a rappelé les frais survenant lors d'un changement du mandat. Pour cette raison les salaires ne pouvaient pas être augmentés.

Elle a proposé de maintenir un équilibre dans les frais pour les publications entre les imprimés et leurs versions électroniques. Il était possible d'ajouter le montant de 1.200,00 euros pour le transport des objets d'inventaire des appartements des fonctionnaires mentionné dans les dépenses pour le changement du mandat aux frais pour les publications en assurant de ce fait un tirage minimum d'imprimés.

La délégation a également posé une question au sujet du mécanisme selon lequel il était possible d'adopter une décision concernant le versement de bonus car les Règles de procédure ne créaient aucune base pour ce faire.

72. La délégation de l'Autriche a été d'avis qu'il convenait de s'aligner sur le développement des technologies actuelles. C'est ainsi que l'on ne produisait presque plus de CD-ROM car les ordinateurs n'avaient plus de lecteurs de CD-ROM. Il convenait de travailler davantage en utilisant *www* et de proposer *print on demand*. Les personnes intéressées pourraient commander des imprimés à leur frais.
73. Le Secrétariat a prié d'avoir en vue le fait que dans ce cas aussi il conviendrait d'adapter les Règles de procédure car elles se fondaient sur des publications imprimées et prévoyaient pour les Etats membres un nombre établi d'exemplaire gratuits.
74. La délégation de la Slovaquie a voulu savoir quand la Commission du Danube avait-elle décidé de faire cesser l'exploitation de la carte générale interactive sur le site Internet de la CD et dans quelle Décision cela se trouvait, et a reçu de

l'Ingénieur en chef une réponse selon laquelle il était prévu à l'avenir d'utiliser à ces fins la banque de données dès que seraient créées les conditions techniques nécessaires pour ce faire.

75. La délégation de la Roumanie a exigé de passer au projet de budget avec un changement complet du mandat pour les 11 fonctionnaires.

Dans le même temps il a été exigé de ne conduire aucune adaptation des salaires. Il a été également constaté l'absence de prescriptions spéciales dans les Règles de procédure pour effectuer le versement de bonus aux personnes travaillant sur des projets.

76. La délégation de la Bulgarie s'est prononcée en faveur d'une réduction de l'annuité si la majorité de voix était requise pour ce faire.

77. La délégation de la Hongrie a soutenu la proposition de l'Allemagne au sujet d'une adaptation des salaires et a proposé de l'insérer dans le projet de budget.

A l'égard de la proposition relative aux publications, la délégation a soutenu la proposition de la République de Moldova.

Au sujet d'un versement de bonus, la délégation de la Hongrie a appelé à formuler à titre préliminaire des Règles de procédure en la matière.

78. La délégation de la Russie a déclaré qu'en principe elle ne voyait, quant à elle, aucun problème avec le projet de budget et était prête à se rallier à un avis consensuel.

Elle a soutenu la proposition de la République de Moldova au sujet de l'obtention d'un équilibre entre les imprimés et les publications électroniques.

79. La délégation de la Croatie a appelé à faire davantage confiance au Secrétariat en ce qui concernait le versement de bonus.

80. En faisant une synthèse des propositions formulées, le président du groupe de travail a procédé à un vote à quatre étapes au cours duquel le groupe de travail s'est prononcé en faveur de l'adoption d'un projet de budget avec une annuité se chiffrant à 149.270,00 euros, sur la base du remplacement envisagé de 8 fonctionnaires, sans adaptation des salaires et sans versement de bonus, et

également contre l'assignation d'une somme plus importante pour les publications.

\* \*

\*

81. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-onzième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

### III.

« Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2019 (doc. CD/SES 91/...) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 91/...) traitant de cette question,

La Quatre-vingt-onzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2019 en la somme de :
  - 1.871.125,00 euros pour son chapitre des recettes
  - 1.871.125,00 euros pour son chapitre des dépenses(doc. CD/SES 91/..., avec les Annexes 1 à 8).
2. D'approuver le Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2019 en la somme de :
  - 187.068,00 euros pour son chapitre des recettes
  - 187.068,00 euros pour son chapitre des dépenses.
3. D'approuver les annuités des Etats membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2019 en la somme de 149.270,00 euros.
4. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube les fonds excédentaires du Fonds de réserve pour 2018 se chiffrant à 78.410,00 euros conformément à l'article 8.5.1.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».

5. De transférer sur le budget ordinaire 104.124,30 euros sur les frais de main d'œuvre, approuvés pour les travaux en matière de projets, dans le cadre de l'actuel Accord relatif aux subventions et du projet *DTP DANTE*.
6. De conserver des fonds se chiffrant à 20.000,00 euros afin de créer des réserves pour une éventuelle réglementation des questions de responsabilité sur un sous-compte de la Commission du Danube créé pour ce faire.
7. De conserver 2.456,00 euros sur les frais de main d'œuvre, approuvés pour les travaux en matière de projets internationaux, pour couvrir les frais pour des projets *DTP* avancés à titre préliminaire.
8. D'établir les montants des allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube », tel qu'indiqué ci-après :
  - a) pour les enfants d'âge préscolaire – en un montant de 225,00 euros par enfant et par mois ;
  - b) pour les enfants d'âge scolaire – en un montant de 300,00 euros par enfant et par mois.
9. De prendre note de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 91/...) traitant du projet de budget. »

\* \* \*

\*

## **2.1 Retards en matière de versement des annuités (échange de vues) [seulement les Etats membres]**

82. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet d'un cas concret d'une annuité non payée à ce jour. Cet Etat membre a reçu par deux fois un appel écrit de s'acquitter de ses obligations financières. Malheureusement, les lettres du Président de la CD sont restées sans réponse. Si le montant faisant défaut n'arrive dans les meilleurs délais, l'on devra recourir au Fonds de réserve.

83. La délégation de la Roumanie a été d'accord pour s'employer à s'acquitter des obligations financières sans désigner une date concrète du paiement.

84. Le groupe de travail a pris note de cette information sans autre observation.

\* \*

\*

**Information du Directeur général  
Secrétariat sur l'exécution du budget de  
la Commission du Danube en 2018  
(d'après l'état du 15 novembre 2018)**

85. Le groupe de travail a pris note sans observations de l'Information du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2018 (d'après l'état du 15 novembre 2018) (DT 2.2).

**Au point 3 de l'Ordre du jour - Directions stratégiques de l'activité de la  
Commission du Danube (projet)  
[seulement les Etats membres]**

86. Le groupe de travail a noté que le projet de « Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube » avait déjà figuré à l'ordre du jour de sa séance de mai 2018 et que, à cette occasion, les délégations avaient mené une première discussion sur certains éléments dudit projet. Par la suite, pour faire avancer les travaux, le groupe de travail avait invité les délégations à soumettre leurs commentaires au sujet de ce document.

87. Lors de la présente séance, le groupe de travail a constaté avec satisfaction que les délégations d'Autriche, d'Ukraine et de Roumanie avaient fait parvenir au Secrétariat leurs propositions et commentaires. De plus, le groupe de travail pour les questions techniques avait estimé opportun, lors de sa séance d'octobre 2018, de soutenir la proposition du Secrétariat visant la création d'un groupe ad hoc pour l'élaboration de Directions stratégiques de l'activité de la CD.

88. Cette proposition a été examinée par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières d'un point de vue substantiel et procédural à la fois.

89. D'un point de vue substantiel, la délégation d'Ukraine a présenté un résumé de ses commentaires écrits relatifs au projet de Directions stratégiques en insistant sur la nécessité de fixer des objectifs et d'y mentionner des projets concrets.
90. Les délégations ont également évoqué le processus d'élaboration de propositions relatives à l'avenir de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube et ont demandé au Secrétariat de poursuivre les discussions. Dans ce contexte, le Directeur général du Secrétariat a souligné qu'en tant que membre du Comité de pilotage du Domaine prioritaire PA 1a, le Secrétariat suivait avec beaucoup d'attention toutes les évolutions en la matière.
91. D'un point de vue procédural, la délégation d'Allemagne a insisté sur le fait qu'indépendamment de la base juridique de la création du groupe ad hoc proposé ou de sa dénomination, la participation de tous les pays membres de la CD aux travaux de ce groupe était prioritaire. Néanmoins, le Secrétariat a attiré l'attention sur le fait que la convocation de toute réunion d'experts entraînait des frais d'organisation. Toujours d'un point de vue procédural, la délégation de Roumanie a posé la question de savoir si la responsabilité de créer ledit groupe ad hoc ne revenait-elle pas exclusivement au groupe de travail pour les questions techniques.
92. Finalement, à l'issue d'un vote, le groupe de travail a décidé de poursuivre les débats sur ce thème lors de sa prochaine séance sans créer, pour le moment, le groupe ad hoc proposé par le Secrétariat.

**Au point 4 de l'Ordre du jour - Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période juin-novembre 2018 (projets, missions, réunions, initiatives)**

93. Le groupe de travail a pris note sans observations d'une information orale du Directeur général du Secrétariat au sujet de l'activité du Secrétariat au cours de la période juin-novembre 2018 (DT 4).

**Au point 5 de l'Ordre du jour - Questions juridiques liées à la navigation danubienne**

**5.1 Echange de vues au sujet de la situation problématique relative à l'interdiction d'opérations de chargement/déchargement pour les bateaux ukrainiens en charge**

**faisant route des pays de l'UE dans les ports roumains situés sur le Danube (proposition de l'Ukraine)**

94. Le Directeur général du Secrétariat a invité à réfléchir sur le fait que depuis dix ans cette problématique figurait à l'ordre du jour du groupe de travail sans que l'on réussisse, jusqu'à présent, à résoudre le problème à un niveau bilatéral. A son avis, en l'occurrence il s'agissait d'une violation évidente de la Convention de Belgrade car la liberté de la navigation était garantie en vertu de la Convention. Selon le Règlement de l'UE n° 1356 art. 3, les Etats membres de la Convention de Belgrade étaient explicitement exclus de l'objet de la régulation.
95. La délégation de l'Ukraine a fait la déclaration suivante :

« Nous estimons nécessaire de rappeler aux participants de la séance que les autorités portuaires de Roumanie rejettent les demandes de chargement/déchargement des bateaux battant pavillon d'Ukraine de l'entreprise de navigation ukrainienne UDP SA en motivant en l'occurrence la nécessité de l'existence d'une autorisation spéciale prévue par la législation roumaine, à savoir par l'article 19 du Décret du Gouvernement de Roumanie N° 22/1999 ou d'un accord bilatéral spécial entre les pays.

En conformité avec le Décret N° 22/1999 pour le chargement dans un port roumain de marchandises à destination de ports de pays de l'Union européenne ne peuvent être utilisés que des bateaux enregistrés dans un des pays de l'UE ou munis d'un Certificat d'appartenance de la flotte d'un des pays de l'UE.

La délégation ukrainienne estime que toute distinction entre des Etats membres de la Commission du Danube est dépourvue de fondement.

Il convient de noter que les autres pays danubiens dans leur législation n'ont pas de dispositions semblables et ne supposent pas d'agissements discriminatoires semblables à l'encontre de bateaux battant quelque pavillon des pays membres de la Commission du Danube que ce soit. Par analogie, la partie ukrainienne ne fait état d'aucune restriction lors du chargement des bateaux battant pavillon de Roumanie dans les ports d'Izmaïl et de Reni (au total, en 2017, à bord de bateaux battant pavillon roumain dans les ports ukrainiens ont été chargés 886 milliers de tonnes).

La délégation ukrainienne déclare une fois de plus que les agissements de la partie roumaine violent les dispositions des articles 1 et 24 de la Convention de Belgrade, par le biais d'une interprétation libre des normes fondamentales de la Convention et des principes de la « liberté de la navigation » ne l'appliquant qu'aux questions relatives à la conduite des bateaux, ainsi que l'art. 3 du Règlement UE N° 1356/96 du 8 juillet 1996, au sujet de quel fait la partie roumaine a été informée par une lettre du Directeur général de la *DG MOVE* Matthias Ruete.

De même, la délégation ukrainienne n'estime pas opportun de conclure des accords bilatéraux spéciaux entre des pays parties à la Convention, lesquels doubleraient ou élargiraient les dispositions de la Convention de Belgrade.

Dans le même temps, la délégation ukrainienne a souligné que, en ce qui concerne une solution bilatérale à la question susmentionnée, dans le cadre du groupe de travail ukraïno-roumain pour les transports tenu les 17-18 mai 2018 dans la ville de Tchernovtsy (Ukraine), Maria Magdalena Grigore, Secrétaire d'Etat au Ministère des transports de Roumanie avait proposé de résoudre cette question dans le cadre de la CD.

Ceci étant, nous invitons la CD à s'adresser officiellement à la Roumanie au sujet de l'abrogation du Décret discriminatoire du Gouvernement de Roumanie N° 22/1999 et à informer dans les plus brefs délais la partie ukrainienne au sujet des travaux entrepris.

Le Directeur général du Secrétariat, en soutenant la position exprimée par l'Ukraine, a communiqué que sous peu sera préparée une lettre-message adressée à la partie roumaine au nom du Président de la Commission du Danube au sujet de la nécessité d'abroger le Décret discriminatoire du Gouvernement de Roumanie N° 22/1999. »

96. La délégation de Roumanie a réagi aux informations présentées par l'Ukraine en rappelant le fait que le problème évoqué figurait depuis des années à l'ordre du jour du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Ces derniers temps, après chaque séance du groupe de travail où la délégation ukrainienne avait abordé ces problèmes, la délégation roumaine s'est tournée vers les autorités compétentes roumaines pour savoir s'ils étaient en mesure de confirmer les informations en cause. Vu que les autorités roumaines n'ont pas pu confirmer les cas où l'application de la législation roumaine en la matière venait à l'encontre des droits des bateaux enregistrés en Ukraine, la délégation

roumaine a appelé la délégation de l'Ukraine de fournir des informations sur des cas récents concrets portant sur la question du chargement/déchargement.

En même temps, la délégation de Roumanie a estimé que la voie des consultations bilatérales pouvait toujours être utilisée par les deux pays pour résoudre les difficultés des navigateurs ukrainiens.

## **5.2 Information de l'Ukraine au sujet de la politique discriminatoire de la Roumanie se poursuivant toujours en ce qui concerne l'introduction de tarifs spéciaux sur le canal de Sulina pour les bateaux faisant route dans la direction Danube – mer Noire sur le secteur ukrainien du bras de Kilia (proposition de l'Ukraine)**

97. Le Directeur général a relevé que selon la Convention de Belgrade il convenait que la partie roumaine harmonise les taxes/tarifs appropriés avec les Etats membres de la Commission du Danube. Des propositions relatives aux tarifs avaient été envoyées à maintes reprises, toutefois aucune réponse n'y avait été reçue. Nous préparerons et enverrons une fois de plus une lettre aux autorités roumaines. Il convient de trouver une solution à ce problème à l'intérieur de la Commission du Danube.

98. La délégation de l'Ukraine a fait la déclaration suivante :

« La question de l'introduction par la Roumanie de tarifs spéciaux sur le canal de Sulina à partir du 1<sup>er</sup> mai 2010 et du 8 juin 2010 pour des bateaux effectuant le passage par le canal en une seule direction a été soulevée à maintes reprises lors des précédentes séances du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de la Commission du Danube. Toutefois, en dépit de tous les efforts déployés par la partie ukrainienne pour résoudre cette question, elle reste non réglée à ce jour.

Les tentatives de résoudre cette question à un niveau bilatéral au cours des rencontres trilatérales déroulées suite à l'initiative de la partie ukrainienne au niveau des ministres, des adjoints des ministres des transports d'Ukraine et de Roumanie en juillet 2017 (Bucarest, Roumanie), avril 2018 (Ljubljana, Slovénie), mai 2018 (Tchernovtsy, Ukraine) n'ont pas apporté de résultats.

Comme auparavant, la partie ukrainienne estime que la décision de la Roumanie relative à l'introduction de tarifs spéciaux n'a pas été adoptée en conformité avec l'article 38 de la Convention de Belgrade, entre autres, sans élaboration et concertation dans le cadre de la Commission du Danube d'instructions spéciales et contredit le principe de la liberté de la navigation et a un impact négatif sur le développement du marché de la navigation danubienne.

La partie ukrainienne souligne une fois de plus la nécessité d'examiner cette question dans le cadre de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Convention de Belgrade) et invite la délégation de la Roumanie de même que tous les pays membres présents à revenir à une reprise de l'examen dudit problème lors des séances de la CD.

Le Directeur général du Secrétariat a déclaré que ledit problème existait depuis bien longtemps et exigeait une solution finale et équitable en conformité avec la Convention de Belgrade. Il a également fait savoir qu'au nom du Président de la Commission du Danube une lettre sera adressée à la partie roumaine au sujet de la nécessité d'abroger les tarifs spéciaux sur le canal de Sulina, lesquels ont été adoptés en violant les procédures d'introduction de tels tarifs. »

99. La délégation roumaine a mentionné que la Roumanie n'avait pas changé sa position au sujet des questions invoquées par la partie ukrainienne. Il ne s'agissait pas de politique discriminatoire à l'égard de l'Ukraine, vu que les tarifs en question étaient appliqués à tous les bateaux, indépendamment de leur pavillon. Néanmoins, la délégation roumaine a appelé la délégation de l'Ukraine de fournir des informations sur des cas récents concrets où des bateaux battant pavillon ukrainien avaient été traités de manière inéquitable par l'Administration fluviale du Bas-Danube.

### **5.3 Information de l'Ukraine au sujet de cas de pénétration à bord de bateaux sans équipage, de pillages des biens et marchandises (proposition de l'Ukraine)**

100. Le Directeur général, se référant aux incidents survenus en Roumanie, Bulgarie et Serbie, a démontré clairement la gravité de tels cas problématiques. Le Secrétariat enverra une lettre aux pays respectifs, en y exposant concrètement les divers incidents.

101. La délégation de l'Ukraine a fait la déclaration suivante :

« Au jour d'aujourd'hui, la question de l'intégrité des marchandises et des moyens de transport dans des cas de pénétration des tiers lors de transports à bord de bateaux de l'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne (UDP) sur le Danube est toujours d'actualité. L'on vole des câbles d'amarrage, des objets d'inventaire, des mécanismes et des équipements de bord, l'on casse les scellés à bord de barges non motorisées en charge. Ces agissements illégaux ont un impact négatif sur le fonctionnement bien agencé du processus de transport et entraînent des frais additionnels et des retards des convois de bateaux. L'UDP effectue des transports de marchandises générales à cale fermée sur la base de contrats et d'arrangements ponctuels selon lesquels est prévu le transport de marchandises sous scellés des compagnies de surveillance de l'expéditeur, la marchandise se trouvant en outre sous contrôle douanier jusqu'à sa livraison au destinataire final.

Cette année seulement, des barges non motorisées de convois de bateaux de notre entreprise de navigation ont subi 12 fois des immixtions de tiers.

La délégation de l'Ukraine a remis au Secrétariat des données statistiques de telles violations en 2017 et 2018, perpétrées sur les secteurs roumain, bulgare et serbe du Danube.

Selon les « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15) adoptées par la Décision CD/SES 83/16 du 10 décembre 2014, notre entreprise de navigation informe en temps utile par ses représentants et agents navals les autorités compétentes des pays danubiens (police, douanes, autorités portuaires) sans que des mesures efficaces soient prises à l'encontre des coupables, les biens et les mécanismes volés n'étant pas rendus au propriétaire légitime du bateau. Les autorités ne réagissent pas dûment aux faits de pénétration des tiers à bord des bateaux sans équipage, de vol et de violation des scellés. »

102. La délégation de Roumanie a informé le groupe de travail au sujet du fait que les autorités roumaines de police n'avaient pas été en mesure de confirmer quelque cas de pénétration que ce soit à bord de bateaux sans équipage ou de pillage de biens et de marchandises, présenté par la délégation ukrainienne lors des dernières séances du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

103. La délégation de la Serbie a fait la déclaration suivante :

« La République de Serbie et ses autorités compétentes ont pris toutes les mesures de contrôle et ont adopté des règles garantissant la sûreté de la navigation dans la partie serbe du Danube. Le ministère compétent invite les représentants de l'Ukraine à résoudre tous les problèmes possibles sur une base bilatérale et de partager les informations dont nous disposons au sujet des abus à l'encontre de bateaux battant pavillon ukrainien en Serbie lorsqu'il s'agit de l'assurance, etc. »

104. A son tour, la délégation de Bulgarie a fait savoir qu'elle avait transmis aux autorités compétentes de son pays les informations fournies par l'Ukraine en vue de prendre des mesures de prévention.

\* \*

\*

105. Le groupe de travail a décidé de reporter l'examen des points 5.4, 6, 7, 8, 10, 11 et 12 de l'Ordre du jour à la prochaine séance du groupe de travail.

\* \*

\*

106. Lors des débats ayant eu lieu pendant l'adoption du projet de Rapport, les délégations ont également examiné la question du quorum des séances. Selon le président du groupe de travail, le quorum était de sept Représentants des Etats membres, tel que prévu à l'article 3 des Règles de procédure. Néanmoins, selon le conseiller pour les questions juridiques, le quorum était de cinq membres, tel que prévu à l'art. 11 al. 2 de la Convention de Belgrade.

107. Vu que le groupe de travail n'a pas réussi à approuver le Rapport sur les résultats de sa séance, le Représentant de la Roumanie a proposé de voter sur les projets de décision qui devaient être soumis aux sessions de la Commission, ainsi que sur le texte du paragraphe du Rapport qui faisait état de l'accord obtenu entre certaines délégations en matière de répartition entre les Etats membres des fonctions au Secrétariat de la CD.

108. En raison du refus du président ukrainien de la séance de soumettre au vote les passages du Rapport évoqués par la délégation de la Roumanie, le groupe de travail, sous la présidence du Représentant de la Roumanie agissant en tant que président de la séance et compte tenu des dispositions de l'art. 11 al. 2 de la Convention de Belgrade, a adopté lesdits passages à majorité de voix.

\*

\*

\*

109. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières soumet le présent Rapport à la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

### **1.3. ADJOINT AU DIRECTEUR GENERAL POUR LES QUESTIONS JURIDIQUES**

#### **Attributions**

- Travaille sous la direction du Directeur général.
- Remplace le Directeur général en cas d'absence de celui-ci pour des questions relevant de la sphère de sa compétence.
- Sur accord du Directeur général, participe à la coopération internationale institutionnelle.
- Prépare des documents et actes à caractère juridique et organisationnel relatifs à l'activité de la Commission du Danube.
- Effectue le contrôle juridique des documents et actes de la Commission du Danube, ainsi que du régime juridique de la navigation intérieure dans les pays membres de la Commission.
- Etudie et synthétise les documents et actes d'organisations internationales présentant de l'intérêt pour la Commission du Danube dans les domaines juridique et organisationnel. Dans ce but, maintient des contacts pratiques avec des organisations internationales sur les questions d'unification, d'harmonisation et de reconnaissance réciproque des documents, ainsi que pour résoudre d'autres problèmes à caractère juridique avec le concours des conseillers concernés.
- Prépare les notes verbales, garde les pleins pouvoirs des Représentants des pays membres de la Commission et de leurs Suppléants.
- Tient à jour les dossiers personnels des fonctionnaires et des employés du Secrétariat, prépare les contrats de travail, les ordonnances et les instructions relatives au Secrétariat, et veille à l'application correcte des documents régissant les droits des fonctionnaires et des employés.
- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général.

## **Qualification et expérience**

- Etudes juridiques supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures appropriée.
- Riche expérience de travail dans le domaine du droit international, connaissance approfondie du régime juridique international de la navigation sur le Danube et sur les autres voies d'eau intérieures européennes d'importance internationale.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles et des langues des pays danubiens est souhaitable.

## **1.10. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS DE DEVELOPPEMENT DE LA NAVIGATION DANUBIENNE**

### **Attributions**

- Travaille sous la direction de l'Ingénieur en chef.
- Elabore des stratégies et des conceptions visant le développement de la navigation danubienne.
- Contribue à attirer des investissements visant l'augmentation du potentiel du couloir de transport danubien, le développement de la navigation et de l'infrastructure nautique, des transports combinés et multimodaux, des systèmes logistiques et technologiques de transport de marchandises, du tourisme nautique et de la navigation de plaisance.
- Réalise la coordination des processus de formation pour la préparation de spécialistes en matière de protection des bateaux, des moyens portuaires et des systèmes de gestion de la sécurité de la navigation sur le Danube avec des structures nationales spécialisés, des institutions d'enseignement, des associations d'armateurs et des compagnies de navigation de la région danubienne.
- Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets contribuant au développement de la coopération régionale et sous-régionale.
- Interagit avec les institutions de recherche scientifiques, humanitaires et de formation de la Région en vue de la mise en place et du renforcement de liens culturels et sociaux entre les pays membres de la Commission et d'autres Etats.
- Dans la sphère de sa compétence, prépare des propositions visant l'optimisation de l'activité du Secrétariat de la Commission et la modification de sa structure d'organisation interne dans l'intérêt de l'accomplissement le plus complet et efficace des objectifs et tâches revenant au Secrétariat à la lumière des dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et des décisions concertées dans le cadre du Comité préparatoire pour la révision des dispositions de la Convention de Belgrade.
- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.

### **Qualification et expérience**

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures appropriée.
- Connaissance approfondie des problèmes de la navigation danubienne et de ses aspects internationaux.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire, la connaissance d'autres langues officielles, ainsi que de la langue du pays-siège de la Commission est souhaitable.

## **1.11. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS DE COOPERATION INTERNATIONALE ET DE RELATIONS PUBLIQUES**

### **Attributions**

- Travaille sous la direction du Directeur général.
- Assume la responsabilité de la publication des ouvrages de la Commission du Danube avec le concours des deux Adjointes au Directeur général, de l'Ingénieur en chef et des conseillers concernés.
- Assume la responsabilité du travail du groupe composé d'interprètes, de rédacteurs-correcteurs, de dactylographes, du traducteur-interprète-archiviste, du technicien-polycopiste-bibliothécaire. Coordonne et assure l'accomplissement des travaux se rapportant à la traduction, la rédaction, la dactylographie, le tirage, et assume également la responsabilité du traitement des documents des réunions et des sessions ; prépare avec le concours de l'Adjointe au Directeur général pour les questions administratives et financières la participation de celui-ci à la coopération internationale institutionnelle, ainsi que la partie organisationnelle des réunions et des sessions, et assure l'interprétation simultanée.
- Assume la responsabilité du fonctionnement des archives et de la bibliothèque ; assure l'enregistrement du courrier sortant et entrant, l'enregistrement, le dépôt et la vente des publications à des prix concertés avec l'Adjointe au Directeur général pour les questions administratives et financières.
- Organise le travail avec la presse, prépare les documents pour la Direction de la Commission du Danube et du Secrétariat lors des interviews et des conférences de presse, fournit des informations supplémentaires, assume la responsabilité des relations publiques et de la mise à jour des informations figurant sur le site Web de la Commission du Danube.
- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général.

### **Qualification et expérience**

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures appropriée.

- Riche expérience dans le domaine des travaux administratifs et organisationnels.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles, ainsi que de la langue du pays-siège de la Commission est souhaitable.

**R A P P O R T**

**sur les résultats de la séance du groupe de travail  
pour les questions juridiques et financières**

1. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, convoqué en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 30 juin 2018 jusqu'à la Quatre-vingt-douzième session (doc. CD/SES 90/25) a tenu sa séance du 14 au 17 mai 2019.
2. Ont pris part à la séance du groupe de travail :

Allemagne

M. Christian BRUNSCH  
Mme Birgit WÜNSCHE

Autriche

M. Michael KAINZ

Bulgarie

Mme Gabriela Nikolaéva KIRILOVA  
M. Guéorgui Emilov TSANOV

Croatie

Mme Duška KUNŠTEK  
M. Ivan BUŠIĆ

Hongrie

M. Iván GYURCSÍK  
M. Dániel CSONKA  
M. László BARI

République de Moldova

M. Oleg ȚULEA  
M. Anatol CEBUC

Roumanie

M. Marius LAZURCA  
Mme Doina DOROFTEI  
M. Alexandru JIPA-TEODOROS  
M. Liviu GRIGORE  
M. Alexandru NEAGU

Russie

M. Valentin MIKHAYLOV

Serbie

Mme Deana DJUKIĆ  
Mme Andjelka ŠIMŠIĆ  
Mme Suzana DELIĆ

Slovaquie

M. Juraj FRANKO  
Mme Iveta HERMYSOVÁ

Ukraine

M. Serguéï KOLEDOV  
M. Alekséï KONDYK  
M. Alexandr MOSKALENKO  
M. Dmitrii NAGAEVSKIY  
M. Anton NEJENETS  
Mme Virginia OGANESIAN  
M. Bogdan GJIMAĬLO  
Mme Ludmila GABER  
Mme Ludmila RYABOUKHA

\*

\*

\*

3. Ont également pris part à la séance du groupe de travail : le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. P. Margić, les Adjoints au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, ainsi que les conseillers du Secrétariat, MM. I. Matics, S. Tsrnakliyski, P. Čáky, D. Trifunović, Mme I. Smirnova, M. F. Zaharia et Mme O. Rotaru.
4. Tel que convenu lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de novembre 2018, une représentante de la Roumanie, Mme D. Doroftei est devenue présidente. La délégation de la Hongrie a accepté d'assumer les fonctions de vice-président et de fournir le président de la prochaine séance du groupe de travail.
5. Le groupe de travail a adopté l'Ordre du jour suivant, tel que complété par les délégations de l'Ukraine et de la Bulgarie (points 8.4, 8.5 et 8.6 de l'Ordre du jour) :
  1. Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 [seulement les Etats membres]
  2. Actualisation des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » et modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat [seulement les Etats membres]
    - 2.1 Amendements découlant de la Décision de la 10<sup>e</sup> session extraordinaire de la CD (doc. CD/SES-X Extr./5)
    - 2.2 Adaptation de la dénomination des postes de dactylographe
    - 2.3 Adaptation du poste de traducteur-interprète-archiviste aux besoins actuels du Secrétariat
    - 2.4 Possibilité d'utiliser l'anglais en tant que langue de travail pendant certaines réunions de la Commission du Danube (*proposition de la Roumanie*)
  3. Finalisation des procédures liées à la libération des fonctionnaires du mandat sortant et à la nomination des fonctionnaires du nouveau mandat 2019-2022 [seulement les Etats membres]

4. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2018 [seulement les Etats membres]
  - 4.1 Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2018 [seulement les Etats membres]
  - 4.2 Position du Directeur général du Secrétariat à l'égard de l'Acte de la vérification [seulement les Etats membres]
5. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 90<sup>e</sup> et 92<sup>e</sup> sessions de la CD (*points traitant des questions juridiques, financières, de coopération internationale et d'édition*)
6. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 92<sup>e</sup> et 94<sup>e</sup> sessions (*points traitant des questions juridiques, financières, de coopération internationale et d'édition*)
7. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période décembre 2018-mai 2019 (projets, missions, réunions, initiatives)
8. Questions juridiques liées à la navigation danubienne
  - 8.1 Echange de vues au sujet de la situation problématique relative à l'interdiction d'opérations de chargement/déchargement pour les bateaux ukrainiens en charge, faisant route des pays de l'UE, dans les ports roumains situés sur le Danube
  - 8.2 Information de l'Ukraine au sujet de la politique discriminatoire de la Roumanie se poursuivant toujours en ce qui concerne l'introduction de tarifs spéciaux sur le canal de Sulina pour les bateaux faisant route en direction Danube-mer Noire sur le secteur ukrainien du bras de Kilia
  - 8.3 Information de l'Ukraine au sujet de cas de pénétration à bord de bateaux sans équipage, de pillages des biens et marchandises
  - 8.4 Sur la reconnaissance des certificats de conducteur de bateau pour les bateaux des Etats membres de la CD lesquels ne sont pas des Etats membres de l'Union européenne, suite à l'adoption de la Directive

(UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017

- 8.5 Sur la reconnaissance des documents de bord pour les bateaux des Etats membres de la CD lesquels ne sont pas des Etats membres de l'Union européenne, suite à l'adoption de la Directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016
- 8.6 Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure et Standard *ES-TRIN* (*proposition de la Bulgarie*)
- 9. Coopération internationale de la Commission du Danube
  - 9.1 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités de l'actuel Accord relatif à l'attribution d'une subvention avec DG MOVE
  - 9.2 Information du Secrétariat au sujet d'un nouvel Accord relatif à l'attribution d'une subvention avec DG MOVE proposé
  - 9.3 Information du Secrétariat au sujet de sa participation aux projets DTP DANTE et DTP GRENDEL
  - 9.4 Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité (*projet*)
  - 9.5 Autres projets
- 10. Demande de la Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubienne
- 11. Questions d'éditions (publications, site Internet, archives, bibliothèque)
- 12. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres
- 13. Divers

\*

\*

\*

**Au point 1 de l'Ordre du jour - Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 [seulement les Etats membres]**

6. M. D. Csonka, suppléant du président du Comité préparatoire, a informé les délégations au sujet de l'avancée de la révision de la Convention de Belgrade :

« Excellences, Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs,

Le 26 avril 2019, la Direction de droit international du Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur a convoqué une rencontre informelle sur la thématique de la modernisation et du processus de révision de la Convention de Belgrade pour obtenir des informations exhaustives sur l'avancée des affaires et les positions en la matière des Etats parties à la Convention de Belgrade.

Le principal objectif de la rencontre a été constitué par l'examen des pas suivants sur le fond des résultats du Questionnaire établi par la Direction en 2016 déjà et envoyé aux Etats membres. Jusqu'à fin 2018, tous les Etats membres avaient établi leurs réponses, ce qui nous a permis de synthétiser les réponses reçues et de préparer leur brève exposition sous une forme anonyme. Les sections thématiques importantes étaient les suivantes : projet de 2008, question de la qualité de membre, de l'adoption des décisions ; question des langues officielles, de la modernisation du Secrétariat et la convocation du Comité préparatoire pour la révision des dispositions de la Convention de Belgrade (*PrepCom*).

A l'issue d'un échange de vue informatif et fructueux, les Représentants des Etats membres sont convenus qu'il convenait de convoquer une rencontre non publique officielle du *PrepCom* en automne, si possible en septembre, pour faire avancer les travaux visant la révision.

Un projet de bref rapport sur la rencontre informelle sera diffusé aux participants de celle-ci par des canaux électroniques afin d'être commenté. Je souhaite vous inviter aimablement à faire parvenir dans les meilleurs délais possibles vos éventuelles observations par écrit, compte tenu d'une forme synthétique.

La Direction de droit international du Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur, naturellement, est disposé à soutenir à l'avenir aussi le processus de révision selon le souhait des Etats membres, à préparer en temps requis une séance du *PrepCom* et à utiliser l'impulsion positive reçue.

Vous recevrez sous peu une proposition relative à la date exacte de la rencontre, la documentation sera expédiée aux délégations au cours de cet été. »

7. En remerciant la Hongrie de ses efforts déployés en tant que présidente du Comité préparatoire, le Représentant de la Roumanie a insisté sur la nécessité de convoquer le Comité le plus rapidement possible afin d'entamer des travaux concrets sur des questions telles que l'application territoriale de la Convention ou les langues officielles de la Commission. Il serait possible d'organiser les réunions du Comité parallèlement aux sessions de la Commission.

**Au point 2 de l'Ordre du jour - Actualisation des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » et modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat [seulement les Etats membres]**

**2.1 Amendements découlant de la Décision de la 10<sup>e</sup> session extraordinaire de la CD (doc. CD/SES-X Extr./5)**

8. Pour s'acquitter de sa tâche lui ayant été confiée par la Commission, le groupe de travail a agi conformément aux dispositions de la Décision de la 10<sup>e</sup> session extraordinaire selon laquelle il avait été chargé de préparer, sur la base des propositions des Etats membres, les amendements découlant de la nouvelle liste des postes de fonctionnaires, approuvée par ladite Décision.
9. Au début des discussions, le Représentant de la Roumanie a proposé que le groupe tienne compte dans son travail visant l'établissement des attributions des postes de fonctionnaire de plusieurs aspects, tels que : les dispositions de la Convention de Belgrade relatives aux tâches de la Commission, la nécessité de donner aux conseillers du nouveau mandat des instructions utiles dans leur travail futur au service de la Commission, l'importance de faire figurer dans les listes des attributions les questions générales concernant l'activité courante de chacun des conseillers (préparation des documents, participation aux réunions internationales) et, finalement, l'utilité de donner au Directeur général la possibilité d'exercer un contrôle direct sur l'activité des conseillers.

10. En ce qui concerne la dernière proposition, le Secrétariat a précisé que selon les « Dispositions relatives au Secrétariat de la Commission du Danube et à son fonctionnement » le Directeur général dirigeait le travail du Secrétariat. L'Autriche et la Hongrie ont souligné à leur tour le fait que du point de vue du bon fonctionnement du Secrétariat il était important de suivre, en tant que conseiller, les instructions du Directeur général. Vu ce qui précède, le groupe de travail a été d'avis qu'il n'était pas nécessaire d'insérer la question du contrôle direct de l'activité des conseillers parmi les attributions du Directeur général. Dans le même temps, le groupe de travail a été d'accord pour inclure parmi les attributions de tous les conseillers des questions générales concernant leur activité courante.
11. Le groupe de travail a pris note d'une information orale du Secrétariat selon laquelle, il était nécessaire de refléter, parmi les attributions des conseillers, les tâches de la Commission dans le domaine des questions statistiques, prévues par la Convention de Belgrade. Finalement, le groupe de travail a proposé ce qui suit : les conseillers du domaine technique auront la tâche de gérer les questions d'analyse économique et statistique relevant de leur domaine d'activité, tandis que l'Ingénieur en chef assurera la coordination des activités dans ce domaine. Le groupe de travail a également décidé de convoquer une réunion d'experts en matière de questions liées à l'analyse économique et statistique afin de préciser les tâches du Secrétariat en la matière.
12. Dans le contexte du débat relatif aux attributions des fonctionnaires, le groupe de travail a eu l'occasion de clarifier la notion de la représentation de la Commission du Danube. Ainsi, la délégation de la République de Moldova, soutenue par plusieurs autres délégations, a souligné que selon les Règles de procédure, la représentation officielle de la Commission du Danube était confiée au Président, qui devait agir conjointement avec le Secrétaire. La participation des fonctionnaires du Secrétariat aux réunions internationales ne s'effectuait pas au nom de la Commission du Danube mais au nom du Secrétariat de la Commission, même si ce dernier n'avait pas de personnalité juridique. Le Directeur général du Secrétariat donnait à chaque fonctionnaire un mandat de participation à de diverses manifestations ; quant à lui, il recevait son mandat du Président et du Secrétaire de la Commission. Le groupe de travail a décidé de préciser la question du mandat dans la description des attributions de chaque fonctionnaire
13. Après avoir examiné les questions générales, le groupe de travail a fixé les attributions de chaque poste de fonctionnaire, en se guidant à cet égard sur les

propositions des Etats membres ainsi que sur les dispositions de la Décision CD/SES-X Extr./5 de la 10<sup>e</sup> session extraordinaire. Vu que depuis les travaux de cette session la dénomination de certains postes s'est formellement éloignée de celle figurant dans le document CD/SES-X Extr./5, le groupe de travail a proposé à la 92<sup>e</sup> session d'adopter une nouvelle « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » qui reflète mieux les intentions des Etats membres.

\* \*

\*

14. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

### I.

« Confirmant le compromis concernant la composition du Secrétariat pour le mandat 2019-2022, acquis lors de la Dixième session extraordinaire de la Commission du Danube et reflété dans le doc. CD/SES-X Extr./5 de ladite session,

Soucieuse d'assurer le bon fonctionnement du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'abroger la Décision de la Dixième session extraordinaire de la Commission du Danube concernant l'amendement de la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » et la nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube pour le mandat 2019-2022 (doc. CD/SES-X Extr./5), adoptée le 20 mars 2019 ;
2. De remplacer la partie concernant les postes de fonctionnaire de la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » par la liste suivante :

#### 1. FONCTIONNAIRES

- |      |  |   |
|------|--|---|
| 1.1. | Directeur général  | 1 |
| 1.2. | Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières | 1 |

1.3.	Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines	1
1.4.	Ingénieur en chef	1
1.5.	Conseiller pour les questions nautiques	1
1.6.	Conseiller pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques	1
1.7.	Conseiller pour les questions de développement de la navigation danubienne	1
1.8.	Conseiller pour les questions techniques, relatives aux bateaux de navigation intérieure	1
1.9.	Conseiller pour les questions relatives au développement des transports de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques	1
1.10.	Conseiller pour les questions d'écologie et autres questions techniques	1
1.11.	Conseiller pour les questions de coopération internationale et de relations publiques	1
	<b>TOTAL :</b>	<b>11</b>

3. De remplacer les points 1.1 à 1.11 de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » par les points se trouvant en annexe à la présente<sup>1</sup>.
4. De remplacer dans le texte des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » « Adjoint au Directeur général pour le développement de la navigation danubienne » par « Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines ».
5. De faire entrer en vigueur cette Décision dès la date de son adoption. »

\*                      \*

\*

---

<sup>1</sup> cf. Annexe I

## **2.2 Adaptation de la dénomination des postes de dactylographe**

## **2.3 Adaptation du poste de traducteur-interprète-archiviste aux besoins actuels du Secrétariat**

15. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet de l'adaptation de la dénomination des postes de dactylographe et de l'adaptation du poste de traducteur-interprète-archiviste aux besoins actuels du Secrétariat. Suite à une question de la délégation d'Allemagne, le Secrétariat a précisé que les adaptations proposées n'entraîneront aucune augmentation du salaire des employés concernés.
16. Certaines délégations ont exprimé leur doute en ce qui concerne la nouvelle dénomination du poste de traducteur-interprète-archiviste en indiquant qu'il était nécessaire que celle-ci reflète en quelque sorte les attributions du poste. Néanmoins, finalement, le groupe de travail a adopté le projet de Décision dans la forme proposée par le Secrétariat.

## **2.4 Possibilité d'utiliser l'anglais en tant que langue de travail pendant certaines réunions de la Commission du Danube (proposition de la Roumanie)**

17. Tel que convenu lors de sa séance précédente et à l'issue d'un vote, le groupe de travail a décidé de reprendre ses débats portant sur la possibilité d'utiliser l'anglais. La délégation de la Roumanie a fait une présentation détaillée de son projet de Décision soumis lors de la séance de novembre 2018 du groupe de travail, visant le remplacement de l'utilisation des langues officielles par l'anglais en tant que langue de travail au sein des séances des groupes de travail et des réunions d'experts de la Commission du Danube. Il a été souligné que la proposition de supprimer cinq postes d'employé afin de créer deux nouveaux postes nécessaires pour l'introduction de l'anglais éliminait l'impact financier négatif mentionné par le Secrétariat lors de la séance de mai 2018 du groupe de travail.
18. L'Allemagne, la Russie et l'Autriche ont repris leurs arguments contre la proposition de la délégation de Roumanie, évoqués lors de la séance de mai 2018 du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, en

indiquant que cette question relevait exclusivement de la compétence du Comité préparatoire. Cette position a également été soutenue par les délégations de la Slovaquie et de la Hongrie. De l'avis du conseiller pour les questions juridiques, le fait que les Règles de procédure prévoyaient deux catégories de langues utilisées par la Commission du Danube – langues officielles et langues de travail – impliquait nécessairement une différence entre elles, même si actuellement les langues officielles étaient utilisées en tant que langues de travail. La Commission du Danube n'avait pas le droit de changer ses langues officielles, mais pouvait changer ses langues de travail, en choisissant une ou deux de ses langues officielles en tant que langue(s) de travail, ou, tel que proposé par la Roumanie, les remplacer par une autre langue.

19. Suite à une demande de la délégation de Russie, formulée conformément à l'article 25 des Règles de procédure, le groupe de travail a estimé qu'il n'était pas compétent pour examiner le projet de Décision soumis par la Roumanie en considérant que la proposition visait à modifier les dispositions de la Convention de Belgrade. Par conséquent, le groupe de travail a également décidé de supprimer le point traitant de cette question du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 juin 2019 jusqu'à la 94<sup>e</sup> session, préparé par le Secrétariat et soumis en tant que DT 6 à l'intention du groupe de travail.

**Au point 3) de l'Ordre du jour - Finalisation des procédures liées à la libération des fonctionnaires du mandat sortant et à la nomination des fonctionnaires du nouveau mandat 2019-2022 [seulement les Etats membres]**

20. Le groupe de travail a pris note de l'avis du Secrétariat selon lequel, conformément à la pratique établie, il était nécessaire d'adopter des décisions individuelles concernant la libération des fonctionnaires du mandat sortant et la nomination des fonctionnaires du nouveau mandat. Selon la même pratique, le Secrétariat a proposé de confirmer la période de deux semaines prévue pour la transmission des affaires, ce dont les conseillers concernés avaient été informés en janvier 2019 par écrit par le Président de la Commission, période pour laquelle les ressources budgétaires avaient été déjà prévues dans le budget de la Commission pour 2019.
21. En ce qui concerne la transmission des affaires, le Secrétariat a précisé qu'une procédure formelle de transfert des dossiers n'existait pas.

22. Le groupe de travail a décidé de prendre note des projets de Décision concernant la libération des fonctionnaires du mandat actuel et la nomination des fonctionnaires pour le mandat 2019-2022, rédigés par le Secrétariat à l'intention de la 92<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

**Au point 4) de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2018 [seulement les Etats membres]**

23. Les délégations des pays membres ont pris note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2018 (DT 4) présenté par le Directeur général.

**4.1 Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2018 [seulement les Etats membres]**

24. Une auditrice de Serbie a présenté les résultats de la vérification au cours d'un audit sélectif et s'est référée aux recommandations comprises dans l'Acte de la vérification. Ceci étant, elle a estimé nécessaire que les traitements de base des fonctionnaires et des employés soient établis une fois par an par le biais d'une Décision. Dans le même temps, il conviendrait de procéder à un appel d'offres pour des services tels que l'interprétation simultanée.

**4.2 Position du Directeur général du Secrétariat à l'égard de l'Acte de la vérification [seulement les Etats membres]**

25. Le Secrétariat a fourni des éclaircissements à la Position à l'égard de l'Acte de la vérification et a noté, en se référant à la recommandation n° 1, que l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des employés, selon lequel aucun employé ne travaillait pas au Secrétariat sans contrat de travail, était en vigueur. Au sujet de la recommandation n° 2 – appel d'offres pour des services – le Secrétariat était d'avis que dans le cas de l'interprétation simultanée aux manifestations de la Commission du Danube, il était possible de s'écarter du

processus schématique de l'appel d'offres car la délivrance de commandes distinctes lors de chaque séance offrait une flexibilité lors de la commande de services, ce qui pouvait entraîner, et a entraîné durant de longues années, une économie de fonds. En l'occurrence, le Secrétariat travaille depuis plus de 20 ans avec une société laquelle s'est très bien adaptée à la terminologie professionnelle appropriée nécessaire. A l'avenir, on s'emploiera pour conclure avec la société un contrat cadre relatif aux prestations.

D'autre part, vu la législation européenne et nationale relative aux appels d'offres, il convient également de réfléchir à modifier et élever le coût-limite extrêmement bas établi de 10.000,- euros pour éviter l'administration excessive d'appels d'offres au Secrétariat.

26. La délégation de Roumanie a demandé de clarifier pourquoi les fonds collatéraux provenant des travaux sur des projets internationaux ne constituaient pas une composante de la vérification du budget.
27. Les délégations de la Hongrie et de la Slovaquie ont été d'avis qu'il convenait de conduire un audit également en ce qui concernait les divers types de participation du Secrétariat à des projets. Il convenait que les Etats membres soient informés en permanence au sujet de l'utilisation des fonds assignés aux projets. La délégation de Hongrie a proposé pour cette raison d'insérer des amendements pertinents dans les dispositions des Règles de procédure existant maintenant.
28. La délégation d'Ukraine a formulé un avis selon lequel les membres du groupe de vérificateurs de l'exécution du budget de la CD devaient avoir un large mandat pour vérifier tous les fonds monétaires se trouvant dans le budget de la CD et ne devaient pas être limités en la matière. A cet égard, l'observation du principe de la transparence de la part du Secrétariat devait être définitoire. Il ne fallait vérifier que la composante financière versée sur le budget de la CD suite aux projets de subvention.
29. La délégation d'Autriche a formulé des doutes à l'égard d'un audit excessif lequel pourrait d'ailleurs s'avérer une source de frais importants pour la Commission du Danube. L'UE déroulait indépendamment une vérification intense avant la délivrance de fonds. Dans le même temps, toute dépense était indiquée dans la comptabilité appropriée des projets. Au sujet du coût-limite, la délégation attendait des propositions de la part du Secrétariat.

30. La délégation d'Ukraine a formulé un avis au sujet de la nécessité de poursuivre à l'avenir les travaux visant l'élaboration d'un règlement approprié et l'établissement de principes précis se fondant sur lesquels il sera possible de travailler sur les projets de l'UE en même temps que l'exécution des principales obligations de la Commission du Danube, en conformité avec la Convention de Belgrade.

La délégation d'Ukraine a insisté sur le fait que les fonctionnaires du mandat actuel n'ayant pas reçu de poste dans le nouveau mandat devaient rendre compte devant les offrants de la subvention et la Commission du Danube de l'utilisation des fonds reçus suite aux projets pour ne pas créer de problèmes potentiels pour les fonctionnaires dans le nouveau mandat du Secrétariat.

\* \*

\*

31. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube d'adopter les projets de Décision suivants :

## II.

« Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2018 (doc. CD/SES 92/...) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-17 mai 2019) (doc. CD/SES 92/...) traitant du point ... de l'Ordre du jour,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

### I. Budget ordinaire

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget ordinaire de la Commission du Danube ainsi que son bilan d'après l'état du 31 décembre 2018 (doc. CD/SES 92/..., Partie I).

Exécution du budget :

- chapitre des recettes	1.999.782,59	euros
- chapitre des dépenses	1.793.599,39	euros
- actif	206.341,20	euros





2. De faire entrer en vigueur la présente Décision dès la date de son adoption. »

\* \*

\*

- **Information du Secrétariat au sujet du versement des annuités sur le budget de la CD**

32. Le Secrétariat a fourni des éclaircissements à l'information au sujet du versement des annuités d'après l'état de 8 mai 2019, annexée aux documents de travail et a relevé les annuités de trois Etats membres faisant toujours défaut et l'état d'endettement d'un Etat membre se poursuivant toujours et représentant 50% de l'annuité pour 2018. Dans le même temps, le Secrétariat a attiré l'attention sur les taxes bancaires survenant lors du transfert de fonds par SEPA et se chiffrant actuellement à quelque 500,- euros, ce qui représente une charge pour le budget de la CD. Les Etats membres ont été invités aimablement d'assumer également les taxes bancaires lors du transfert des annuités.
33. La délégation d'Autriche a invité les Etats membres d'en tenir compte de manière appropriée lors des paiements.

**Au point 5) de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 90<sup>e</sup> et 92<sup>e</sup> sessions de la CD (points traitant des questions juridiques, financières, de coopération internationale et d'édition)**

34. Le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 30 juin 2018 jusqu'à la 92<sup>e</sup> session (points traitant des questions juridiques, financières, de coopération internationale et d'édition) (DT 5) a été étudié par le groupe de travail qui en a pris note et l'a recommandé à la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube en vue d'adoption.

**Au point 6) de l'Ordre du jour**

- **Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 92<sup>e</sup> et 94<sup>e</sup> sessions (points traitant des questions juridiques, financières, de coopération internationale et d'édition)**

35. Le groupe de travail est convenu d'amender le projet de Plan de travail pour la période comprise entre les 92<sup>e</sup> et 94<sup>e</sup> sessions en conformité avec les conclusions des débats portant sur les autres points de l'ordre du jour de la séance.

**Au point 7 de l'Ordre du jour**

- **Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période décembre 2018-mai 2019 (projets, missions, réunions, initiatives)**

36. Le groupe de travail a pris note sans observations d'une information orale du Directeur général du Secrétariat au sujet du document DT 7, présenté à ce point de l'Ordre du jour.

**Au point 8 de l'Ordre du jour**

- **Questions juridiques liées à la navigation danubienne**

**8.1 Echange de vues au sujet de la situation problématique relative à l'interdiction d'opérations de chargement/déchargement pour les bateaux ukrainiens en charge, faisant route des pays de l'UE dans les ports roumains situés sur le Danube**

37. La délégation de l'Ukraine a fait la déclaration suivante :

« La délégation d'Ukraine attire derechef l'attention sur le problème relatif à la restriction des opérations de chargement/déchargement dans les ports roumains pour des bateaux battant pavillon d'Ukraine et rappelle la discussion déroulée au sujet de cette question lors de la précédente séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

Le Décret N° 22/1999 du Gouvernement de Roumanie avec des amendements selon la Loi N° 235/2017 de Roumanie en conformité avec lequel pour le chargement dans un port roumain d'un chargement à destination de ports de l'Union européenne ne peuvent être utilisés que des bateaux enregistrés dans un des Etats membres de l'UE ou disposant d'un Certificat d'appartenance à la flotte d'un des Etats membres de l'UE reste toujours en vigueur. Ceci étant, les autorités portuaires de Roumanie rejettent les demandes de l'entreprise de navigation ukrainienne « Entreprise ukrainienne de navigation danubienne » pour charger/décharger des bateaux, en motivant ceci par la nécessité de l'existence de conditions spéciales ou d'une autorisation spéciale. Nous considérons cette approche comme étant discriminatoire à la lumière de la Convention de Belgrade.

Ce problème existe depuis 2011. Nous souhaitons relever le fait que ce dernier temps des avancées se sont produites en la matière, mais que la question la plus importante n'était toujours pas réglée. Récemment, la partie ukrainienne a envoyé une déclaration appropriée au MAE et au Ministère des transports de Roumanie, dans laquelle il était indiqué que le Décret susmentionné contredisait les dispositions de l'article 135 (points 4 et 5) de l'Accord d'association entre l'Ukraine et l'Union européenne lesquelles établissaient un régime égal et non discriminatoire pour les bateaux des deux Parties effectuant des transports internationaux de passagers et de transport entre les ports d'Ukraine et des Etats membres de l'Union européenne. Nous souhaitons relever le fait que la Roumanie a été la première, parmi les pays de l'UE, à ratifier ledit Accord.

Nous attendons prochainement que la partie roumaine entreprenne des pas définitifs pour résoudre cette situation et rendre conforme la législation nationale avec celle paneuropéenne. »

38. Dans sa réaction à la déclaration de la délégation d'Ukraine, la Roumanie a souligné le fait que les bateaux ukrainiens bénéficiaient dans les ports roumains du même régime que tout autre bateau et a proposé de supprimer pour l'avenir ce point de l'ordre du jour du groupe de travail. Les affirmations de la partie roumaine ont été confirmées par le Secrétariat qui avait constaté dans ses échanges informels avec la Roumaine que toute demande de chargement/déchargement des bateaux ukrainiens dans les ports roumains avait été acceptée par le Ministère roumain des transports. Dans le même temps, le Secrétariat a observé qu'il attendait toujours une réponse formelle par écrit de la part des autorités roumaines à sa lettre de janvier 2019 traitant de cette question. Finalement, le Secrétariat a invité la partie ukrainienne à bien vouloir

lui transmettre des informations relatives à tout incident récent relatif aux opérations de chargement/ déchargement des bateaux ukrainiens.

39. Le Directeur général a remercié les délégations concernées de leurs efforts déployés en vue de résoudre ce problème d'une manière conforme avec les dispositions de la Convention de Belgrade et a exprimé son espoir qu'une fois résolue, la situation contribuerait au renforcement du principe de la liberté de la navigation.
40. En conclusion, la présidente du groupe de travail a invité les délégations roumaine et ukrainienne, ainsi que le Secrétariat à clarifier l'état actuel de la situation problématique évoquée par la délégation ukrainienne, avant de décider sur l'opportunité de conserver ce point à l'ordre du jour.

## **8.2 Information de l'Ukraine au sujet de la politique discriminatoire de la Roumanie se poursuivant toujours en ce qui concerne l'introduction de tarifs spéciaux sur le canal de Sulina pour les bateaux faisant route dans la direction Danube-mer Noire sur le secteur ukrainien du bras de Kilia**

41. La délégation de l'Ukraine a fait la déclaration suivante :

« La délégation d'Ukraine rappelle aux participants de la séance le fond du problème survenu suite à l'introduction par la Roumanie en 2010, en violant la procédure de la Commission du Danube, de nouveaux tarifs pour les bateaux faisant route sur le canal de Sulina en réorientant artificiellement les flux de marchandises à son bénéfice, ce qui a mené finalement à une tendance stable de réduction du nombre de passages de bateaux par la voie navigable ukrainienne sur le bras de Kilia du Danube.

La question de l'introduction par la Roumanie de tarifs spéciaux sur le canal de Sulina pour des bateaux effectuant le passage par le canal uniquement dans une direction a été soulevée à maintes reprises lors des précédentes séances du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de la Commission du Danube. Toutefois, en dépit de tous les efforts déployés par la partie ukrainienne, (*visant*) une solution à cette question en conformité avec la Convention de Belgrade, elle reste non réglée au jour d'aujourd'hui. Les

tentatives de résoudre cette question à un niveau bilatéral n'ont pas apporté de résultat non plus.

Lors de la précédente séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières avait été adoptée une décision selon laquelle le Secrétariat de la CD allait envoyer une lettre au nom du Président de la Commission du Danube adressée à la partie roumaine au sujet de la nécessité d'abroger les tarifs spéciaux sur le canal de Sulina, adoptés en violant les procédures d'introduction de tels tarifs.

Tel que nous le savons, une telle sollicitation a été envoyée, suite à quel fait la délégation d'Ukraine invite le Secrétariat à commenter la réponse de la partie roumaine. »

42. La délégation roumaine a réitéré sa position selon laquelle la Roumanie n'avait pas changé son avis au sujet de la question de la discrimination invoquée par la partie ukrainienne. Il ne s'agissait pas de politique discriminatoire à l'égard de l'Ukraine, vu que les tarifs établis par l'Administration fluviale du Bas-Danube étaient appliqués à tous les bateaux, indépendamment de leur pavillon. La délégation de Roumanie a proposé dans ce contexte de supprimer ce point de l'ordre du jour de la prochaine séance du groupe de travail et a estimé que la voie des consultations bilatérales restait le meilleur choix pour résoudre des questions ne relevant pas de la compétence de la Commission du Danube.
43. En réponse à la proposition de la Roumanie, la délégation d'Ukraine a souligné que les démarches bilatérales n'avaient abouti à aucun résultat et que le maintien de ce point à l'ordre du jour de la Commission était le seul moyen pour appuyer les efforts ukrainiens visant à trouver une solution au problème de l'application correcte des dispositions de la Convention de Belgrade.
44. Le Secrétariat a informé le groupe de travail du fait que la réponse de la Roumanie à sa lettre concernant les tarifs établis par l'Administration fluviale du Bas-Danube était actuellement en cours de traduction et sera envoyée aux Etats membres. Il a également invité l'Ukraine à bien vouloir lui transmettre des arguments juridiques supplémentaires soutenant la position ukrainienne relative aux tarifs spéciaux sur le canal de Sulina, afin de pouvoir réexaminer son avis précédent à cet égard.

45. Le groupe de travail a approuvé la proposition du Secrétariat visant l'inclusion de la question du contenu du principe de non-discrimination dans le cadre de la Convention de Belgrade dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 juin 2019 jusqu'à la 94<sup>e</sup> session, préparé par le Secrétariat et soumis en tant que DT 6 à l'intention du groupe de travail.
46. Vu cette décision, la présidente du groupe de travail a estimé que l'inclusion de la question des tarifs appliqués sur le canal de Sulina dans le Plan de travail de la Commission pour 2019-2020 entraînerait le maintien de ce sujet à l'ordre du jour des prochaines séances du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

### **8.3 Information de l'Ukraine au sujet de cas de pénétration à bord de bateaux sans équipage, de pillages des biens et marchandises**

47. La délégation de l'Ukraine a fait la déclaration suivante :

«La question de l'intégrité des cargaisons et des biens de l'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne (UDP), se trouvant à bord, continue d'être actuelle, ce qui est lié à la pénétration de tiers à bord des bateaux de l'UDP.

Par exemple, depuis la date de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières d'automne 2018, ont été relevés les cas suivants :

- 27 novembre 2018, à bord de la barge UDP DC-1828 se trouvant dans la rade du port de Brăila a été constatée l'absence de deux câbles d'une longueur de 80 m chacun, la police de l'eau du port a dressé un procès-verbal approprié ;
- 10 mars 2019, lors de la conduite par parties d'un convoi aux km 354-360, à bord des barges de l'UDP C-419, 1615, 1630, 1629, 432 a été constatée l'absence d'un câble de force de 160 m, des couvercles des écoutilles des compartiments à ballast (20 pièces au total) et d'autres équipements ; la police de l'eau en a été dûment informée.

Ces agissements contraires à la loi ont un impact négatif non seulement sur la rythmicité du processus de transport mais entraînent également des frais additionnels, des arrêts des convois de bateaux, ce qui témoigne à son tour que la sécurité de la navigation n'est pas assurée sur divers secteurs de Danube. La partie ukrainienne appelle une fois de plus tous les Etats membres de la CD sur les secteurs de fleuve desquels ont lieu de tels cas de violation de la protection, à assurer la sécurité des bateaux se trouvant sur des aires d'ancrage. »

48. La délégation de Roumanie a informé le groupe de travail au sujet du fait que les autorités roumaines de police n'étaient toujours pas en mesure de confirmer que les incidents mentionnés par la délégation ukrainienne se sont produits. Néanmoins, si ces cas ont eu lieu, ils pourraient faire l'objet de discussions bilatérales entre les autorités des deux pays. D'ici là, le sujet en question pourrait être retiré de l'ordre du jour des séances du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

#### **8.4 Sur la reconnaissance des certificats de conducteur de bateau pour les bateaux des Etats membres de la CD lesquels ne sont pas des Etats membres de l'Union européenne, suite à l'adoption de la Directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017**

49. La délégation d'Ukraine a remercié la délégation d'Allemagne de son intervention et d'avoir compris l'acuité de la question.

« En ce qui concernait le point 8.4 de l'Ordre du jour, la délégation d'Ukraine a fait savoir que ses justifications avaient été exposées et soutenues à la réunion du groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel (2-3 avril 2019) ainsi qu'à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 avril 2019).

Vu ce qui a été dit précédemment par des collègues, afin de ne pas accepter le blocus de la navigation et la violation des principes de la Convention de Belgrade en ce qui concerne la restriction de la liberté de la navigation sur le Danube et par analogie avec la Décision de la 71<sup>e</sup> session de la CD (doc. CD/SES 71/9), la délégation d'Ukraine a proposé au groupe de travail de recommander en vue d'examen à la 92<sup>e</sup> session de la CD une Décision se trouvant dans le dossier avec des documents de travail sous le numéro xxx.

La délégation d'Ukraine a rappelé que, le 18 avril 2018, à Wroclaw (Pologne) avait été adoptée et signée la Déclaration des ministres de la Conférence internationale sur les transports par voies navigables. Le point 21 de la Déclaration dit : « Les ministres entreprendront des mesures raisonnables pour assurer la reconnaissance des certificats des membres d'équipage et des documents de bord, pour améliorer la liberté du déplacement des bateaux et la mobilité des équipages de bateau ».

Il est évident que les Etats membres de l'UE, en adoptant la Directive UE 2017/2397, n'ont pas observé les obligations assumées précédemment dans le cadre de la Convention de Belgrade et des accords bilatéraux en vigueur jusqu'à l'heure actuelle.

Par conséquent, pour sept Etats danubiens membres de l'UE, lesquels sont dans le même temps membres de la Commission du Danube, en ce qui concerne la délivrance et la reconnaissance des certificats de conducteur de bateau sont en vigueur deux documents fondamentaux : la Directive UE N° 2017/2397, laquelle unifie les conditions de délivrance des documents pour tous les Etats membres de l'UE et la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, signée par tous les Etats membres de la CD.

La délégation d'Ukraine estime que, pour observer les dispositions de la Convention de Belgrade, il existait toutes les raisons pour adopter une décision relative à la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau par les pays membres de la CD, qu'ils soient membres de l'UE ou non. »

50. Le groupe de travail a pris note du fait que la question de la reconnaissance des certificats de conducteur de bateau a été débattue lors de la réunion d'experts en matière d'équipage et de personnel d'avril 2019 et reprise lors de la dernière séance du groupe de travail pour les questions techniques. Les experts en matière d'équipage et de personnel avaient proposé au groupe de travail pour les questions techniques de charger le Secrétariat d'entamer la réélaboration des « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7, édition 2011) et d'établir dans lesdites Recommandations que les qualifications de conducteur de bateau et les attestations relatives aux connaissances du secteur ainsi que d'autres qualifications de l'équipage dans la navigation intérieure sont reconnues réciproquement sur la base de la Convention de Belgrade et que cette reconnaissance sera assurée dans l'avenir également. Un projet de Décision élaboré par la délégation d'Ukraine concernant la reconnaissance des certificats

de conducteur de bateau a été également annexé au Rapport sur les résultats de ladite réunion d'experts.

51. Après avoir examiné les propositions des experts en matière d'équipage et de personnel, le groupe de travail pour les questions techniques a noté que la question nécessitait un examen juridique supplémentaire de la part du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et a invité ce dernier à trouver une solution avec l'implication d'experts pour les questions juridiques et en matière de qualifications.
52. Dans ses débats relatifs à la reconnaissance des certificats de conducteur de bateau, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières s'est concentré sur le projet de Décision formulé par l'Ukraine, faisant abstraction de la question du maintien (réélaboration) du cadre normatif de la Commission du Danube relatif aux certificats de conducteur de bateau. Le Secrétariat a néanmoins souligné qu'il était d'autant plus nécessaire de résoudre ladite question que la législation européenne accordait plus d'importance à la navigation rhénane qu'à celle danubienne. Qui plus est, à la veille de la séance, la Commission européenne avait informé le Secrétariat d'une manière informelle au sujet du fait que le projet de Décision soumis par l'Ukraine posait des problèmes par rapport à la législation européenne en la matière.
53. La délégation allemande a expliqué d'une manière succincte le problème fondamental se trouvant à la base de la question de la reconnaissance des certificats de conducteur de bateau. Il s'agissait d'un conflit entre les dispositions du droit international, plus particulièrement entre les dispositions de la Convention de Belgrade et celles du droit européen, notamment la Directive UE 2017/2397 du 12 décembre 2017. Afin de résoudre ce conflit, la délégation d'Allemagne a soumis en vue d'examen un projet alternatif de Décision. Selon ladite délégation, la reconnaissance des certificats de conducteur de bateau pouvait être réalisée sur la base du texte soumis en conformité avec les accords bilatéraux conclus dans le domaine de la navigation intérieure. Un tel accord existait déjà, par exemple, entre l'Allemagne et l'Ukraine.
54. La délégation d'Ukraine a informé le groupe de travail au sujet du fait qu'elle n'avait rien contre la Directive, mais que les autorités compétentes ukrainiennes avaient besoin de temps pour l'implémenter.

55. A l'issue de débats prolongés, la groupe de travail a noté qu'il ne pouvait pas se prononcer sur la conformité des projets de Décision soumis par les délégations ukrainienne et allemande avec le droit européen sans connaître à ce sujet l'avis de la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne, avec laquelle le Secrétariat de la Commission avait conclu le 24 juillet 2015 un Arrangement administratif établissant un cadre de coopération.
56. Le groupe de travail a décidé d'annexer la proposition de l'Allemagne et la proposition de l'Ukraine au présent Rapport en tant qu'*Annexes 2.1* et *2.2* comme document de discussion.

#### **8.5 Sur la reconnaissance des documents de bord pour les bateaux des Etats membres de la CD lesquels ne sont pas des Etats membres de l'Union européenne, suite à l'adoption de la Directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016**

57. La délégation de l'Ukraine a fait la déclaration suivante :

« Compte tenu des avis prononcés lors de la présente séance du groupe de travail, l'Ukraine attire l'attention sur les dispositions de l'art. 16 de la Directive UE N° 2016/1629, lesquelles prévoient ce qui suit : Reconnaissance des certificats de navigation des bâtiments de pays tiers. En attendant l'entrée en vigueur d'accords de reconnaissance mutuelle des certificats de navigation entre l'Union et des pays tiers, les autorités compétentes d'un Etat membre peuvent reconnaître les certificats de navigation des bâtiments de pays tiers pour la navigation sur le territoire de cet Etat membre.

Se fondant sur les dispositions dudit article de la Directive, l'Ukraine n'envisage quelque obstacle que ce soit ne permettant pas de procéder à un vote sur le projet de Décision soumis par l'Ukraine.

Il convient également d'observer le fait que, lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*9-12 avril 2019*), la délégation d'Ukraine avait soumis un projet de Décision concernant la reconnaissance des documents de bord pour les bateaux des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas des Etats membres de l'UE, suite à l'entrée en vigueur de la

Directive UE N° 2016/1629 établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure. Ce projet, avec des amendements insérés au cours du processus d'examen, avait été remis pour examen au groupe de travail pour les questions juridiques et financières en vue de sa soumission à l'approbation de la 92<sup>e</sup> session de la Commission du Danube. La délégation d'Ukraine estime que l'adoption d'une Décision pertinente relevait dans une pleine mesure de la compétence de la Commission du Danube.

En conformité avec les prescriptions de la Directive N° 2016/1629, les Certificats d'agrément à la navigation sur des voies de navigation intérieure pour bateaux battant pavillon des Etats membres de l'Union européenne sont établis par l'autorité compétente d'un Etat membre de l'UE.

Vu que dans les Etats membres de l'Union européenne ne seront reconnus que les certificats délivrés en vertu de la Directive 2016/1629, une situation survient laquelle menace le régime de la liberté de la navigation sur le Danube. L'Ukraine, de même que plusieurs autres Etats membres de la Commission du Danube, n'est pas pour le moment membre de l'Union européenne, par conséquent, les autorités compétentes de ces Etats ne sauraient délivrer pour le moment aux bateaux les Certificats prévus par la Directive.

Dans le même temps, l'Ukraine participe aux séances du groupe de travail pour les questions techniques *CESNI/PT* avec le statut d'observateur permanent. Les prescriptions du standard *ES-TRIN* (auquel renvoie directement l'Annexe II à la Directive 2016/1629) sont observées dans les règles de la société nationale de classification Registre nautique d'Ukraine.

Au niveau de l'Etat, en Ukraine par une ordonnance du Cabinet des ministres a été approuvé un Plan d'implémentation de la Directive 2016/1629 (points 10, 11), selon lequel il était nécessaire d'élaborer une série d'actes législatifs et sous-législatifs normatifs-juridiques, ce qui prendra assez de temps, vu la procédure d'Etat complexe d'adoption d'actes juridiques.

Nos justifications ont été exposées dans les détails lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 avril 2019), lors de laquelle a été confirmée entre autres la nécessité d'une révision des Recommandations de la Commission du Danube en la matière.

Vu ce qui précède, afin de ne pas admettre une limitation de la liberté de la navigation sur le Danube et par analogie avec la Décision de la 71<sup>e</sup> session de

la CD doc. CD/SES 71/9, la délégation d'Ukraine a proposé au groupe de travail pour les questions techniques d'examiner et de recommander en vue d'approbation à la 92<sup>e</sup> session une Décision appropriée dont le groupe de travail a eu la possibilité de prendre connaissance. »

58. Le groupe de travail a pris note du fait que lors des séances du groupe de travail pour les questions techniques d'octobre 2018 et d'avril 2019, la délégation d'Ukraine avait soulevé la question de la reconnaissance des documents de bord pour les bateaux des Etats membres de la Commission du Danube. L'Ukraine a été préoccupée par le fait que l'implémentation de la Directive (UE) 2016/1629 pourrait enfreindre les dispositions de la Convention de Belgrade relatives à la liberté de la navigation étant donné que dans les pays danubiens membres de l'Union européenne ne seront reconnus que les certificats délivrés conformément à ladite Directive. Par analogie avec la Décision CD/SES 71/9 adoptée par la 71<sup>e</sup> session de la Commission du Danube, la délégation d'Ukraine avait proposé en avril dernier au groupe de travail pour les questions techniques d'examiner et de recommander en vue d'approbation à la 92<sup>e</sup> session de la Commission un projet de Décision concernant la reconnaissance des documents de bord pour les bateaux des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas des Etats membres de l'Union européenne. Un projet de Décision similaire a été soumis par la Russie.
59. Sur demande du groupe de travail pour les questions techniques, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a examiné les deux projets en constatant qu'il s'agissait, de nouveau, d'un éventuel conflit entre le régime prévu par la Convention de Belgrade et celui établi par l'UE. La question essentielle, tel que souligné par la Roumanie, portait sur l'implémentation du Standard ES-TRIN. Même si les Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas des Etats membres de l'Union européenne avaient la possibilité de participer, en tant qu'observateurs, aux travaux du CESNI, forum chargé de l'élaboration du Standard ES-TRIN, ils préféraient de continuer d'appliquer les Recommandations de la Commission du Danube relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure. Pendant les débats, il a été néanmoins souligné qu'entre les deux actes normatifs il existait des différences importantes.
60. Le groupe de travail a rappelé le fait qu'en matière de reconnaissance des documents de bord il existait deux Décisions importantes de la Commission du Danube. La première (doc. CD/SES 71/9), adoptée par la 71<sup>e</sup> session en décembre 2008 recommande aux Etats membres de reconnaître pour naviguer

sur les voies d'eau relevant du domaine d'application de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube des documents nationaux délivrés en conformité avec les Recommandations de la Commission du Danube, la Résolution N° 61 de la CEE-ONU ou la Directive 2006/87/CE. La deuxième (doc. CD/SES 89/15), adoptée par la 89<sup>e</sup> session en décembre 2017 recommande aux Etats membres d'appliquer le Standard ES-TRIN (élément essentiel dans l'application de la Directive de 2016 de l'UE) au lieu des Recommandations de la CD relatives aux prescriptions techniques. Par conséquent, afin de comprendre les différences entre les Directives de 2006 et de 2016 de l'UE, il était nécessaire de connaître l'avis de la Commission européenne à ce sujet.

61. Pour cette raison, le groupe de travail a demandé au Secrétariat d'entrer en contact avec les représentants de la Direction responsable en la matière de la Commission européenne et de clarifier les questions relatives à l'application de la Directive de 2016 de l'UE.
62. Les délégations d'Autriche et d'Allemagne ont recommandé au Secrétariat de se concentrer en particulier sur les accords de reconnaissance mutuelle des certificats de navigation entre l'Union européenne et les pays n'appartenant pas à l'UE.
63. Finalement, le groupe de travail a décidé d'annexer au présent Rapport les deux projets de Décision soumis par l'Ukraine et la Russie, ainsi qu'un troisième projet soumis par la Roumanie (*cf. Annexes 3.1-3.3*).

#### **8.6 Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure et Standard ES-TRIN (proposition de la Bulgarie)**

64. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a repris à ce point la discussion relative à l'application concomitante du Standard ES-TRIN et des Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure. Il a pris note de l'invitation du groupe de travail pour des questions techniques, formulée lors de sa séance d'avril 2019, d'examiner les effets juridiques de cette situation.

65. Les débats se sont déroulés sur la base d'un projet de Décision soumis par la délégation de la Bulgarie concernant l'abrogation des Recommandations de la CD relatives aux prescriptions techniques.
66. La délégation de Russie a réitéré sa position à ce propos, position exprimée déjà précédemment lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques et a relevé que la proposition de la Bulgarie portait atteinte aux intérêts des pays membres de la Commission du Danube n'appartenant pas à l'Union européenne. A cet égard, il était plus souhaitable que les « Recommandation relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube et le Standard ES-TRIN s'appliquent parallèlement.

Etant donné que la délégation de Bulgarie, en dépit de nombre de sollicitations des participants de la séance n'a pas fourni de commentaires au sujet du fait ayant dicté la nécessité de l'abrogation des « Recommandations » de la CD, la délégation russe a relevé que la poursuite de l'examen de cette question quant à son fond était difficile.

67. Notant que la solution au problème de l'application concomitante proposée par la délégation de Bulgarie était similaire avec celle proposé par le conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat lors de la séance d'avril 2019 du groupe de travail pour les questions techniques, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a été néanmoins d'avis que les Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas des Etats membres de l'Union européenne avaient besoin d'une période de transition pour appliquer le Standard ES-TRIN.
68. Le conseiller du Secrétariat pour les questions techniques, en réponse à une question de la délégation d'Ukraine a confirmé que le projet de Décision de la Bulgarie n'avait pas été examiné lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, tenue du 9 au 12 avril 2019.
69. Dans ce contexte, la délégation de Roumanie a indiqué que le chapitre 33 du Standard ES-TRIN contenait des délais clairs en ce qui concernait l'application des prescriptions techniques individuelles pour les divers types de bateaux. Si les Etats membres souhaitaient fixer un délai général, selon la Roumanie, une période d'implémentation d'une année pendant laquelle les Recommandations seraient applicables, semblait être suffisante. En l'occurrence, le Standard ES-TRIN était mis à jour tous les deux ans, par conséquent, en huit ans, ce dernier aurait 4 éditions. e

La délégation de Roumanie a estimé que la période de huit ans, proposée pour l'implémentation du Standard ES-TRIN dans les législations nationales perturberait le marché de la navigation danubienne et, par conséquent, troublerait l'application du principe de la liberté de la navigation sur le Danube. Ceci concernait les flottes des Etats membres de l'UE par rapport à celles des Etats n'étant pas membres de l'UE, et avait des conséquences économiques graves.

70. Le groupe de travail a toutefois estimé qu'il était nécessaire d'établir une période de transition plus longue. Par conséquent, il a proposé que l'abrogation des Recommandations de la CD ait lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2027. D'ici là, les Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas des Etats membres de l'Union européenne pourraient implémenter le Standard ES-TRIN. Vu ce qui précède, un projet de Décision approprié a été soumis à l'intention de la 92<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

\* \* \*

\*

71. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

#### IV.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour – Questions juridiques – ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-17 mai 2019) (doc. CD/SES 92/...) et le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 avril 2019) (doc. CD/SES 92/...),

Rappelant sa Décision (CD/SES 89/15) concernant le Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (*ES-TRIN*) adoptée le 13 décembre 2017,

Notant que les Etats danubiens et le Secrétariat participent intensément à l'activité du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI*),

Visant à apporter une sécurité juridique au sujet des prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'abroger, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2027, les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube (texte de 2014) y compris leurs actualisations, compléments et amendements subséquents.
2. D'encourager les Etats danubiens à implémenter sans délai, mais avant le 1<sup>er</sup> juillet 2027, les dispositions du Standard ES-TRIN dans leurs législations nationales et à poursuivre leur participation intense à l'activité de *CESNI* en matière de prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure.
3. De faire entrer en vigueur la présente Décision dès la date de son adoption. »

\*

\*

\*

**Au point 9 de l'Ordre du jour**

**- Coopération internationale de la Commission du Danube**

**9.1 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités de l'actuel Accord relatif à l'attribution d'une subvention avec DG MOVE**

**9.2 Information du Secrétariat au sujet d'un nouvel Accord relatif à l'attribution d'une subvention avec DG MOVE proposé**

**9.3 Information du Secrétariat au sujet de sa participation aux projets DTP DANTE et DTP GRENDEL**

72. Le Secrétariat est intervenu sur un mode synthétique au sujet des points 9.1 à 9.3 et a informé le groupe de travail sur les négociations actuelles avec la *DG MOVE* au sujet de la possibilité d'utiliser la dernière tranche des paiements dans le cadre de l'Accord relatif aux subventions. La *DG MOVE* accorde la préférence à la conclusion d'une future Précision N° 3, par laquelle les délais du projet devaient être prolongés jusqu'au 30 mars 2020 pour assurer l'utilisation des fonds assignés au projet dans leur intégralité. Il ne convenait d'attendre le *Grant II* qu'une fois le *Grant I* finalisé, à savoir à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020. Des négociations à ce propos devaient être entamées mi/fin de l'année en cours et assurer la poursuite des travaux dans les sphères actuelles en ajoutant une sphère additionnelle (*Pillar*).
73. Le projet *DTP DANTE* sera finalisé le 30 juin 2019. Il est prévu une manifestation finale à la CD les 28 et 29 mai 2019. Par la suite auront lieu les décomptes pour la dernière période du projet.
74. Dans la sphère du projet *DTP GRENDEL*, il est possible de relever le versement d'un premier paiement après la première période du projet. Les fonds ont été transférés sur un sous-compte de la CD. Les frais financés à titre préliminaire jusqu'à présent seront compensés sur ces fonds. Les décomptes pour la seconde période du projet, laquelle se prolongera jusqu'en 2020, ont été réalisés vers le 10 mai 2019 et envoyés au contrôleur de projet de premier niveau (*First Level Controller*). Le transfert de fonds assignés au projet ne saurait être attendu avant l'automne prochain.
75. La délégation de Roumanie a posé une question au sujet de la possibilité de financer une manifestation nationale sur le thème SIF/RIS en Roumanie.
76. Le Secrétariat a expliqué que, en principe, la CD pouvait soutenir une telle manifestation s'il était possible de l'appeler manifestation propre et si sa thématique pouvait être rapportée à une des quatre sphères d'activité (*Pillar*). En l'occurrence, la *DG MOVE* s'en tenait à une approche selon laquelle sur le fond d'une implémentation ayant avancé très loin de la Directive en matière de SIF/RIS, il n'était plus nécessaire de dérouler ni de soutenir de futures manifestations en matière de SIF/RIS. Pour cette raison, pour le *Grant II* a été également enlevé du *Pillar I* un sous-point à ce sujet.
77. La délégation de Hongrie a posé une question au sujet de futurs projets avec la participation de la CD.

78. Le Secrétariat a expliqué que, actuellement, il existait une participation de la CD à titre d'observateur dans toute une série de projets, parmi lesquels *FAIRway*, *Stream*, *Danube Sediment Transport*, *Danube Skills* et *Green Danube*.
79. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat.

#### **9.4 Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité (projet)**

80. Après avoir examiné, en 2018, les questions d'ordre général relatives au projet du Secrétariat, en 2019, le groupe de travail a entamé un examen détaillé de ce document par articles.
81. En exprimant sa reconnaissance aux délégations ayant envoyé leurs observations par écrit, le groupe de travail a entamé un débat détaillé au sujet des dispositions générales du projet de Règlement. Le débat, pendant lequel les Etats membres ont insisté sur l'importance de la coopération avec l'UE et de la participation à des projets financés par des tiers, a permis d'examiner la rédaction des six premiers articles du projet (*cf. Annexe 4*).
82. Les délégations se sont concentrées sur trois aspects relatifs à la participation de la Commission du Danube à des projets.
83. La délégation d'Ukraine a indiqué que les Règles de procédure de la CD en vigueur ne reflétaient pas dûment l'activité de la CD en ce qui concernait la participation à divers projets relevant de son activité. En outre, l'existence de nouveaux versements financiers sur le budget de la CD (sur le compte des subventions de l'UE et de la participation à des projets) entraînait également la nécessité d'adapter les Règles et le Règlement relatifs au fonctionnement de la CD et de son Secrétariat.

Se référant à l'article 10 de la Convention de Belgrade, la délégation a déclaré que l'article mentionné décrivait de manière précise les sources couvrant les frais de la CD – ce sont les annuités des Etats membres et les contributions volontaires des observateurs. Vu que la Convention de Belgrade ne prévoyait pas le remplissage du budget d'une autre manière que les annuités des Etats membres et les contributions des observateurs, l'inclusion dans le budget de la

CD de fonds reçus pour les travaux sur des projets subventionnés était estimée comme étant impossible.

La délégation d'Ukraine a invité le Secrétariat à préparer une analyse juridique de la légalité du remplissage du budget de la CD avec des fonds reçus de la réalisation des projets subventionnés, dans le contexte de la Convention de Belgrade. La délégation d'Ukraine a proposé au Secrétariat de fournir des garanties écrites du fait que dans le cas de la non-exécution des exigences des projets subventionnés, les fonds du budget de la Commission du Danube reçus des annuités des Etats membres ne seront pas soustraits par le Secrétariat.

84. La délégation d'Autriche a attiré l'attention sur le fait que les dispositions des articles 1 et 6 (formulées par le Secrétariat compte tenu de la proposition de la Russie) reprenaient l'objectif de la participation de la Commission à des projets, à savoir celui de contribuer au développement de la navigation danubienne.

A cet égard, le Secrétariat a précisé qu'alors que l'article 1 portait sur l'objectif général de la participation (accomplir les attributions incombant à la Commission en vertu de la Convention de Belgrade), le nouvel article 6 règlementait le suivi des projets réalisés.

85. La délégation de Hongrie a estimé nécessaire d'adopter le « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité » pour avoir une base juridique interne sur laquelle la CD pourra participer à ces projets. Il était également nécessaire d'inclure ce Règlement en tant que partie composante dans le « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».
86. Finalement, les délégations ont examiné la question du rôle du Secrétariat dans la conception des projets, à la lumière des dispositions de l'article 6 du projet de Règlement. Selon la délégation de la République de Moldova, le Secrétariat jouait un rôle essentiellement exécutif et ne saurait prendre part à des projets selon sa propre initiative. La délégation d'Ukraine a soutenu l'avis de la République de Moldova. Sans contester le rôle exécutif du Secrétariat, la délégation d'Autriche a souligné le fait que le Secrétariat avait l'obligation générale de soumettre des propositions à l'intention de la Commission, y compris en ce qui concernait la participation à des projets. Qui plus est, selon l'article 6, les groupes de travail de la Commission étaient chargés de valider les concepts de projets soumis par le Secrétariat.

Vu ce qui précède, le groupe de travail n'a pas accepté la proposition de la République de Moldova de ne confier qu'à la Commission du Danube la tâche d'élaborer des concepts de projet. L'examen de ce thème n'a pas été finalisé lors de la séance du groupe de travail.

87. Le groupe de travail a décidé de reprendre les discussions à ce sujet lors de sa prochaine séance.

**Au point 10 de l'Ordre du jour - Demande de la Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubienne**

88. Le groupe de travail a pris note d'une demande envoyée par écrit au Secrétariat en octobre 2018 par la Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubienne – parties aux Accords de Bratislava (CDEND) visant l'obtention du statut d'observateur auprès la Commission du Danube. Toutefois, selon les Règles de procédure, le statut d'observateur peut être octroyé uniquement à des Etats ou des organisations internationales intergouvernementales. En conformité avec la Décision CD/SES 75/14 adoptée en décembre 2010, la CDEND avait déjà été invitée à participer aux sessions de la Commission du Danube, séances des groupes de travail ou réunions d'experts qui examinent des questions relevant du domaine dans lequel l'organisation disposait de spécialistes ou de renseignements.

89. Vu les précisions apportées par le Directeur général du Secrétariat selon lesquelles la CDEND jouait un rôle majeur dans la navigation danubienne, le groupe de travail a décidé d'inviter les représentants de la CDEND à participer à titre permanent aux manifestations de la Commission.

**Au point 11 de l'Ordre du jour - Questions d'éditions (publications, site Internet, archives, bibliothèque)**

90. Le Secrétariat a présenté une information au sujet de l'activité éditoriale de la Commission du Danube pendant la période 2015-2019, effectuée en stricte conformité avec les Plans de travail de la Commission du Danube.

Pendant la période 2015-2019, le Secrétariat a assuré la publication des documents suivants :

- « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2011, 2012, 2013 (3 publications);
- « Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable auprès des principales stations hydrométriques du Danube pour la période 1981-2010 »;
- « Instruction sur le mode d'installation des signaux balisage sur le Danube »;
- « Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »;
- « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 (7 publications);
- brochure à caractère général sur l'histoire et l'activité de la Commission du Danube ;
- brochure « Observation du marché de la navigation danubienne. Résultats de 2017 »

Le groupe de travail a été informé que les Procès-verbaux des sessions de la Commission du Danube, à partir de la 74<sup>e</sup> et jusqu'à la 90<sup>e</sup> y compris (17 volumes) étaient prêts à la publication. Le Secrétariat envisage d'éditer les Procès-verbaux de la 90<sup>e</sup> session de la Commission du Danube marquant le 70<sup>e</sup> anniversaire du jour de la signature de la Convention de Belgrade sous la forme d'une édition jubilaire.

Le Secrétariat a présenté des informations au sujet de progrès notables obtenus dans les travaux avec l'archive de la Commission du Danube. En 2015, le Secrétariat de la Commission du Danube a envisagé un objectif ambitieux : perfectionner le travail avec le fonds d'archive. Cette activité suppose une régulation normative par la voie de l'élaboration d'une Disposition/Instruction/Règlement relatif à la gestion des archives du Secrétariat de la Commission du Danube (procédure de gestion du fonds d'archive de la CD). A été créé un guide électronique des archives lequel comprend tous les fonds conservés dans les archives. Dans le but d'optimiser le processus, le cas échéant, la commission sera convoquée pour procéder à une évaluation intermédiaire de l'état de la révision des archives et à l'établissement d'actes appropriés (utilité de la conservation de documents, ordre et endroit de leur conservation, etc.). Fin 2017 et début 2018 ont été exécutés des travaux de réfection pour installer des étagères dans le local des archives, a été élaboré un nouveau projet de nomenclature selon laquelle sont formés les dossiers d'archive de la Commission du Danube. A été finalisée l'étape de sélection et d'expertise de la documentation d'archive pour la période 1948-1960. Etant donnée la nécessité de créer un système général de gestion du trajet des

documents, a été testée et mise en place à partir de 2019 une base de données-pilote « *Small Business Server* ». Le système réunissant les documents de l'ensemble des séances, le courrier entrant et sortant ainsi que les publications de la CD, permettra d'optimiser le travail avec les documents. Depuis 2018, le journal d'enregistrement du courrier sortant a été tenu sous forme électronique.

Le perfectionnement du site Internet de la CD constitue une tâche permanente et quotidienne du Secrétariat. Le Secrétariat a renoncé au mot de passe lors de l'utilisation de l'extranet, notamment de l'archive électronique et de la bibliothèque électronique de la CD figurant sur le site Internet. Cette décision, adoptée lors de la séance du groupe de travail en novembre 2017 a permis d'assurer l'accès libre des personnes intéressées ainsi qu'une transparence accrue des documents de la Commission du Danube.

Les travaux visant la création d'une bibliothèque électronique et l'exécution des traductions des documents de la CD se poursuit selon l'ordre établi.

91. La délégation de Hongrie a remercié le Secrétariat de la CD de sa coopération dans la réalisation des manifestations consacrées au 70<sup>e</sup> anniversaire de la Commission du Danube
92. Le groupe de travail a pris note de l'information du Secrétariat sur le point 11 de l'Ordre du jour.

**Au point 12) de l'Ordre du jour - Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres**

- **M. Dorian Dumitru (sur proposition de la Roumanie)**
- **M. Romeo Soare (sur proposition de la Roumanie)**

93. Le groupe de travail a examiné la proposition d'attribuer la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » à M. Dorian Dumitru, Directeur général de l'Administration fluviale du Bas-Danube et à M. Romeo Soare, Chef de section à la même Administration.

94. Après avoir écouté l'intervention de la délégation de Roumanie sur ce thème, le groupe de travail a décidé de soutenir les candidatures proposées.

\*                      \*

\*

95. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube d'adopter les projets de Décision suivants :

### V.

« Ayant pris note de la proposition de décorer M. Dorian Dumitru, ressortissant de la Roumanie, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise à la Commission du Danube par la Note verbale en date du 9 mai 2019 de l'Ambassade de Roumanie en Hongrie,

Appréciant hautement l'activité continue, assidue et dévouée de M. Dorian Dumitru au sein de l'Administration fluviale du Bas-Danube, structure établie conformément aux dispositions de la Convention de Belgrade,

Etant reconnaissante pour ses efforts personnels visant le rétablissement de la navigation suite aux conditions difficiles causées par les ponts de glace formés sur le Bas-Danube en 1996, 2002 et 2017,

Appréciant également sa contribution aux projets européens visant le développement de la navigation sur le Danube, notamment aux projets « Amélioration des conditions de navigation sur le Danube entre Calarasi et Braila, km 375 – km 175 » et « Surveillance de l'impact sur l'environnement des travaux d'amélioration des conditions de navigation sur le Danube entre Calarasi et Braila, km 375 – km 175 »,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative (CD/SES 66/6), approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
DECIDE :

D'attribuer à M. Dorian Dumitru, ressortissant de la Roumanie, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat dans un cadre solennel,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Dorian Dumitru sur la Liste des bénéficiaires de la médaille, prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube. »

\* \* \*

\*

## VI.

« Ayant pris note de la proposition de décorer M. Romeo Soare, ressortissant de la Roumanie, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise à la Commission du Danube par la Note verbale en date du 9 mai 2019 de l'Ambassade de Roumanie en Hongrie,

Appréciant hautement son travail dans les domaines de l'entretien de la voie navigable, de la mise en place des services SIF et du développement de nouvelles solutions techniques visant l'amélioration des conditions de navigation,

Remarquant sa contribution importante aux projets dédiés au développement de la navigation sur le Danube, notamment à ceux visant le développement et la mise à jour des cartes de navigation,

Notant ses efforts en matière de coordination des activités visant le maintien des conditions de navigation sur le secteur commun roumano-bulgare du Danube, conformément aux dispositions de la Convention et de l'Accord de 1955 en vigueur entre les deux pays,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative (CD/SES 66/6), approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
DECIDE :

D'attribuer à M. Romeo Soare, ressortissant de la Roumanie, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat dans un cadre solennel,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Romeo Soare sur la Liste des bénéficiaires de la médaille, prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube. »

\*

\*

\*

96. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières soumet le présent Rapport à la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

## **1.1. DIRECTEUR GENERAL**

### **Attributions**

- Sous la direction générale du Président et du Secrétaire de la Commission du Danube, assure l'activité du Secrétariat, coordonne le travail des fonctionnaires et des employés et assume la responsabilité de l'accomplissement de toutes les tâches confiées au Secrétariat de la Commission.
- Conseille la Commission et appuie le travail de celle-ci ; représente le Secrétariat de la Commission conformément au mandat reçu du Président et du Secrétaire ; entretient un contact permanent avec les autorités des pays membres, les organisations internationales et autres parties prenantes ; dans le cadre de ses compétences, prépare des propositions, des informations, des rapports et des publications.
- Présente des initiatives lors de réunions des Représentants et de réunions d'experts.
- Assure et coordonne la coopération du Secrétariat avec des organisations internationales.
- Nomme et libère les employés du Secrétariat en tenant compte lors de leur nomination d'une répartition équitable des fonctions entre les pays membres de la Commission du Danube, et en prenant en considération les propositions de ces derniers, ainsi que la nécessité d'une gestion financière économe.
- Accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Président et du Secrétaire.

### **Qualification et expérience**

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures juridiques, économiques ou techniques.
- Connaissance approfondie des problèmes de la navigation danubienne et de ses aspects internationaux.
- Riche expérience de travail dans le domaine de l'activité de la Commission du Danube et d'autres organisations internationales.

- La bonne connaissance de deux langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance de la troisième langue officielle et d'autres langues des pays danubiens est souhaitable.

## **1.2. ADJOINT AU DIRECTEUR GENERAL POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

### **Attributions**

- Travaille sous la direction du Directeur général du Secrétariat.
- Conseille la Commission et appuie le travail de celle-ci ; représente le Secrétariat de la Commission conformément au mandat reçu du Directeur général ; entretient un contact permanent avec les autorités des pays membres, les organisations internationales et autres parties prenantes ; dans le cadre de ses compétences, prépare des propositions, des informations, des rapports et des publications.
- Remplace le Directeur général en cas d'absence de celui-ci pour des questions relevant de la sphère de sa compétence.
- Sur accord du Directeur général, participe à la coopération internationale institutionnelle.
- Prépare les documents relatifs à la gestion financière de la Commission du Danube, à l'établissement et à l'exécution du budget, aux opérations financières et comptables.
- Assume la responsabilité de la gestion des moyens financiers et de leur usage adéquat et tient l'inventaire des biens matériels de la Commission.
- Assure le contrôle et l'enregistrement des factures reçues et calcule le coût des publications de la Commission du Danube avec le concours du conseiller pour les questions de coopération internationale et de relations publiques.
- Assure l'accomplissement des travaux d'administration et à caractère technique, liés à l'acquisition, l'entretien, la réparation et l'intégrité des biens de la Commission du Danube, à l'utilisation des ordinateurs et des moyens de télécommunication (téléphone, fax, internet).

- Organise et contrôle les travaux d'administration et à caractère technique, liés au déroulement des sessions, des réunions et d'autres manifestations organisationnelles de la Commission et organise l'inventaire des biens de la Commission et y participe.
- Dans la sphère de sa compétence, prépare des propositions visant l'optimisation de l'activité du Secrétariat de la Commission et la modification de sa structure d'organisation interne dans l'intérêt de l'accomplissement le plus complet et efficace des objectifs et tâches revenant au Secrétariat à la lumière des dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et des décisions concertées dans le cadre du Comité préparatoire pour la révision des dispositions de la Convention de Belgrade.
- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général. Coopère avec l'Ingénieur en chef en matière d'acquisition de moyens informatiques.

### **Qualification et expérience**

- Etudes financières, économiques ou juridiques supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures appropriée.
- Riche expérience de travail dans le domaine d'administration, des finances et de la comptabilité.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles, ainsi que de la langue du pays-siège de la Commission est souhaitable.

### **1.3. ADJOINT AU DIRECTEUR GENERAL POUR LES QUESTIONS JURIDIQUES ET DE RESSOURCES HUMAINES**

#### **Attributions**

- Travaille sous la direction du Directeur général.
- Conseille la Commission et appuie le travail de celle-ci ; représente le Secrétariat de la Commission conformément au mandat reçu du Directeur général ; entretient un contact permanent avec les autorités des pays membres, les organisations internationales et autres parties prenantes ; dans le cadre de ses compétences, prépare des propositions, des informations, des rapports et des publications.
- Remplace le Directeur général en cas d'absence de celui-ci pour des questions relevant de la sphère de sa compétence.
- Sur accord du Directeur général, participe à la coopération internationale institutionnelle.
- Prépare des documents et actes à caractère juridique et organisationnel relatifs à l'activité de la Commission du Danube.
- Effectue le contrôle juridique des documents et actes de la Commission du Danube, ainsi que du régime juridique de la navigation intérieure dans les pays membres de la Commission.
- Etudie et synthétise les documents et actes d'organisations internationales présentant de l'intérêt pour la Commission du Danube dans les domaines juridique et organisationnel. Dans ce but, maintient des contacts pratiques avec des organisations internationales sur les questions d'unification, d'harmonisation et de reconnaissance réciproque des documents, ainsi que pour résoudre d'autres problèmes à caractère juridique avec le concours des conseillers concernés.
- Prépare les notes verbales, garde les pleins pouvoirs des Représentants des pays membres de la Commission et de leurs Suppléants.
- Tient à jour les dossiers personnels des fonctionnaires et des employés du Secrétariat, prépare les contrats de travail, les ordonnances et les instructions relatives au Secrétariat, et veille à l'application correcte des documents régissant les droits des fonctionnaires et des employés.

- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général.

### **Qualification et expérience**

- Etudes juridiques supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures appropriée.
- Riche expérience de travail dans le domaine du droit international, connaissance approfondie du régime juridique international de la navigation sur le Danube et sur les autres voies d'eau intérieures européennes d'importance internationale.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles et des langues des pays danubiens est souhaitable.

## **1.4. INGENIEUR EN CHEF**

### **Attributions**

- Travaille sous la direction du Directeur général du Secrétariat.
- Conseille la Commission et appuie le travail de celle-ci ; représente le Secrétariat de la Commission conformément au mandat reçu du Directeur général ; entretient un contact permanent avec les autorités des pays membres, les organisations internationales et autres parties prenantes ; dans le cadre de ses compétences, prépare des propositions, des informations, des rapports et des publications.
- Remplace le Directeur général en cas d'absence de celui-ci pour des questions relevant de la sphère de sa compétence.
- Sur accord du Directeur général, participe à la coopération internationale institutionnelle.
- Dirige le travail des conseillers pour les questions nautiques, pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques, pour les questions de développement de la navigation danubienne, pour les questions techniques,

relatives aux bateaux de navigation intérieure, pour les questions relatives au développement des transports de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques, pour les questions d'écologie et autres questions techniques. Organise et coordonne leur activité dans les buts d'un accomplissement par ces derniers en temps utile et de haute qualité des tâches prévues dans les « Dispositions relatives au Secrétariat de la Commission du Danube et à son fonctionnement » et dans les plans de travail de la Commission du Danube, y compris en liaison avec la préparation et le déroulement des séances des groupes de travail et des réunions d'experts, la rédaction de rapports sur leurs résultats.

- Coordonne l'accomplissement des travaux exécutés par les conseillers susmentionnés, y compris en ce qui concerne les questions d'analyse économique et statistique, en y impliquant le technicien en graphisme informatique et administration IT.
- Prépare des documents de la Commission portant sur des questions relatives à la protection des transports par voie de navigation intérieure (*security*).
- Accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général.

### **Qualifications et expérience**

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures appropriée.
- Connaissance approfondie des questions pratiques de la navigation danubienne.
- Riche expérience de travail dans la sphère de l'activité de la Commission du Danube.
- La bonne connaissance de deux langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance de la troisième langue officielle et d'autres langues des pays danubiens est souhaitable.

## 1.5. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS NAUTIQUES

### **Attributions**

- Travaille sous la direction de l'Ingénieur en chef.
- Conseille la Commission et appuie le travail de celle-ci ; représente le Secrétariat de la Commission conformément au mandat reçu du Directeur général ; entretient un contact permanent avec les autorités des pays membres, les organisations internationales et autres parties prenantes ; dans le cadre de ses compétences, prépare des propositions, des informations, des rapports et des publications.
- Prépare les documents de la Commission traitant des questions suivantes : systèmes de balisage, règles de la navigation, règles de la surveillance fluviale, utilisation de nouveaux moyens techniques et application de nouvelles méthodes de conduite de bateau, élaboration des prescriptions relatives à la formation des conducteurs de bateau danubiens et à la délivrance de diplômes appropriés pour ces derniers, édition de cartes de pilotage, de routiers, de manuels et d'autres ouvrages de référence pour les besoins de la navigation.
- Dans le cadre de ses compétences, recueille et traite les données économiques et statistiques des pays membres de la Commission en vue de leur publication, les analyse et les compare avec les indicateurs d'autres bassins fluviaux ; dans le même cadre, prépare les documents de la Commission dans le domaine de l'économie et des statistiques de la navigation, ainsi que des conditions économiques des transports par voies de navigation intérieures et prépare à l'édition les annuaires et ouvrages de référence statistiques.
- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.

### **Qualification et expérience**

- Etudes supérieures ou formation professionnelle appropriée (dans le cas des ressortissants des pays membres dans lesquels la formation supérieure requise n'est pas disponible). Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études techniques appropriée.

- Riche expérience de travail dans la navigation danubienne. Compétence dans les questions relatives à l'utilisation de nouveaux moyens techniques et de nouvelles méthodes dans la conduite des bateaux sur le Danube.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles et des langues des pays danubiens est souhaitable.

## **1.6. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEOROLOGIQUES**

### **Attributions**

- Travaille sous la direction de l'Ingénieur en chef.
- Conseille la Commission et appuie le travail de celle-ci ; représente le Secrétariat de la Commission conformément au mandat reçu du Directeur général ; entretient un contact permanent avec les autorités des pays membres, les organisations internationales et autres parties prenantes ; dans le cadre de ses compétences, prépare des propositions, des informations, des rapports et des publications.
- Etablit le plan général des grands travaux à effectuer sur le Danube dans l'intérêt de la navigation sur la base de propositions et de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales.
- Participe à des consultations aux pays danubiens et aux administrations fluviales spéciales sur des questions traitant de l'exécution de travaux hydrotechniques pour assurer et améliorer la navigation sur le Danube, exécuter des travaux de base et de régularisation sur le Danube et la méthodologie de préparation de projets visant le développement de la voie navigable du Danube.
- Prépare les documents de la Commission sur des questions relatives aux travaux et ouvrages hydrotechniques, à l'élaboration et à l'établissement des gabarits du chenal, à l'entretien, à la reconstruction et à la classification des voies d'eau, aux conditions de navigation et à leur amélioration, aux informations hydrométéorologiques destinées à la navigation, à la définition des valeurs de l'Etiage Navigable et de Régularisation et du Haut Niveau Navigable.

- Prépare à l'édition des informations sur l'entretien du chenal et sur les secteurs critiques du Danube, ainsi que les annuaires et les ouvrages de référence hydrométéorologiques.
- Sur la base des propositions des pays membres de la Commission du Danube, prépare des documents de travail pour les sessions de la CD, les séances des groupes de travail et les réunions d'experts sur des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques.
- Prépare des projets de Comptes-rendus sur les travaux des sessions de la Commission du Danube, des séances des groupes de travail et des réunions d'experts sur des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques.
- Dans le cadre de ses compétences, recueille et traite les données économiques et statistiques des pays membres de la Commission en vue de leur publication, les analyse et les compare avec les indicateurs d'autres bassins fluviaux ; dans le même cadre, prépare les documents de la Commission dans le domaine de l'économie et des statistiques de la navigation, ainsi que des conditions économiques des transports par voies de navigation intérieures et prépare à l'édition les annuaires et ouvrages de référence statistiques.
- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.

### **Qualification et expérience**

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études techniques supérieures appropriée.
- Riche expérience de travail dans le domaine de l'entretien et de la reconstruction des voies d'eau, ainsi que du service hydrométéorologique de la navigation.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles et des langues des pays danubiens est souhaitable.

## **1.7. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS DE DEVELOPPEMENT DE LA NAVIGATION DANUBIENNE**

### **Attributions**

- Travaille sous la direction de l'Ingénieur en chef.
- Conseille la Commission et appuie le travail de celle-ci ; représente le Secrétariat de la Commission conformément au mandat reçu du Directeur général ; entretient un contact permanent avec les autorités des pays membres, les organisations internationales et autres parties prenantes ; dans le cadre de ses compétences, prépare des propositions, des informations, des rapports et des publications.
- Elabore des stratégies et des conceptions visant le développement de la navigation danubienne.
- Contribue à attirer des investissements visant l'augmentation du potentiel du couloir de transport danubien, le développement de la navigation et de l'infrastructure nautique, des transports combinés et multimodaux, des systèmes logistiques et technologiques de transport de marchandises, du tourisme nautique et de la navigation de plaisance.
- Réalise la coordination des processus de formation pour la préparation de spécialistes en matière de protection des bateaux, des moyens portuaires et des systèmes de gestion de la sécurité de la navigation sur le Danube avec des structures nationales spécialisés, des institutions d'enseignement, des associations d'armateurs et des compagnies de navigation de la région danubienne.
- Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets contribuant au développement de la coopération régionale et sous-régionale.
- Interagit avec les institutions de recherche scientifiques, humanitaires et de formation de la Région en vue de la mise en place et du renforcement de liens culturels et sociaux entre les pays membres de la Commission et d'autres Etats.
- Dans la sphère de sa compétence, prépare des propositions visant l'optimisation de l'activité du Secrétariat de la Commission et la modification de sa structure d'organisation interne dans l'intérêt de l'accomplissement le plus complet et efficace des objectifs et tâches revenant au Secrétariat à la lumière des

dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et des décisions concertées dans le cadre du Comité préparatoire pour la révision des dispositions de la Convention de Belgrade.

- Dans le cadre de ses compétences, recueille et traite les données économiques et statistiques des pays membres de la Commission en vue de leur publication, les analyse et les compare avec les indicateurs d'autres bassins fluviaux ; dans le même cadre, prépare les documents de la Commission dans le domaine de l'économie et des statistiques de la navigation, ainsi que des conditions économiques des transports par voies de navigation intérieures et prépare à l'édition les annuaires et ouvrages de référence statistiques.
- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.

### **Qualification et expérience**

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures appropriée.
- Connaissance approfondie des problèmes de la navigation danubienne et de ses aspects internationaux.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire, la connaissance d'autres langues officielles, ainsi que de la langue du pays-siège de la Commission est souhaitable.

## **1.8. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS TECHNIQUES, RELATIVES AUX BATEAUX DE NAVIGATION INTERIEURE**

### **Attributions**

- Travaille sous la direction de l'Ingénieur en chef.
- Conseille la Commission et appuie le travail de celle-ci ; représente le Secrétariat de la Commission conformément au mandat reçu du Directeur général ; entretient un contact permanent avec les autorités des pays membres, les

organisations internationales et autres parties prenantes ; dans le cadre de ses compétences, prépare des propositions, des informations, des rapports et des publications.

- Prépare les documents de la Commission relatifs aux prescriptions techniques à l'égard des bateaux et de leur équipement, des exigences pour les installations de radar, de moyens de radiocommunication et d'autres moyens modernes de navigation, à l'équipement en moyens techniques des bateaux et des ports.
- Participe aux travaux en vue de l'actualisation du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI).
- Dans le cadre de ses compétences, recueille et traite les données économiques et statistiques des pays membres de la Commission en vue de leur publication, les analyse et les compare avec les indicateurs d'autres bassins fluviaux ; dans le même cadre, prépare les documents de la Commission dans le domaine de l'économie et des statistiques de la navigation, ainsi que des conditions économiques des transports par voies de navigation intérieures et prépare à l'édition les annuaires et ouvrages de référence statistiques.
- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.

### **Qualification et expérience**

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études techniques supérieures appropriée.
- Riche expérience de travail dans le domaine de l'utilisation des moyens techniques sur les bateaux et dans les ports.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles et des langues des pays danubiens est souhaitable.

## **1.9. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS RELATIVES AU DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS DE MARCHANDISES ET DE PASSAGERS, DES PORTS ET DES SERVICES LOGISTIQUES**

### **Attributions**

- Travaille sous la direction de l'Ingénieur en chef.
- S'occupe des questions des transports de passagers et de marchandises ; des questions des ports et des opérations portuaires ; des questions de la gestion des ressources en eau en conformité avec les conditions nautiques ; des questions de l'identification et de l'élimination des barrières administratives sur le Danube.
- Conseille la Commission et appuie le travail de celle-ci ; représente le Secrétariat de la Commission conformément au mandat reçu du Directeur général ; entretient un contact permanent avec les autorités des pays membres, les organisations internationales et autres parties prenantes ; dans le cadre de ses compétences, prépare des propositions, des informations, des rapports et des publications.
- Etudie et synthétise des matériaux et documents sur le thème « Intégration des transports sur le Danube (navigation) dans les chaînes logistiques internationales et amélioration des services logistiques sur le Danube ».
- Participe à l'élaboration et à la réalisation des projets contribuant au développement de la coopération régionale et subrégionale.
- Participe activement à l'activité du Domaine prioritaire 1 a) (DP 1 a) de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*EUSDR PA 1 a (Waterways mobility)*).
- S'occupe des questions relatives à l'implémentation de la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube », signée par la Commission du Danube, la Commission internationale pour la protection du Danube et la Commission internationale pour le bassin de la Save.
- Dans le cadre de ses compétences, recueille et traite les données économiques et statistiques des pays membres de la Commission en vue de leur publication,

les analyse et les compare avec les indicateurs d'autres bassins fluviaux ; dans le même cadre, prépare les documents de la Commission dans le domaine de l'économie et des statistiques de la navigation, ainsi que des conditions économiques des transports par voies de navigation intérieures et prépare à l'édition les annuaires et ouvrages de référence statistiques

- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.

### **Qualification et expérience**

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures appropriée.
- Riche expérience de travail dans le domaine du transport nautique.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles et des langues des pays danubiens est souhaitable.

## **1.10. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS D'ÉCOLOGIE ET AUTRES QUESTIONS TECHNIQUES**

### **Attributions**

- Travaille sous la direction de l'Ingénieur en chef.
- Conseille la Commission et appuie le travail de celle-ci ; représente le Secrétariat de la Commission conformément au mandat reçu du Directeur général ; entretient un contact permanent avec les autorités des pays membres, les organisations internationales et autres parties prenantes ; dans le cadre de ses compétences, prépare des propositions, des informations, des rapports et des publications.
- Prépare les documents de la Commission traitant des questions de transport de marchandises dangereuses et participe aux travaux de la Réunion commune

d'experts (WP.15/AC.2 CEE-ONU) sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN).

- Prépare les documents portant sur l'organisation de la collecte des déchets (contenant des hydrocarbures, eaux usées, ordures) des bateaux exploités sur le Danube.
- Prépare les documents pour la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux ».
- S'occupe des questions de l'assurance sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire des transports sur le Danube.
- Prépare les documents de la Commission en matière d'équipement des bateaux en moyens techniques pour la prévention de la pollution des eaux du Danube.
- Prépare des documents en matière de prévention de la pollution de l'atmosphère par les bateaux exploités sur le Danube.
- Prépare des documents en matière de prévention de l'utilisation des substances détruisant la couche d'ozone à bord des bateaux exploités sur le Danube.
- Dans le cadre de ses compétences, recueille et traite les données économiques et statistiques des pays membres de la Commission en vue de leur publication, les analyse et les compare avec les indicateurs d'autres bassins fluviaux ; dans le même cadre, prépare les documents de la Commission dans le domaine de l'économie et des statistiques de la navigation, ainsi que des conditions économiques des transports par voies de navigation intérieures et prépare à l'édition les annuaires et ouvrages de référence statistiques.
- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.

### **Qualification et expérience**

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures.

- Expérience de travail en matière de prévention de la pollution de l'environnement à partir des bateaux.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- Bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission du Danube. La connaissance d'autres langues officielles et des langues des pays danubiens est souhaitable.

### **1.11. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS DE COOPERATION INTERNATIONALE ET DE RELATIONS PUBLIQUES**

#### **Attributions**

- Travaille sous la direction du Directeur général.
- Conseille la Commission et appuie le travail de celle-ci ; représente le Secrétariat de la Commission conformément au mandat reçu du Directeur général ; entretient un contact permanent avec les autorités des pays membres, les organisations internationales et autres parties prenantes ; dans le cadre de ses compétences prépare des propositions, des informations, des rapports et des publications.
- En interaction avec le Directeur général, réalise la coopération internationale de la Commission du Danube. Assume la responsabilité pour la préparation des documents indispensables concernant la participation de la Commission du Danube à la coopération internationale.
- Assume la responsabilité de la parution des publications de la Commission du Danube en interaction avec les Adjointes au Directeur général, l'Ingénieur en chef et les conseillers concernés.
- Prend part au processus d'élaboration, de coordination et de mise en œuvre de projets internationaux auxquels participe la Commission du Danube.
- Assume la responsabilité du travail du groupe composé d'interprètes, de rédacteurs-correcteurs, de dactylographes, du traducteur-interprète-archiviste, du technicien-polycopiste-bibliothécaire. Coordonne et assure l'accomplissement des travaux se rapportant à la traduction, y compris à l'interprétation simultanée,

la rédaction, la dactylographie, le tirage, et assume également la responsabilité pour le traitement des documents des réunions et des sessions ; prépare, en interaction avec l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières, le volet organisationnel des réunions et des sessions.

- Assume la responsabilité du fonctionnement des archives et de la bibliothèque ; assure l'enregistrement du courrier sortant et entrant, l'enregistrement, le dépôt et la vente des publications à des prix concertés avec l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières.
- Organise le travail avec la presse, prépare les documents pour la Direction de la Commission du Danube et du Secrétariat lors des interviews et des conférences de presse, fournit des informations complémentaires, assume la responsabilité des relations publiques et de la mise à jour des informations figurant sur le site Web de la Commission du Danube.
- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général.

### **Qualification et expérience**

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures appropriée.
- Riche expérience dans le domaine des travaux administratifs et organisationnels.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles, ainsi que de la langue du pays-siège de la Commission est souhaitable.

**Proposition de la délégation d'Allemagne**

COMMISSION DU DANUBE  
Quatre-vingt-douzième session

CD/SES 92/...

*Projet*

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant la reconnaissance des certificats de conducteur de bateau  
pour les bateaux d'Etats membres de la Commission du Danube  
lesquels ne sont pas des Etats membres de l'Union européenne**

*(adoptée le ... juin 2019)*

Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour - « Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication » – ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 avril 2019) (doc. CD/SES 92/...) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

Compte tenu de la Directive (UE) 2017/2397,

Compte tenu de la Convention de Belgrade,

Compte tenu de la nécessité d'éviter une incompatibilité entre les dispositions de la Convention de Belgrade et la législation de l'UE,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De proposer à ses Etats membres appartenant à l'UE, de reconnaître à titre provisoire jusqu'à fin 2032 et sur une base de réciprocité les certificats de conducteur de bateau, les carnets de service, les journaux de bord (*Bordbuch*) et autres attestations relatives à la qualification des Etats membres n'appartenant pas à l'UE, pour autant que ces documents soient conformes à la précédente Directive de l'UE ;
2. De proposer à ses Etats membres n'appartenant pas à l'UE, de soumettre sans délai, en conformité avec l'article 10 IV de la Directive (UE) 2017/2397, à la Commission européenne une demande relative à la reconnaissance de leurs certificats de conducteur de bateau, carnets de

service, journaux de bord (*Bordbuch*) et autres attestations relatives à la qualification ;

3. De charger son Secrétariat de communiquer à la Commission européenne le contenu de la présente Décision ;
4. [Abrogation de sa Décision CD/SES 71/9]
5. [Entrée en vigueur]

**Proposition de la délégation d'Allemagne, amendée par l'Ukraine**

COMMISSION DU DANUBE  
Quatre-vingt-douzième session

CD/SES 92/...

*Projet/Rev.1*

**D E C I S I O N**

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant la reconnaissance des certificats de conducteur de bateau  
pour les bateaux d'Etats membres de la Commission du Danube  
lesquels ne sont pas des Etats membres de l'Union européenne**

*(adoptée le ... juin 2019)*

Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour - « Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication » – ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 avril 2019) (doc. CD/SES 92/...) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

Compte tenu de la Directive (UE) 2017/2397,

Compte tenu de la Convention de Belgrade,

Compte tenu de la nécessité d'éviter une incompatibilité entre les dispositions de la Convention de Belgrade et la législation de l'UE,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De proposer à ses Etats membres appartenant à l'UE, de reconnaître à titre provisoire jusqu'à fin 2032 et sur une base de réciprocité les certificats de conducteur de bateau, les carnets de service, les journaux de bord (*Bordbuch*) et autres attestations relatives à la qualification des Etats membres n'appartenant pas à l'UE, pour autant que ces documents soient conformes à la précédente Directive de l'UE et aux Recommandations de la Commission du Danube ;
2. De proposer à ses Etats membres n'appartenant pas à l'UE, de soumettre sans délai, en conformité avec l'article 10 IV de la Directive (UE) 2017/2397, à la Commission européenne une demande relative à la reconnaissance de leurs certificats de conducteur de bateau, carnets de

service, journaux de bord (*Bordbuch*) et autres attestations relatives à la qualification ;

3. De charger son Secrétariat de communiquer à la Commission européenne le contenu de la présente Décision ;
4. [Abrogation de sa Décision CD/SES 71/9]
5. [Entrée en vigueur]

**Proposition de la délégation d'Ukraine**

**COMMISSION DU DANUBE**  
**Quatre-vingt-douzième session**

**CD/SES 92/...**

*Projet*

**DECISION**

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant la reconnaissance des documents de bord pour les bateaux  
des Etats membres de la Commission du Danube lesquels ne sont pas  
des Etats membres de l'Union européenne**

*(adoptée le 13 juin 2019)*

Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour – « Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure » – ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 avril 2019) (doc. CD/SES 92/...) traitant des questions techniques,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. Sur la base de la Convention de Belgrade et vu la Directive (UE) 2016/1629, il est recommandé à tous les Etats membres de la Commission du Danube de reconnaître pour naviguer sur les voies d'eau relevant de la sphère d'action de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube des tels documents nationaux ayant été délivrés précédemment et étant délivrés en conformité avec les Recommandations de la Commission du Danube, la Résolution N° 61 de la CEE-ONU, la Directive 2006/87/CE et/ou la Directive (UE) 2016/1629.
2. La Commission du Danube notifiera par écrit à la Direction générale Mobilité et transports de la Commission européenne la décision adoptée à ce sujet.
3. A partir du jour de l'entrée en vigueur de la présente Décision, la Décision de la Commission du Danube CD/SES 71/9 est abrogée.
4. La présente Décision entrera en vigueur à partir de la date de son adoption.

**Proposition de la délégation de Russie**

**COMMISSION DU DANUBE  
Quatre-vingt-douzième session**

**CD/SES 92/...**

*Projet*

**DECISION**

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant la reconnaissance des documents de bord pour les bateaux  
des Etats membres de la Commission du Danube lesquels ne sont pas  
des Etats membres de l'Union européenne**

*(adoptée le 13 juin 2019)*

Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour – « Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure » – ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 avril 2019) (doc. CD/SES 92/...) traitant des questions techniques,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. Sur la base de la Convention de Belgrade, vu les sous-points 19 à 21 de l'Article 16 de la Directive (UE) 2016/1629 et l'article 10 de la Directive (UE) 2017/2397, tous les Etats membres de la Commission du Danube reconnaîtront pour naviguer sur les voies d'eau relevant de la sphère d'action de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube des tels documents nationaux ayant été délivrés précédemment et étant délivrés en conformité avec les Recommandations de la Commission du Danube, la Résolution 61 de la CEE-ONU, la Directive 2006/87/CE (jusqu'au 6 octobre 2016) et la Directive (UE) 2016/1629.
2. La Commission du Danube notifiera par écrit au Groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE-ONU et à la Direction générale Mobilité et transports de la Commission européenne la décision adoptée à ce sujet

3. La présente Décision entrera en vigueur à partir de la date de son adoption.
4. A partir du jour de l'entrée en vigueur de la présente Décision, la Décision de la Commission du Danube CD/SES 71/9 est abrogée.

**Proposition de la délégation d'Ukraine, amendée par la délégation  
de Roumanie**

**COMMISSION DU DANUBE  
Quatre-vingt-douzième session**

**CD/SES 92/...**

*Projet*

**DECISION**

**de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube  
concernant la reconnaissance des documents de bord pour les bateaux  
des Etats membres de la Commission du Danube lesquels ne sont pas  
des Etats membres de l'Union européenne**

*(adoptée le 13 juin 2019)*

Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour – « Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure » – ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 avril 2019) (doc. CD/SES 92/...) traitant des questions techniques,

La Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. Sur la base de la Convention de Belgrade et vu la Directive (UE) 2016/1629, il est recommandé à tous les Etats membres de la Commission du Danube de reconnaître pour naviguer sur les voies d'eau relevant de la sphère d'action de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube des tels documents nationaux ayant été délivrés précédemment et étant délivrés en conformité avec la Directive (UE) 2016/1629.
2. La Commission du Danube notifiera par écrit à la Direction générale Mobilité et transports de la Commission européenne la décision adoptée à ce sujet.
3. A partir du jour de l'entrée en vigueur de la présente Décision, la Décision de la Commission du Danube CD/SES 71/9 est abrogée.
4. La présente Décision entrera en vigueur à partir de la date de son adoption.

## **REGLEMENT**

### **RELATIF A LA PARTICIPATION DE LA COMMISSION DU DANUBE A DES PROJETS RELEVANT DE LA SPHERE DE SON ACTIVITE**

#### **I. DISPOSITIONS GENERALES**

1. Pour accomplir les attributions qui lui reviennent en vertu de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, la Commission du Danube participe, indépendamment ou en coopération avec d'autres partenaires publiques ou privés à des projets spécifiques, y compris à des projets financés par des pays/organisations internationales n'étant pas membres de la Commission du Danube, ou par des institutions publiques ou privées (ci-après projets financés par des tiers).
2. Lors de sa participation à des projets, y compris à des projets financés par des tiers, la Commission respecte le droit et les principes s'appliquant à ceux-ci, sans que cela porte préjudice à l'immunité de la Commission.
3. La Commission décide de participer à des projets ou de renoncer à cette participation lors de ses sessions ordinaires ou extraordinaires. Elle peut prendre des décisions par écrit, uniquement lorsque la prise de décision lors d'une session pourrait entraîner le dépassement des délais fixés des appels à projets ou des signatures des contrats de subvention, ou lorsqu'elle pourrait avoir des conséquences négatives sur le budget de la Commission.
4. Le Secrétariat met à disposition de la Commission toutes les informations nécessaires afin qu'elle puisse prendre les meilleures décisions relatives à sa participation à des projets.
5. Le Secrétariat assure la mise en œuvre des projets auxquels la Commission participe et fait tout son possible pour éviter la remise en cause des subventions obtenues.
6. La Commission s'efforce d'assurer le suivi des projets achevés et de mettre les documents et les résultats des projets au service du développement de la navigation danubienne.

A C T E

**de la vérification de l'exécution du budget et des opérations  
financières de la Commission du Danube en 2018**

Les soussignés :

Mme Andjelka Šimšić	-	déléguée de la Serbie,
Mme Suzana Delić	-	déléguée de la Serbie,
M. Juraj Franko	-	délégué de la Slovaquie,
Mme Katarina Chuchútová	-	déléguée de la Slovaquie

membres du groupe de vérificateurs pour les questions financières de la Commission du Danube, sur la base de la Décision adoptée par la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 90/23) et en conformité avec le Chapitre 11 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », ont effectué une vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD en 2018.

La vérification de l'exécution des opérations financières pour la **période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018** a été effectuée aussi bien dans le cadre du budget ordinaire que relativement au Fonds de réserve. Les membres du groupe de vérificateurs ont eu accès **à l'ensemble** des documents financiers et des banques électroniques de données de la comptabilité.

Les membres du groupe de vérificateurs ont vérifié à titre sélectif la documentation suivante portant sur l'exercice budgétaire 2018 :

- livres de caisse,
- livres-journaux de paiement ainsi que pièces justificatives des finances,
- Grand livre comptable,
- relevés de comptes bancaires,
- feuilles de paie,
- décomptes d'avances du personnel,
- livre d'inventaire,
- feuilles d'inventaire,

– rapports financiers et autres documents influant sur la gestion financière de la CD.

A l'issue de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD en 2018, il a été constaté ce qui suit :

1. Le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD pour 2018<sup>1</sup> a été dressé sous la forme approuvée par la Décision CD/SES 66/32.
2. En 2018, **dix Etats membres se sont acquittés** de leurs obligations financières à l'égard du budget de la CD. Ceci étant, dans certains cas, les délais de l'arrivée des paiements différaient sérieusement (*cf. Annexe 2*<sup>2</sup>). Cinq sur les dix Etats observateurs de la CD ont versé des contributions volontaires sur le budget de la CD.
3. L'exécution du budget en 2018 **était conforme** au cadre du devis des dépenses pour cet exercice budgétaire approuvé par les Etats membres de la CD dans la Décision de la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube doc. CD/SES 89/10 du 13 décembre 2017.
4. Les dépenses dans le budget de la CD pour 2018 représentent le quota suivant dans la structure des dépenses :

Article	Titre de l'article	Montant planifié dans le budget (euros)	Montant réalisé dans le budget (euros)	Part du montant total des dépenses réalisées (%)
2.6.1	<i>Traitements du personnel</i>			
	<i>- fonctionnaires</i>	713.545,00	707.503,00	41,15
2.6.2	<i>- employés</i>	622.501,00	614.940,57	35,77
2.6.3	<i>Frais d'administration</i>	201.525,00	189.040,62	11,00
	<i>dont: conformément à 2.6.3.5 : Loyer des appartements des fonctionnaires</i>	89.600,00	89.337,38	

<sup>1</sup> diffusé par la lettre N° CD 54/II-2019 du 19 février 2019

<sup>2</sup> Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

2.6.4	<i>Missions, déplacements et congés des fonctionnaires</i>	68.737,00	53.751,71	3,13
2.6.5	<i>Edition des publications de la Commission</i>	13.484,00	5.832,37	0,34
2.6.6	<i>Déroulement et service de la session et des réunions</i>	34.450,00	32.355,20	1,88
2.6.7	<i>Achat de livres et d'autres publications</i>	1.000,00	764,11	0,04
2.6.8	<i>Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport</i>	24.500,00	21.847,88	1,27
2.6.9	<i>Achat de vêtements de travail</i>			
2.6.10	<i>Service médical</i>	73.000,00	68.178,49	3,97
2.6.11	<i>Frais de représentation</i>	3.600,00	1.155,11	0,07
2.6.12	<i>Fonds culturel</i>	1.000,00	989,43	0,06
2.6.13	<i>Versements aux organisations internationales</i>			
2.6.14	<i>Différence de cours</i>		4.508,70	0,26
2.6.15	<i>Frais bancaires</i>	11.600,00	12.152,33	0,71
2.6.16	<i>Taxe sur la valeur ajoutée</i>		71.658,55 <u>-48.380,54</u> 23.278,01	
2.6.17	<i>Interprétation supplémentaire</i>			
2.6.19	<i>Moyens du fonds de réserve</i>		<i>Recettes du FR</i> 4.968,-; <i>dépenses budget ord.</i> - 4.968,-	
2.6.20	<i>Dépenses pour la tenue des séances du Comité préparatoire</i>	616,00		

2.6.21	<i>Dépenses liées au déroulement des festivités jubilaires</i>	6.538,00	6.242,37	0,36
	<b>TOTAL</b>	<b>1.776.096,00</b>	<b>1.719.261,89</b>	<b>100,0</b>

- 4.1 Après avoir procédé à une vérification sélective, le groupe de vérificateurs a constaté que les dépenses aux articles 2.6.1. et 2.6.2. ont été effectuées conformément aux droits établis par le « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » et le « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube ». Toutefois, le groupe de vérificateurs a constaté l'absence de décisions individuelles par lesquelles certains droits étaient reconnus (salaire de base, traitements et suppléments sur le salaire de base, congés, congés payés, sécurité sociale, logement et autres suppléments), séparément pour chaque fonctionnaire et employé.
- 4.2 Après avoir procédé à une vérification sélective, le groupe de vérificateurs a constaté qu'une partie des dépenses à l'article 2.6.6. *Déroulement et service des sessions et des réunions*, représentant des frais d'interprétation simultanée (service fourni en 2018 par la compagnie SUPREX) et se chiffrant à 27.215,59 euros, ont été réalisées en absence d'un contrat signé, tel que prévu par les Règles de la Commission du Danube en matière d'adjudications. Le marché des services ne peut pas être subdivisé de manière à empêcher l'application de Règles de la Commission du Danube en matière d'adjudications, sauf si des raisons objectives le justifient.
5. Les vérifications de la caisse les 14 mars et 11 octobre 2018 ont relevé que **les disponibilités en caisse correspondaient aux écritures de caisse** et aux documents comptables. L'Acte de révision de la caisse est inclus dans le présent Acte en tant qu'Annexe 1<sup>3</sup>. La vérification a confirmé l'observation des prescriptions du point 8.1.4 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » en ce qui concerne le montant maximum des disponibilités en caisse.

---

<sup>3</sup> Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

6. Conformément au point 8.1.6 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » (« ... *au moins une fois par an, une vérification imprévue est effectuée* »), ont été effectuées deux vérifications non annoncées de la caisse de la CD, disposées par Ordonnances du Directeur général du Secrétariat N<sup>os</sup> 28/18 et 108/18. Les résultats de ces vérifications ont été reflétés dans chaque cas par un Acte dont les membres du groupe de révision ont pris connaissance. La vérification des documents de caisse **n'a pas donné** lieu à des objections.

Les feuilles du livre de caisse pour 2018 ont été signées avec indication du nombre de feuilles, cousues et scellées.

7. Les inscriptions comptables au sujet des disponibilités sur les comptes de la CD à la Banque de commerce extérieur de Hongrie (*MKB*) desservant la CD, d'après la situation au 31 décembre 2018 **correspondent** aux relevés des comptes bancaires.

Les décomptes des avances pour missions ont été effectués conformément aux Annexes 4 (Missions) et 5 (Allocations journalières) au budget de la CD pour 2018 (doc. CD/SES 89/9) approuvé par Décision de la Quatre-vingt-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 89/10).

8. Les membres du groupe de vérificateurs ont pris connaissance des résultats de l'inventaire des biens de la CD et du calcul de leur valeur résiduelle de bilan effectué d'après la situation au 31 décembre 2018 par une commission constituée en vertu de l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat N<sup>o</sup> 130/18 du 27 novembre 2018, **en conformité** avec le « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » (*cf. Annexe 3*).

Le calcul de l'amortissement des objets d'inventaire les plus importants a été effectué **en conformité** avec les dispositions du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ». L'acquisition de nouveaux objets d'inventaire a eu lieu **conformément à la Liste pour 2018** (Annexe 7 du budget de la CD pour 2018, doc. CD/SES 89/9) **approuvée par Décision de la Quatre-vingt-neuvième session doc. CD/SES 89/10**.

**Le solde d'après l'état au 31 décembre 2018** figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD pour 2018 **a été calculé correctement**.

9. Le transfert des fonds du budget ordinaire pour 2018 a la structure suivante :

## Budget ordinaire

*en euros*

a)	Disponibilités au total, - <u>sur le compte courant en banque</u> - en EUR 152.073,87 - en HUF (9.384.668,00) = 29.089,26 (euros) - <u>disponibilités en caisse</u>	181.163,13    1.481,06
b)	Débiteurs : - divers (montant estimé de la TVA remboursée) - dette de la Russie en matière d'annuité	23.278,01 158,00
c)	Versement en avance de la Bulgarie pour 2019	-149.354,78
d)	Solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire	-616,00
e)	Dette liée au crédit	11.615,25
<b>Montant du transfert du budget 2018 sur le budget pour 2019</b>		<b>67.724,67</b>
<b>TOTAL :</b>		

10. Les fonds figurant sur le Fonds de réserve ont été utilisés conformément aux dispositions concernant le Fonds de réserve figurant dans le « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ». Durant l'exercice budgétaire 2018, ont été transférés du Fonds de réserve sur le budget ordinaire des fonds se chiffrant à 4.968,00 euros.

L'annuité non-payée se chiffrant à 148.969,- euros a dû être compensée à l'aide du Fonds de réserve.

11. Le transfert de fonds du Fonds de réserve, d'après l'état au 31 décembre 2018, à la structure suivante :

### Fonds de réserve

Actifs d'après l'état au 31 décembre 2018 :

*en euros*

Disponibilités en banque	
– compte en euros	41.619,71
Dette à titre d'annuité de la ROU	<u>148.969,00</u>
TOTAL	<b>190.588,71</b>
– transfert sur le budget ordinaire en vertu de la Décision de la 91 <sup>e</sup> session CD/SES 91/8 *	-78.410,00
	<b>112.178,71</b>
<b>Fonds à être transférés sur le budget pour 2019</b>	<b>112.178,71</b>

\* Le montant de 78.410,00 euros a été transféré du Fonds de réserve en février 2019.

12. Les données concernant les opérations financières figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD en 2018 **correspondent aux écritures du Grand livre comptable.**
13. Les explications sur les écarts des montants réalisés par rapport à ceux approuvés par articles du budget figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat **sont correctes et correspondent aux faits.**
14. Les dépenses du **budget ordinaire ont eu lieu dans le cadre des articles budgétaires approuvés**, ont été comptabilisées sur la base de documents originaux et ont été reflétées en conformité avec le Plan des comptes. Tous les documents financiers ont été signés par le Directeur général et l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières.
15. Lors de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD en 2018 EU-Grant n'a pas constitué l'objet de la révision.

\*

\*

\*

## RECOMMANDATIONS

1. Conformément au « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » ainsi qu'au « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube », les dépenses du budget concernant les fonctionnaires et les employés doivent se baser sur des décisions individuelles, séparément pour chaque fonctionnaire et employé (cf. point 4.1).
2. Pour les services d'interprétation simultanée, la procédure de marchés publics doit être déroulée conformément aux Règles de la Commission du Danube en matière d'adjudications (cf. point 4.2).

L'Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières en 2018 sera soumis à la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-17 mai 2019).

Budapest, le 8 mars 2019

Mme Andjelka Šimšić	-	déléguée de la Serbie
Mme Suzana Delić	-	déléguée de la Serbie
M. Juraj Franko	-	délégué de la Slovaquie
Mme Katarina Chuchútová	-	déléguée de la Slovaquie

**III**

**AUTRES DOCUMENTS**

**DE LA QUATRE-VINGT-DOUZIEME SESSION**

**DE LA COMMISSION DU DANUBE**



**COMMISSION DU DANUBE**

*Original allemand*  
*Traduction du russe*

**RAPPORT**  
**du Directeur général du Secrétariat**  
**sur l'exécution du budget**

**en 2018**



**RAPPORT**

**du Directeur général du Secrétariat  
sur l'exécution du budget**

**Budget ordinaire**

**pour 2018**



DONAU-KOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2018 - budget ordinaire						
2.5. Chapitre des recettes		2.5.1 a) Versements des Etats membres sur le budget de la Commission pour 2018. Chapitre 1						
Pays	2017			2018			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
AT	149 869,00	149 869,00		148 969,00	148 969,00			
BG	149 869,00	149 953,78	-84,78	148 969,00	298 323,78	-149 354,78	-100,259%	
HU	149 869,00	298 838,00	-148 969,00	148 969,00	148 969,00			
DE	149 869,00	149 869,00		148 969,00	148 969,00			
MID	149 869,00	149 869,00		148 969,00	148 969,00			
RO	149 869,00	149 869,00		148 969,00		148 969,00	100%	Dettes à titre d'annuité compensées sur le Fonds de réserve
RU	149 869,00	149 826,26	42,74	148 969,00	148 811,00	158,00	0,106%	
SK	149 869,00	149 896,00	-27,00	148 969,00	148 969,00			
SRB	149 869,00	149 869,00		148 969,00	148 969,00			
UA	149 869,00	149 869,00		148 969,00	148 969,00			
HR	149 869,00	149 869,00		148 969,00	148 969,00			
TOTAL	1 648 559,00	1 797 597,04	-149 038,04	1 638 659,00	1 638 886,78	-227,78		

DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2018 - budget ordinaire						
2.5.		Chapitre des recettes						
2.5.1 b)		Contribution additionnelle des Etats membres de la Commission Chapitre 2						
Pays	2016		2018		Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018		
	Approuvé	Réalisé	Approuvé	Réalisé				
1	2	3	4	5	6	7	8	9
AT								
BG								
HU								
DE								
MD								
RO								
RU								
SK								
SRB								
UA								
HR								
TOTAL								

DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2018 - budget ordinaire								
2.5.		Chapitre des recettes								
2.5.1 c)		Contributions volontaires des Etats observateurs								
Chapitre 3		Chapitre 3								
Pays	2017			2018			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018		
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9		
Belgique		14 986,90			14 869,90					
France		14 986,90			14 896,90					
Pays-Bas		14 986,90			14 896,90					
Monténégro										
République tchèque		14 986,90			14 896,90					
Turquie		14 986,90			14 896,90					
Grèce										
Chypre										
Géorgie										
République de Macédoine du Nord										
TOTAL		74 934,50			74 457,50					

Note: Se fondant sur les dispositions du point 8.5.1 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, les contributions versées par les Etats observateurs ont été transférées sur le Fonds de réserve (voir chapitre 12).

DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2018 - budget ordinaire										
2.5. Chapitre des recettes												
2.5.2 Transfert du solde du budget ordinaire pour l'exercice budgétaire précédent												
Chapitre 4												
	2017					2018					Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018
	Approuvé	Transférés sur le budget 2017 selon les résultats de l'exécution du budget 2016	Réalisé	Différence	Approuvé	Transférés sur le budget 2018 selon les résultats de l'exécution du budget 2017	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
Avances des pays membres	-150,00	-299 888,04	-299 888,04	299 738,04	-111,78	-149 080,78	-149 080,78					
Solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire	-616,00	-616,00	-616,00		-616,00	-616,00	-616,00					
Débiteurs, dont :												
- Divers (montant des payés à être remboursés)	25 000,00	21 205,06	21 205,06	-3 794,94	21 000,00	14 183,21	14 183,21					
- Dette à titre d'amnuité					42,74	42,74						
Disponibilités sur le compte en banque et en caisse à la fin de l'année	24 950,00	348 295,62	348 295,62	323 345,62	24 950,00	180 551,43	180 551,43					
TOTAL	49 184,00	68 996,64	68 996,64	19 812,64	46 496,00	45 080,60	45 080,60	-1 415,40				

## Note :

La colonne 6 contient le montant du solde de l'exercice précédent (2017) dont le transfert sur le budget 2018 a été approuvé par Décision de la 89e session en décembre 2017 (doc. CDSES 89/10).

La colonne 7 a été insérée au vu de l'article 2.5.2 et contient le montant du solde du budget pour 2017 d'après l'état du 31 décembre 2017 transféré sur le budget 2018 en vertu du Rapport du Directeur général sur l'exécution du budget pour 2017, approuvé par Décision de la 90e session en juin 2018 (doc. CDSES 90/23).

La colonne 8 contient les montants réalisés du solde pour l'exercice précédent d'après l'état du 31 décembre 2017.

DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2018 - budget ordinaire						
2.5.		Chapitre des recettes						
Chapitre des recettes 2.5.3-2.5.7 Chapitre 5		2017		2018			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018
Article	Titre de l'article	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé		
1	2	3	4	5	6	7	8	10
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission	52,00	24,00	-28,00	41,00	24,00	-17,00	-41,5%
2.5.4	Intérêts des comptes en banque							
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	400,00	341,00	-59,00	400,00	141,00	-259,00	-64,8%
2.5.6	Différences de cours		1 188,50	1 188,50		335,41	335,41	
2.5.7	Autres versements (recettes): <i>a) solde des fonds pour la tenue des séances du Comité préparatoire</i> <i>b) autres recettes du budget ordinaire</i>		709,45 616,00	-709,45	90 500,00	240 857,30 616,00	240 857,30	Y compris l'amnuité de la Roumanie, versée sur le Fonds de réserve
	TOTAL aux articles 2.5.3 - 2.5.7	452,00	2262,95	1 810,95	90 941,00	241 357,71	240 916,71	

DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	<b>Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2018 - budget ordinaire</b>
---	---

2.5. Chapitre des recettes									
Partie récapitulative									
Article	2017			2018			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018	
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence			
1	3	4	5	6	7	8	9	10	
2.5.1	1 648 559,00	1 797 597,04	149 038,04	1 638 659,00	1 638 886,78	227,78			
2.5.2	49 184,00	68 996,64	19 812,64	46 496,00	45 080,60	-1 415,40	-3,0%		
2.5.3	52,00	24,00	-28,00	41,00	24,00	-17,00	-41,46%		
2.5.4									
2.5.5	400,00	341,00	-59,00	400,00	141,00	-259,00			
		1 188,50	1 188,50		335,41	335,41			
2.5.7		709,45	709,45	90 500,00	240 857,30	150 357,30			
<b>TOTAL</b>	1 698 195,00	1 868 856,63	170 661,63	1 776 096,00	1 925 325,09	149 229,09	8,4%		
		74 934,50	74 934,50		74 457,50	74 457,50			
<b>TOTAL du chapitre des recettes</b>	1 698 195,00	1 943 791,13	245 596,13	1 776 096,00	1 999 782,59	223 686,59	12,6%		

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2018 - budget ordinaire									
		2.6. Chapitre des dépenses									
		2.6.1 Appointements des fonctionnaires									
		Chapitre 6									
Article	Titre de l'article	2017			2018			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.1.1	Traitements de base	563 832,00	563 832,00		574 008,00	574 008,00					
2.6.1.2.	Primes pour ancienneté de service	74 842,00	74 842,00		95 695,00	95 695,00					
2.6.1.4.	Allocations pour enfants	38 076,00	38 100,00	-24,00	43 842,00	37 800,00	6 042,00				
2.6.1.5.	Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente								13,78% cf la Note explicative au sujet du groupe de comptes 2.6.1		
	<b>TOTAL</b>	<b>676 750,00</b>	<b>676 774,00</b>	<b>-24,00</b>	<b>713 545,00</b>	<b>707 503,00</b>	<b>6 042,00</b>	<b>0,8%</b>			

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2018 - budget ordinaire									
		2.6. Chapitre des dépenses									
		2.6.2 Appointements et charges sociales des employés									
		Chapitre 7									
Article	Titre de l'article	2017				2018				Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.2.1	Traitements de base	463 824,00	463 434,00	390,00	472 176,00	470 884,00	1 292,00	0,27%	Déduction des jours d'arrêt maladie		
2.6.2.2.	Primes pour ancienneté de service	33 744,00	33 692,00	52,00	35 970,00	35 822,00	148,00	0,41%	Déduction des jours d'arrêt maladie		
2.6.2.3.	Primes linguistiques	74 508,00	70 547,00	3 961,00	75 078,00	75 078,00					
2.6.2.4.	Travail supplémentaire										
2.6.2.6.	Récompenses matérielles	8 974,00	8 974,00		1 777,00	1 777,00					
2.6.2.7.	Assurances sociales	43 000,00	41 304,91	1 695,09	37 500,00	31 379,57	6 120,43	16,32%	voir Note explicative au sujet du groupe de comptes 2.6.2		
	<b>TOTAL</b>	624 050,00	617 951,91	6 098,09	622 501,00	614 940,57	7 560,43	1,21%			

 DONAU-KOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2018 - budget ordinaire									
		2.6. Chapitre des dépenses									
		2.6.3 Frais d'administration									
		Chapitre 8									
Article	Titre de l'article	2017			2018			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018	Brèves explications de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018	
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.3.1	Fournitures de bureau et de dessin	7 500,00	7 499,17	24,23	7 500,00	6 410,50	1 089,50	14,5%			
2.6.3.2.	Inprimés	500,00	138,82	328,08	500,00	300,34	199,66	39,9%			
2.6.3.3.	Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	8 000,00	6 705,56	1 105,46	6 800,00	6 775,05	24,95	0,4%			
2.6.3.4.	Loyer de l'immeuble-siège	46 360,00	46 360,00	7,39	46 360,00	46 360,00					
2.6.3.5.	Loyer des appartements des fonctionnaires	87 100,00	88 771,67	2 061,70	89 600,00	89 337,38	262,62	0,3%			
2.6.3.6.	Chauffage de l'immeuble-siège	181 400,00	15 280,62	3 519,06	15 000,00	11 478,33	3 521,67	23,5%	voir Note explicative au sujet du groupe de comptes 2.6.3.6		
2.6.3.8.	Electricité et gaz dans l'immeuble-siège	5 465,00	5 426,27	639,59	5 465,00	5 133,16	331,84	6,1%	voir Note explicative au sujet du groupe de comptes 2.6.3.8		

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2018 - budget ordinaire									
		Chapitre des dépenses 2.6. Frais d'administration 2.6.3 Chapitre 8									
Article	Titre de l'article	2017			2018			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.3.10.	Entretien et réparations dans l'immeuble-siège	8 000,00	5 324,78	2 675,22	8 000,00	5 980,52	2 019,48	25,2%	voir Note explicative au sujet du groupe de comptes 2.6.3.10		
2.6.3.12.	Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège	10 000,00	9 917,24	82,76	10 000,00	8 265,60	1 734,40	17,3%			
2.6.3.13.	Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires										
2.6.3.14.	Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	700,00	507,51	192,49	700,00	514,09	185,91	26,6%			
2.6.3.15.	Entretien et réparations des automobiles	8 000,00	4 703,83	3 296,17	7 000,00	6 720,32	279,68	4,0%			
2.6.3.16.	Assurances des biens	3 600,00	3 591,19	8,81	3 600,00	1 539,48	2 060,52	57,2%	cf. Note explicative au sujet du point 2.6.3.16 - dette liée au crédit		
2.6.3.17.	Frais divers	1 000,00	609,97	390,03	1 000,00	225,85	774,15	77,4%			
	<b>TOTAL</b>	204 365,00	194 836,63	14 330,99	201 525,00	189 040,62	12 484,38	6,2%			

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСЬКА КОМІСІЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2018 - budget ordinaire												
		Chapitre des dépenses 2.6.4 Missions, déplacements et congés des fonctionnaires Chapitre 9												
Article	Titre de l'article	2017					2018					Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018	
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9						
<b>2.6.4.1</b>	<b>Missions</b>													
2.6.4.1.1	Voyage	10 800,00	9 850,01	949,99	20 280,00	8 045,69	12 234,31	60,3%						
2.6.4.1.2	Allocations journalières	8 500,00	7 270,10	1 229,90	6 660,00	5 477,00	1 183,00	17,8%						voir Note explicative
2.6.4.1.3	Logement	10 400,00	8 456,04	1 943,96	9 880,00	8 689,45	1 190,55	12,1%						
<b>2.6.4.2.</b>	<b>Déplacements</b>													
2.6.4.2.1	Voyage													
2.6.4.2.2	Subsides													
2.6.4.2.3	Allocations journalières													
<b>2.6.4.3.</b>	<b>Congés</b>													
2.6.4.3.1	Voyage des fonctionnaires partant en congé	10 781,00	5 739,21	5 041,79	8 000,00	7 622,57	377,43	4,7%						voir Note explicative
2.6.4.3.2	Subsides de congé	23 493,00	23 493,00		23 917,00	23 917,00								
	<b>TOTAL (2.6.4)</b>	<b>63 974,00</b>	<b>54 808,36</b>	<b>9 165,64</b>	<b>68 737,00</b>	<b>53 751,71</b>	<b>14 985,29</b>	<b>21,8%</b>						

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2018 - budget ordinaire									
		2.6. Chapitre des dépenses Chapitre 10									
Article	Titre de l'article	2017			2018			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018	Brèves explications de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018	
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.5	Edition des publications de la Commission	7 200,00	6 692,14	507,86	13 484,00	5 832,37	7 651,63	56,75%	cf. Note explicative au sujet du point 2.6.5 - dette liée au crédit		
2.6.6	Déroulement et service de la session et des réunions	35 500,00	35 390,64	109,36	34 450,00	32 355,20	2 094,80	6,08%	cf. Note explicative au sujet du point 2.6.6 - dette liée au crédit		
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	1 000,00	995,94	4,06	1 000,00	764,11	235,89	23,59%			
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	11 140,00	11 127,21	12,79	24 500,00	21 847,88	2 652,12	10,82%	cf. Note explicative - dette liée au crédit; toutes les acquisitions planifiées ont été réalisées		
2.6.9	Achat de vêtements de travail										
2.6.10	Service médical	58 000,00	57 691,34	308,66	73 000,00	68 178,49	4 821,51	6,60%	cf. Note explicative au sujet du point 2.6.10		
2.6.11	Frais de représentation	3 600,00	1 192,27	2 407,73	3 600,00	1 155,11	2 444,89	67,91%	cf. Note explicative au sujet du point 2.6.11 - dette liée au crédit		
2.6.12	Fonds culturel	1 000,00	721,19	278,81	1 000,00	989,43	10,57	1,06%			
2.6.13	Versements aux organisations internationales										
2.6.14	Différences de cours		4 615,51	-4 615,51							
2.6.15	Frais bancaires	11 000,00	10 983,85	16,15	11 600,00	12 152,33	-532,33	-4,76%			

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2018 - budget ordinaire									
2.6.		Chapitre des dépenses									
		Chapitre 10									
Article	Titre de l'article	2017			2018			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018	Brèves explications de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018	
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée - Payé - Remboursé - Enregistré en tant que solde débiteur dans le solde reporté		70 372,68 -56 189,47 -14 183,21			71 658,55 -48 380,54 -23 278,01					
2.6.17	Interprétation supplémentaire										
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve		8.305,00 versés du Fonds de réserve; 6.861,00 dépenses du budget ordinaire			4.968,00 versés du Fonds de réserve; 4.968,00 dépenses du budget ordinaire					
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	616,00			616,00		616,00	100,0%			
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires				6 538,00	6 242,37	295,63	4,5%			
	<b>TOTAL (2.6)</b>	1 698 195,00	1 673 780,99	24 414,01	1 776 096,00	1 719 261,89	56 834,11	3,2%			

Note

Les montants précédés du signe (+) dans les colonnes 5 et 8 représentent des économies de frais par rapport au montant approuvé.  
Les montants précédés du signe (-) dans les colonnes 5 et 8 représentent des fonds faisant défaut par rapport au montant approuvé.

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2018 - budget ordinaire													
		2.6. Chapitre des dépenses													
Article	Titre de l'article	Partie récapitulative					Chapitre 11					Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018 en %	Brèves explications de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018		
		2017		2018			2017		2018						
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10						
2.6.1	Appointements des fonctionnaires	676 750,00	676 774,00	-24,00	713 545,00	707 503,00	6 042,00						0,8%		
2.6.2	Appointements et charges sociales des employés	624 050,00	617 951,91	6 098,09	622 501,00	614 940,57	7 560,43						1,2%		
2.6.3	Frais d'administration	204 365,00	194 836,63	9 528,37	201 525,00	189 040,62	12 484,38						6,2%		
2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	63 974,00	54 808,36	9 165,64	68 737,00	53 751,71	14 985,29						21,8%		
2.6.5	Edition des publications de la Commission	7 200,00	6 692,14	507,86	13 484,00	5 832,37	7 651,63						56,7%		
2.6.6	Déroulement et service de la session et des réunions	35 500,00	35 390,64	109,36	34 450,00	32 355,20	2 094,80						6,1%		
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	1 000,00	995,94	4,06	1 000,00	764,11	235,89						23,6%		
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	11 140,00	11 127,21	12,79	24 500,00	21 847,88	2 652,12						10,8%		

**ДОНАУКОМИССИОН  
ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ  
COMMISSION DU DANUBE**

**Рассчет финансовый на исполнение бюджета на 2018 - бюджет обычный**

Article	Titre de l'article	2.6. Глава расходов Часть сводная Глава 11										Дифференциал между прогнозируемым и фактическим в 2018 году в %	Краткие пояснения к разнице между прогнозируемым и фактическим в 2018 году			
		2017					2018									
		3	4	5	6	7	8	9	10							
2.6.9	Акуп одежды для работы															
2.6.10	Медицинский сервис	58 000,00	57 691,34	308,66	73 000,00	68 178,49	4 821,51									6,6%
2.6.11	Расходы на представление	3 600,00	1 192,27	2 407,73	3 600,00	1 155,11	2 444,89									67,9%
2.6.12	Культурный фонд	1 000,00	721,19	278,81	1 000,00	989,43	10,57									1,1%
2.6.13	Взносы на организации мероприятий															
2.6.14	Разницы по курсу		4 615,51	-4 615,51		4 508,70	-4 508,70									
2.6.15	Банковские расходы	11 000,00	10 983,85	16,15	11 600,00	12 152,33	-552,33									-4,8%
2.6.16	Налог на добавленную стоимость															
2.6.17	Дополнительная интерпретация															
2.6.19	Средства резервного фонда									4 968,00 выданы из резерва фонда обычных расходов						
2.6.20	Расходы на проведение заседания Комитета	616,00		616,00	616,00		616,00									100,0%
2.6.21	Расходы на проведение мероприятий юбилейных				6 538,00	6 242,37	295,63									4,5%
	<b>Итого по главе расходов</b>	<b>1 698 195,00</b>	<b>1 673 780,99</b>	<b>24 414,01</b>	<b>1 776 096,00</b>	<b>1 719 261,89</b>	<b>56 834,11</b>									<b>3,2%</b>

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2018 - budget ordinaire									
		2.6. Chapitre des dépenses									
Fonds du budget ordinaire transférés sur le Fonds de réserve											
Chapitre 12											
Article	Titre de l'article	2017			2018			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.7	Fonds du budget ordinaire transférés sur le Fonds de réserve, dont :		75 275,50	-75 275,50		74 598,50	-74 598,50				
2.7.2	- contributions des Etats observateurs		74 934,50			74 457,50					
2.7.3	- intérêts des comptes bancaires		341,00			141,00					
2.7.4	- recettes provenant de la vente des publications										
2.7.6	Remboursement des fonds du budget ordinaire										
	<b>TOTAL transféré sur le Fonds de réserve</b>		75 275,50	-75 274,50		74 598,50	-74 598,50				

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСЬКА КОМІСІЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2018 - budget ordinaire
---	--

Comparaison du total du chapitre des recettes avec celui du chapitre des dépenses Chapitre 13									
Article	Titre de l'article	2017			2018			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	TOTAL du chapitre des recettes	1 698 195,00	1 943 791,13	245 596,13	1 776 096,00	1 999 782,59	223 686,59	12,6%	
2	TOTAL du chapitre des dépenses	1 698 195,00	1 673 780,99	24 414,01	1 776 096,00	1 719 261,89	56 834,11	3,2%	
3	TOTAL transféré sur le Fonds de réserve		72 275,50	-72 275,50		74 598,50	-74 598,50		
	Actif de l'exercice considéré		197 734,64	197 734,64		205 922,20	205 922,20		Le calcul du solde reporté en 2019 figure au chapitre 14.

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2018 – budget ordinaire
--	--

Calcul du solde effectif pour 2018 à transférer sur le budget pour 2019 Chapitre 14
--

Actif d'après l'état du 31 décembre 2018		1 481,06
Disponibilités en caisse		1 481 163,13
Disponibilités sur les comptes en banque, dont :		
- fonds de 2018	31 192,35	
- fonds de 2019	149 970,78	
Débiteurs :		
- divers (remboursement des taxes)	23 278,01	
- Dette à titre d'amitié de la FR	205 922,20	
	158,00	
<b>Actif total :</b>		<b>206 080,20</b>
Calcul de l'actif net d'après l'état du 31 décembre 2018 :		
a) Actif selon le bilan, dont :		206 080,20
b) Solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire :	-616,00	
c) Avance de la Bulgarie pour 2019 :	-149 354,78	
d) Dette liée au crédit	11 615,25	
<b>TOTAL</b>		<b>67 724,67</b>
<b>Solde effectif pour 2018 à transférer sur le budget pour 2019</b>		<b>67 724,67 EUR</b>

**B I L A N**  
**budget ordinaire**  
**d'après la situation au 31.12.2018**  
(en EUR)

A C T I F		
<b>I.</b>	<b>Disponibilités en caisse</b>	1 481,06
<b>II.</b>	<b>Disponibilités sur les comptes en banque</b>	
	Banque Hongroise de Commerce Extérieur :	
		<u>HUF</u> <u>EUR</u>
	Compte en HUF	9 384 668,00      29 089,26
	Compte en EUR	152 073,87
		182 644,19
<b>III.</b>	<b>Débiteurs</b>	
	1. Montant de la dette à titre d'annuité	158,00
	2. Divers	23 278,01
		23 436,01
	<u>TOTAL</u>	206 080,20

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM / FIN)

**B I L A N**  
**budget ordinaire**  
**d'après la situation au 31.12.2018**  
(en EUR)

<b>P A S S I F</b>		
<b>I.1</b>	<b>Solde du budget pour l'exercice précédent</b>	45 080,60
	Solde créditeur des montants prévus pour les réunions du Comité préparatoire (solde pour 2017)	616,00
	Transféré du solde du Fonds de réserve	
<b>II. Résultat financier</b>		
<i>1. Chapitre des recettes :</i>		
1.1	Versements des Etats-membres pou <b>2018</b>	1 489 690,00
1.2	Avances des Etats-membres pour <b>2019</b>	149 354,78
1.3	Contributions des Etats observateurs	74 457,50
1.4	Autres versements	185 241,71
1.5	Transféré ponctuellement du Fonds de réserve	55 500,00
<b>TOTAL (1)</b>		<b>1 954 859,99</b>
<i>2. Chapitre des dépenses :</i>		
2.1.1	Dépenses effectives	1 719 261,89
2.1.2	Dépenses non payées	11 615,25
2.2	Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire	
2.3	Transféré sur le Fonds de réserve	74 598,50
<b>TOTAL (2)</b>		<b>1 805 475,64</b>
		<b>(1) - (2)</b>
<b>III. Crédoiteurs</b>		<b>149 384,35</b>
1.	Obligations à court terme	11 615,25
2.	Autres crédoiteurs	
<b>TOTAL (I+II+III)</b>		<b>206 080,20</b>

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM / FIN)

**RAPPORT**  
**du Directeur général du Secrétariat**  
**sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve**

**pour 2018**



 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		<b>Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2018 - Fonds de réserve</b>							
<b>Chapitre des recettes</b>									
<b>Articles 2.5.4-2.5.8</b>									
<b>Chapitre 1</b>									
Article	Titre de l'article	2017			2018			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.5.4	Intérêts des comptes en banque (des moyens du Fonds de réserve)								
2.5.8	Solde du Fonds de réserve pour l'exercice budgétaire précédent : - <i>Solde effectif pour 2017</i> - <i>Transfert sur le budget ordinaire en vertu de la Décision de la 89e session (doc. CD/SES 89/10)</i>	108 419,77	108 419,77		176 834,27	176 834,27			
	TOTAL aux articles 2.5.4 - 2.5.8	108 419,77	108 419,77		176 834,27	176 834,27			

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		<b>Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2018 - Fonds de réserve</b>									
		<b>Chapitre des recettes</b>									
<b>Recettes provenant du budget ordinaire</b> <b>Articles 2.7.2 - 2.7.7</b> <b>Chapitre 2</b>											
Article	Titre de l'article	2017			2018			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.7.2	Contributions des Etats observateurs	59 960,00	74 934,50	14 974,50	59 600,00	74 457,50	14 857,50	24,9%	Les contributions volontaires ont excédé le montant prévu par le budget.		
2.7.3	Intérêts bancaires (transférés du budget ordinaire)										
2.7.4	Recettes provenant de la vente des publications (transférées du budget ordinaire)		341,00	341,00		141,00	141,00		Transférés sur le Fonds de réserve en vertu des dispositions du point 8.5.1 du Règlement relatif à la gestion financière.		
2.7.6	Remboursement du budget ordinaire										
2.7.7	Recettes à titre de couverture de la dette à long terme										
	TOTAL aux articles 2.5/2.7	59 960,00	75 275,50	15 315,50	59 600,00	74 598,50	14 998,50				

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		<b>Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2018 - Fonds de réserve</b>									
<b>Chapitre des recettes</b>											
<b>Partie récapitulative</b>											
<b>Chapitre 3</b>											
Article	Titre de l'article	2017			2018			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.5.4	Intérêts des comptes en banque										
2.5.8	Solde du Fonds de réserve pour l'exercice précédent	108 419,77	108 419,77		176 834,27	176 834,27					
2.7.2	Contributions des Etats observateurs	59 960,00	74 934,50	14 974,50	59 600,00	74 457,50	14 857,50	24,9%			
2.7.3	Intérêts bancaires										
2.7.4	Recettes provenant de la vente des publications					141,00	141,00				
2.7.6	Remboursement du budget ordinaire										
2.7.7	Recettes à titre de couverture de la dette à long terme										
	<b>TOTAL du chapitre des recettes</b>	<b>168 379,77</b>	<b>183 354,27</b>	<b>-14 974,50</b>	<b>236 434,27</b>	<b>251 432,77</b>	<b>14 998,50</b>				

Des explications figurent au chapitre 2.

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE												Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2018 - Fonds de réserve											
2.6. Chapitre des dépenses												Chapitre 4											
Article	Titre de l'article	2017			2018			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018	2017			2018			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018						
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence			Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10														
2.6.15	Frais bancaires						376,06	-376,06															
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve		8 305,00			209 437,00	-209 437,00																
	TOTAL (2.6)		186,03	-186,03		209 813,06	-209 813,06																
Comparaison du total du chapitre des recettes avec celui du chapitre des dépenses																							
Chapitre 5																							
Article	Titre de l'article	2017			2018			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018	2017			2018			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2018						
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence			Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10														
1	TOTAL du chapitre des recettes	168 379,77	185 139,27	16 759,50	236 434,27	251 432,77	14 998,50																
2	TOTAL du chapitre des dépenses		186,03	-186,03																			
	Actif de l'exercice considéré			16 573,47	236 434,27	41 619,71	-194 814,56										Le calcul du solde reporté pour 2019 figure au chapitre 6.						

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСЬКА КОМИСИЈА COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2018 - Fonds de réserve	
Chapitre 6			
Actifs d'après l'état du 31 décembre 2018		41 619,71	
<b>TOTAL</b>		<b>41 619,71 euros</b>	
Débiteurs :			
<i>Dette à titre d'amnitié de la ROU</i>		148 969,00	
		<b>190 588,71</b>	
Solde effectif pour 2018 à être reporté sur le budget pour 2019		190 588,71 euros	
Transfert sur le budget ordinaire sur la base de la Décision de la Quatre-vingt-onzième session (doc. CD/SES 91/8), <a href="http://en.eas.de">en.eas.de</a> , réception en 2019 de l'amnitié de la Roumanie		78 410,00 euros	
Solde pour 2018 à être reporté sur le budget de 2019		<b>112 178,71 euros</b>	

**B I L A N**  
**Moyens du Fonds de réserve**  
**d'après la situation au 31.12.2018**  
(en EUR)

<b>A C T I F</b>	
<b>I. Disponibilités sur les comptes en banque</b>	
Banque Hongroise de Commerce Extérieur :	<b><u>EUR</u></b>
Compte en EUR	41 619,71
	<hr/>
	41 619,71
<b>II. Débiteurs</b>	
<b>TOTAL</b>	41 619,71

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM / FIN)

**B I L A N**  
**Moyens du Fonds de réserve**  
**d'après la situation au 31.12.2018**  
(en EUR)

<b>P A S S I F</b>		
<b>I. Solde du budget pour l'exercice précédent (2017)</b>		176 834,27
<b>II. Résultat financier</b>		
<i>1. Chapitre des recettes</i>		
1.1	Contributions des Etats observateurs	74 457,50
1.2	Recettes provenant de la vente des publications	141,00
1.3	Intérêts des comptes en banque	
1.4	Autres versements	
1.5	Versements à titre d'arriérés des pays membres	
1.6	Transféré du budget ordinaire	74 598,50
<i>2. Chapitre des dépenses</i>		
2.1 Dépenses effectives		209 813,06
<b>(1) - (2)</b>		<b>-135 214,56</b>
<b>TOTAL</b>		<b>41 619,71</b>

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM / FIN)

## BILAN DES BIENS DE LA COMMISSION DU DANUBE

d'après la situation au 31.12.2018

(en EUR)

No	DENOMINATION DU GROUPE	VALEUR
1	Voitures	18 298,63
2	Objets d'inventaire dans l'immeuble de la CD <i>dont meubles anciens (ne pouvant être radiés)</i>	78 588,80 6 498,00
3	Objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	598,69
4	Bibliothèque <i>dont livres de grande valeur conformément à une évaluation d'expert</i>	51 978,96 44 000,00
5	Objets de petite valeur	
5.1	au siège de la Commission du Danube	1 058,14
5.2	au siège de la Commission du Danube	
5.3	dans les voitures	

TOTAL

150 523,22

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM / FIN)

**R A P P O R T**

**du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement  
du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période  
du 30 juin 2018 jusqu'à la 92<sup>e</sup> session**

**A. DOMAINE TECHNIQUE**

**I. NAVIGATION**

**1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube**

1.1 Mise à jour des DFND

En tant que première étape, le Secrétariat de la CD a dressé une comparaison des différences entre le CEVNI 4 et le CEVNI 5. Cette étape a été suivie par l'établissement dans les trois langues officielles de la CD d'un tableau comparatif dans lequel les différences entre le CEVNI 4 et le CEVNI 5 identifiées avaient été comparées aux « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube – édition 2010 ».

Le groupe de travail pour les questions techniques, lors de sa séance du 17-20 avril 2018 a proposé à la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube (*29 juin 2018*) d'adopter le projet des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » retraitées. Par Décision (doc. CD/SES 90/9) de la Quatre-vingt-dixième session de la Commission du Danube, le nouveau texte des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 90/8) a été adopté. Ceci étant, l'harmonisations des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) sur la base de la 5<sup>e</sup> édition révisée du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) a été terminée. Le nouveau texte des DFND a été publié sur le site Internet de la CD. En vue de l'établissement du CEVNI 6, le Secrétariat a apporté sa contribution à Genève.

- 1.2 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »  
Mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des Etats membres de la CD.

Les règles locales de la navigation de la Croatie, de l'Autriche, de la Roumanie, de la Serbie et de la Hongrie sont accessibles sur le site Internet de la CD dans la section « Bibliothèque électronique ». Le groupe d'experts CEVNI/DFND (15 octobre 2018) a comparé les règles locales de la navigation de l'Autriche et de la Hongrie avec la version en vigueur des DFND et a soumis quelques propositions d'amendement. Afin de continuer le travail, le Secrétariat attend la réception des règles locales des autres pays membres de la CD.

## **2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)**

- 2.1 Analyse des problèmes survenant lors de l'utilisation quotidienne de SIF, solutions uniformes pour le Danube

La décision de la 73<sup>e</sup> session de la CD de ne pas élaborer pour le Danube de standards SIF propres mais de recommander aux pays membres de participer directement aux quatre groupes d'experts SIF s'était avérée correcte.

Le groupe de travail pour les questions techniques a rejeté l'élaboration et la publication dans le cadre de la Commission du Danube d'instructions relatives à l'utilisation quotidienne d'instruments SIF de bord, ou à une procédure unitaire d'action en cas de panne de ces instruments. Les normes SIF sur le Danube semblent combler les attentes leur incombant. Dans le futur, le travail sur les normes SIF sera poursuivi dans le cadre du Groupe de travail des technologies de l'information (CESNI/TI).

- 2.2 Echange réciproque d'informations relatives aux développements de la sphère SIF/RIS

## **3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure**

Participation à des manifestations en la matière à un niveau européen (par ex. *CESNI*) et harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube.

La Commission du Danube participe à titre d'observateur au Groupe de travail permanent en matière de qualifications professionnelles (*CESNI/QP*) et au Groupe de travail temporaire dédié aux standards de compétences (*CESNI/QP/COMP*).

La nouvelle Directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure et abrogeant les directives du Conseil 91/672/CEE et 96/50/CE a été adoptée par le Parlement européen le 14 novembre 2017 et publiée le 27 décembre 2017 dans le Journal

officiel de l'Union européenne. Dans le cadre de CESNI ont été élaborés 15 standards ES-QIN valables dans toute l'Europe ; ils devraient être obligatoires sur le Danube également.

3.1 Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort

A la séance du groupe de travail pour les questions techniques (16-19 octobre 2018) a été examiné un projet mis à jour de cours modulaire sur le thème « Navigation sur des secteurs de voies navigables présentant des risques spécifiques ». « Conduite du bateau ». « Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort ». Ledit document, lequel a constitué un résultat des travaux de la CD sur cette question en 2015-2017 est destiné à être inclus dans les programmes nationaux de formation des candidats à l'obtention du certificat de conducteur de bateau. La construction du cours modulaire selon sa forme est rapprochée des cours modulaires de formation similaires adoptées à l'OMI.

Le groupe de travail a proposé au Secrétariat de poursuivre les travaux sur ledit document et de l'envoyer dans le même temps dans son état actuel au sous-comité *CESNI/QP* à titre de contribution de la Commission du Danube à l'élaboration du projet de Directive 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure et abrogeant la Directive 96/50/CE du Conseil et la Directive 91/672/CEE du Conseil, ainsi qu'au programme *Danube Skills*.

Le Secrétariat a fait parvenir ce document aux leaders du sous-comité *CESNI/QP* et du programme *Danube Skills* et *EDINNA*. Dans les réponses reçues l'on a exprimé un soutien de l'initiative de la Commission du Danube.

Selon la réponse de la CCNR, au nom du *CESNI/QP*, il est proposé d'élaborer sur la base du document de la CD un standard spécial (non contraignant) et d'inclure son élaboration dans le programme du *CESNI/QP* pour 2019-2021. Le Secrétariat a envoyé le projet de la proposition respective au *CESNI/QP*.

**4. Conditions de navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux de Danube en ce qui concerne leur autorisation à naviguer et les certificats de conducteur de bateau**

Etablissement d'une synthèse

Sur l'initiative de la délégation de l'Autriche, le Secrétariat de la CD a préparé un Questionnaire et a prié les autorités compétentes des Etats membres de bien vouloir le remplir afin d'obtenir une vue d'ensemble au sujet de la réglementation partiellement non harmonisée, ainsi que la pratique courante en matière de menues embarcations. Presque tous les Etats membres ont fait parvenir des réponses à ce Questionnaire ; les résultats ont été regroupés dans un Questionnaire figurant sur le site Internet de la CD. Ceci étant, pour le moment, le travail sur ce thème peut être considéré en tant qu'achevé.

## **5. Indicateur kilométrique du Danube**

Révision et préparation à la réédition

En vue de la réédition de l'Indicateur kilométrique le Secrétariat est en train de rassembler les propositions d'amendements des Etats membres de la CD. Après réception de toutes les propositions, le groupe de travail pour les questions techniques prendra une décision au sujet du texte final de cette publication.

## **6. Publications**

Edition des publications suivantes :

- 6.1 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »
- 6.2 « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »

Pour le moment, il n'a pas été possible de finaliser les travaux sur les documents « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » et « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure ».

- 6.3 Indicateur kilométrique du Danube (réédition)
- 6.4 Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur (site Internet)

Pour le moment il n'a pas été possible de finaliser les travaux sur le document « Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieur* ».

## II. TECHNIQUE, Y COMPRIS RADIOCOMMUNICATION

### 1. Questions techniques

Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (*ES-TRIN*) dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI*)

Le groupe de travail pour les questions techniques (*16-19 octobre 2018*) a pris connaissance de la section de l'Information récapitulative du Secrétariat (DT II.1-II.4 (2018-2)) traitant dudit thème.

Le Secrétariat a informé dans les détails le groupe de travail au sujet des réunions du Groupe de travail pour les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI/PT*), tenues en juin et septembre 2018 à Strasbourg.

Le Secrétariat a fait savoir que sur le site Internet de la Commission étaient publiées régulièrement des références actualisées au standard *ES-TRIN*.

La délégation de Russie a relevé le fait que les Directives de l'UE ne revêtaient pas un caractère obligatoire pour les pays membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'UE. Elle a également communiqué que, actuellement, le Registre fluvial russe finalisait les travaux de recherche scientifique portant sur l'analyse des dispositions de la Directive UE 2016/1629 (Standard *ES-TRIN*) et des Recommandations traitant des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, concertées à un niveau européen (Résolution CEE-ONU N° 61) pour harmoniser les Règles du registre fluvial russe avec les exigences de la Directive UE. D'après les résultats desdits travaux de recherche scientifique, la délégation de Russie, lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques, planifie de faire une présentation. Compte tenu de ce qui précède, la délégation de Russie a proposé d'inclure à l'Ordre du jour préliminaire de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques un point relatif à l'unification des Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure de la CD et à la poursuite des travaux dans cette direction.

La délégation d'Ukraine a relevé que depuis février 2017 des représentants de l'Ukraine participaient aux travaux du Groupe de travail relatif aux prescriptions

techniques *CESNI/PT*, ainsi qu'aux travaux portant sur la Directive UE 2016/1629, entrée en vigueur à la place de la Directive 2006/87/CE.

La délégation d'Ukraine propose d'adopter une disposition au sujet du fait que par analogie avec la Décision de la 71<sup>e</sup> session de la CD (doc. CD/SES 71/9), les Etats membres de la CD reconnaîtraient pour la navigation dans la sphère d'action de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube tous les documents nationaux des bateaux battant pavillon de pays n'étant pas membres de l'UE, lesquels ont été délivrés précédemment et sont délivrés en conformité avec les recommandations de la CD, la Résolution N° 61 de la CEE-ONU, la Directive 2006/87/CE et/ou la Directive UE 2016/1629.

Le groupe de travail a invité les délégations des pays membres de la CD à prendre part activement à l'activité du *CESNI* en matière de prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure.

Une réunion du Groupe de travail relatif aux prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI/PT*) a eu lieu du 5 au 7 mars 2019 à Strasbourg. En conformité avec le point X.2 de la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations, conférences et réunions internationales en 2019 (Annexe 4 au doc. CD/SES 91/7), y a pris part le conseiller pour les questions techniques.

Le représentant du Secrétariat de la CD a informé l'assistance au sujet des derniers résultats liés à l'activité courante du groupe de travail de la CD pour les questions techniques.

L'ordre du jour a été intéressant et utile pour l'activité de la CD. Il semble opportun de poursuivre la participation de représentants du Secrétariat de la CD aux travaux du Groupe de travail relatif aux prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure (*CESNI/PT*), ce qui permettra de suivre les changements et les tendances générales dans le domaine de l'unification des prescriptions techniques et des règles de sécurité sur les voies navigables et, le cas échéant, de coordonner l'activité de la CD.

## **2. Sûreté du transport par voie navigable**

En conformité avec le Plan de travail de la CD pour la période considérée, le 20 février 2019 a eu lieu la troisième réunion d'experts pour les questions

relatives à la protection du transport par voie navigable avec la participation de représentants des autorités compétentes des pays membres de la CD responsables de la sûreté (*Security*), de représentants d'organisations européennes spécialisées et de la profession.

Lors de la réunion ont été examinées des questions relatives à l'implémentation dans la pratique de la navigation des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15) adoptées par la Décision CD/SES 83/16.

La réunion a relevé que la Commission du Danube avait mené à bien des travaux préparatoires significatifs sur le thème de la protection de la navigation ; plusieurs documents fondamentaux avaient été préparés et la tâche consistait en leur introduction effective dans la pratique de la navigation : avant tout, il s'agissait de la création d'un schéma d'interaction de la branche de la navigation avec les autorités compétentes de la sphère *Security*.

Ont été examinés des projets de trois nouvelles annexes aux « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube », traitant de règles concernant l'application des « Recommandations », de l'établissement de niveaux de protection des bateaux, de l'ordre des actions des équipages lors de l'identification d'illégaux à bord ; il a été également examiné un projet de certificat international relatif à la protection du bateau.

A l'issue de cette réunion, après avoir reçu les avis des experts, il sera dressé un questionnaire, les réponses auquel permettront d'introduire des propositions complémentaires dans les « Recommandations » et dans le projet de système d'assurance de la sûreté du transport par voie navigable, comprenant l'interaction des autorités *Safety* et *Security* et la lutte contre le terrorisme, se fondant sur le projet de document de la CD « Plate-forme de travail visant l'élaboration d'un système de sûreté du transport par voie navigable ».

### **3. Mesures visant la réduction des émissions provenant de la navigation intérieure**

Participation à des forums et projets internationaux

Participation à des forums et projets internationaux

Le groupe de travail pour les questions techniques (16-19 octobre 2018) a pris note d'une information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour (DT II.1-II.4 (2018-2)).

Au sujet de la réduction d'émissions nuisibles dans l'atmosphère suite au fonctionnement de propulseurs de bord, la délégation de l'Ukraine a fait savoir que des travaux se poursuivaient visant l'essai et l'établissement des paramètres des émissions avec l'utilisation de catalyseurs de combustible produits par la société ukrainienne « Eco-Avto-Titan », fait déjà rapporté lors des précédentes séances de la CD.

Les catalyseurs sont inclus dans le système de combustibles immédiatement avant l'injection (admission) du combustible dans le propulseur. Les essais ont montré des résultats positifs : réduction de l'émission de fumées et d'émissions nuisibles suite à la structuration du combustible dans le catalyseur.

La compagnie « Eco-Avto-Titan » implémente déjà ses catalyseurs au Canada, au Kazakhstan, en Turquie et autres pays, aussi bien dans les transports ferroviaires que dans les transports automobiles. Une tâche a été posée : établir l'opportunité de l'utilisation des catalyseurs dans la navigation.

Le groupe de travail a soutenu l'intention de l'Ukraine de poursuivre les travaux visant l'essai et la certification de catalyseurs en vue de leur implémentation future à bord de bateaux.

#### **4. Questions de radiocommunication**

- 4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale - Mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant)
- 4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube - Mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1er janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens
- 4.3 Résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT

Le groupe de travail pour les questions techniques (*16-19 octobre 2018*) a pris note d'une partie de l'Information récapitulative du Secrétariat (DT II.I-II.4 (2018-2)) traitant de ce thème.

La délégation d'Ukraine a noté le fait que des représentants d'Ukraine participaient aux travaux du Comité *RAINWAT* depuis 2016. En mai 2017 a été institué un groupe de travail pour préparer les documents nationaux nécessaires dans le but d'adhérer à l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure. Des travaux étaient actuellement en cours pour établir une procédure nationale pour l'adhésion de l'Ukraine à l'Arrangement.

Le groupe de travail a estimé opportun de poursuivre les travaux sur ces questions.

### **III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE**

Au cours de la période considérée, ont eu lieu deux réunions du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (*18-19 septembre 2018 et 13-14 mars 2019*). Le Secrétariat a dressé tous les documents de travail pour ces réunions et les a envoyés aux pays membres. Les résultats des travaux du GT HYDRO sont compris dans les Rapports diffusés par les lettres N<sup>os</sup> CD 192/IX-2018 du 19 septembre 2018 et CD 80/III-2019 du 21 mars 2019.

#### **1. Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube**

Mise à jour du document CD/SES 77/10.

- 1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens

Le Secrétariat a publié la version mise à jour du « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10) (*d'après l'état d'avril 2018*) sur le site Internet de la CD.

Dans le cadre de ce point du Plan de travail de la CD, plusieurs délégations des pays membres de la CD ont fait lors des réunions du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique des présentations au sujet de l'état actuel des projets visant l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube.

#### **2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques**

##### *2.1 Good Navigation Status*

Le Secrétariat, lors des réunions du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique et des séances du groupe de travail pour les questions techniques a informé régulièrement au sujet de l'avancée des travaux du groupe de correspondants pour formuler des objectifs adéquats pour les fleuves et les canaux, dont l'activité devrait mener à la mi-2019 à la création d'une proposition visant l'adaptation du Règlement RTE-T laquelle sera soumise par la suite à un large examen.

### **3. Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2013-2016**

Préparation et rédaction du document.

Le Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2013 a été imprimé et diffusé aux pays membres de la CD.

Par les lettres N<sup>os</sup> CD 131/VI-2018 du 26 juin 2018 et CD 178/IX-2018 du 7 septembre 2018, le Secrétariat avait envoyé aux pays membres une information au sujet du fait que les matrices pour le recueil des données pour le Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014, 2015 et 2016 avaient été publiées sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « Documents électroniques ».

Les autorités compétentes des pays danubiens pouvaient compléter ces matrices.

Le Secrétariat publiera sur son site Internet les versions actuelles des projets de ces Rapports annuels en fonction de la réception de données de la part de divers pays membres de la CD.

### **4. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques**

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne

Le Secrétariat a organisé un séminaire pour la formation d'experts des Etats membres de la CD lors duquel les experts ont pris connaissance des possibilités du système et des méthodes de transmission des données.

Vu que tous les cas d'accès dans le système sont enregistrés et documentés, il était possible de remarquer que jusqu'à présent seulement quelques personnes responsables des autorités compétentes des Etats membres de la CD y ont accédé.

Dans le même temps, seul un Etat avait procédé à la transmission de données.

Le Secrétariat conduit des négociations visant l'achat d'un module additionnel pour dresser des rapports.

### **5. Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020**

Des propositions traitant de ce point n'avaient pas été reçues par le Secrétariat des pays membres de la CD. Néanmoins, la réunion d'experts en matière d'hydraulique a décidé de garder ce point à l'ordre du jour de sa prochaine réunion.

## **6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure**

Observation des forums et projets internationaux en la matière

Dans le secteur „Transport” du projet *IMPRES* (Améliorer les prévisions et la gestion des extrêmes hydrologiques), dont l'avancée est suivie par le Secrétariat, il n'existe pas de nouvelles informations relatives aux transports par voie navigable.

## **7. Publications**

Préparation et rédaction des documents :

7.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2013-2016

Cf. chapitre du présent Rapport sur le point III.3.

7.2 Profil en long du Danube

Le Secrétariat a complété le projet de « Profil en long du Danube » en conformité avec des propositions soumises lors des réunions d'experts en matière d'hydraulique et des séances du groupe de travail pour les questions techniques et l'a présenté lors des séances ultérieures de ce groupe.

Le groupe d'experts en matière d'hydraulique a proposé au Secrétariat lors de sa dernière réunion (*13-14 mars 2019*) de préparer d'ici la prochaine réunion un projet de représentation d'informations complètes sur la base des publications précédentes ainsi qu'un projet de visualisation d'informations sur la base de la proposition de la délégation de Russie en indiquant les principaux paramètres des ponts sous une forme tabellaire d'après l'exemple d'un seul secteur.

7.3 Album des ponts sur le Danube

Le Secrétariat a diffusé aux pays membres, par la lettre N° CD 63/II-2019 du 28 février 2019, des projets de quatre variantes distinctes de mise en page d'une feuille de l'Album des ponts.

Lors de sa dernière réunion (*13-14 mars 2019*), le groupe d'experts en matière d'hydraulique a décidé de garder le format en vigueur de la feuille de l'Album

des ponts et de la mettre en page sur la base des informations envoyées au Secrétariat par les autorités compétentes de Serbie au sujet du nouveau pont de Žeželj.

#### 7.4 Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

L'accomplissement de ce point du Plan de travail de la CD est lié aux résultats du projet *GNS (Good Navigation Status)*. D'ici la solution à l'ensemble des questions liées à cette problématique, la préparation d'un projet de cette publication a été suspendue.

Le Secrétariat n'a pas reçu des pays membres de la CD de nouvelles propositions traitant de ce point.

## IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

### 1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

- 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

Une Information sur la participation d'un représentant du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la 33<sup>e</sup> session du Comité de sécurité de l'ADN (*Genève, 27-31 août 2018*) a été présentée à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*16-19 octobre 2018*), de même que deux autres documents de travail sur ce thème.

Le groupe de travail a examiné le progrès dans l'avancée de l'initiative relative à la tenue d'un séminaire transnational en matière d'ADN (*Tegernsee, Allemagne, 27 mars 2019*) avec la participation d'autorités compétentes de la plupart des pays danubiens.

L'idée de la tenue du séminaire est liée à la nécessité d'assurer des mécanismes harmonisés de contrôle des transports de marchandises, y compris dangereuses, le long du Danube. Cet échange sera possible grâce à la tenue de séminaires communs auxquels participeront et contribueront théoriquement et pratiquement des experts réputés en matière d'ADN.

Le séminaire de Tegernsee a été organisé par le Ministère de l'intérieur de la Bavière avec le soutien du Ministère fédéral des transports d'Allemagne et de la Commission du Danube dans le cadre de travaux conjoints des domaines prioritaires DP 1a et DP 11 de l'*EUSDR*.

Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet de l'entrée en vigueur d'amendements aux règles techniques ADN, requérant une double coque sur les bateaux transportant des marchandises dangereuses ; cela signifiait que d'ici le 31 décembre 2018 il convenait de finaliser, en conformité avec les prescriptions ADN, tous les travaux de reconstruction de la flotte de bateaux-citernes, lesquels devaient notamment être approuvés par une société de classification.

Le Comité de sécurité avait recommandé au Comité administratif d'adopter sur proposition de la République de Croatie une décision relative à l'agrément en tant que société de classification en conformité avec le chapitre 1.15 de l'ADN du Registre de la navigation croate. Par la suite, il a été créé à ces fins un comité d'experts comprenant des experts d'Autriche, d'Allemagne, des Pays-Bas, de la Croatie ainsi que le représentant du Secrétariat de la Commission du Danube. Le Comité d'experts a tenu ses séances les 14 et 15 novembre 2018 à Vienne sous la présidence du chef de la délégation des Pays-Bas. Il a été recommandé au Comité d'administration d'adopter une décision positive.

Dans le Rapport sur la participation d'un représentant du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la 34<sup>e</sup> session de la réunion commune d'experts sur le règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (Comité de sécurité de l'ADN) (*Genève, 21-25 janvier 2019*) soumis au groupe de travail (*9-12 avril 2019*), il a été également présenté l'édition de l'ADN de 2019.

- 1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

Lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*9-12 avril 2019*), le Secrétariat a informé au sujet du fait que le Comité de sécurité de l'ADN avait accepté des propositions visant la mise à jour du catalogue de questions compte tenu des dispositions ADN 2019, avec certaines corrections d'ordre rédactionnel. En conformité avec le sous-point 8.2.2.7.1.5, l'examen se déroule sous une forme écrite. Le test peut également être sous la forme d'un examen avec l'utilisation de moyens électroniques en conformité avec le sous-point

8.2.2.7.1.7. Le candidat reçoit 30 questions avec des réponses alternatives, toutefois parmi elles les questions de fond font défaut. La durée de cet examen est de 60 minutes. L'examen est considéré comme ayant été passé si le candidat a répondu correctement au moins à 25 des 30 questions. Pendant l'examen, il est permis d'utiliser les textes de règles relatives aux marchandises dangereuses et le CEVNI ou des règlements de police s'y fondant.

Le Comité de sécurité avait adopté les amendements proposés à la directive du Comité administratif concernant l'utilisation du catalogue de questions pour l'examen des experts ADN en conformité avec le chapitre 8.2 de l'ADN.

Sur la base du chapitre 8.2 du Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), le Comité administratif prévu par l'article 17 de l'ADN a établi une directive en vertu de laquelle des examens devaient être déroulés dans toutes les Parties contractantes de l'ADN.

## **2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation**

- 2.1 Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube  
Mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011.

Lors de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (6-7 mars 2019), le Secrétariat a communiqué qu'il était indispensable de travailler parallèlement sur deux questions : l'éventuelle adhésion à la Convention CDNI et la préparation d'un nouveau texte des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube ». Le Secrétariat a informé que le 31 octobre 2018 à Vienne en conformité avec l'Arrangement entre la *DG MOVE* et la CD relative à l'attribution d'une subvention (*Grant Agreement N° MOVE/B4/SUB/2015-426/CEF/PSA/S12.719921*), avec le soutien du Ministère fédéral des transports, des innovations et des technologies d'Autriche a eu lieu une première séance commune d'experts en matière de déchets provenant de la navigation intérieure.

Le président de la réunion et la délégation d'Allemagne ont souligné que l'information relative à la disponibilité des pays membres de la CD de devenir des observateurs auprès de la CDNI sera présentée en vue d'examen à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 avril 2019). Le statut d'observateur n'imposait pas d'obligations du point de vue d'une éventuelle adhésion à la CDNI. La Commission du Danube poursuivra les efforts de ces

dernières années en vue d'une harmonisation de ses recommandations en matière de comportement avec les déchets provenant des bateaux avec les prescriptions de la CDNI. Toutefois, la CD était consciente du fait que finalement une forme juridique contraignante, à savoir une Convention, était nécessaire pour ce faire. Dans ce contexte l'adhésion à la Convention CDNI serait une des principales approches. La Conférence des parties contractantes de la CDNI en juin 2019 pourrait fournir une éventualité de l'atteinte d'un progrès à cet égard.

Le Secrétariat a présenté un projet de nouveau texte des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » d'après l'état d'octobre 2018 (DT 1 (2019)). Ce document a été préparé sur la base des lettres des autorités compétentes de Russie du 4 juillet 2018 et des autorités compétentes d'Ukraine du 15 août 2018, comprenant leurs avis au sujet du projet de nouveau texte des Recommandations (d'après l'état de mars 2018). A ce propos, le groupe d'experts a estimé opportun de concerter les autres segments du document : partie I « Dispositions générales » (proposition de la délégation de Russie) ainsi que l'Appendice V (proposition de la délégation d'Ukraine), de même que l'information complémentaire de la délégation d'Allemagne à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 avril 2019) dans le but d'adopter le nouveau texte des Recommandations lors de la 92<sup>e</sup> session de la Commission du Danube en juin 2019.

Le groupe d'experts a estimé que l'éventuelle tenue et l'ordre du jour de sa prochaine réunion en 2020 dépendra des résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 avril 2019).

### **3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save**

Mise à jour et extension de la base de données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales.

A la séance du groupe de travail pour les questions techniques (16-19 octobre 2018), le Secrétariat a communiqué que, en complément au nouvel Album des ports (sur une carte interactive) dans lequel étaient réunis les principaux paramètres de 198 ports et terminaux, reçus des autorités compétentes de tous les pays membres de la CD, pour 75 ports et terminaux, sur la base de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN), avait été créée une base de données élargie se fondant sur 24 paramètres additionnels. L'Album des ports (sur une carte interactive) figurait à l'adresse <http://www.danubecommission.org/dc/en/danube-navigation/danube-ports-map/>

Ont été présentées des données pour les ports de Linz, de Prahovo et notamment pour le port de Smederevo (le port croissant le plus rapidement sur le Danube selon la quantité de marchandises transportées au cours des trois dernières années). Le Secrétariat est intervenu avec l'initiative de présenter à chaque séance du groupe de travail un des ports situés sur le Danube (activité, possibilités, investissements, plan de développement).

#### **4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien**

Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre de cette Directive et de l'organisation de manifestations communes.

A la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*16-19 octobre 2018*), le Secrétariat a informé au sujet du déroulement et des résultats de la Neuvième rencontre commune des trois commissions fluviales pour l'implémentation de la Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube (*Vienne, 13 et 14 septembre 2018*). Au début de la rencontre, le 13 septembre 2018, a eu lieu le *Danube Awareness Day* (Journées des connaissances relatives au Danube) organisé dans le cadre de la présidence de l'Autriche de l'UE. Ont été présentées et discutées des méthodes de pointe de gestion des voies navigables, lesquelles permettront d'assurer un équilibre entre le *Good Ecological Status* (bon statut écologique) et le *Good Navigation Status (GNS)* (bon statut nautique), ainsi que l'expérience de l'application de la Déclaration commune. La prochaine, Dixième rencontre commune sera organisée par la Commission du Danube à Budapest les 11 et 12 septembre 2019 (*proposition du Secrétariat*).

Le Secrétariat a présenté une information au sujet de la tenue de séminaires en Croatie et en Serbie dans le cadre de la réalisation du projet *METEET* en 2017 et 2018. La prochaine manifestation se tiendra à Bratislava les 16 et 17 avril 2019.

Le Secrétariat a présenté une information sur la deuxième et la troisième réunion du Forum des parties concernées pour le projet « Supervision et monitoring environnemental des aménagements fluviaux et des travaux de dragage sur des secteurs critiques du Danube » (*Belgrade, 4 mai et 21 septembre 2018*). Ledit projet est financé par l'UE dans le cadre du Programme *IPA* 2013 en Serbie. Il a été relevé que ce Forum auquel le Secrétariat de la CD participait activement, représentait un bon exemple de l'implémentation de la Déclaration commune dans le cadre de la

coopération de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) et de la Commission internationale pour le bassin de la Save. Par la suite, des réunions du Forum des parties concernées ont eu lieu le 9 novembre 2018 et le 5 avril 2019 dans la localité de Futog, près de la ville de Novi Sad, où des travaux hydrotechniques avaient été d'ores et déjà entamés.

Le 11 avril 2019 au siège de la Commission du Danube à Budapest se tiendra un séminaire régional d'une journée, consacré aux nouvelles modifications des caractéristiques physiques des cours d'eau de surface, aux altérations du niveau des eaux souterraines ou aux nouvelles activités humaines de développement durable. Afin d'établir si l'article 4(7) de la Directive-cadre sur l'eau (WFD) est applicable, JASPERS a mis à point une liste de vérifications avec l'application d'une approche à 4 étapes pour évaluer si les projets pouvaient en entraîner une détérioration ou entraver l'atteinte des objectifs.

## 5. Activités transfrontalières

### **Participation du Secrétariat de la Commission du Danube à la mise en œuvre du projet *DANTE***

L'objectif du projet *DANTE* est d'identifier et d'éliminer les barrières administratives dans les transports par voie navigable (TVN) sur le Danube et ses affluents navigables en tant qu'initiative commune du secteur privé et des autorités publiques nationales responsables de ces barrières.

*DANTE* facilite les travaux du Domaine prioritaire (DP) 1A de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (*EUSDR*), étant reconnu par l'UE (*DG MOVE*) en tant que partie de leurs efforts visant à réduire les barrières administratives dans le secteur des transports.

Dans le cadre du projet, la Commission du Danube est responsable du paquet de travail 5 – « Stratégie et capitalisation » ; thématiquement c'est le domaine le plus grand du projet. La CD est également impliquée dans le paquet de travail 4. Un premier rapport exposant des mesures dans le cadre du projet a été d'ores et déjà dressé.

Le résultat du projet deviendra une Stratégie de gestion (avec des procédures administratives) et un plan d'actions. Le 21 septembre 2017, le projet *DANTE* a présenté un premier résultat – un instrument de rapport transnational lequel est mis en place pour le recueil de données des parties concernées du TVN. Une rencontre importante des partenaires du projet *DANTE* a eu lieu les 14 et 15 novembre 2018

à Sofia. Une attention primordiale lors de la réunion commune a été accordée aux informations mises à jour au sujet de l'état du projet et à la définition des pas ultérieurs dans l'élaboration du plan d'actions et de manifestations pour la préparation d'une méthodologie de monitoring. Il a été confirmé le fait que la durabilité du projet sera soutenue par la Commission du Danube en conformité avec le nouvel Arrangement entre la DG MOVE et la CD relatif à l'attribution d'une subvention.

Entre temps, ont été préparés des projets de documents : Stratégie de gestion, Plan d'actions et Méthodologie de monitoring.

La manifestation finale en matière du projet aura lieu les 28 et 29 mai 2019 à la Commission du Danube.

En sa qualité de partenaire dans le projet, la Commission du Danube a fourni dans le système électronique créé par *DANTE* ses comptes-rendus du 18 août 2017, du 15 janvier, du 10 juillet 2018 et du 21 janvier 2019.

La Quatre-vingt-onzième session de la Commission du Danube, le 12 décembre 2018 par sa Décision doc. CD/SES 91/12 a recommandé d'adopter pour la navigation danubienne les formulaires standard de la navigation danubienne *DAVID (Danube Navigation Standard Form)*, d'entreprendre des démarches visant le remplacement des formulaires utilisés actuellement par les nouveaux et l'utilisation de ces derniers lors du franchissement des frontières par les bateaux de navigation intérieure, tenant compte du calendrier établi par les Comités de pilotage des Domaines prioritaires 1a) et 11 de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube. Lors de la Quatre-vingt-treizième session de la CD, l'examen des progrès obtenus en matière d'utilisation des formulaires standard de la navigation danubienne *DAVID* sera poursuivi.

Tel qu'il est connu, la Commission du Danube est membre permanent du groupe de pilotage du Domaine prioritaire 1a) (DP 1a) de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*EUSDR PA 1a (Waterways mobility)*) et participe très activement au processus de révision de son Plan d'actions pour les prochains 10 années. Il était planifié de finaliser ce travail au printemps 2019. La dernière version du projet de Plan d'actions est arrivée au Secrétariat le 21 janvier 2019 et sur la base de cette version le Secrétariat a préparé un projet de propositions à ce document le 14 février 2019. Une information sur ce thème a été présentée à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*9-12 avril 2019*).

## V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

### 1. Préparation de documents de travail de la Commission du Danube au sujet des questions suivantes :

- 1.1 Principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne (chaque année, pour les années respectives<sup>1</sup>)

Le Secrétariat a préparé le document actualisé « Statistiques de la navigation danubienne en 2016-2017 (*version novembre 2018*) » diffusé aux pays membres par la lettre N° CD 24/I-2019 du 21 janvier 2019 et publié sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « Navigation danubienne ».

- 1.2 Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire (chaque année, pour les années respectives<sup>2</sup>)

Le document « Information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2017 » est actuellement en voie de préparation.

### 2. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie

Des propositions visant la modification des documents en vigueur de la Commission du Danube en matière d'analyse statistique et économique n'ont pas été reçues pour le moment.

Le Secrétariat a préparé un « Tableau comparatif de la terminologie et des définitions utilisées par Eurostat et par la Commission du Danube dans le recueil et le traitement de données statistiques sur les transports de passagers en trafic par voies de navigation intérieures » lequel en tant que document de travail DT V.2.1 (2019-1) est soumis à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-12 avril 2019). Ce document a été diffusé par la lettre N° CD 74/III-2019 du 13 mars 2019.

### 3. Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l'économie

---

<sup>1</sup> en fonction des délais et de la plénitude de l'arrivée des données des pays membres de la CD

<sup>2</sup> en fonction des délais et de la plénitude de l'arrivée des données des pays membres de la CD et d'autres informations et publications requises

En ce qui relève de la compétence de la conseillère pour les questions d'analyse économique et statistique, le Secrétariat de la CD maintient des contacts de travail avec d'autres organisations dont la CEE-ONU, Eurostat et la CCNR et participe à leurs manifestations en la matière. Le Secrétariat présente régulièrement aux pays membres de la CD des rapports sur les résultats de la participation à de telles manifestations (entre autres cf. lettre N° CD 52/II-2019 du 18 février 2019 relative à la séance du Groupe de coordination d'Eurostat en matière de statistiques des transports (*CGST*) (*Luxembourg, 29-30 novembre 2018*)).

#### **4. Publications en matière de statistiques et d'économie**

##### 4.1 Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2014-2017

L'« Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2013 a été imprimé dans les langues officielles de la CD, publié sur le site Internet de la CD dans la section « Bibliothèque électronique » et dûment diffusé par le Secrétariat aux pays membres par la lettre N° CD 19/I-2019 du 16 janvier 2019.

La préparation de l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2014 touche à sa fin, les travaux pour la préparation de l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2014-2017 sont reflétés dans une grande partie dans les documents « Statistiques de la navigation danubienne... (*années respectives*) », publiés sur le site Internet de la CD dans la section « Navigation danubienne ».

##### 4.2 Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne – mise à jour<sup>3</sup>

La dernière publication électronique du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » (2018) (ci-après – Recueil d'informations) tenant compte des informations de l'Autriche a été insérée sur le site Internet de la CD dans la section « Activité éditoriale », sous-section « Bibliothèque électronique ».

La prochaine édition mise à jour du Recueil d'informations d'après l'état de 2019 tenant compte des informations reçues de la Bulgarie, déjà préparée et remise à la traduction, sera dûment diffusée par le Secrétariat aux pays membres tandis que l'édition mise à jour du Recueil d'informations sera insérée sur le site Internet de la CD.

---

<sup>3</sup> *en cas d'arrivée de nouvelles informations*

#### 4.3 « Recueil de documents en matière de statistiques et d'économie »<sup>4</sup>

La dernière publication mise à jour du « Recueil de documents de la Commission du Danube en matière de statistique et d'économie » (2013) a été insérée sur le site Internet de la CD dans la section « Activité éditoriale », sous-section « Bibliothèque électronique ». Actuellement, il n'existe pas de nouvelles propositions pour actualiser les documents de la CD.

### 5. Observation du marché de la navigation danubienne

Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

Au cours de la période considérée, le Secrétariat a préparé cinq publications informationnelles sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne » lesquelles ont été expédiées aux pays membres de la CD ainsi qu'à la Direction générale de la mobilité et des transports (*DG MOVE*) de la Commission européenne. Ces documents ont également été envoyés à la CCNR où ils ont été utilisés selon *Pillar 4 Grant Agreement* lors de la préparation des documents suivants :

- « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2017 »  
Ce document constitue le fondement de la position de la CD pour la préparation du compte-rendu « *Inland navigation in Europe. Market observation. Annual report 2017* ».
- « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats du premier trimestre de 2018 »  
Les documents de la CD ont été insérés dans le compte-rendu « *Market insight. Inland navigation in Europe. Published in Fall 2018* ».
- « Observation du marché de la navigation danubienne : premier semestre de 2018 »  
Les documents de la CD ont été insérés dans le compte-rendu « *Market insight. Inland navigation in Europe. Published in Winter 2018 /2019* ».
- « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 9 mois de 2018 »

---

<sup>4</sup> en cas d'une décision relative à l'introduction de modifications dans les documents mentionnés dans le Recueil

Ce document sera utilisé lors de la formation de la prochaine édition de «*Market insight. Inland navigation in Europe. Spring 2019* ».

Ces documents ont également été utilisés dans des interventions au sein de divers forums.

Le document « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2018 » (DT V.5 (2019-1) présenté à la séance du groupe de travail (9-12 avril 2019) constitue la position fondamentale de la CD pour la préparation de concert avec la CCNR du compte-rendu « *Inland navigation in Europe. Market observation. Annual report 2018* », ce qui est conforme à la décision de la quatrième rencontre de travail des Secrétariats de la CD, de la CCNR et de la *DG MOVE*, tenue à la Commission du Danube le 7 juin 2017.

## VI. PROJETS

1. CD en tant que partenaire du projet
  - 1.1 *Grant Agreement* entre le Secrétariat de la CD et la *DG MOVE*
  - 1.2 *DANTE*
  - 1.3 Autres
  
2. CD en tant qu'observateur aux projets
  - 2.1 *FAIRway*
  - 2.2 *STREAM*
  - 2.3 *Danube Sediment Transport*
  - 2.4 *Danube Skills*
  - 2.5 *Green Danube*
  - 2.6 Autres

## **B. DOMAINE TRAITANT DES QUESTIONS JURIDIQUES, FINANCIERES, DE COOPERATION INTERNATIONALE ET D'EDITION**

### **I. DROIT**

#### **1. Questions juridiques liées à la navigation danubienne**

##### **1.1 70<sup>e</sup> anniversaire de la signature de la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube**

Organisation d'une conférence juridique sur la Convention de Belgrade et publication d'un compte rendu en la matière

Le 13 novembre 2018, la Commission du Danube, conjointement avec le Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur de Hongrie et l'Institut hongrois des affaires étrangères et du commerce extérieur ont organisé, au siège dudit Institut, une conférence sur la Commission du Danube et la navigation danubienne, intitulée « *Danube Commission 70 years – Inland Navigation : Diagnosis, Institutions and Visions in Europe* » (« La Commission du Danube a 70 ans – navigation intérieure : analyse, institutions et visions en Europe »).

La conférence a compris trois volets. Le premier a traité, dans un format restreint, avec la participation des représentants des Etats Membres, des commissions fluviales européennes (CD, CCNR et CIBS) et de la DG MOVE de la Commission européenne les questions relatives aux mécanismes institutionnels réglementant la navigation sur le Danube. Les deuxième et troisième volets, conçus dans un format ouvert avec une forte participation du secteur privé, ont été consacrés aux problèmes de la navigation danubienne et aux solutions concrètes à ces problèmes respectivement.

Actuellement, sous la coordination du Représentant de la Hongrie à la Commission du Danube, l'Institut hongrois des affaires étrangères et du commerce extérieur de Hongrie et le Secrétariat de la Commission travaillent sur l'établissement du compte-rendu (publication) de la conférence.

##### **1.2 Accords conclus en matière de navigation sur le Danube**

Publication d'un recueil d'accords bilatéraux et plurilatéraux, conclus en matière de navigation sur le Danube

A présent, avec le concours des Etats membres et à l'aide de la collection des traités des Nations Unies, le Secrétariat continue à vérifier la situation juridique des accords bilatéraux et plurilatéraux en matière de navigation sur le Danube, conclus par les Etats membres de la Commission.

### 1.3 Réglementations internes des pays danubiens dans le domaine de la navigation sur le Danube

Publication d'un recueil de réglementations internes des pays danubiens dans le domaine de la navigation sur le Danube

Le Secrétariat continue à travailler sur la compilation des réglementations nationales des pays danubiens dans le domaine de la navigation sur le Danube.

### 1.4 Analyse au sujet d'une éventuelle adhésion des pays danubiens à la Convention de Strasbourg relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI)

Par une lettre du 21 janvier 2019, le président de la Conférence des parties contractantes de la CDNI a invité les Etats membres de la CD à participer aux séances de la CDNI à titre d'observateur. Suite à cette lettre, lors de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (6-7 mars 2019), certains Etats membres ont exprimé à titre préliminaire leur intérêt de devenir, après une analyse interne, observateur auprès de la CDNI. En même temps, d'autres délégations ont mentionné, pendant la séance d'avril du groupe de travail pour les questions techniques, l'existence de conséquences négatives dans le cas d'une adhésion à la CDNI. Il a été également remarqué le fait qu'une décision relative à l'adhésion des pays membres de la CD à la Convention dépendrait des négociations directes entre les Etats membres de la CDNI et les Etats intéressés de devenir partie à la CDNI.

Faute de temps et vu que la question relative au lancement de démarches concrètes visant une éventuelle adhésion des pays danubiens à la CDNI restait toujours ouverte, l'analyse n'a pas encore été préparée.

## **2. Droit des fleuves, ainsi que des autres cours d'eau et lacs internationaux**

### 2.1 Actualité du droit des fleuves internationaux

Organisation d'une journée d'étude (séminaire) « Actualité du droit des fleuves internationaux » et publication d'un compte rendu

Faute d'avoir pu concerter la date du séminaire avec les participants possibles et vu les difficultés d'attirer des sources de financement supplémentaires, la journée d'étude n'a pas été organisée en 2018-2019. Le Plan de travail de la Commission du Danube prévoit l'organisation de ladite journée d'étude pendant la période du 14 juin 2019 jusqu'à la 94e session.

## 2.2 Rôle du droit des fleuves internationaux dans la gestion durable des ressources naturelles pour le développement

Afin d'identifier les questions pertinentes du point de vue de l'activité de la Commission du Danube, le Secrétariat suit constamment l'activité des organismes créés par les instruments internationaux dans le domaine de la gestion des cours d'eau. Etant donné que l'activité des organismes de la Convention de la CEE présente un intérêt particulier pour la Commission du Danube, le Secrétariat estime opportun de participer à certaines de ces réunions en tant qu'observateur.

## 3. **Droit international appliqué dans l'activité de la Commission du Danube**

### 3.1 Droit des organisations internationales

Le Secrétariat suit la pratique pertinente développée dans le cadre d'autres organisations internationales afin de permettre aux pays membres de la CD de s'appuyer sur le contexte international lors de la prise de décision sur des questions problématiques relatives au fonctionnement de la Commission.

### 3.2 Immunités et privilèges des organisations internationales

Vu que la Convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube date de 1964, le Secrétariat suit les principales évolutions en la matière pour signaler aux pays membres, le cas échéant, les questions pouvant avoir un impact sur l'activité de la Commission.

## 4. **Actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube**

Faute de temps, le Plan visant la révision systématique des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube, préparé par le Secrétariat à l'intention de la séance de novembre 2018 du groupe de travail pour les questions juridiques et financières sera examiné lors des séances futures dudit groupe.

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a néanmoins procédé lors de sa séance de mai 2019 à une adaptation de la description des attributions professionnelles, des qualifications et de l'expérience des fonctionnaires du Secrétariat dans le contexte du changement du mandat, tenant compte du compromis concernant la composition du Secrétariat pour le mandat 2019-2022, acquis lors de la Dixième session extraordinaire de la Commission du Danube et reflété dans le doc. CD/SES-X Extr./5 de ladite session.

Sur proposition du Secrétariat, le groupe de travail a également procédé à une adaptation de la dénomination des postes de dactylographe et du poste de traducteur-interprète-archiviste aux besoins de l'activité actuelle du Secrétariat.

## **5. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube**

### **5.1 Utilisation de l'anglais en tant que langue de travail au cours de certaines réunions de la Commission du Danube**

Le groupe de travail a repris les discussions portant sur la question de l'utilisation de l'anglais en tant que langue de travail au cours de certaines réunions de la Commission du Danube lors de sa séance de mai 2019. Suite aux débats, il a finalement estimé qu'il n'était pas compétent pour examiner le projet de Décision soumis en la matière par la Roumanie, en considérant que la proposition visait à modifier les dispositions de la Convention de Belgrade. Le groupe de travail a également décidé de ne pas continuer les débats à ce sujet.

### **5.2 Aspects juridiques de la mise en œuvre des projets financés par des tiers dans le cadre de la structure actuelle du Secrétariat de la Commission du Danube**

En juillet 2018 et mai 2019 le Secrétariat a envoyé aux Etats membres des textes actualisés et consolidés du projet de « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de son domaine d'activité » contenant les propositions concrètes de la Bulgarie, de la République de Moldova et de la Roumanie, ainsi que les propositions additionnelles du Secrétariat, formulées suite aux observations de la Russie.

Après avoir examiné, en 2018, les questions d'ordre général relatives au projet du Secrétariat, en mai 2019, le groupe de travail a entamé un examen détaillé de ce document par articles. Les délégations se sont concentrées sur trois aspects relatifs à la participation de la Commission du Danube à des projets : 1) le fondement juridique de l'inclusion des fonds provenant des projets financés par des

tiers dans le budget de la Commission ; 2) l'objectif de la participation de la Commission à des projets et le suivi de ceux-ci ; 3) le rôle du Secrétariat dans la conception des projets. Le groupe de travail a décidé de reprendre les discussions à ce sujet lors de sa prochaine séance.

## **6. Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948**

Le questionnaire préparé par la Direction générale du droit international du Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur de Hongrie a été rempli par la plupart des Etats membres. Les représentants de la présidence du Comité préparatoire ont informé le groupe de travail pour les questions juridiques et financières au sujet du fait qu'il ne restait que trois Etats membres n'ayant pas répondu audit questionnaire.

Une rencontre informelle sur la thématique de la modernisation et du processus de révision de la Convention a été organisée par le Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur de Hongrie le 26 avril 2019. Les participants ont conclu qu'il convenait de convoquer une rencontre officielle non publique du Comité préparatoire en automne, si possible en septembre 2019, pour faire avancer les travaux visant la révision.

## **II. FINANCES**

### **1. Budget de la Commission du Danube pour 2019**

- 1.1 Etablissement du projet de budget de la Commission du Danube pour 2019, dont la particularité est constituée par le remplacement du mandat des fonctionnaires
- 1.2 Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2018
- 1.3 Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2018

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, lors de sa séance en novembre 2018, a examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2019 et a présenté sa version laquelle avait pris en compte le changement du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la CD envisagé pour 2019 et a établi l'annuité des pays membres sur le budget de la Commission du Danube dans un montant de 149.270,00 euros.

A la Quatre-vingt-onzième session de la CD, le 12 décembre 2018, a été adoptée une Décision appropriée (doc. CD/SES 91/8).

En conformité avec l'article 11 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, du 6 au 8 mars 2019 a eu lieu au Secrétariat de la CD une vérification de l'exécution du budget par des représentants de la Serbie et de la Slovaquie.

Le Secrétariat a préparé tous les documents indispensables pour la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2018 et a également contribué au déroulement idoine de la vérification de l'exécution du budget en conformité avec les exigences exposées à l'article 11.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».

Les membres du groupe de vérificateurs pour les questions financières de la CD ont signé le 8 mars 2019 l'Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2018.

Sur les questions financières a été préparé un Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget en 2018, diffusé aux pays membres par la lettre N° CD 54 /II-2019 du 19 février 2019.

1.4 Aspects financiers de la mise en œuvre des projets financés par des tiers dans le cadre de la structure actuelle du Secrétariat de la Commission du Danube

Sur cette thématique, le Secrétariat de la CD a élaboré un premier projet de Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité et l'a présenté au groupe de travail pour les questions juridiques et financières en mai et novembre 2018 en vue d'examen.

### **III. COOPERATION INTERNATIONALE – QUESTIONS GENERALES**

**1. Poursuite de la mise en œuvre de l'Arrangement administratif entre la Commission du Danube et la Commission européenne, ainsi que de l'Accord relatif à l'attribution d'une subvention « *Grant Agreement No MOVE/B4/SUB/2015-426/CEF/PSA/SI2.719921 Programme Support with regard to technical requirements in the field of maintenance of inland waterway infrastructure (Danube Commission)* »**

Pendant la période juin 2018 -mai 2019, le Secrétariat de la CD a pris part à tous les forums internationaux importants ayant trait à la navigation danubienne et

au transport par voie navigable paneuropéen (cf. Information sur l'activité du Secrétariat.

Comme par le passé, le Secrétariat de la CD a pris part à l'activité des groupes de travail du Comité de pilotage du Domaine prioritaire DP 1a) de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (*EUSDR*).

Une fois le second Compte-rendu sur l'état des choses dans le cadre de l'Accord avec l'UE relatif aux subventions accepté en septembre 2018 de la part de la *DG MOVE*, le Secrétariat de la CD a continué d'orienter ses travaux sur les directions convenues dans le Plan de mesures (*Inception Report*) à l'Accord relatif aux subventions. D'ici le 31 juillet 2019, le Secrétariat élaborera déjà le troisième Compte-rendu sur l'état des choses selon l'actuel Accord avec l'UE relatif aux subventions.

Le 27 mai 2019, il est prévu de dérouler une rencontre de coordination avec la *DG MOVE* à Budapest. Une fois concerté, le procès-verbal de cette séance sera envoyé aux Etats membres.

En conformité avec le mandat délivré par la 82<sup>e</sup> session (Décision CD/SES 82/6), le Secrétariat de la CD a poursuivi la coopération avec la Commission européenne visant la création du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI*). La participation ininterrompue des experts du Secrétariat de la CD dans le cadre des organismes de travail du *CESNI* constitue une composante importante de l'instruction en matière de direction de l'activité 1 (*Pillar 1*) de l'Accord avec la *DG MOVE* relatif aux subventions. La CD est toujours appelée à participer aux travaux du *CESNI* de la manière la plus ample et dans la plus grande mesure avec ses Etats membres.

Pendant la période considérée, le Secrétariat a pris part à toutes les manifestations importantes sur les directions de l'activité (*Pillar*) de l'Accord relatif aux subventions. Entre autres, il s'agit des séances de travail dans le cadre de *CESNI/QP* et *CESNI/PT*. Le Secrétariat a été également représenté aux manifestations du groupe de pilotage *GNS*, à une manifestation informelle des Etats parties à la CDNI et des Etats membres de la CD, ainsi que de *METEET*.

Dans le cadre des subventions ont eu lieu les manifestations suivantes de la Commission du Danube :

- les 7 et 8 juin 2018 – deuxième séminaire de formation *METEET* à Belgrade
- le 14 septembre 2018 – 7<sup>th</sup> *SC meeting METEET* à Vienne

- les 30 et 31 octobre 2018 – séance d’experts des Etats membres de la CDNI/CD sur les déchets à Vienne
  - le 26 novembre 2018 – séance du groupe de correspondance *GNS* à Bruxelles
  - le 7 février 2019 – 8<sup>th</sup> *SC meeting METEET* à Bruxelles
  - le 20 février 2019 – réunion du groupe d’experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable
  - le 11 avril 2019 – séminaire sur l’implémentation sur le Danube de la Directive-cadre sur les cours d’eau, *JASPERS*, à Budapest
  - les 16 et 17 avril 2019 – troisième séminaire de formation *METEET* à Belgrade
2. **Préparation d’un Accord ultérieur avec la DG MOVE relatif aux subventions à partir de 2019**
  3. **Coopération avec d’autres organisations internationales**

Les pourparlers relatifs à un Arrangement de coopération relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission de la Moselle ont été finalisés sur la base de la Décision CD/SES 88/13 et d’un projet de texte présenté à la 88<sup>e</sup> session (doc. CD/SES 88/12). Dans le cadre de la 90<sup>e</sup> session de la CD à Belgrade, le 29 juin 2018, a eu lieu la signature de ce Mémorandum.

4. **Participation à des projets internationaux en tant que partenaire du projet, notamment la mise en œuvre d’un des paquets de travail des projets *DTP DANTE* et *DTP GRENDEL***

Dès le début de 2017, dans le cadre d’un accord de partenariat, le Secrétariat coopère avec l’organisation *Pro Danube International*, laquelle est le partenaire de pointe du projet *DANTE INTERREG-DTP 1-1-455-3.1*. En l’occurrence, il s’agit d’un projet à financement partiel dans la sphère de l’activité transfrontière visant la réduction des frais administratifs et des délais d’attente lors du franchissement des frontières par des bateaux de navigation intérieure. La CD a été agréée en tant que partenaire dans le cadre de ce projet et planifiera et tiendra une série de séances portant sur le paquet de travail 5 du projet sur cette thématique avec des établissements de pointe. Les 29 et 30 mai 2019 aura lieu à la CD une manifestation finale de ce projet.

Depuis 2017, la CD entendait prendre part, à titre de partenaire de projet à financement partiel, à un autre projet *INTERREG-DTP* intitulé *GRENDEL*. Les pays membres ont adopté une décision positive au sujet de la participation de la CD à ce projet. Le projet sert, entre autres, à une implémentation directe des

prescriptions techniques *ES-TRIN* récemment formulées dans la sphère de nouveaux indicateurs-limites acceptables des émissions dans l'atmosphère dans la navigation intérieure. La CD pourrait répondre dans le paquet de travail 5, manifestation 5.1 – *Regulatory framework & HR development* – y compris de l'élaboration d'un paquet de règles avec l'implication de personnes intéressées (*Stakeholders*) et sur accord du programme de travail *CESNI*, en respectant les intérêts des compagnies de navigation danubiennes. Pour ce faire, pendant la période de la mise en œuvre du projet, il revient à la CD de dérouler trois manifestations. Les 26 et 27 mars 2019, a eu lieu à la CD une première manifestation : séminaire.

La CD participe en tant qu'observateur à toute une série de projets : *FAIRWay*, *STREAM*, *Danube Sediment Transport*, *Danube Skills*, *Green Danube*, ce qui complète le partenariat en matière de projets dans le cadre de l'Accord relatif à une subvention entre le Secrétariat de la CD et la *DG MOVE*, ainsi que sur le projet *DANTE*.

#### **IV. PUBLICATIONS**

##### **1. Ouvrages**

- 1.1. Assurer la publication des ouvrages de la Commission du Danube en conformité avec la Liste des publications de la Commission du Danube planifiées pour 2018 et partiellement pour 2019 sur le site Internet, sur CD-ROM et sur des supports en papier, dans les limites des fonds financiers assignés à ces fins, ainsi que des ouvrages n'ayant pas été publiés jusqu'à ce moment mais qui sont en voie d'élaboration par des conseillers le cas échéant (uniquement dans le cas de fonds disponibles à ces fins)

Pendant la période considérée, sur le site Internet de la CD ont été insérés tous les documents de travail et les rapports sur les résultats des réunions d'experts, des groupes de travail et des sessions, ainsi que les communiqués à la presse, les galeries de photos des rencontres et des séances, interviews, annonces, etc.

Sur le site Internet de la CD, dans la section « Bibliothèque électronique » ont été insérées des versions électroniques des publications préparées par le Secrétariat de la Commission du Danube.

Fin 2018, le Secrétariat de la Commission du Danube a publié sur une base en papier les Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2008, 2009, 2013, ainsi que l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010.

Pendant la période considérée, ont eu lieu toutes les séances planifiées.

Les séances et manifestations ont été déroulées en conformité avec les dispositions de la section C « Séances et manifestations » du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 30 juin 2018 jusqu'à la 92<sup>e</sup> session (doc. CD/SES 90/25).

Tous les documents de travail pour les réunions d'experts, les séances des groupes de travail et les sessions de la CD ayant eu lieu pendant la période considérée ont été traduits dans les langues officielles de la CD sur la base de demandes officielles. Lesdites traductions ont été rédigées selon l'ordre établi. Lesdits documents ont été structurés dans des dossiers de travail et présentés lors des réunions d'experts et des séances des groupes de travail ainsi que lors des sessions de la CD.

## **2. Archives**

- 2.1 Poursuite des travaux visant l'amélioration de l'état des archives de la Commission du Danube en ce qui concerne la révision et l'expertise de la valeur des documents s'y trouvant ; établissement d'un guide électronique et d'une nomenclature d'archives sur la base de l'Ordonnance du Directeur général N° 022/16 du 7 mars 2016
- 2.2 Finalisation de l'élaboration de la « Disposition relative aux archives de la CD » et de la « Procédure d'archivage des documents de la CD » et mise à la disposition des pays membres d'une version finale de la Disposition afin d'en prendre connaissance

A partir de 2016, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a été informé à toutes ses séances au sujet des travaux du Secrétariat portant sur une analyse de l'état actuel des archives de la Commission et des conditions de conservation des documents de la CD en vue de la poursuite de leur évaluation professionnelle, comprenant la destruction de documents sélectionnés, ainsi qu'en vue de l'introduction d'un délai de conservation et de l'établissement de la liste des documents d'archive.

En vertu de l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat de la CD N° 022/16 du 7 mars 2016, en 2018 ont été poursuivis les travaux avec les fonds d'archive, notamment l'activité liée à la sélection de la documentation d'archive, l'expertise de la valeur des documents et la destruction des unités de conservation d'archive pertinentes.

Vu la nécessité d'assurer l'intégrité des documents et le manque sévère de place dans les archives de la CD, des travaux ont été conduits pour remplacer les vieilles chemises de l'ensemble du fonds d'archive. Outre l'interprète-archiviste, ont été entraînés dans cette activité le conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques, les dactylographes pour la langue française et allemande, les femmes de ménage, le portier et un stagiaire.

En coopération avec les conseillers de la section technique a été conduite une expertise des originaux-maquettes des publications de la CD (annuaires statistiques, ouvrages de référence hydrologique et cartes de pilotage). Suite à la radiation, il a été possible de libérer dans les locaux des archives un espace additionnel et, sur la base de l'Acte d'identification des documents et des matériaux en vue de leur destruction, de détruire des unités du fonds d'archive non soumises à une conservation ultérieure.

A été achevée l'étape de la sélection et de l'expertise de la documentation d'archive pour la période 1948-1960. Tous les documents sélectionnés pendant ladite période ont été retriés de manière idoine et insérés dans la liste d'archive.

En 2018, le journal d'enregistrement du courrier sortant a été tenu sous forme électronique.

Vu la nécessité de créer un système général de gestion du trajet des documents a été testée et mise en place à partir de 2019 une base de donnée-pilote « *Small Business Server* ». Le système réunissant les documents de l'ensemble des séances, le courrier entrant et sortant ainsi que les publications de la CD, permettra d'optimiser le travail avec les documents. La base de données envisagée se fonde sur une nouvelle nomenclature prenant en considération des groupes thématiques ventilés par sphères d'activités de la CD. Actuellement, les personnels du Secrétariat ont obtenu l'accès à la base de données comprenant des documents de 2017, 2018 et 2019 ; son essai dans la pratique est en cours.

A été conduite une analyse comparative portant sur les actes législatifs en matière d'archives.

Ont été rassemblés des documents et dressé le plan et la structure des projets de la « Disposition relative aux archives de la CD » et de la « Procédure d'archivage des documents de la CD ». Il n'a pas été possible de mener à terme l'élaboration dudit projet de Disposition vu des circonstances objectives liées à l'exécution d'autres obligations liées à la fonction.

### **3. Site internet**

#### **3.1 Travaux permanents visant l'amélioration du design du site Internet de la CD**

En ce qui concerne les travaux concernant le site Internet de la Commission du Danube, les pays membres de la CD reçoivent à titre permanent des informations au sujet de l'état des choses.

Le perfectionnement du site Internet de la CD constitue une tâche permanente du Secrétariat. A ce propos, dans le but d'assurer la transparence et l'accessibilité aux documents de la Commission, a été conçu et mis en place un nouveau site Internet, les travaux sur lequel sont conduits à titre permanent.

### **4. Bibliothèque électronique**

#### **4.1 Finalisation des travaux visant la création d'une bibliothèque électronique de la Commission du Danube ; mise en place d'un guide électronique et d'une nomenclature de la bibliothèque de la CD ; scanning des couvertures des livres se trouvant dans la bibliothèque de la CD**

Les travaux visant la création de la bibliothèque électronique de la Commission du Danube ont été entamés suite à la nécessité de faciliter l'inventaire des livres du fonds de bibliothèque de la CD. De tels travaux permettront au bibliothécaire du Secrétariat de la Commission du Danube de réunir les informations relatives aux publications de la CD et aux autres publications sous forme électronique ainsi que d'actualiser la nomenclature créée il y a longtemps.

Les travaux visant la création de la bibliothèque électronique de la Commission du Danube n'ont pas été menés à terme, ils sont conduits vu la nécessité de reconsidérer dans le même temps le fonds de bibliothèque et de créer une nomenclature actualisée. Sur la base d'une nomenclature actualisée, il sera possible de poursuivre et de finaliser les travaux portant sur la bibliothèque électronique.

Les travaux visant la création de la bibliothèque électronique envisagent également une révision et une sélection des livres impropres à l'utilisation ainsi que le scanning des couvertures des livres et des livres précieux dans leur intégralité. Par conséquent, ces facteurs ralentissent le processus de la création de la bibliothèque électronique de la CD.

**PLAN DE TRAVAIL**

**de la Commission du Danube pour la période  
du 14 juin 2019 jusqu'à la 94<sup>e</sup> session**

**A. DOMAINE TECHNIQUE**

**I. NAVIGATION**

**1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube**

1.1 Mise à jour des DFND

1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

Mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des Etats membres de la CD

**2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)**

2.1 Analyse des problèmes survenant lors de l'utilisation quotidienne de SIF, solutions uniformes pour le Danube

2.2 Echange réciproque d'informations relatives aux développements de la sphère SIF/RIS

**3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure**

Participation à des manifestations en la matière à un niveau européen (par ex. *CESNI*) et harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube

3.1 Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort

**4. Conditions de navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux de Danube en ce qui concerne leur autorisation à naviguer et les certificats de conducteur de bateau**

Etablissement d'une synthèse

**5. Indicateur kilométrique du Danube**

Révision et préparation à la réédition

**6. Publications**

Edition des publications suivantes :

6.1 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

6.2 Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure

6.3 Indicateur kilométrique du Danube (*réédition*)

6.4 Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieur* (site Internet)

**II. TECHNIQUE Y COMPRIS RADIOCOMMUNICATION**

**1. Questions techniques**

Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (*ES-TRIN*) dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI*)

**2. Sûreté du transport par voie navigable**

**3. Mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure**

Participation à des forums et projets internationaux

#### **4. Questions de radiocommunication**

##### **4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale**

Mise à jour du document CD/SES 88/16 publié en 2017 (le cas échéant)

##### **4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube**

Mise à jour du document CD/SES 88/16 publié en 2017 vers le 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens

##### **4.3 Résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT**

### **III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE**

#### **1. Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube**

Mise à jour du document CD/SES 77/10

##### **1.2 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens**

#### **2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques**

##### *2.1 Good Navigation Status*

#### **3. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques**

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne

#### **4. Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020**

## **5. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure**

Observation des forums et projets internationaux en la matière

## **6. Publications**

Préparation et rédaction des documents :

6.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014-2018

6.2 Profil en long du Danube

6.3 Album des ponts sur le Danube

6.4 Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

## **IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE**

### **1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)**

1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

### **2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation**

2.1 Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011

### **3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save**

Mise à jour et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales

#### **4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien**

Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre de cette Directive, de l'organisation de manifestations communes et de la mise en œuvre du projet *METEET*

#### **5. Activités transfrontalières**

Participation du Secrétariat de la Commission du Danube à la mise en œuvre du projet *DANTE*

### **V. STATISTIQUE ET ECONOMIE**

#### **1. Préparation de documents de travail de la Commission du Danube au sujet des questions suivantes :**

1.1 Principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne (chaque année, pour les années respectives<sup>1</sup>)

1.2 Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire (chaque année, pour les années respectives<sup>2</sup>)

#### **2. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie**

2.1 Harmonisation de la terminologie et des définitions utilisées par la CD lors du recueil et du traitement des renseignements statistiques, compte tenu de la pratique en la matière d'autres organisations internationales (Eurostat, CEE-ONU, etc.)

#### **3. Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l'économie**

---

<sup>1</sup> en fonction des délais et de la plénitude de l'arrivée des données des pays membres de la CD

<sup>2</sup> en fonction des délais et de la plénitude de l'arrivée des données des pays membres de la CD et d'autres informations et publications requises

**4. Publications en matière de statistiques et d'économie (sous forme électronique)**

4.1 Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2015-2017

4.2 Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne – mise à jour<sup>3</sup>

4.3 Recueil de documents en matière de statistiques et d'économie<sup>4</sup>

**5. Observation du marché de la navigation danubienne**

Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

**VI. PROJETS**

1. CD en tant que partenaire du projet

1.1 *Grant Agreement* entre le Secrétariat de la CD et la *DG MOVE*

1.2 *DANTE*

1.3 Autres

2. CD en tant qu'observateur aux projets

2.1 *FAIRway*

2.2 *STREAM*

2.3 *Danube Sediment Transport*

2.4 *Danube Skills*

2.5 *Green Danube*

2.6 Autres

---

<sup>3</sup> en cas d'arrivée de nouvelles informations

<sup>4</sup> en cas d'une décision relative à l'introduction de modifications dans les documents mentionnés dans le Recueil

## **B. DOMAINE TRAITANT DES QUESTIONS JURIDIQUES, FINANCIERES, DE COOPERATION INTERNATIONALE ET D'EDITION**

### **I. DROIT**

#### **1. Questions liées à l'application et l'interprétation de la Convention de Belgrade**

- 1.1 Contenu de la notion « état de navigabilité » (art. 3) dans le contexte des résultats du projet *Good Navigation Status*
- 1.2 Contenu du principe de non-discrimination dans le cadre de la Convention de Belgrade
- 1.3 Statut du « personnel » (art. 9) du Secrétariat de la Commission du Danube
- 1.4 Valeur juridique des décisions de la Commission du Danube

#### **2. Questions juridiques liées à la navigation danubienne**

- 2.1 Reconnaissance des certificats de bateau et de conducteur de bateau
- 2.2 Analyse au sujet d'une éventuelle adhésion des pays danubiens à la Convention de Strasbourg relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI)
- 2.3 Accords conclus en matière de navigation sur le Danube  
Publication d'un recueil d'accords bilatéraux et plurilatéraux, conclus en matière de navigation sur le Danube
- 2.4 Réglementations internes des pays danubiens dans le domaine de la navigation sur le Danube  
Publication d'un recueil de réglementations internes des pays danubiens dans le domaine de la navigation sur le Danube

#### **3. Droit des fleuves, ainsi que des autres cours d'eau et lacs internationaux**

### 3.1 Actualité du droit des fleuves internationaux

Organisation d'une journée d'étude (séminaire) « Actualité du droit des fleuves internationaux » et publication d'un compte rendu

## **4. Actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube**

4.1 Révision systématique des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube

4.2 Pleins pouvoirs

4.3 Drapeau de la Commission du Danube

## **5. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube**

5.1 Aspects juridiques de la mise en œuvre des projets financés par des tiers dans le cadre de la structure actuelle du Secrétariat de la Commission du Danube

## **6. Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948**

## **II. FINANCES**

### **1. Budget de la Commission du Danube pour 2020**

1.1 Etablissement du projet de budget de la Commission du Danube pour 2020

1.2 Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2019

1.3 Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2019

1.4 Aspects financiers de la mise en œuvre des projets financés par des tiers dans le cadre de la structure actuelle du Secrétariat de la Commission du Danube

### **III. COOPERATION INTERNATIONALE – QUESTIONS GENERALES**

- 1. Poursuite de la mise en œuvre de l'Arrangement administratif entre la Commission du Danube et la Commission européenne, ainsi que de l'Accord relatif à l'attribution d'une subvention « *Grant Agreement N° MOVE/B4/SUB/2015-426/CEF/PSA/SI2.719921 Programme Support with regard to technical requirements in the field of maintenance of inland waterway infrastructure (Danube Commission)* »**
- 2. Préparation d'un Accord ultérieur Grant II avec la DG MOVE relatif aux subventions à partir d'avril 2020**
- 3. Coopération avec d'autres organisations internationales**
- 4. Participation à des projets internationaux en tant que partenaire du projet, entre autres à la mise en œuvre d'un des paquets de travail du projet *DTP GRENDEL***

### **IV. PUBLICATIONS**

#### **1. Ouvrages**

- 1.1. Assurer la publication des ouvrages de la Commission du Danube en conformité avec la Liste des publications planifiées pour 2019 et partiellement pour 2020 sur le site Internet, et sur des supports en papier, dans les limites des fonds financiers assignés à ces fins.
- 1.2. Contribuer à l'édition sur une base en papier du Procès-verbal de la 90<sup>e</sup> session jubilaire de la Commission du Danube (*Belgrade, 29 juin 2018*) et des Procès-verbaux des sessions de la Commission du Danube, à partir de la 74<sup>e</sup> et jusqu'à la 92<sup>e</sup>, ainsi que du Procès-verbal de la 10<sup>e</sup> session extraordinaire de la Commission du Danube (*20 mars 2019*), n'ayant toujours pas été publiés.

#### **2. Archives**

- 2.1 Poursuite des travaux visant l'amélioration de l'état des archives de la Commission du Danube en ce qui concerne

- la révision et l’expertise de la valeur des documents,
- la conservation sous une forme électronique des documents de la Commission du Danube se trouvant dans les archives,
- approbation d’une variante finale de la nomenclature des archives de la Commission du Danube,
- le scanning des unités de conservation les plus précieuses,
- l’exécution de travaux de reliure de tous les documents d’archive dans des chemises spéciales en papier ;
- l’actualisation de la pratique de la réception et la remise annuelle des dossiers dans les archives du Secrétariat de la CD.

2.2 Finalisation de l’élaboration de la « Disposition relative aux archives de la CD » et mise à la disposition des pays membres d’une version finale de la Disposition afin d’en prendre connaissance.

### **3. Site Internet**

3.1 Travaux permanents visant le maintien dans l’état actuel du site Internet de la CD, l’amélioration de son contenu et de son design.

### **4. Bibliothèque électronique**

4.1 Conduite d’une révision et d’une expertise des publications de la Commission du Danube en vue de ce qui suit :

- établir quelles publications devaient être restaurées,
- établir quelles publications étaient sujettes à la destruction, étant inutiles ou impropres à une utilisation ultérieure ;
- approuver une nouvelle version de la nomenclature, selon laquelle les livres seront conservés dans la bibliothèque de la Commission du Danube.

4.2 Poursuite des travaux visant la création et le complètement d’une bibliothèque électronique de la Commission du Danube (travail avec le guide électronique et la nomenclature de la bibliothèque de la CD ; scanning des livres se trouvant dans la bibliothèque de la CD, etc.)

## C. SEANCES ET MANIFESTATIONS

*Sauf indication différente, dans tous les autres cas, il convient de reprendre les ordres du jour préliminaire des Rapports sur les résultats des manifestations précédentes portant sur la thématique appropriée.*

18-19 septembre 2019	<b>Groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (GE HYDRO)</b>
1 <sup>er</sup> octobre 2019	<b>Réunion d'experts en matière de questions liées à l'analyse économique et statistique (RE STAT)</b>
14 octobre 2019	<b>Groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel (GE PERSONNEL)</b>
15-18 octobre 2019	<b>Groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH)</b> Ordre du jour préliminaire selon A
12-15 novembre 2019	<b>Groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR-FIN)</b>
13 décembre 2019	<b>93<sup>e</sup> session de la Commission du Danube</b>
... février 2020	<b>Groupe d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable (GE PROTECTION)</b>
4-5 mars 2020	<b>Groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (GE DECHETS)</b>
... mars 2020	<b>Groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (GE HYDRO)</b>
... avril 2020	<b>Groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH)</b> Ordre du jour préliminaire selon A
19-22 mai 2020	<b>Groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR-FIN)</b>
... juin 2020	<b>94<sup>e</sup> session de la Commission du Danube</b>

*(La date sera établie à la 93<sup>e</sup> session)*



**ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION**  
**de la Quatre-vingt-treizième session**  
**de la Commission du Danube**

- I.** Insérer à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingt-treizième session de la Commission du Danube les points suivants :
- Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session
  - 1. Discours du Président de la Commission du Danube : principales tâches de la Commission du Danube en 2020
  - 2. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
  - 3. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période depuis juin 2019
  - 4. Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales
  - 5. Questions juridiques
    - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (*12-15 novembre 2019*) traitant des questions juridiques
  - 6. Questions financières
    - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (*12-15 novembre 2019*) traitant des questions financières
    - b) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2019 (d'après l'état du ... novembre 2019)

- c) Approbation du budget de la Commission du Danube pour 2020
7. Questions nautiques
- a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel (*14 octobre 2019*)
  - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*15-18 octobre 2019*), partie « Navigation »
8. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
- a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*15-18 octobre 2019*), partie « Technique, y compris radiocommunication »
9. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
- a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydretechnique (*18-19 septembre 2019*)
  - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*15-18 octobre 2019*), partie « Hydretechnique et hydrométéorologie »
10. Questions d'exploitation et d'écologie
- a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*15-18 octobre 2019*), partie « Exploitation et écologie »
11. Questions statistiques et économiques
- a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*15-18 octobre 2019*), partie « Statistique et économie »
  - b) Observation du marché de la navigation danubienne

12. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube
  13. Divers
- II.** Convoquer la Quatre-vingt-treizième session de la Commission du Danube le 13 décembre 2019.